

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU
GATINAIS

TOME VINGT-NEUVIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—
1911

Per. 80
12617

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

RÉUNION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU LE 3 AVRIL 1910

La réunion de la Société a eu lieu à Fontainebleau le dimanche 3 avril. — Étaient présents : MM. Pallain, président; Herbet, Dufour, Reuss, M. et M^{me} L. Deroy, M. Maurice Deroy, M. Gouvenin, M^{me} Sornay, M. le docteur et M^{me} Fruitier, MM. F. et N. Guyou, Terrière, abbé Guignon, Roy, Bourges, Rigault, Lecomte, Saintoyant, Bouc, Baffoy, Isabel, Charron, Nouguiet et Stein, secrétaire. — S'étaient excusés : MM. Archen, Catel, Collignon, Dupuich, Duval, Guédu, Lioret, Marché, Richemond.

M. Pallain a ouvert la séance en rappelant les décès survenus qui ont vivement attristé la Société, depuis la dernière séance : en octobre dernier, M. Adrien Dupont, enlevé jeune encore, au moment où, pouvant jouir d'une agréable retraite, il songeait à tirer parti des notes et documents accumulés par lui depuis trente ans sur l'histoire de Château-Landon et de ses environs; et, il y a quelques jours à peine, M. Eugène Thoison, l'un des membres les plus fidèles et des plus érudits, qui avait su se créer des titres sérieux à notre gratitude par ses très nombreuses communications sur l'histoire locale et l'histoire de l'art dans la région de Nemours, Larchant et Fontainebleau. Tous les membres s'associent à l'expression de ces regrets.

La parole est donnée à M. Léon Deroy pour communiquer le résultat de ses recherches sur l'histoire et la décoration des grands appartements du roi sous Louis XV, au château de Fontainebleau; notre érudit compatriote, pour qui le palais n'a pas de secrets, a excellemment expliqué la nature des constructions entreprises à cette époque, en particulier des travaux qui furent confiés au sculpteur Jacques Verbeekt, sous la direction de l'architecte Gabriel.

M. Maurice Roy a apporté de nombreux documents, découverts dans des études de notaires parisiens, sur les hôtels habités au XVI^e siècle, à Fontainebleau, par de hauts personnages ; l'amiral Chabot, propriétaire de la Coudre (devenue ensuite la grande écurie du roi); Diane de Poitiers; Claude d'Annebaut, baron de Retz, maréchal, puis amiral de France; Jean Bertrand, garde des sceaux, archevêque de Sens et cardinal; Jean du Bellay, homme d'État et ambassadeur; enfin sur l'hôtel des Trésoriers de l'épargne, situé à l'endroit même où s'élève aujourd'hui l'hôtel de ville.

M. Maurice Lecomte a ensuite exposé la situation judiciaire de Fontainebleau sous l'ancien régime, en passant en revue dans leurs différentes fonctions prévôt, huissiers, sergents, notaires-écrivains, et en agrémentant sa lecture d'anecdotes relatives à quelques-uns de ses nombreux officiers.

Grâce à des renseignements inédits fournis par des lettres du Primate, M. Henri Stein a pu préciser certains points de la biographie du célèbre artiste, et certains travaux accomplis par l'ordre de Catherine de Médicis et sous sa direction au château de Fontainebleau.

Cet ensemble de communications, très écoutées, fournissent de précieuses contributions à l'histoire de notre ville.

Le trésorier a rendu compte de sa gestion; ses comptes ont été approuvés.

M. Martellière a été réélu membre du Comité d'administration de la Société; en outre M. Abel Rigault a été désigné

pour faire partie de ce Comité en remplacement de M. Thoison, récemment décédé.

Après la séance, les membres de la Société se sont rendus à la place d'Armes, et ont été admis à parcourir les parties de l'École d'Application qui, distraites du château, contiennent des boiseries intéressantes du XVIII^e siècle : l'ancienne chambre du Dauphin, au-dessus l'ancienne chambre de la Dauphine, et les salles voisines. M. le Général commandant l'École avait très bienveillamment autorisé cette visite qui a fort heureusement terminé la journée. Dans les pièces ainsi parcourues se trouve l'ancienne chambre habitée sous le second Empire par la princesse Mathilde; de cette époque datent des ornements qui la décorent, les panneaux de fleurs et d'oiseaux, cartouches et trophées d'une facture très agréable et d'une perfection telle qu'on les a comparés au célèbre Cabinet des singes de l'hôtel Rohan, à Paris : M. Dimier, dans son livre sur Fontainebleau (pp. 107-108), en les décrivant, pense qu'il convient de les attribuer à Ladey, à Peyrotte, à Huet le Jeune, ou à tel autre de ces décorateurs que Louis XV fit travailler; il appert au contraire qu'ils sont l'œuvre d'un artiste peu connu, mais de talent, nommé Petit, qui travaillait sous Napoléon III.

Sur la proposition de M. Rigault, il a été décidé que la Société, pour rendre hommage à son collègue disparu Eugène Thoison, ferait en son honneur une petite publication supplémentaire, qui contiendra, outre sa biographie et la bibliographie de ses travaux, diverses études historiques locales; ou qu'il serait élevé quelque petit monument à sa mémoire.

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 1910

A LARCHANT (Seine-et-Marne)

Cette réunion a été motivée par l'inauguration du médaillon Eugène THOISON. — (Voir le compte rendu plus loin, pp. 163 et suivantes.)

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

(29^e Année. — 1911.)

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1910.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
En caisse au 1 ^{er} janvier 1910.	1073 40	" "
Cotisations encaissées en 1910.	2088 "	" "
Cotisations arriérées.	36 "	" "
Ventes de publications	12 "	" "
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne	50 "	" "
Intérêts des fonds à la Caisse d'épargne . . .	7 40	" "
Impression des <i>Annales</i> de 1910	" "	1669 50
Impressions diverses de M. Bourges	" "	20 "
Débours de l'Imprimeur	" "	87 90
Frais de gravure et de clichage	" "	185 "
Frais de bureau et divers	" "	101 65
Frais de recouvrements	" "	52 30
Souscription au médaillon Thoison.	" "	50 "
Frais de séances et étrennes.	" "	35 "
	<hr/>	<hr/>
Reste en caisse au 1 ^{er} janvier 1911.		2201 35
		1065 45
Total égal.	<hr/> 3266 80 <hr/>	<hr/> 3266 80 <hr/>

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1911.

Président : M. G. PALLAIN (C. ✱), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. HENRI STEIN (I. ✱), sous-chef de Section aux Archives nationales, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

Bibliothécaire-Archiviste : M. ABEL RIGAULT (A. ✱), à Fontainebleau.

Membres du Comité : MM. F. HERBET (✱, I. ✱), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIORET (✱, A. ✱), maire et conseiller général, à Morcet-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (A. ✱), ancien magistrat, conservateur du Musée, à Pithiviers (Loiret); — E. RICHEMOND (C. ✱), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).



LES PROPRIÉTÉS
DE L'ÉGLISE
SAINT-MATHURIN DE LARCHANT
AU XI^e SIÈCLE



UNE charte-notice du XI^e siècle, conservée aux Archives nationales et dont l'authenticité n'a pas à être démontrée¹, contient une biographie sommaire de saint Mathurin, à la suite de laquelle le prêtre Dodon, desservant de Larchant², a inscrit les donations déjà faites à cette église en l'honneur du saint et en commémoration des fidèles enterrés près de son tombeau. L'antiquité de ce document, demeuré jusqu'ici inédit, mérite qu'on s'y arrête, tant en raison des noms des donateurs que par la connaissance qu'il permet d'acquérir sur les environs de Larchant à cette époque reculée. La phonétique³ et la topographie sont également en jeu; l'une et l'autre en peuvent tirer profit.

Les noms des donateurs, tous d'origine germanique⁴, sont les suivants : *Arnaldus*, *Amalricus*,

1. *Archives nationales*, K 20, n° 59. — Il n'est pas douteux que cette pièce provient des archives du chapitre cathédral de Paris, qui, comme on le sait, a possédé Larchant jusqu'à la Révolution. On peut dater la charte de 1075 environ.

2. Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

3. Le latin employé, de très mauvaise qualité, dénote une époque encore barbare.

4. Sur les noms propres de personne d'origine germanique, voir le

Fulcherius, Eirvicus, Vulfeus, Odtheus, Gislebertus, Bernerius, Flodoardus, Guntardus, Teelgart, Isembart, Alericus, Anastasius, Amalbertus, Gisloenus, Albertus, Adrevert, Hubertus, Olbertus, Fredemarus, Hugo, Giraldus, Ainulfus, Vualterus [Galterus], Boso, Selbaldus, Otgerus, Ermenaldus, Frotherus, Bernardus, Frothardus. Les noms de femmes sont : *Gondrata, Genia, Odburga, Girburgis, Gisleverga, Ermengardis, Constanca, Rotaida, Frotgilda, et Alvis.*

Les terres que l'église de Larchant a reçues en don de ces diverses personnes sont situées dans la campagne avoisinante, à Guercheville, à Trémenville, à Bonnevault, à Bessonville, à Fonteneilles, à Ury, au Vaudoué, à Meun, à Vertcau, à Château-Landon, à Villiers-sous-Grès, à Bagneaux, à Chaintraux, à Montigny-sur-Loing, et dans quelques autres lieux non retrouvés.

Un certain nombre de lieux-dits d'importance secondaire n'ont pu, en effet, malgré de minutieuses recherches notamment dans les cadastres des communes, être identifiés; leur trace s'est entièrement perdue depuis huit siècles et demi¹.

Des imprécations que le prêtre Dodon a inscrites à la suite de cette nomenclature sont destinées à menacer des peines infernales tous ceux qui auront

Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, publié par Auguste Longnon (Paris, 1895, in-8°), t. I, pp. 259 et suivantes.

1. La campagne des environs de Larchant était alors beaucoup plus habitée qu'elle ne l'est aujourd'hui; voir l'article d'Eugène Thoison sur quelques localités disparues, dans ses *Petites notes d'histoire gâtinaise*, II (1894), p. 27. — D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, il ne s'agit absolument ici que de climats et de terres agricoles.

sciemment porté atteinte aux droits de l'église de Larchant sur ces propriétés. On doit donc avoir toutes raisons de considérer la liste comme complète, et les renseignements qu'elle renferme comme dignes de foi, en dépit du caractère légendaire de la biographie de saint Mathurin¹, racontée ici comme ailleurs pour l'édification des fidèles et des pèlerins².

HENRI STEIN.

In Christi nomine. Sanctus Maturinus, diocesis civitatis Senonice acola, fuit natus in vico cujus est vocabulum Liricantus, parentibus quidem non ignobilis acta gentili adhuc ritu detentis. Pater ejus Marinus, mater vero Eufemia dicebatur. Siquidem genitor ejus adeo nobilitate preminebat temporali, ut ab imperatore Maximiano, persecutore scilicet Christianorum atrocissimo, ad devastandos proficeretur occidendosque Christianos. Beatus autem Maturinus, cum esset annorum XII ætatis suæ, ex totis visceribus diligebat Christum dominum; tamen dolor inerat cordi ejus ob parentum perditionem. Quomodo vos aspicere potero in periculo constitutos, quem me umquam letitia³ habere potero, dum video carissimos genitores meos dæmonibus immolari? Nititur illis ut relinquunt idola manufacta et convertant ad dominum qui fecit cælum et terram; fuitque cum eis in sancta religione confirmans usque ad annum vicesimum, nonmultis interactis temporibus Romane Urbis diversis cladibus affectum hac dæmoniacis spiritibus fuisse vexatum; ita ut etiam filiam Maximiani imperatoris spiritu ageretur in mundo. Tunc compulsus dæmon per os puelle clamare

1. Sans être identique, le texte de la vie du saint n'est pas sensiblement différent de ceux qu'a indiqués et résumés Eugène Thoison dans son travail sur « Saint Mathurin » (*Annales de la Société du Gâtinais*, IV, pp. 3-27).

2. Sur cette matière, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à l'étude du P. G. Van Hooff, parue dans les *Acta Sanctorum*, tome I de novembre, pp. 245-259.

3. L'italique est employée ici pour remplacer la lettre *æ* cédillée de l'original.

cepit : O imperator, in vacuum laboras, deficiant maleficia tua et incantationes tuæ donec ex partibus Galliæ servus Christi, Maturinus nomine, accitus veniet qui meritis et precibus suis nobis ejectis filiam et populum tuum saluti restituet! Statim imperator accessit militibus ut partes Gallie velociter adirent precepit, et beatum virum Maturinum diligentissime perquirerent et cum omni honore ad se perducerent, jamque eo adpropinquante, ei obviam civitas ruit universa gaudens atque clamans : Veni, serve Christi Maturine, per te salus et gaudium huic divinitus ministratur civitati. Omnes qui oblati sunt diversis infirmitatibus, laborantes per Dei gratiam et preces beati viri Maturini pristinae sunt sanitati restituti. Factumque est magnum gaudium in illa civitati. Habitavit ibi triennio, sanctorum apostolorum ac martyrum lamina incessanter frequentans, jejuniis, elemosinis et obsecrationibus semper insistens, ægris et infirmis compatiendo subveniens, demonia ecciens et alia quamplura Domino cooperante peregens. Ad ejus quoque sepulchrum plurimi ostensa et declarata sunt, et manifestantur die cotidie miracula. Sed et quidam diaconus Antonius et Felix nomine adolescens, necnon et duas sacratas virgines quarum una Anastasia, altera vero Gregoria vocabatur, qui pro amore beati viri mallent peregre mori quam in terram suam redire. Hi ergo quatuor devoverunt se servituros ad sepulchrum beati Maturini ut ejus meritis et precibus regni celestis possent premia adipisci. Ipse ergo qui meritis et precibus suis variarum solvit nexus infirmitatum nostrarum, solvat vincula peccatorum, adjuvante Domino nostro Jesu Christo qui vivit in perpetuum.

In Christi nomine, Dodo sacerdos, qui eadem loco sancti Maturini in regimine esse videor, notum fieri decrevi omnibus successoribus meis, tam presentibus et futuris, qualiter Domino Jesu Christo annuente studeant deprecari pro eorum animas, qui pro Dei amore de rebus atque facultates eorum hunc locum ditaverunt, et in eodem loco corpora eorum requiescunt, ut mereantur habere vitam perpetuam, et in hoc libellum dotis nomina illorum adque illarum, et locis adque villarum quantum possum exprimere composui.

In Guicherio villa¹ unum mansum. In Torrente villa² terciam partem de ipsa terra et queque ad ipsam aspiciunt. In Bona valle³ Arnaldus dedit quartam partem de illa terra quam comparavit de Gondratane sancti Maturini. Amalricus dedit demidium mansum de terra inter Bona vallem et Tremel villam⁴, unum mansum : sunt quinque mansuras et queque ad ipsas aspiciunt. Fulcherius fecit commutationem de terra sancti Maturini de uno quartarium de terra, et tradidit ipsius sancti unum campum tam pro anima sua quam pro ipsa terra; terminatus ipse campus uno latus ipso donatore, alia Odburga uno latu et uno fronte vias publicas. In ipso loco habet sanctus Maturinus una asta, determinatur uno fronte ipsa terra quam Fulcærius dedit. Alias Odburga tercia Fulcarii alodo. Eirvicus tradidit sancti Maturini una cultura ad sepultura sua, terminatur uno latus terra ad suos heredes, uno latus terra sancta Maria, alia sancti Petri, quarta via publica. Genia tradidit sancti Maturini una hasta de terra super Cilio monte Ursoni⁵, uno fronte terra sancti Petri. Vulfeus et uxor sua Odburga dedit sancti Maturini quatuor arpennos de terra, terminatur uno fronte terra sancte Crucis, reliquis viis publicis. In ipso loco habet unum campum, terminatur duabus partibus alodo Fulcherii, uno fronte terra sancte Cruce, quatuor via. Ad Abotvalle⁶ abet una hasta, terminat uno latus alodo Fulcherio. Odtheus dedit sancti Maturini duas culturas in Blezon villa⁷ de ista parte. A Mariscum⁸ habet unum mansum et qui que aspiciunt. In ipso loco dedit Fulcherius una mansura pro anima Gisleberti. Bernerius et uxor sua Girburgis dedit sancti Maturini pro Deo et pro anima Flodoart ipsa hereditate quam Flodoardus dedit in Exquisitum. Guntardus dedit a sepultura sua ad

-
1. *Guercheville*, canton de La Chapelle-la-Reine.
 2. N'a pu être identifié.
 3. *Bonnevault*, commune de Larchant, canton de La Chapelle-la-Reine.
 4. *Trémainville*, commune de Larchant.
 5. N'a pu être identifié.
 6. N'a pu être identifié.
 7. *Bessonville*, commune de La Chapelle-la-Reine.
 8. *Le Marais*, commune de Larchant,

Fontenillas¹ unum quartarium de vinea et una cultura in Expinilio². Inter ipsas villas una asta. In Funtenilias habet duas mansuras et queque ad ipsas aspic[iunt]. In ipsa villa in Monte Franco habet duas hastas. Gisleverga dedit sancti Maturini unum campum in ipsa villa, una parte sancti Leodegario, alia parte terra sancti Maturini ex beneficio, tercio fronte sancti Dionisii, et inter terra Faralt et terra Supplicii. In ipsa villa habet unum campum, una parte terra sancti Maturini ex beneficio. Reliquis vero in alio loco una hasta terra sancti Dionisii una latus, alia latus terra sancti Maturini ex beneficio; alia parte una hasta sancte Crucis et alia latus sancti Petri. In alio loco una hasta inter terra sancte Crucis et sancti Martini, tercio fronte sancti Maturini ex beneficio. In Expinilio una mansura cum vinea dedit Teelgart, de una parte terra sancti Maturini, alia fronte alodo Isembart, reliquis viis publicis. Prope Gondulfo villam³ abet unum campum que vocatur a la Col-dra⁴; terminatur de tres partibus terra sancti Martini, uno fronte sancti Dionisii. In ipsa villa unum campum terminatur uno latus terra sancta Crucis, alia cultura sancti Martini, tercia sancti Dionisii, quarta via. In ipsa villa una asta terminatur uno latus sancta Crucis, uno latus et uno fronte terra sancti Martini, quarta via. In ipsa villa dedit Alericus sancti Maturini arpentos duos de terra, terminatur uno latus sancti Martini, alio alodo Anastasii, alio terra Faralt, quarta ipsa terra. In ipsa villa una ma[n]sura terminatur de tres partibus sancti Martini, quarta via. Inferior ipsa villa dedit Amalbertus una cultura, uno latus terra sancti Maturini, alio Amaron fosa⁵. In Uriaco⁶ Gisloenus dedit unum mansum de terra et quicquid ad ipsum

1. *Le Vau de Fonteneilles*, commune de La Chapelle-la-Reine.

2. Difficile à identifier avec *Épigny*, communes de Blennes et de Chevry-en-Sereine.

3. N'a pu être identifié. Nous n'avons trouvé que *La Gondonnière* sur le cadastre de Larchant.

4. *La Coudre*, commune de Larchant. « Torrensvilla » ne peut en être éloigné.

5. N'a pu être identifié.

6. *Ury*, canton de La Chapelle-la-Reine.

aspicit. In ipsa villa dedit filius Gisloeni qui ardebat, sanctus Maturinus extinxit eum, duos arpentos de terra. In vikaria Mauriacensi¹, in villa Lamandorum², conjacet unum mansum de terra et quicquid ad ipsum aspicit. Hubertus sacerdos dedit pro Dei amore et pro remedium ad Alberti sacerdotis et pro anima Adrevert sacerdotis et Huberti filioli sui adque parentum suorum una mansura in media ipsa villa, et tenet Guiscaput³ ad puteum. In Magedunis villa⁴ unum campum. Otbertus una hasta in Gundulfo villa, et Fulcherius unum campum prope Quarogogi⁵. Ermengardis cum filiis suis dederunt unum campum prope Torrens villam. Et a Monteniæ villa⁶ super ripam Lupam unum jugerum de prato. Fredemarus unum campum dedit sancti Maturini ad Quadragi inter duas vias. Constancia et infantibus ejus dederunt sancti Maturini de terra arpentos sex de ista parte Vertello⁷, uno latus terra via publica et tres partes alodo Hugoni. Constancia uxor Gislevert cum hereditibus suis dederunt sancti Maturini unum campum a Maurini-fossa⁸. Otbertus dedit sancti Maturini campum unum a Marcella Currecisa⁹. Giraldus dedit sancti Maturini pro anima suæ matre duas hastas ad Fontenellas. Ainulfus dedit sancti Maturini de terra arpentos 15 ad Cornutello¹⁰. Vualterus dedit sancti Maturini de terra arpentos 15 a Blobenvilla¹¹. Fulcherus

1. La *Vikaria Mauriacensis* doit, semble-t-il, ne pas être distinguée de la localité appelée *Maurialicum in pago Wastinensi* dans le texte ancien de la vie de saint Vulfran, et que les auteurs du *Recueil des Historiens de France* (t. III, p. 637) pensent être Milly (Seine-et-Oise).

2. N'a pu être identifié.

3. *Le Guichot*, commune du Vaudoué, canton de La Chapelle-la-Reine.

4. *Meun*, commune d'Achères, même canton.

5. *Carouge* (?), commune de Noisy-sur-École, canton de La Chapelle-la-Reine.

6. *Montigny-sur-Loing*, canton de Moret.

7. *Verteau*, commune de Chevrainvilliers, canton de Nemours.

8. C'est le même lieu qu'à la note 5 de la page précédente.

9. N'a pu être identifié.

10. *Cornou* (?), canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

11. *Blainville*, commune et canton de Château-Landon.

dedit sancti Maturini campum unum a Calvo monte¹. Boso et Rotaida dederunt sancti Maturini campum unum Auvillare². Officia dedit sancti Maturini campos duos, unum ad Baioli³ et alterum ad Canevas⁴. Hervicus dedit sancti Maturini campum unum a Leche Roca⁵. Setbaldus dedit de terra arpentum unum ad Botvalle. Otgerus dedit pro filio suo sancti Maturini campum unum ad Fredanivilla⁶. Frotgilda dedit sancti Maturini de terra arpentum unum ad Fontenellas. Ermenaldus dedit sancti Maturini terciam partem hasta de terra in Baioli. Frotherus dedit sancti Maturini de terra campum unum ad Spinoli. Gislevert dedit sancti Maturini campum unum et Bernardus unum a Marisco. Alvis dedit sancti Maturini hastas duas a Marisco. Frothardus dedit sancti Maturini campum unum a Calvo monte.

Omnes maledictiones, que in vetus et in novi testamenti continent, descendant super corpus et animas eorum qui de hac terra sancti Maturini abstraxerant suo sciente, et a liminibus sancte Dei æcclesie sequestramus illos infideles cum Cain fratricida; sit pars eorum cum diabolo et sociis ejus et cum Dathan et Abiron, quos deglutius infernus absorbit, inextrigabile beratrix, gehenne ignis deserviant, et alieni de regno Dei absistant.

-
1. N'a pu être identifié.
 2. *Villiers-sous-Grès*, canton de La Chapelle-la-Reine.
 3. *Bagneaux*, canton de Nemours.
 4. N'a pu être identifié.
 5. N'a pu être identifié.
 6. *Fraville*, ancien fief, commune de Chaintreaux, canton de Château-Landon.





NOTE
SUR LA BIBLIOTHÈQUE DE
L'ÉCOLE CENTRALE DE FONTAINEBLEAU
ET SES OBJETS D'ART

L'ÉCOLE centrale du département de Seine-et-Marne, installée à Fontainebleau en l'an IV, eut à sa disposition le château que cette affectation utilitaire contribua sans doute à sauver de la destruction. L'aile à droite du perron fut réservée pour le *Muséum des Arts*, exposition de tableaux et des sujets de concours des élèves, et la chapelle fut appropriée pour recevoir la bibliothèque, mais il ne semble pas que cette dernière destination ait été remplie, du moins à ce moment.

La garde de la bibliothèque fut confiée à un érudit de la localité, Louis-Victor Du Bois ou Dubois dit Darnouville, *alias* d'Arneville, ancien procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, dans la suite maire de Fontainebleau et membre du conseil général de Seine-et-Marne¹.

1. Il fut emprisonné au ci-devant château, du 23 septembre 1793 au 6 germinal an II, et la liste des prisonniers établie par M. Herbet, d'après des documents officiels, l'appelle Louis-Victor Dubois dit Darnouville.

En floréal an V, le citoyen Dubois sollicitait du ministre la place de concierge du ci-devant château; il eut celle de « bibliothécaire du département de Seine-et-Marne près l'École centrale établie à Fontainebleau », et s'occupa très activement, dès sa nomination, des démarches nécessaires à l'établissement du dépôt. Tout d'abord, il fut bibliothécaire sans livres et, partant, sans catalogue. La « voix publique » l'informa seule qu'il existait dans le département plusieurs dépôts précieux de livres propres à former une belle bibliothèque. Cette situation vexante pour ce fonctionnaire existait encore en frimaire an V, et il s'en plaignit au ministre de l'intérieur, en ceci secondé par l'administration du département qui désirait voir la réalisation d'un utile projet.

Il fallait autoriser le bibliothécaire à rassembler provisoirement et à titre de dépôt auprès de l'École centrale les deux bibliothèques devenues nationales des ci-devant Missionnaires et Mathurins de Fontainebleau, à l'effet de faire jouir sans tarder les professeurs et les élèves de ceux qui pourraient leur être utiles, en attendant l'organisation définitive de la bibliothèque. Il convenait aussi d'autoriser le gardien de ce futur dépôt à aller faire dans chacune des autres bibliothèques nationales du département le choix des livres utiles aux besoins de l'École.

D'ailleurs, les professeurs de cette école n'étaient guère mieux pourvus de salaire que de livres (frimaire an V).

La bibliothèque des religieux Mathurins était restée dans le château; son transport était facile. Le

bibliothécaire était déjà autorisé par la direction du département, depuis frimaire an IV, à se faire remettre les livres qui la composaient ainsi que ceux qui avaient constitué la bibliothèque des prêtres de la Mission, desservants de l'église paroissiale¹.

Ces deux fonds sont transportés et classés, et, en nivôse an VI, Dubois demande l'autorisation de faire procéder au nettoyage des livres, la nomination d'un garçon de bibliothèque et une allocation de 2000 livres pour acquitter les mémoires des ouvriers qui ont travaillé à l'aménagement. Des accroissements vont se faire.

En l'an VII, et au grand désir de Dubois d'Arneville, le directoire du département décida la suppression des dépôts littéraires existant à Melun, Provins, Nemours et Rozoy, et leur réunion à la bibliothèque de l'École centrale. Le bibliothécaire de ce dépôt était par suite chargé d'extraire des dépôts supprimés la totalité des livres, collections, tableaux et autres objets littéraires et scientifiques qu'ils renfermaient et, en outre, de se transporter à Paris pour y rechercher et prendre les livres manquant à sa bibliothèque².

Ces dépôts de Melun, de Provins, de Nemours et de Rozoy étaient laissés à l'abandon. La bibliothèque de l'École centrale, seule placée sous la direction d'un fonctionnaire salarié, était dans un moins misérable état. Meaux obtint cependant que son important dépôt devint une bibliothèque municipale; Pro-

1. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, L 78, f° 67.

2. *Idem*, L 87, f° 282.

vins fit valoir dans le même but l'intérêt de l'instruction de ses habitants. Pour Melun, la résistance fut vive et eut large satisfaction.

L'un des griefs portés à l'administration départementale contre le choix de Fontainebleau pour siège de l'École centrale du département était que le chef-lieu de département et les membres de tous établissements publics y installés étaient privés de « la source précieuse d'instruction » que l'École centrale constituait tant par son corps professoral et ses cours que par sa bibliothèque et ses collections de toute nature.

Aussi le dépôt littéraire existant à Melun dans la maison des Frères ne fut pas supprimé, on se contenta, par une entente entre deux commissaires de la municipalité et le citoyen Dubois, de choisir à Melun des livres pour Fontainebleau. On n'allait pas, ce faisant, à l'encontre de l'instruction récente du ministre de l'intérieur, voulant que la conservation des bibliothèques particulières des communes dépourvues d'école centrale, supplémentaire ou spéciale, ne préjudiciât pas à la formation des bibliothèques de ces écoles¹.

Ici, par exception, l'École centrale n'était point placée comme ailleurs au chef-lieu du département, ainsi privé d'un élément de ressources. Melun obtint satisfaction et put ainsi former le premier noyau de sa bibliothèque communale, dès lors installée dans les bâtiments de l'hôtel de ville.

Le bibliothécaire de l'École centrale avait surtout

1. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, L 88, f° 54.

à tâche de rassembler les ouvrages de physique et d'histoire naturelle et tous objets utiles pour la formation d'un cabinet de physique et de chimie.

A ce point de vue, un appoint lui vint d'une collection particulière, celle de Jacques-Léon Perthuis, ancien chantre de la Sainte Chapelle, laquelle était conservée dans son ancienne habitation voisine de Meaux, à Germigny-l'Évêque : bibliothèque précieuse d'ouvrages d'histoire naturelle et d'auteurs classiques, inventoriée en germinal an V et appartenant en partie à la République. Les ouvrages d'histoire naturelle surtout intéressaient la bibliothèque de l'École centrale et l'administration du département s'occupa de cette « bibliothèque à recouvrer ».

Perthuis était mort en l'an II, à Germigny, laissant deux héritiers dont l'un, Louis-Alexandre Perthuis, était émigré. Du chef de celui-ci, une partie de la bibliothèque se trouvait appartenir à la République. L'héritier non émigré, Remy Perthuis, frère du défunt, consentait soit à la vente sur catalogue, soit au partage en nature, mais son désir était de recevoir surtout les tableaux et les estampes, et particulièrement six portraits de famille qui lui furent remis. Toscan, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, et Saugrain, bibliothécaire de l'Institut national, Guyardin, de Meaux, ancien grand vicaire de l'évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, devenu secrétaire général de la préfecture du département, terminèrent l'affaire par un partage en deux lots (nivôse an V). Une faible partie seulement du lot échu à la République fut accordée à la bibliothèque de l'École centrale de Seine-et-Marne. L'expertise,

en cette affaire, avait été confiée à un libraire de Meaux, nommé Gachet. Il ne faut pas croire cependant que la bibliothèque de cette école reçut de la bibliothèque Perthuis un appoint sérieux. On profita sans doute de cette occasion, tout en lui donnant quelques ouvrages scientifiques, pour lui retirer quelques ouvrages littéraires au bénéfice de bibliothèques parisiennes.

Et déjà l'on se plaignait de l'enlèvement de monuments d'arts que renfermait la commune de Fontainebleau. Le bibliothécaire réclamait : « Au milieu des orages qui tourmentent les écoles centrales, écrit-il, le découragement peut résulter de l'enlèvement des livres succédant à l'enlèvement des statues » (3 thermidor an V). Car les professeurs étaient ou mal ou point payés; les élèves n'affluaient pas, au contraire, et si l'on enlevait les instruments d'étude, que resterait-il qui fût digne d'un établissement d'instruction ?

Du Bois d'Arneville ne négligeait aucune circonstance qui pût être susceptible de procurer quelque avantage à son dépôt.

C'est surtout à la suite de ses efforts continuels qu'il fut autorisé en fructidor an VII à faire transporter à Fontainebleau tous les livres et autres objets scientifiques existant dans le dépôt littéraire de Faremoutiers, et en partie composé de pièces provenant de l'abbaye bénédictine de femmes récemment supprimée en cette ville (fin de l'an VII)¹.

Le citoyen Thierry-Maugras, de Fontainebleau²,

1. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, L 89, f° 366.

2. Ancien échevin, ailleurs dénommé Thierry de Maugras.

offrit de céder son cabinet d'histoire naturelle à la bibliothèque de l'École (an VII)¹.

Le transport des livres et objets divers de la bibliothèque nationale de Rozoy, formée en l'an IV, eut lieu à la fin de l'an VII². Cet appoint comportait un grand nombre de tableaux, gravures, statues et bustes qui avaient été rassemblés pendant la période révolutionnaire dans la ville de Rozoy-en-Brie. Tous ces objets suivirent apparemment le sort des livres eux-mêmes et durent faire partie de la bibliothèque de l'École militaire, et être ensuite avec elle transférés à Saint-Cyr. Un catalogue de ces objets a été dressé :

*Analyse des tableaux, estampes et ouvrages d'art déposés au magasin du district de Rozoy*³.

TABLEAUX A L'HUILE.

Cinquante tableaux représentant divers paysages, anciennes ruines, portraits de famille, de vierges, de Madeleine, de cyclopes forgeant les armes de Vulgaire (*sic*, pour Vulcain) et autres par les peintres Jaillard, Binondet, Lallemand, Duvivien, Firmain, Faute, Dagoly⁴ et autres inconnus⁵; dans cette quantité il se trouve quelques originaux, quelques-uns d'une bonne touche et les autres de peu de valeur.

1. *Archives de Seine-et-Marne*, L 89, f° 47.

2. *Idem*, L 90, f° 1. — Le citoyen Colleau réclama alors une indemnité pour ses fonctions de gardien de la bibliothèque. On lui accorda 100 francs par an.

3. *Bibliothèque nationale*, manuscrit français 21055 des nouvelles acquisitions, f° 252.

4. Sans doute l'un des cinq Dagoty (Jean-Baptiste-André, Fabien, Louis, Édouard et N...), plus probablement le dernier.

5. Il est assez curieux de lire cette épithète appliquée notamment à un membre de la famille des Dagoty, dont les œuvres sont aujourd'hui si recherchées.

GRAVURES.

Trente-sept estampes sous verre de différentes grandeurs représentant : Vue des différents ports, la Conversation espagnole, Suzanne au bain, les Munitions ambulantes, le Concert de famille, le Triomphe de la peinture, le Matin, le Midy, le Plaisir de l'hyver, le Petit pont de pierre, le Repentir d'Adam et Eve, Agard renvoyé par Abraham, la Fontaine d'amour, la Dévideuse mère et auteurs ; tous ces estampes sont de bonnes épreuves par les peintres Robert, Vautor¹, Santerre, Dietrieg, Carache, Schalken, Greuze, Geordano, Caroché, Laguna², Bouché, Vomet³, Silmon, Coipel, Dyk, Tragonat⁴, Duviet et Gérard, gravés par Martiéry, Porporaty, I.-G. Ville, Beauvarlet, l'Emperue⁵, Devet⁶, Atianner, Canot, Renoult et autres.

GRAVURES ANGLAISES.

Vingt-cinq gravures anglaises de différentes grandeurs, sous verre, représentant des paysages, combat naval, vases remplis de fleurs colorés, Dianne avec ses nimphes, point de vüe, plans d'architecture et autres de bonne épreuve et bien composées par les peintres Le Lorin, Bigg, Antoine Vanduek, Usere, Huysom⁷, Reinold⁸, Hoffman, Wilson⁹, Raphaël et Baudouen, gravés par Jacob, Laban, Themot, Reseiving, Carolo, Asmith, Stanhope, Bartolozzi, Choffard et de Launoy.

OUVRAGES D'ART EN BRONZE ET EN MARBRE.

Dix-huit pièces, deux bustes de marbre blanc bas relief, grandeur naturel, deux autres petits bustes aussy en marbre blanc, cinq groupes antiques de plusieurs figures bien exécutées,

-
1. S'agit-il de Vanloo ?
 2. Peut-être Lagrenée.
 3. Simon Vouet ?
 4. Fragonard.
 5. Lempereur.
 6. Drevet.
 7. Van Huysum.
 8. Reynolds.
 9. Peut-être Caroline Watson, mezzotintiste, aussi graveur au pointillé (vers 1760-1814), ou plutôt James Watson, graveur en mezzotinte (1740-1790).

L'Enlèvement des Sabines, Enlèvement d'Europe, le Centaure qui enlève la belle Desjanir (sic), deux grands vases de porcelaine du Japon et autres inférieurs garnis en cuivre.

Il appert de cette nomenclature que les personnes, chargées par l'administration du district de Rozoy-en-Brie d'inventorier ces dépouilles d'édifices religieux et de châteaux, n'étaient pas des experts. Sous les noms fréquemment estropiés des artistes et des sujets, il est plus ou moins difficile d'identifier la personnalité des auteurs aussi bien que de reconnaître le sujet de certaines œuvres. En tout cas, ce que devinrent ces cinquante tableaux, ces trente-sept estampes françaises, ces vingt-cinq gravures anglaises, ces dix-huit ouvrages d'art en bronze et en marbre, il est plus difficile encore de le savoir.

Ils furent apparemment transférés à Saint-Cyr avec la bibliothèque même dont ils formaient la partie sans doute la plus curieuse et la plus intéressante.

La dispersion ultérieure de la plupart des éléments de cette collection de réelle valeur ne doit point faire de doute. Certains, toutefois, pourraient se retrouver, j'imagine, dans les importantes collections de Versailles, où l'on rassembla quelques tableaux qui avaient appartenu à la bibliothèque de Mantes et où l'on forma dès la Révolution un Muséum de l'École Française.

Les efforts de Dubois d'Arneville parvinrent à constituer en messidor an IX la bibliothèque de l'École centrale : environ vingt mille volumes dont huit mille indignes, à son avis, de figurer sur des rayons et relégués hors des regards, et douze mille rangés et classés, qui se dénombrèrent en ouvrages

de théologie (4605), histoire (3459), jurisprudence (544), sciences et arts (1810), et littérature (1582). Les grands maîtres anciens et modernes faisaient défaut et la composition générale n'était guère en rapport avec le but et le programme d'études de l'École centrale. Toutefois, on y avait joint un assez important cabinet d'histoire naturelle, constitué tant avec les débris du cabinet du citoyen Thierry (1094 objets ou échantillons) qu'avec des envois du muséum de Paris (663 articles), et un herbier d'environ mille plantes. Et cette collection était qualifiée pauvre; la classe de dessin l'était encore davantage en modèles et le cabinet de physique et de chimie était dans un lamentable dénûment.

Toutefois, la bibliothèque avait sans doute assez de ressources pour permettre au professeur d'histoire Chantreau de préparer et rédiger à Fontainebleau ses *Tablettes chronologiques de l'Histoire de France* qui furent publiées en cette ville en 1806.

Dubois d'Arneville, en son désir de puiser dans les divers dépôts de Seine-et-Marne des livres utiles à la bibliothèque confiée à sa garde, causa quelque scandale parmi les membres de la *Société d'agriculture, sciences et arts*, séante à Meaux, par la vivacité tranchante de ses demandes (frimaire an IX). Carangeot, conservateur du musée meldois, fut soupçonné de cabale contre son confrère fontainebleaudien.

En floréal an XI, Dubois d'Arneville dut faire subir à ses livres les tribulations de deux déménagements successifs; le génie militaire réclama pour son usage les deux locaux successivement occupés par le

dépôt des livres. Plusieurs milliers de livres de liturgie et autres incomplets étaient réclamés par un habitant de Fontainebleau à raison de trente centimes le kilogramme, au minimum. Au même temps, Dubois d'Arneville, à son tour, quittait son poste; le ministre de la guerre l'en privait. Peut-être le bibliothécaire avait eu le tort de réclamer avec quelque insistance le remboursement des 306 fr. 15 centimes avancés par lui pour les deux déménagements.

La ville de Nemours obtint pour sa bibliothèque, sur les doubles, un exemplaire d'une *Encyclopédie* en trente-trois volumes; c'était plutôt une restitution.

La formation de l'École militaire rendait encore utile une revision des ouvrages de la bibliothèque. Le général Bellavesne, commandant en chef de cette école, réclama la remise intégrale du dépôt et, pour mieux marquer sa prise de possession, s'empressa de placer à la porte du local un cadenas qui interdit complètement l'entrée aux professeurs et aux élèves (germinal an XI). Que pouvait devenir Du Bois d'Arneville en pareille occurrence? Il sollicita du premier consul la conservation de la bibliothèque de la Légion d'honneur, mais vainement, quoique désireux « d'être admis dans cette Légion au nombre des fonctionnaires civils dont cette récompense honorable offre la conduite pour modèle à leurs concitoyens ».

Le général Bellavesne prescrivait que l'accès de la bibliothèque serait toujours libre par la cour des Fontaines en passant par l'extérieur de la galerie de François I^{er}, mais il cadenassait. De sorte que le premier bibliothécaire de ce dépôt, l'abbé Méhérenc

de Saint-Pierre, n'avait pas grande peine à en assurer la garde.

Comme, en l'an XI, le gouvernement n'avait disposé que d'une partie des volumes de la bibliothèque (958), Dubois d'Arneville, devenu maire, tenta d'obtenir pour la ville le surplus des volumes, ce qui eût formé l'embryon d'une bibliothèque municipale publique. Il voulait qu'on y joignit des objets d'art, tableaux, bustes, et les objets de physique et d'histoire naturelle délaissés au château. D'abord accueillie favorablement, cette proposition fut rejetée l'année suivante. La municipalité aurait eu la charge, lourde pour une ville peu riche alors, de pourvoir au traitement du bibliothécaire (fructidor an XI). Elle la revendiqua cependant, mais ne put obtenir qu'une promesse : la publicité de la bibliothèque à certains jours.

La totalité restait à l'École militaire, même les objets d'art, suivant la volonté de l'Empereur. Il y avait même des objets de nature diverse tirés en prairial an V des magasins du château : des tableaux ignorés jusqu'alors ; « la cotte de mailles qui ne préserva pas Monaldeschi du coup mortel qui lui fut porté dans l'une des galeries de ce château... également inconnue dans un dépôt, et sa vue exposée aux regards rappellerait un événement que l'histoire a consacré, et qui se lie à d'autres dont la ville fut le théâtre » ; « des bois de cerfs singulièrement rares par la bizarrerie et l'originalité de leurs formes... ». Cela formait un ensemble assez hétéroclite pour une bibliothèque. Mais, loin d'oublier les échecs, Dubois d'Arneville s'efforça encore, en un rapport à l'Empe-

reur sur la situation et les besoins de Fontainebleau, qui fut présenté seulement en 1809, de procurer à la ville l'avantage d'un dépôt de livres. Il avait même été convenu naguère que la distraction devait être faite au profit de la ville, à compter du 1^{er} vendémiaire an X, de tous les livres de la bibliothèque de l'École centrale. Le général Bellavesne avait revendiqué pour l'École militaire les ouvrages (958 volumes) propres à l'instruction de ses élèves et les objets composant les cabinets d'histoire naturelle, de physique et de chimie : c'est-à-dire en somme la partie la plus importante de la bibliothèque¹.

Dubois d'Arneville tenta encore en 1812 de démontrer l'intérêt de sa proposition d'antan pour la création d'une bibliothèque municipale avec les débris de la bibliothèque de l'École centrale.

Il écrivit à ce sujet, à la date du 24 décembre 1812, au sous-préfet :

Fontainebleau, le 24 décembre 1812.

Monsieur le Sous-Préfet,

L'avantage de l'établissement d'une bibliothèque publique dans la ville de Fontainebleau ne peut être la matière d'un doute ; mais par les lettres dont vous m'avez honoré les 11 et 19 de ce présent mois, vous ne m'avez fait l'honneur de m'interroger ni sur ce qui avait été, ni sur ce qui devrait être en cette ville sous le rapport d'une Bibliothèque.

Je ne dois donc me permettre aucune réflexion ni sur la Bibliothèque qui a existé sous ma direction en cette ville, et que j'avais formée pour l'École Centrale du Département qui y avait été établie, ni sur la volonté manifestée par le Gouvernement que cette Bibliothèque appartint à la Ville après la

1. H. Stein, *Curiosités locales*, 2^e série (1909), pp. 126-128.

suppression de l'École Centrale, ni sur le sort qu'a subi ce beau dépôt littéraire, ni enfin sur l'opinion dans laquelle est le Ministre que ce qui devrait être existe, puisque S. E. continue à me faire adresser, en ma qualité de conservateur de la Bibliothèque de la Ville, quelques ouvrages tels que 3 vol. in-4° des *Mémoires de l'Institut*, 4 vol. in-4° du *Journal de l'École Polytechnique*, la *Géographie de Strabon*, le *Théâtre d'agriculture d'Olivier de Serres*, la *Connaissance des Temps*, plusieurs journaux des *Mines* depuis le n° 61. Je me borne à avoir l'honneur de vous rappeler, Monsieur le Sous-Préfet, une vérité bien connue de vous, c'est qu'il n'y a en cette ville ni Bibliothèque, ni Dépôt Littéraire.

Je n'ai donc à répondre à aucune des questions dont vous m'avez honoré dans vos lettres précitées, et si vous désiriez connaître ce qui a été, ainsi que mon opinion sur ce qui me semble devoir être pour l'avantage de la ville, j'attends vos ordres ultérieurs auxquels je me conformerai avec empressement, respect et franchise.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Maire de la ville,

DU BOIS D'ARNEUVILLE.

P. S. — Pour vous justifier de l'envoi que j'ai eu l'honneur de vous annoncer, j'ai celui de vous faire passer l'une des enveloppes dans lesquelles étaient renfermés les ouvrages que S. E. m'a fait adresser¹.

Cette fois encore les efforts du maire furent vains et Fontainebleau ne devait avoir qu'en 1839 une bibliothèque, dont le noyau fut un don d'un autre maire, M. Guérin. J'en ai conté l'histoire antérieurement².

MAURICE LECOMTE.

1. Original dans la collection Félix Herbet (a été publié pour la première fois dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 20 janvier 1905).

2. *Mélanges historiques sur Fontainebleau* (Fontainebleau, M. Bourges, 1904), pp. 265-298.



UN ANCÊTRE DU POÈTE

JEAN DE LA TAILLE

LN publiant, voici quelque trente ans, les *Œuvres de Jean de La Taille, seigneur de Bondaroy*, René de Maulde a esquisse¹ une généalogie de cette vieille famille du Pithiverais; il a ainsi rappelé² les noms de Jean de La Taille, enterré dans le cloître de Flotin³ au XIII^e siècle, de Martin, homme de guerre, dont le tombeau existe encore dans l'église de Bon-

1. Paris, Willem, 1878-1882, 4 vol. in-12 (tome Ier, p. 1-78). Le travail est beaucoup plus complet d'ailleurs dans *La Chenaye-des-Bois*, que de Maulde s'est contenté de résumer.

2. La plus ancienne mention est celle d'un « Vilelmus de Talia », indiqué en 1123 par un acte qu'a publié la *Gallia christiana*, XII (Preuves, p. 14); dans ce texte, le nom est suivi de l'épithète *Biturensis* qui est un barbarisme et que je suppose devoir être de préférence lu *Piturensis* (de Pithiviers).

3. Ancien prieuré de la paroisse de Nibelle. La pierre tombale citée par R. de Maulde d'après Du Saussay donne la lecture : HIC JACET JOANNES DE TALLIA ANNO MCC (*Mémoires de la Société d'agriculture d'Orléans*, 1869, p. 111), et l'éditeur en conteste l'authenticité. Si l'année 1200 peut en effet être sujette à caution, comme provenant d'une date incomplète (il faudrait alors admettre la lecture : ANNO MCC..., les points remplaçant des chiffres illisibles), l'existence d'un Jean de La Taille au XII^e ou tout au moins au XIII^e siècle ne saurait être mise en doute.

daroy¹, de Jean, chanoine de Pithiviers, et d'Étienne, grand-père du poète, qui rendit aveu pour la seigneurie de Bondaroy en 1477. Cette famille s'était alliée aux autres maisons nobles de la région (les Bardilly, les Manchecourt, les Prunelé, les L'Estendant, les Barville, les Longueau, les Poilloüe), et tous ses membres vécurent et moururent autour des mêmes clochers voisins, au milieu de leurs terres.

Mais en 1312 Jean de La Taille, qui habitait Yèvre-le-Châtel, n'était qu'un bourgeois, bourgeois riche d'ailleurs, qui avait fondé récemment (1308) dans l'église prochaine de Souville une chapellenie où il fut inhumé dix ans plus tard. C'est à l'occasion de la dotation de cette chapellenie que fut dressé l'acte suivant, confirmé par le roi en août 1313. Il faut sans doute le rapprocher d'un échange qui aurait été conclu, l'année suivante, avec Philippe IV, et dont il est fait mention dans La Chenaye-des-Bois. Du moins savons-nous que les biens domaniaux de Jean

1. On lit l'inscription suivante, en partie oblitérée, le long du mur méridional de la sacristie, où du chœur elle a été transportée :

CY GIST MARTIN DE LA TAILLE ESCUYER SR DE BONDAROY
ET DANONVILLE ET DAUSSAINVILLE ET DE NASSELLE LEQUEL A
FONDÉ DEULX MESSES EN LÉGLE DE CEANS A PERPETUITÉ
CEST ASSAVOIR TOUS LES LUNDIS ET MERCREDI
ET PO[UR] CE A DONÉ AU CURÉ DIX LIVRES TOURN
A LES PRANDRE SUR UNG LYEU ET TERRES ASSI A DOSSAINVILLE
ET QUATRE LIVRES TOURNOIS A
PRADRE SUR LES DISMES DE FOLLEVILLE ET DE DOSSAINVILLE
ET A DONÉ SEIZE SOLS PARISIS A LA FABRICQUE DE CÉANS A LES
PRANDRE COME DESSUS LEQUEL TRESPASSA LAN MIL
QUATRE CENS QUATRE VINGTZ HUIT LE VIII^e IOUR
DAPVRIL. PRIES DIEU POUR LUY.

Au-dessus sont figurées les armoiries : *de [sable] au lion [d'or] armé, lampassé et couronné.*

de La Taille s'étendaient sur les paroisses de Souville, Yèvre, Givraines et Desmonts, et relevaient en arrière-fief d'un certain écuyer d'Échilleuses, Jean Penon, dont l'histoire locale ne se soucie guère d'avoir conservé le nom¹. Tandis que la famille du suzerain a disparu, l'autre s'est élevée et illustrée : ainsi se transforment et se modifient les choses ici-bas.

HENRI STEIN.

Philippus, etc. Notum facimus universis presentibus et futuris nos infrascriptas vidisse litteras in hec verba : A tous ceus qui verront ces présentes lettres, Jehan Bardilly, prévost d'Yèvre le Chastel, et Jehan de Nacelles, garde du scel d'icelle prévosté, salut. Sachent tuit que par devant Nicolas Rouxel, tabellion le Roy juré à ce espécialement establi, auquel nous adjoustons plaine foy en cestui cas, et en plus grant sanz point de doubte, vint en droit bien pourvez et non contrainz Jehan Penon, d'Achilleuses, escuier, en la présence de Jean de La Taille, bourgeois d'Yèvre, présent pour ce, affermant que ledit Jehan de La Taille tenoit de lui en fié et en estoit en sa foy et en son hommage le quart et le douziesme de un autre quart de la disme de Souville et dez appartenances, et le dit Jehan de La Taille, présens et establiz en cest mesmes droit par devant ledit tabellion, cognut que il tenoit lesdites choses de lui et que il en estoit en sa foy et en son hommage, liquiex Jehan Penon cognut que il ledit quart et le douziesme de un autre dit quart de la disme dessus dite avoit amorti et amortissoit audit Jehan de La Taille, pour lui et pour tous ceus qui de lui auront cause, soient gens d'église ou séculières, à tous jours mes perpétuellement sanz jamès rappeler, comme chiez et pre-

1. Son fils sans doute, Jean Penon, est mentionné dans le procès-verbal de visite des places fortifiées du bailliage de Melun en 1367 (*Annales de la Société du Gâtinais*, XXXI, p. 311) : « Item ce jour à Essillieuses en une grosse tour emparée qui est à Jehan Penon escuier. »

miers sires du fié des dites choses, que il estoit si comme il disoit; et pour icest amortissement faire en la manière que dessus est dit, le dit Jehan Penon cognut lui avoir eu et receu dudit Jehan de La Taille diz huict livres parisis en bons deniers sacs, nombrez, bailliez et livrez, dont il se tint pour bien paiez, et en quita le dit Jehan de La Taille, ses hoirs et ses successeurs, à tous jours; adecertes promist et gaja li diz Jehan Penon le dit amortissement come premiers sires léalement tenir et garentir, deffendre et délivrer envers tous et contre touz en jugement et hors jugement et toutes fois que mestier en sera, et espécialement envers ses frères et seurs, sans jamez aler ne venir à l'encontre par lui, ne faire venir par autres, coment que ce soit, et à soldre tous cous, mises et despens tiex comme le porteur de ces lettres voudra jurer par son simple serment, sanz autre preuve faire, avoir eu et soustenu par défaut dudit amortissement tenir et garantir en tout ou en partie; et quant à ce li diz Jehan Penons, comme premiers sires du devant dit fié, est sousmis à la jurisdiction de la dite prévosté d'Yèvre, sanz autre juge advoer ne autre court, soy, ses hoirs et tous sez biens et de ses hoirs, meubles et non meubles, présens et à venir, ou que il soient veuz ne trouvez, à vendre et à despendre à tel fueur celle vente sans avoir nuiz ne quarantaine, par le pourteur de ces lettres, qu'il en a fait procuracion du vendre et adenerer se il defaut de ces lettres entériner en la manière que dessus est dit, en tout ou en partie; renoncens quant en ce fait au privilège de la crois prise et à prendre, à toutes graces, engins, decevances, barres, allégations, exceptions, raisons, aydes et deffences réeles et personneles, espécialement et expressément, à toutes autres choses qui de fait, de droit ou de coustume le porroient valoir et pourfiter, et audit Jehan de La Taille ou au pourteur de ces lettres nuire et grever. En tesmoing de laquelle chose nous, à la relation dudit tabellion, avons scellé ces lettres présentes du scel de la devant dite prévosté d'Yèvre. Donné l'an de grace mil trois cens et douze, le dyemenche d'emprès la feste saint Berthelemi apostre, ou mois d'aoust.

Item alia littera.

A tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres, H. sire de Boville, chevalier et chambellan nostre seigneur le Roy, salut. Comme Jehan de La Taille, bourgeois demourant à Yèvre le Chastel, eust et pourseust le quart et le douzesme de un autre quart en la disme de Souville, laquelle disme est séant es paroisses d'Yèvre et de Souville, et s'enclive en aucunes choses en la paroisse de Givreines et de Demons, et avuec ce cent et dix solz de cenz en deniers suz abonnemens de dismes de vignes mouvanz en fié de Jehan Penon, escuier, si comme ledit Jehan de La Taille disoit, et les tenoit ledit Jehan Penon de moy en rerefié; laquelle disme avecques les cent et dix solz dessus diz je ai amorti et amortis dez ores en avant à tous jours audit Jehan de La Taille, à sez hoirs et à ceus qui ont et auront cause de lui en tant comme il me appartient et peut appartenir, prometanz sus l'obligation de touz mes biens que contre cest otroi ne cest amortissement je n'iray ne aler ne feray, ne par moy ne par autres ou temps à venir, ne ni appeleré aucun droit ne signorie en tout ne en partie, ainz y renonce du tout en tout expressément. En tesmoing de laquelle chose je ai scellées ces lettres de mon propre scel l'an de grâce mil trois cenz et treze, le vendredi après la Magdelene.

Nos autem attendentes quod idem Johannes de La Taille res et possessiones predictas in fundationem et dotationem cujusdam capellanie quam in ecclesia sancti Martini de Souvilla in honore Dei omnipotentis, beatissime Virginis totiusque celestis exercitus proponit instituire, vult liberaliter erogare, et in hac parte ipsius laudabile propositum amplexantes, ob divini cultus augmentum nostreque progenitorum nostrorum recolendeque memorie Johanne Dei gratia Francorum Navarreque Regine consortis nostre quondam carissime animarum remedium concedimus per presentes quod predicte

capellanie possessiones et qui pro tempore fuerunt res et possessiones predictas in usus erogatas predictos habeant, teneant et possideant imperpetuum libere, pacifice et quiete et absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi seu prestandi propter hoc nobis vel quibuscumque nostris successoribus financiam qualemcumque, nostro tamen in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut perpetue stabilitatis robur, etc. Actum apud Villares in Logio, anno Domini M^oCCC^o tercio decimo, mense augusti.

(*Archives nationales*, JJ 49, f^o 33 v^o.)





HISTOIRE DE LORRIS

— SUITE —

CHAPITRE III

ÉGLISE, CHAPELLES ET CIMETIÈRE.

ARTICLE I. — ÉGLISE DE LORRIS.

§ I. — *Description extérieure, clocher, cloches.*

L'église paroissiale de Lorris, placée sous l'invocation de la Vierge et de saint Étienne, passe avec raison pour être une des plus belles du pays. La grandeur et la régularité de ce vaisseau donneraient à penser qu'elle a pu être une collégiale, si nous n'avions la preuve que, pendant plus de huit cents ans, il n'a jamais existé d'office canonial dans cette paroisse.

Voici ce qu'en dit Dom Morin, dans son *Histoire du Gastinois* : « Dans la ville de Lorris est une très
» belle église, ornée d'un beau jubé, laquelle est
» d'autant plus célèbre et illustre que par les fa-
» veurs et prières de la Très Sainte-Vierge, mère

» de Dieu, se sont faits quantité de signalés miracles attestez et certifiez... »¹

Ce jubé a disparu ainsi que le riche trésor dont un inventaire fut dressé en 1534 par Antoine Couillard, seigneur du Pavillon.

Il serait difficile d'assurer l'époque de la fondation de cette église, mais il est permis de penser qu'elle est très ancienne. Selon l'abbé Patron, elle existait au x^e siècle et aurait été reconstruite en 1110. Le bon chanoine n'apporte aucune preuve à l'appui de son assertion².

Voici cependant ce que nous avons le droit de supposer. La petite église romane ne suffisant plus à la population chrétienne, fut remplacée par l'église actuelle. Commencée par le roi Louis VI (la tradition locale lui donne la date de 1111), elle n'aurait été terminée qu'un siècle plus tard sous saint Louis à qui on attribue le chœur et la continuation des collatéraux. Evidemment, cet édifice, tel qu'il subsiste actuellement, n'a pas été construit d'un seul jet et sans interruption. Plusieurs siècles y ont laissé leurs traces et malgré les nombreuses divergences de style, les différentes parties s'harmonisent entre elles pour en faire un ensemble complet et régulier. Notre-Dame de Lorris à la forme d'une croix latine. Son style est celui de la transition, caractérisé par l'alliance du plein-cintre et de l'ogive.

La tour qui porte les cloches s'élève sur les murs de la façade et sur les deux premiers piliers inté-

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, pp. 177-179.

2. Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, II, 209.

rieurs de la nef. Depuis l'incendie de 1818, la flèche qui surmontait la tour a disparu et le clocher est terminé par un toit à quatre auvents couronnés d'une lanterne. Il est de forme carrée, contrebuté sur le devant par deux contreforts montant de pied et sur les côtés par des contreforts portant sur les murs de l'église, et par des arcs-boutants. Toute la construction, en pierre jusqu'à la naissance des voûtes de la nef, se continue en pierre et en brique jusqu'à la toiture.

Entre les deux contreforts de la façade, s'ouvre le portail principal. Il se compose de quatre archivolttes plein-cintre reposant sur les pieds droits et sur des piliers établis sur banc. Les archivolttes sont décorées de bâtons rompus, de prismes et de graines de fleurs. Telle est la partie du style roman qui semble remonter au XII^e siècle.

Au-dessus du dernier cordon, existent encore deux corbeaux saillants auxquels devait être accrochée une charpente recevant un toit et formant porche.

Le premier étage est occupé par une baie en ogive dont la première archivolte à boudin repose sur une colonnette engagée, avec chapiteaux ornés de feuilles d'acanthé ou de houx. Cette même décoration se continue sur l'imposte. Le beffroi est percé, sur chaque face, de trois fenêtres en tiers-point, geminées.

Pour arrêter la poussée de la voûte, de robustes contreforts se dressent sur les murs des bas-côtés. Du sommet de ses contreforts, des arcs-boutants s'élancent jusqu'à la toiture et s'en vont par dessus les collatéraux butter les murs de la grande nef. Ces

contreforts et arcs-boutants ne portent aucune décoration; il en est de même des portes latérales ouvertes dans les croisillons du transept.

Le chevet et l'extrémité des collatéraux sont droits; chaque partie est éclairée par une fenêtre sans meneau.

Les murs de la nef se terminent par un pignon dont il est nécessaire de remarquer la structure. Ce pignon en maçonnerie, d'une dimension peu ordinaire et sujet par conséquent à des oscillations dangereuses, est assuré de sa solidité par une arcature aveugle. Il se compose de trois arcs en tiers-point, qui répartissent plus également la charge sur plusieurs points de la base. Tout autour de l'édifice, des corbeaux décorés de figures et d'ornements grotesques supportent la corniche des combles¹.

Ajoutons, pour être complet dans cette description extérieure, qu'un clocher central est placé à l'intersection de la nef et du transept.

Le gros clocher fut brûlé, avons-nous dit, en 1818. Les archives locales et les journaux de l'époque nous donnent le récit de cet accident. « Dans la nuit » du 12 au 13 juin 1818, sur les onze heures et demie, » la foudre est tombée sur le gros clocher, dont la » flèche aiguë a été brûlée. Grâce au dévouement » généreux des sieurs Rafaneau et Lioret, qui sont » parvenus comme par miracle à couper la flèche, » et à la renverser dans la rue, le feu fut arrêté. » Pendant que tout le monde était en activité pour » fournir de l'eau et des seaux nécessaires, M. le

1. Edmond Michel, *Monuments civils et religieux*, I, pp. 70-75.

» Curé, en habit de chœur, était prosterné avec
» quelques personnes pieuses, au pied du sanctuaire,
» pour implorer la puissante protection de la mère
» de Dieu, patronne de l'église. Une quête fut faite
» par M. le Maire en faveur des ouvriers qui avaient
» si courageusement exposé leur vie; elle produisit
» plus de 200 francs. Dès le 13 au soir, à 8 heures,
» il a été commencé une prière d'actions de grâces,
» suivie de la bénédiction du saint Ciboire et cette
» prière fut faite pendant neuf jours consécutifs, à
» la même heure et avec la même foule¹. »

Le clocher contenait autrefois trois cloches; deux furent enlevées pendant la Révolution et fondues pour des canons. On laissa la troisième, la plus grosse. Elle fut brisée en 1826 par les confrères de Saint-Vincent qui, sans doute, sonnèrent avec trop d'entrain la fête de leur patron. Le parrain de cette cloche était un Parjaillan de Bellegarde, et la marraine, la baronne de Chailly. De ses débris, les frères Collin, fondeurs, tirèrent les deux cloches actuelles dont l'une pèse 1140 kilos, l'autre 885. La première porte l'inscription suivante :

« L'an 1826, le 18 juin, j'ai été baptisée par Monsieur Augustin-Robert Tonnelier, chanoine archidiacre, curé de Châtillon-sur-Loing, et nommée Marie-Etienne, par Monsieur Jean-Etienne Dumais, propriétaire à Gien, et dame Marie-Jeanne Bèze, épouse de M. Barthélemy-Hubert Garnier, premier suppléant du juge de paix de ce canton, en présence de M. Honorat-Constant Lemaigen, maire; Marie-L.-C, Gallicher, adjoint, et de M. François-Savinien Gillon, curé de cette ville depuis le 2 juin 1810. »

1. Archives locales.

Sur la deuxième on lit :

« Le 18 juin 1826, j'ai été bénite par Augustin-Robert
» Tonnelier, chanoine archidiacre et curé de Châtillon-sur-
» Loing, et nommée Anne-Savinienne, par Monsieur François-
» Savinien Gillon, curé de cette ville, et dame Anne-Henriette
» Belleteste, épouse de M. Honorat-Constant Lemaignan,
» notaire et maire de cette ville, en présence de mon dit sei-
» gneur Lemaignan et de M. Marie-Louis-Charles Gallicher,
» adjoint de Lorris, et de M. Hubert Garnier, premier sup-
» pléant du juge de paix. »

Dans le petit clocher se trouve une troisième cloche, l'ancienne du prieuré ou de Saint-Nicolas, refondue en 1862. On y lit l'inscription suivante :

« L'an 1862, j'ai été bénite par M. Languille, curé de cette
» paroisse, et nommée Julienne-Cécile, par M. Julien Thibon-
» neau et Mademoiselle Cécile Naudin, en présence de leurs
» pères : MM. Thibonneau, maire de Lorris, et Naudin, juge
» de paix; de MM. Boyer, Aubanel, Tartarin, Janny, Bèze,
» fabriciens. »

§ II. — *Description intérieure de l'église.*

A l'intérieur surtout se révèlent les caractères propres à l'architecture du XII^e siècle¹. On voit se développer dans un ordre harmonieux seize piliers, dix dans la nef et six dans le chœur. Ces piliers sont droits, sans chapiteaux, ni corniches, ni ornements.

L'église se compose d'une nef et de deux collatéraux qui la contournent. Les collatéraux de la nef

1. On a une charte de Louis VII (Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, p. 322), qui en 1144 assigne une rente annuelle de cent sous sur le cens des hôtes du château, en la main du prieur Bernard, pour l'achèvement de l'église. Nous avons ainsi un document précieux pour dater les parties anciennes de ce monument.

sont simples et dépourvus de chapelles; ceux du chœur sont doubles et renferment plusieurs chapelles et la sacristie. Toute la construction est en pierre, aux voûtes d'arêtes à nervures. Les arcs ogives et doubleaux retombent sur des petites colonnes engagées, terminées par un cul-de-lampe, sauf à la première travée de la nef et à la dernière du chœur, qui descend jusqu'au sol. On passe de la nef et du chœur aux collatéraux par des archivoltas en tiers-points simplement chanfreinées; elles retombent sur des piliers triangulaires avec imposte de même forme.

Dans le pourtour de l'église, règne un triforium, qui n'est, comme dans beaucoup d'églises de la même époque, qu'une arcature aveugle, percée d'une baie à ogives à chaque travée. Une petite galerie en encorbellement, au-dessus de la grande fenêtre de la façade, permet de passer du comble d'un collatéral à l'autre; au-dessus de ce triforium, deux fenêtres ogivales, par travée, éclairent l'intérieur du vaisseau.

Chaque croisillon du transept possède une fenêtre en fer de lance, ainsi que les travées des bas-côtés de la nef. Dans les collatéraux du chœur, les chapelles sont éclairées par une baie ogive à meneaux. Consacrées à Notre-Dame de Pitié et à saint Louis, ces chapelles ont été construites au milieu du xv^e siècle.

L'église a intérieurement 57 mètres de longueur sur 22 de largeur, y compris les collatéraux. Les voûtes de la grande nef atteignent 18 mètres et celles des collatéraux 11.

§ III. — *Historique de l'église.*

L'œil le moins exercé, quand il contemple ce monument s'élevant au-dessus des maisons de la ville, est frappé de sa majestueuse gravité. Quel en fut ou plutôt quels en furent les architectes? Il en est d'eux comme de beaucoup d'autres; leur modestie a dérobé leurs noms aux générations futures. Cependant, à droite, en entrant dans l'église, près des fonts baptismaux, le nom de « Gasset ou Fasset » est gravé en lettres gothiques sur un pilier qui supporte la tour. Est-ce un architecte ou un ouvrier qui a travaillé à ce sanctuaire?

Après l'incendie de 1187, qui détruisit une grande partie de la ville et les maisons construites en bois, Philippe-Auguste, voulant préserver pour l'avenir l'église de Lorris d'un semblable désastre, l'entoura d'un solide rempart qui a subsisté jusqu'aux guerres religieuses du xvi^e siècle, sous le nom de *fort*. Depuis cette époque, la muraille n'existe plus et sur son emplacement ont été construites les maisons qui entourent le monument religieux. Il existe encore une enceinte protectrice de ce genre, très bien conservée, qui environne la collégiale de Notre-Dame d'Étampes. Les reîtres se sont donné le cruel plaisir d'en mutiler les beaux frontons du xii^e siècle, et d'exercer, comme partout où ils ont passé, leur vandalisme et leur brigandage.

Saint Louis imprima le cachet de sa générosité

au monument sacré en jetant les fondements du chœur à chevet plat qui le complète admirablement. En 1339 et 1340, Philippe VI fit ajouter aux collatéraux deux chapelles consacrées à saint Louis et à saint Loup¹.

Après l'invasion étrangère, on s'occupa religieusement, mais selon les goûts de la Renaissance, de la restauration intérieure. Les Protestants vinrent ensuite apporter la ruine et le pillage à Lorris. L'église fut incendiée, le trésor fut pillé; cependant quelques parties du mobilier furent respectées et sauvées du désastre, comme l'orgue, les stalles et surtout la statue de la Vierge.

Par lettres patentes du 8 janvier 1607, Henri IV ordonna que les églises qui avaient été entièrement ou en partie démolies « fussent réédifiées ou réparées² ». En conséquence, sur un avis de son Conseil privé donné en 1610, « il mande que les églises » de Nostre-Dame de Lory et de Saint-Euverte partageront la somme de 900 livres d'octroi qu'il avait « coutume de donner pour la réédification de ces » deux églises. Cela fait 450 livres pour chacune, à » quoi il faut ajouter la moitié de l'octroi de douze » deniers qui font la somme de 711 livres, qui le tout » joint ensemble fait 1086 par chaque année, sur » quoy se paye l'entretien des couvertures et des » vitrages³ ».

1. *Archives départementales*, A 280.

2. *Idem*, Fonds Saint-Euverte, H 18 bis.

3. *Ibid.*, H 18 bis.

Voici le rapport fait en 1634 par M. de Couet, commissaire :

Recettes de l'octroi des années suivantes :

1626.	1569 ₣.	1631.	1090 ₣.
1627.	1286 ₣.	1632.	1130 ₣.
1628.	1071 ₣.	1633.	1247 ₣ 10 s. 6 d.
1629.	1226 ₣.	1634.	1290 ₣ 17 s. 6 d.
1630.	1160 ₣.		
Total.			11071 ₣.

Dépenses :

1626.	381 ₣.	1631.	806 ₣ 6 d. 6 s.
1627.	1614 ₣.	1632.	306 ₣ 68 d. 8 s.
1628.	334 ₣.	1633.	48 ₣ 13 d.
1629.	2764 ₣.	1634.	220 ₣
1630.	3061 ₣ 2 s.		
Total.			10038 ₣ 2 d.

En 1678, Louis XIV réduisit l'octroi à la somme de 412 livres, sur le témoignage du député Roguet constatant que certains fonds non employés à la restauration de l'église avaient été détournés de leurs dispositions ordinaires. Deux ans après, l'octroi était périmé.

Parmi les objets dignes de remarque, nous devons signaler les stalles du chœur, l'orgue, la cuve baptismale, la chaire, le banc-d'œuvre et surtout une statue de la Vierge.

§ IV. — *Objets mobiliers.*

1. *Les stalles du chœur*, de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e, garnissent les deux côtés et occupent la première travée et les deux tiers de la seconde. Elles sont au nombre de vingt et ne comprennent qu'un seul rang. Le parquet sur lequel portent ces stalles est relevé d'une marche. En avant, se trouve un prie-Dieu de simple menuiserie, au-devant duquel on a ménagé des entrées pour arriver facilement à chacun des sièges. Il est possible que ces stalles, à l'époque où elles ont été établies, aient possédé un dorsal et un dais, ou bien que, dans un remaniement fait au xvii^e siècle, on ait supprimé les hautes pour ne conserver que les basses. Elles sont semblables à celles de Fleury-sur-Loire et pourraient bien être l'œuvre de quelque Bénédictin.

Sur les patiences de ces stalles, le sculpteur a représenté le péché d'Adam et d'Ève, le combat de l'archange Gabriel contre le dragon, la tentation du Christ dans le désert, son baptême dans le Jourdain par saint Jean Baptiste, le sacrifice d'Abraham, Joseph en prison, Josué arrêtant le soleil, la religion, la foi, l'espérance et la charité.

Derrière ces figures plus ou moins grimaçantes, sont placés des panneaux de 1^m20 de hauteur, décorés d'ornementations variées et de sculptures de l'époque.

2. *Les orgues*, suspendues à la muraille du côté droit de la nef, sont décorées de moulures agré-

mentées d'oves et supportées par des encorbellements.

Décorée au XVIII^e siècle par les soins et aux frais de M. Girard, curé-doyen de Lorris, l'église lui est redevable de son autel en marbre blanc et violet, de sa chaire et du banc-d'œuvre. La chaire et le banc-d'œuvre ont été faits par un ouvrier du pays nommé Montel. Ce genre de sculpture n'offre aucun caractère saillant. Depuis cette époque, le temple saint fut défiguré par le mauvais goût d'une époque malheureuse. Les chapiteaux, les nervures des colonnes furent comme ensevelis sous les couches d'un affreux badigeon, et l'humidité les a encore souillés de ses traces grisonnantes et verdâtres.

En l'année 1865, M. le doyen Languille résolut de rendre à son église son ancienne splendeur; il fit appel à la foi et à la générosité de ses dévoués paroissiens, et réussit au delà de toute espérance dans cette œuvre intéressante. Le sanctuaire était fermé par un rétable et un tableau représentant l'Assomption de la Vierge. Il fit ouvrir ce rétable et la fenêtre du fond. Il garnit le chevet de trois autels neufs, consacrés l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Joseph, le troisième à saint Jean.

Le successeur de M. Languille, M. Brulé, garnit la plupart des fenêtres de vitraux. Ces verrières nous rappellent la naissance de N.-S., l'apparition de N.-S. à la B. Marguerite-Marie Alacocque, le crucifiement, la Cène, c'est-à-dire le sacrifice sanglant et non sanglant. Au-dessus de la porte d'entrée, le couronnement de la sainte Vierge. Au-dessus du grand autel, l'assomption de la sainte Vierge et la

Présentation. A droite, la conversion de saint Paul et son martyre. A gauche, l'élection de saint Pierre et son crucifiement. Sur les côtés, on voit en huit élégants médaillons l'Annonciation, la Visitation, la Présentation de N.-S. au Temple, la fuite en Égypte, le Recouvrement, les Noces de Cana, la Pentecôte et la mort de la Vierge.

Dans les basses nefs, à côté de saint Joseph, l'époux de Marie, de saint Joachim, de sainte Anne, ses parents, de saint Jean, le disciple bien-aimé, de saint Étienne, patron secondaire de la paroisse, on a eu la bonne pensée de placer les patrons des divers quartiers de la paroisse : saint Michel, Blanche de Castille, sainte Adélaïde, saint Nicolas, sainte Geneviève gardant ses troupeaux ; sainte Madeleine aux pieds de Jésus ressuscité ; Lazare sortant du tombeau ; saint Sulpice ranimant un noyé ; sainte Clotilde au baptême de Clovis.

3. *Statue de la Sainte Vierge. — Miracles.*
— Cette statue de Notre-Dame de Lorris, placée derrière le maître-autel, et occupant le centre du chevet, est l'une des plus belles que possède le diocèse d'Orléans. Elle est de marbre blanc, d'une hauteur de 0^m80, et représente la Vierge avec l'enfant Jésus, tenant à la main un oiseau. En la considérant sous ses formes délicates et harmonieuses, nous n'hésitons pas à faire remonter ses origines à l'époque de la Renaissance.

Dom Morin nous parle de beaucoup de miracles opérés dans l'église de Lorris par l'intercession de

la sainte Vierge. Nous le suivrons dans ses détails, afin d'être complet dans notre récit¹.

« Se sont faits quantités de signalés miracles,
» attestez, certifiez par bonnes et antiques attesta-
» tions des jurés, et proviseurs de la fabrique pa-
» roissiale, par Jean Floreau prestre, notaire de
» la cour de Sens commis à ce par l'official de la
» cour de Sens, en datte du jour de saint André
» apôtre, l'an du Seigneur 1470, par lesquelles at-
» testations est vérifié que les personnes cy après
» descriptes ont été guaries en cette église de Lor-
» ris par les prières et favours de la gloricuse mère
» de Dieu.

» Guillemette, veuve de Jean Soulier de Lorris,
» âgée de soixante quatre ans, déclare avoir vu le
» 14 septembre 1471 Jacquette Urbin, fort dévo-
» tieuse à la sainte Vierge, qui fust menée par ses
» parents en laditte esglise, estant agitée et possé-
» dée du malin esprit; elle y fist la neufvaine pen-
» dant laquelle messire Jehan Naudet voyoit qu'elle
» estoit tourmentée, la ceignit d'une estolle et con-
» jura le démon, lequel par l'efficace de l'invocation
» de la Vierge, fust contraint de sortir de ce corps.

» Un petit enfant de cinq ans, paralysé, après
» avoir esté porté devant l'autel de la sainte Vierge,
» commença à byen marcher et s'ayder de ses
» membres.

» Robine, femme d'un nommé Jean Leblanc, de-

1. Dom Morin, *ouvr. cité*, pp. 177-178.

» meurant à Lorris, ayant esté malade pendant l'es-
» pace de quatre mois, dans laquelle maladie elle
» fust percluse de ses membres et demeura muette;
» ce que voyant, son mari la voua à la sainte
» Vierge et durant le tems de la neufvaine, elle
» recouvrit la parole et la santé.

» Un enfant avorton de Chailly près de Lorris,
» qui avoit esté enterré l'espace de neuf jours, d'où
» le père l'ayant tiré et l'ayant voué à la Vierge
» avant qu'il fust né, il le mist sur le grand autel,
» où il demeura toute la nuit suivante, et sur l'aube
» du jour, l'enfant recouvra la vie et à la mesme
» heure receust le saint baptême.

» Un autre enfant porté devant l'hôtel de Nostre-
» Dame de Lorris recouvra la vie.

» Une femme de Vimory fust aussy amenée en la
» ditte esglise, laquelle estant percluse de tous ses
» membres, s'en retourna sans potences et fust
» guarie.

» Un enfant d'un nommé Robin, de Lorris, estant
» tombé dans une fosse pleine d'eaue, d'où il se
» noya; porté en laditte esglise devant l'image de la
» Vierge, il ressuscita. »

Le récit de ces prétendus miracles, dans un temps où la Réforme commençait à afficher ses nouvelles doctrines, nous montre que la foi était encore vive parmi les populations du Gâtinais. Elle n'était pas éclairée; qu'importe! Elle existait quand même, tandis qu'aujourd'hui elle a complètement disparu.

§ V.

PATRONAGE DE L'ÉGLISE. — FONDATIONS. — SÉ-
PULTURES. — FABRIQUE. — TRÉSOR.

I. — *Patronage de l'église.*

Le patron né de l'église de Lorris était le roi de France, parce qu'elle dépendait de son domaine. L'archevêque de Sens n'était que vassal temporel, comme le faisait si bien remarquer Yves de Chartres au commencement du xii^e siècle.

Vers 1120, Louis le Gros accorda cette église à l'abbaye de Fleury-sur-Loire¹. Louis le Jeune assura plus tard cette donation qui fut confirmée par Henri Sanglier, archevêque de Sens².

En reconnaissant aux abbés de Saint-Benoît le droit de posséder l'église et par là même de nommer un titulaire à sa tête, le primat se réserva un semblable privilège et exigea que le bénéficiaire imposé par lui partageât les mêmes fonctions que le prêtre bénédictin. C'est dans ce sens que s'exprime la charte : « alterum presbyterium quod nunc Henricus tenet »³. Hugues de Toucy, qui succéda à Henri Sanglier, réclama de toutes ses forces ce droit de présentation, et ce fut par là même une occasion de déterminer les abbés de Fleury à prier les

1. *Cartulaire*, p. 88 : Henricus confirmavit anno 1138 donum ecclesie de Lorriaco factum Floriacensibus monachis a Ludovico rege.

2. *Idem*, p. 281. Cf. Prou et Vidier, *Recueil des chartes*, I, p. 314.

3. *Ibid.*, 30, 31.

souverains pontifes Adrien IV et Alexandre III de vouloir ratifier les précédentes donations¹.

Sept ans après, une contestation s'éleva entre Guillaume de Champagne et l'abbé Arraud au sujet du patronage de l'église. Une transaction à laquelle souscrivit en 1171 le doyen de l'église de Sens établit la juridiction des deux parties. Les religieux furent maintenus dans leur droit de présenter à la cure, mais l'archevêque s'attribua la nomination d'un second bénéfice avec les mêmes avantages que les moines de Saint-Benoît².

Afin de trancher toute espèce de difficultés, l'archevêque assura aux abbés de Fleury le droit de présentation à l'église et convint avec eux de la manière dont se ferait la distribution des principaux revenus :

1° La première moitié des offrandes sera partagée à l'avenir entre l'archevêque et l'abbaye, et l'autre moitié appartiendra aux deux prêtres de Lorris, qui jugeront d'observer cette disposition ;

2° Ces prêtres percevront la moitié tant des dîmes en vin que des menues et vertes dîmes, et la sixième partie seulement des dîmes en grains, même dans la métairie des religieux³.

En 1187, Guy de Noyers confirma aux chanoines de sa métropole l'abandon fait à eux par ses prédécesseurs, leur accordant en outre d'autres bénéfices

1. *Gallia christiana*, XII, 110 : Odo II cantor de Bray et decanus Senonensis ab anno 1170, approbavit transactionem inter archiepiscopum et Arraldum, abbatem Floriacensem, de ecclesia B. Mariæ de Lorriaco.

2. *Ibid.*

3. *Bibliothèque nationale*, ms. 9995, II, 118.

dont les revenus étaient destinés à l'entretien d'une nouvelle prébende¹. Les revenus des grandes cures, comme celle de Lorris, étaient employés à la rétribution des grandes matines ou matines doubles récitées par les chanoines de Sens. Dans un compte de 1250, on lit à ce sujet : « Lorris 39 livres². » On ne voit pas trop comment cette redevance a été réduite depuis ce temps; les chanoines auront peut-être préféré une rente fixe à une portion de revenus casuels. Quoiqu'il en soit, ils n'avaient plus à prétendre au xviii^e siècle qu'à un denier annuel et révérentiel de dix livres³.

D'accord avec les présentateurs et afin de leur témoigner son religieux dévouement, Louis IX « donna à perpétuité aux deux prêtres desservants » quinze charrettes de bois mort à prendre chaque année dans la forêt de Chaumontois par les soins et l'entremise du garde forestier⁴.

Il était juste que, par un sentiment de reconnaissance, les héritiers d'Alphonse de Poitiers et les bourgeois de la ville élevassent dans cette église une chapelle en l'honneur de celui qui avait été pendant de longues années leur bienfaiteur et leur père. Le fils de Blanche de Castille n'était plus depuis soixante ans, mais son souvenir était profondément gravé dans les âmes. Les aumônes multipliées qui grossissent les revenus ordinaires permirent aux

1. *Archives nationales*, J 1028, n° 25.

2. *Ibid.*

3. *Historiens des Gaules*, XXII, 487.

4. *Archives nationales*, J 1028, n° 25; cf. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 71.

prêtres et aux habitants de dresser une chapelle en l'honneur de saint Louis dans le sanctuaire qu'il avait agrandi et embelli. Philippe VI confirma en 1339 la charte qui nous indique l'origine et les titres de cette fondation :

« Sçavoir faisons que, come en l'esglise de Nostre Dame de
» Lorris est une chappelle, fondée en l'honneur de Monsieur
» saint Loÿs, vollons que quellequ'une rente y soit assignée,
» et Pierre de Surye, pour le remède et salut de son âme et
» pour la dévociion qu'a audit saint, ait entente et vollonté de
» doër laditte chappelle et assigne à ycelle les chefs cy dessous
» escripts qu'il tient du don de nos devanciers come son pro-
» pre héretage¹; c'est assavoir : huit livres d'une part; item
» soixante-six livres huit deniers de l'autre; item ung muids de
» froment à avoir et à paier, si come la chose est, il dit tenir
» du don de nos devanciers sur la prevosté et terraige de
» Lorriz; item une maison séant à Lorriz devers les halles,
» tenant à Pierre de Surye d'une part et à Denizot Chapeau
» d'autre part; item un arpent de vigne situé au clos de la
» Fromonière, tenant à Robert de Dynant d'une part et à
» Guillaume Chapeau d'autre part, lesquelles choses peuvent
» valloir seize livres de rente par an; nous a supplié que li
» vollions admortir, et nous, recommandant le bon gré et vol-
» lence de Pierre de Surye, et pour ce que nous ferons par
» prières et oraisons que l'on en fera en laditte chappelle, oc-
» troïons la grâce que lesdittes choses s'y puissent transporter
» dûment en laditte chappelle et chappellenie, pour les services
» que lesdits chappelains du dit lieu puissent tenir et posséder
» perpétuellement et à tousjours. Donné au bois de Vincennes,
» le XIII^e jour de juing, l'an de grâce 1339 »¹.

1. *Archives nationales*, JJ 71, p. 300. — Pierre de Surye était héritier de Guillaume de Lorris en faveur de qui Alphonse fit une donation par testament.

Cette chapelle était placée dans la nef du côté gauche et la collation en appartient à l'archevêque de Sens jusqu'en 1789. Telle est sans doute l'origine de la première vicairie de Lorris.

L'année suivante, en 1340, du côté opposé, fut érigée en l'honneur de saint Loup, archevêque de Sens, une chapelle dite de Moisons.

Un chanoine de Sens, originaire de Lorris, professeur de droit civil et canonique, nommé Pierre au Petit-Pied, fonda cet oratoire, le dota de vingt livres parisis de rente, voulut que chaque jour de la semaine on y célébrât la messe pour le repos de son âme, de l'âme de son père, de sa mère et de ses autres parents, et qu'on en confiât le service à un vicaire.

Les revenus comprenaient :

« Trois mines de terres labourables situées à la Cousture,
» tenant des deux côtés à Martin Gauchier; trois mines situées
» aux ouches des Colonies, tenant aux terres de Guillaume Le
» Boutellier, écuyer; quatre mines de terres labourables, situées
» au Champ Vermeneux, tenant d'un côté aux biens de Simon
» de la Queue d'une part et de l'autre à Guy Gauchier, pour
» lesquels les héritiers de ce dernier doivent vingt livres pari-
» sis de cens à payer tous les ans, à la fête de saint Benoît
» d'été; deux arpents de pâture situés à Parfond, sur les bords
» de la Bonnée; un arpent et demi, moitié prairie, moitié pâ-
» ture, situé à la Tête du Fou, près l'abbaye de Saint-Benoît;
» trente mines de terres labourables assises près du chemin
» qui va de Saint-Benoît à Sainte-Scolastique, tenant d'une
» part en Henri Brunet, et d'autre part au chemin qui conduit
» de Saint-Benoît aux Chérelles; un arpent de terre situé au
» lieu appelé le Font-de-l'Abbé, tenant aux propriétés de Saint-
» Benoît; quatre mines de terres situées près des maisons en
» aval de Neufville; une mine de terre ou environ située

- » auprès de Neufvy ou Neufville tenant aux biens de Griffé;
- » deux arpents de terres situées à Narbonne; deux arpents
- » situés au lieu appelé les Marches Légères et à la Ralée¹. »

L'érection de la chapelle de saint Loup nécessita un second vicariat à la présentation de l'archevêque de Sens. Le signe de l'investiture était « la paille » qui jouait un très grand rôle au moyen âge. S'il survenait un procès, on rapportait la paille devant le juge.

Vers le xvi^e siècle, une autre chapelle fut érigée en l'honneur de saint Loup sur la place du Martroi en souvenir du premier cimetière. Elle fut démolie peu de temps avant la Révolution. Une croix commémorative fut dressée sur l'emplacement de cette chapelle et depuis 1797 tout a disparu.

Les titulaires connus de la chapelle de Saint-Loup de l'église sont :

1687. François Lejay, prêtre du diocèse de Paris².

1688. Jacques-Honoré Barentin, cleric du diocèse de Chartres, demeurant à Vendôme. Il reçut ses bulles du souverain pontife le 26 février 1688. Pourquoi la collation n'a-t-elle pas été faite par l'archevêque de Sens? La raison en est facile à comprendre. Les différends qui existaient entre la France et la cour de Rome ayant retardé la préconisa-

1. *Archives départementales*, Cartulaire de Fleury, 130-132. Les localités ci-dessus énoncées sont situées sur Lorris et Saint-Benoit.

2. Minutes notariées, fonds Leturcq, 1687-1688.

tion de Mgr Hardouin Fortin de La Hoguette, ce dernier n'avait alors aucun titre et par conséquent aucun droit de présentation¹.

1742. Jean-Claude Bullioud, prêtre licencié en théologie, de la maison de Navarre, chanoine de l'église de Sens².

En 1777, l'autel fut enlevé et remplacé par la sacristie. Les revenus sans doute insuffisants pour assurer le traitement des vicaires s'élevaient alors à la somme de 140 livres, prise sur des biens situés sur les paroisses de Saint-Benoît et de Lorris³.

II. — *Fondations.*

Nous ne parlerons pas de celles qui furent créées aux xvi^e et xvii^e siècles et qui disparurent en 1791, nous indiquons les fondations dues aux âmes charitables qui ont bien voulu laisser un souvenir après leur mort, depuis 1807 :

1^o Fondation pour honorer la piété de Jean Charles, décédé à Lorris le 23 février 1837; de Sophie Avezard sa veuve, décédée le 20 septembre 1861, et de Sophie Charles, décédée le 10 avril 1832; de Françoise Charles, femme Maupertuis, décédée le 30 mars 1854; de Marie-Philomène Maupertuis, dé-

1. Minutes notariées. fonds Leturcq, 1687-1688.

2. *Archives départementales*, non classées.

3. *Ibid.*

cédée le 28 mars 1854, à l'intention desquels il sera dit à perpétuité dans l'église de Lorris six messes basses par an, à l'intention des membres de la famille à partir du jour de leur décès. Recommandation à la prière tous les dimanches et fêtes et pourvoir à l'entretien de la tombe dans le cimetière, à partir du décès de M^{me} veuve Charles, suivant son testament, contenant un legs de 100 francs de rente à la fabrique;

2^o Fondation pour honorer la piété de François Riou et celle de M^{me} Cahu, son épouse, à l'intention desquels il sera dit à perpétuité dans cette église une messe basse hebdomadaire à partir du 18 juin 1816, jour du décès de M^{me} Riou, suivant son testament, contenant un legs de 75 francs de rente à la fabrique.

Ces deux inscriptions en marbre noir sont placées à gauche de la nef sur deux piliers qui encadrent le banc-d'œuvre.

III. — *Sépultures.*

Après avoir fondé une chapelle ou doté l'église de quelques revenus, les fidèles aspiraient à ce dernier honneur, faire reposer leurs cendres sous les dalles du sanctuaire.

Une charte de Charles VII, datée de Montils-lès-Tours en 1448, nous apprend, sans preuves, bien entendu, « qu'en l'église paroissiale de Lorris sont » inhumés les corps de la reine Constance, épouse » de Robert le Pieux et de plusieurs enfants de

» rois¹. » Le père Daniel et Lemaire, qui l'un après l'autre ont avancé cette opinion, contrarient en cela le sentiment de la plupart des historiens qui affirment que cette princesse fut enterrée à Melun où elle mourut en 1032.

Pendant trois cents ans, les fonctionnaires royaux, baillis, prévôts, maîtres de Chaumontois, procureurs, notaires, bourgeois, fermiers aisés, se faisaient inhumer dans l'église moyennant une redevance de 30 livres². En 1719, on ne payait plus que dix livres. Plusieurs familles avaient leurs places attitrées dans les bas-côtés ou dans les chapelles. Une simple inscription suffisait pour les faire reconnaître. Les familles Vigneron, Roumier, Roussillard, Boyer, Ysabeau, Chartier, Lestoré, Caillard, Hapard, Quesson, Levassor, Hervy, Fournier... y sont représentées jusqu'en 1770. A cette époque, les lois de l'Etat défendirent ces sortes d'inhumations, parce qu'elles compromettaient la santé publique. On continua cependant d'y enterrer les prêtres et quelques personnes de distinction; mais les fidèles furent inhumés désormais dans le cimetière commun.

Les pierres tombales, qui auraient pu nous fournir de nombreux et précieux renseignements sur les habitants de la localité, n'ont été respectées ni du temps ni des hommes. Nous signalerons cependant à l'attention des curieux quelques inscriptions placées sur les murs ou les piliers de l'église.

Une première épitaphe, tracée en caractères go-

1. *Ordonnances des rois de France*, III, p. 329.

2. Minutes notariées (Lectureq).

thiques, est encadrée dans le troisième pilier à gauche, dans la grande nef.

Icy pres gist tournant en pouriture
par mort cruelle ennemye de nature
le noble et saige nommé jehan vigneron
il ayra dieu servit toute saison
en son vivant seigneur de beauregard
de bel argent et tresourier expert
grant conseiller du roi notre chier sire
a luy loyal nul ny peult contredire
celuy par mort fust de vie cédut
le unzième jour daoust m v^e et huit.
Son testament vout faire par compas
devotement et pensa de son cas
entre ses œuvres saintes et meritoires
qui furent grandes patentes et notoires.
Il ordonna aux prestres de lesglise
huit soubz parisis pour en faire la prise
desus son lieu nommé la sauvaigiere
pour chascun an faire pour luy priere
puis ordonna pour les sonneurs ii soubz
afin que lame fust mise en bon repous.
Item fonda unq aultre anniversaire
de XLIII soubz pour icelluy parfaire
aux quatre temps chascun des vendredis
desus unq lieu a lui estant jadis
dedens noyers nommé la caillardiere.
Vous qui lisez faictes douce priere
que ihu crist au besoing le secure
telz serons nous nous natendons que leure¹.

1. Je dois la lecture exacte de cette inscription à M. Henri Stein, qui a

Les épitaphes suivantes sont placées dans le collatéral droit, sur les murs :

CY GIST SOUBS CESTE
TOMBE HONNESTE PERSONNE
ESTIENNE GALLET EN SON VIVANT
BOURGEOIS ET MARCHANS DE LORRIZ
QUI TRESPASSA LE VI^e JOUR DE MARZ
L'AN DE GRACE 1501.
PRIEZ DIEU POUR LUY.

CY BAS GYST LE CORPS
DE HONNESTE PERSONNE ESTIENNE
FRETTÉ MARCHAND DEMEUA^r
A LORRIZ, QUI TRESPASSA LE
VII^e JOUR DE JUING 1529 — PRIEZ
DIEU POUR LUY.

Devant l'autel de la sainte Vierge :

CY GIST CATHERINE CAILLARD
FEMME DE PIERRE GUERRE, DÉCÉDÉE
LE 19 JANVIER 1706.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Nous donnons ici par curiosité le nom des personnes inhumées dans l'église de Lorris, d'après les

renseignements fournis par les actes religieux, depuis 1667 :

1667. Jeanne de Beaubois, femme de René Chartier. Hurissé, sieur de la Bretonnière, greffier au bailliage de Lorris.
1668. Cosme Savary, seigneur de Brèves, engagiste de la châtellenie. Louis Desbois, greffier au bailliage de Lorris. Simon Caillard, Marthe Camponneau, Catherine Caillard.
1669. Gabriel Coutellier. Jeanne Happard, âgée de cinq ans, fille de Jean Happard. Paul Lancelot, seigneur de Beau-regard. Léozières de Sainte-Rauline, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Toulouse. Anne Roumier, fille de Nicolas Roumier, lieutenant particulier en la garde de Chaumontois. Jeanne Alay, servante de M. Laisné de Sainte-Marie, d'Orléans. Claude Deschamps, femme de Pierre Guerrier, marchand à Lorris.
1670. Marie Lestoré, fille de François Lestoré, avocat. Marie Alluard. Pierre Desbrosses. Henriette Levassor, fille de Nicolas Levassor, lieutenant particulier. Nicolas Simonin, sergent royal. François Paysant.
1671. René Chartier. Edme Caillard.
1673. Pierre Guerrier, marchand à Lorris.
1674. Scholastique Mousseau. Nicolas Roumier, lieutenant particulier.
1675. Berthe Carré. Nicolas Levassor, lieutenant particulier. Marie Girard, femme de Jacques Harry. Marie Sulpice, sœur de M^e Gabriel Sulpice, curé de Lorris, veuve de Raymond Cazeaux, en présence de M^e Raymond Méranger, curé de la Cour-Marigny, et J. Maugiton, curé d'Oussoy. Étienne Camponneau. Claude Quesson, procureur du Roi.
1676. Nicolas Roussillard. Anne Roumier, fille de Germain Roumier, avocat, et de Françoise Quesson. François Garnier. Madeleine Breton. Marguerite Leriche, femme de Jehan Baudry. Jehan Marchand. Félix de Calvy, sieur

- de Courgenou, fils de César de Calvy, seigneur de Courgenou, et de Françoise de Pommard. Germain Alluard.
1678. Salomon du Guay-Neuf, seigneur du Guayneuf, de la Mairie-Chantelou, de la Baraudière, de la Goulotte et autres lieux. Étienne de Lorme, fils de Nicolas de Lorme. Jacques Couturier, de Normandie. Françoise Noblet, veuve de Jacques Caillat, décédée à Noyers. Chenou, avocat au Parlement.
1679. Étienne Roussillard. Marie Bonneau, femme de Germain Brunet. Marie Picquet, sage-femme. Izabeau, vicaire. Marguerite Caillard. Claude Quenneville. Marie Étienne, veuve d'Étienne Carré.
1680. Pierre Lenoir, prêtre du diocèse d'Amiens.
1681. Jean Nottin, procureur du Roi. Jacques Camponneau.
1682. Étienne Moreau. Laurent Paillet. Marie Matagon.
1683. Jehan-Gabriel Sulpice, prêtre, curé-doyen de Lorris depuis 1638, en présence de Pierre Hervy, avocat, et de Germain Fournier, conseiller du roi et procureur au bailliage de Lorris. Paul de Vaucouleurs, écuyer, âgé de soixante-dix-huit ans, seigneur de Dinan, d'Assigny et autres lieux. Marguerite Quesson. Anne Malaplatte.
1684. Étienne Meneau. Jean Meneau, curé de Noyers, âgé de 78 ans. Germain Fournier, procureur. Jacques Bonneau.
1685. Femme Lecomte. Maréchal. Catherine Meneau. François Roumier, bedeau, âgé de 88 ans.
1686. Marthe Paillet. Henri Chartier, avocat. François Lestoré, avocat et bailli. Marie de La Roche. Marguerite Lemerrier, femme de Pierre Hervy, avocat au Parlement et conseiller du roi. Antoinette Lemaire, femme de François Lestoré. X. Meneau, veuve de Jean Nottin, procureur.
1687. Thomassin, maître des petites écoles.
1688. Marguerite Desnoues. André Desnoues.
1689. Marguerite Bauchan, femme Collier. Jacques Collier. Philippe Nottin.

1690. Jacques Meneau. François Collier, avocat. Madeleine Maudit. Gabrielle Bureau, veuve de Germain Alluard, valet de chambre de Monseigneur le duc d'Orléans. Pierre Hervy. Marie Lecointe.
1691. Edme Coutellier, notaire. François Vouzy, écuyer, seigneur de la Blastière. Bernard Orillot, huissier.
1692. Isabeau, chirurgien. M^e Nicolas Chartier, cleric chapelain en l'église de Saint-Aignan et de Saint-Pierre-en-Pont de la ville d'Orléans, âgé de 42 ans. Jean Hurissé. Jean Haran, chirurgien. Suzanne Guillon, veuve Félibien.
1693. Jean-Gabriel Jarnauld. Nicolas Nivet.
1694. Jean-Baptiste Quesson. Charlotte Simonnin. Elisabeth Roumier, veuve Quesson.
1695. François Lestoré. Marthe Viardot, femme Philastreau. Nicolas Morin. Jean Berthelot. Jacques Haran. M^e Rattat, chirurgien. Étienne Izabeau, chirurgien (78 ans). Jean-Baptiste Delaveau, greffier. Marguerite Yzabeau (72 ans). Bellangé.
1696. Suzanne Bureau, femme Quesson.
1697. Jacques Berthelot.
1698. Jean Thisard.
1699. André Lestoré. Paul de Vaucouleurs, écuyer, seigneur de Courgenou, âgé de soixante-cinq ans. Catherine Roussillard, femme Champi.
1700. Abraham Caillard, procureur fiscal en la baronnie de Chailly. Jacques Meneau, chirurgien.
1701. Marie de Mégret, dame de Courmerault. François Lestoré, avocat au Parlement, bailli de la châtellenie de Saint-Benoît.
1702. Étienne Leplat, maître des petites écoles. Marie Boyer. Catherine Jolly. Germain Roumier.
1703. Catherine Nottin.

1704. Charles du Roux, chevalier, seigneur de Gaudigny. Pierre Simon, commissaire des aides. Jérôme Salomon, seigneur du Guay-Neuf et des Baronnie.
1705. Henri Roussillard, conseiller du roi, juge-prévôt en la paroisse et ville de Lorris. Anne Lemaire.
1706. Pierre Hervy, avocat au Parlement. Charles-Henri Happart, conseiller du roi et prévôt de Lorris. Jean-François Hervy. Jeanne Chartier.
1709. René Chartier, seigneur du Pontet, bailli de la baronnie de Chailly.
1710. Jacques Meneau. Anne de Mareau, veuve de Pierre Legrand, écuyer, seigneur de Saint-Germain. Étienne Isabeau. Charles Isabeau, vicaire, âgé de 26 ans.
1711. Elisabeth Quesson.
1712. Eutrope Champieux, avocat. Marie Meneau, fille de Nicolas Meneau, bourgeois.
1713. Jean-Baptiste Happard.
1715. César de Reveronny, commis de M. Savary, seigneur de Brèves et engagiste de la châtellenie de Lorris.
1717. Marie-Françoise Lefebvre. Marie Hervy. Madeleine Mauduit.
1718. Françoise de Guynand.
1719. Enfant Lestoré. Françoise-Élisabeth Roumier, veuve Dinan. Nicolle Lefebvre, femme Marchand. Anne Blondeau, veuve Roussillard.
1720. Marthe Yzabeau. Hervy, notaire. Pierre Leroy. Anne Salomon, fille de Salomon, seigneur du Guayneuf. Boyer, curé de Coudroy. Happart, prévôt, conseiller du roi. Charles Chenou, conseiller du roi, lieutenant au bailliage et siège de police à Lorris.
1721. François Happart. Boyer, procureur.
1722. Nicolas Riou.
1723. Michel Lestoré. Marie Bardin, femme de Charles Che-

- nou, lieutenant particulier au bailliage de Lorris et conseiller du roi.
1724. Gabrielle Meunier, Denis Levêque, procureur fiscal en la justice de Saint-Maurice-sur-Fessard. Marianne Lestoré. Claude Quesson, conseiller du roi. Paul Huard. Chartier, procureur. Marguerite Pillard. Maître Timothée Hureault, bachelier en théologie devant la Faculté de Paris, curé-doyen de Lorris, décédé à l'âge de 70 ans, en présence de M^e Jean Pitan, docteur en théologie, doyen rural du Gâtinais et curé de Beaune-la-Rolande, et des curés des paroisses environnantes.
1725. Marguerite-Aimée Champieux. Euverte Champieux, procureur du roi. François Lestoré. Élisabeth Hervy. Laurent Thierry, directeur des écoles.
1727. Madeleine Boyer. Marie Woranger, dame des Hautes-Sœurs.
1728. Pierre Yzabeau, chirurgien. Renée Chartier, veuve de François Lestoré.
1729. Eustache Collin, bourgeois. Suzanne Hervy. Françoise de Noyras, épouse de Jacques Duchesne, écuyer, seigneur de Glatigny.
1730. Charles Chenou, lieutenant particulier. Charles Nottin.
1731. Marie-Madeleine Maugiton. Jean-Paul Gruet.
1732. François Maugiton, avocat et maître de la garde de Chaumontois, ancien marguillier d'honneur de l'église.
1733. Marie Lefebvre. François Rémy de Richemont, receveur de la gabelle.
1735. André d'Aultry. Laurent Barbier, receveur des aides.
1736. Canary, curé d'Oussoy, bachelier en théologie.
1739. François-René Lestoré, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au bailliage et siège de Lorris.
1740. Charles-Claude-Adrien, fils de messire Adrien Roussel d'Intval, président au Parlement, et de dame Marie-Aimée Thiévoat. Étienne Boyer, notaire royal, greffier et procureur du roi, lieutenant de police.

1742. Charles-Henri Happard, conseiller du roi et lieutenant.
1753. Claude Maugiton.
1766. Charles-Louis-Étienne Baudry, maître ès arts, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, vicaire de cette ville. Jacques Godin, curé-doyen, décédé le 20 janvier, à l'âge de 39 ans, inhumé en présence de Maître Pollard, ancien doyen; de MM. Marois, curé de la Cour-Marigny; Izabeau, curé de Beauchamp; de frère Bénigne Fleury, prédicateur du Carême et desservant depuis le 25 mars 1765.
1767. Anne Collin, veuve de François Lestoré, conseiller du roi et de Monseigneur le duc d'Orléans.
1768. Nicolas-Jacques Pollard, ancien curé-doyen de Lorris, bachelier en théologie devant la faculté de Paris, en présence de maître François Girard et des curés des paroisses environnantes. Il était d'un âge très avancé.

IV. — *Fabrique.*

Les livres de fabrique conservés aux archives du Loiret nous ont légué quelques épaves sur ces temps anciens. L'Église possédait en biens-fonds :

1. La Gabillonnerie, paroisse de Thimory;
2. La Borde, paroisses de Lorris et Noyers;
3. Deux maisons sises au Pré-Pouilleux;
4. Une pièce de vigne assise au Pré-Mon-Don;
5. Six quartiers de vignes auprès des Sables;
6. Trois maisons dans la dépendance de M. le comte de Choisy, Jacques de L'Hôpital;
7. Des maisons situées sur les paroisses de Noyers, de Coudroy, de Chailly, de la Cour-Marigny, de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux¹;

1. Archives départementales, non classées.

D'autre part :

En 1556, André Poupart, natif de Gien, lègue à l'église six mines de terres situées au Pont-Barré.

En 1557, l'Église acquiert une maison située au faubourg de Saint-Nicolas, et reçoit d'Aymée Huguée, femme d'Antoine Fabre, vingt huit livres tournois de rente.

En 1594, de Guillaume Fabre, huit mines de seigle à prendre sur le moulin Choizeau, de Coudroy; d'Eutrope Roumier, une terre de dix sous de rente; de Rose Ratat, dix livres de rente; de Marie-Claude Izabeau, huit livres dix sous; d'Alexandre Villault, huit livres sept sous; d'Antoine Fabre, sergent royal, un écu d'or à prendre sur le champ de la Grange, près de la Croix du Doué; de Perrette Bourgoing, trente livres de rente¹.

1600 à 1604. Gabriel Passeloire, procureur au siège royal de de Lorris, reçoit de Marie Mandouillet, veuve en premières noces de Tassin Layard, et en deuxièmes noces de Galien Chipault, la somme de 104 sous tournois. 104 s.
De Philippe Rouer, greffier. 31 s.
de Jacques Bizot. 6 l. 5 s.
de Charles Deschamps, bailli de M. le comte de Choisy, comme fermier des revenus et biens appartenant à haut et puissant seigneur Jacques de L'Hôpital, 14 livres.

1624 à 1626. Le receveur s'appelait Salomon Alluard.

1626 à 1628. Le receveur s'appelait Jean Bizot. Les autres administrateurs étaient : Jean Lemaire et Jean Paillet, procureurs.

1. Un pouillé général, imprimé par Alliot en 1648, ne donnant qu'un résumé très insuffisant de l'état des paroisses du diocèse de Sens, nous indique les revenus de l'église de Lorris s'élevant à cette date à la somme de 820 livres.

Au nom des administrateurs, un receveur élu par la « générale assemblée des habitants » rendait ses comptes tous les trois ans.

1693 à 1695.	<i>Receveur.</i> Étienne Ysabeau.	liv.	sols	den.
	Recettes.	2274	6	»
	Dépenses	2025	9	»
1696 à 1698.	<i>Administrateur.</i> Jean Ratat, chirurgien.	Recettes.	1409	9 7
	Dépenses	1374	9	»
1699 à 1700.	Gabriel Paillet.	Recettes.	2900	15 7
	Dépenses	2638	9	6
	<i>Administrateurs :</i> Amette, archidiacre; Boyer, Leroy, Lorient, greffier.			
1701 à 1703.	François Gruet	2899	17	1
	Id.	2181	9	9
	Ad. Imbert, Gruet et Ysabeau.	»	»	»
1704 à 1706.	René-Abraham Riou	3012	25	7
	Id.	2390	12	6
	Amette, Lorient, Mercier, Ysabeau, Meneau	»	»	»
1707 à 1709.	Nicolas Meneau, marchand	3412	12	7
	Id.	2422	1	6
	Fauconnier, Boyer, Dauvergne, Lorient	»	»	»
1710 à 1712.	Ysabeau, chirurgien	4964	10	»
	Id.	4099	»	1
	Ysabeau, Morice, Lorient, Pitan.	»	»	»
1713 à 1715.	Louis Compoing, marchand.	8479	4	»
	Id.	7675	14	6
1716 à 1718.	Les Comptes manquent.			
1718 à 1720.	M. Ithier Le Bezo, prêtre chanoine de l'église de Sully.	1750	11	4
		1183	9	»
	<i>Administrateurs :</i> Hureau, Hervy, Ysabeau, Guerrier, Champieux, Pitan, Morice, Maugiton, Polard			
		»	»	»

1722 à 1724.	Jean-Baptiste Guerrier, greffier de M. le chirurgien du roi.	liv.	sols	den.
		»	»	»
1725 à 1727.	Paul Gruet	3199	16	6
	Happart, Prévost, de la Neuf- ville	3096	6	4
	Boyer, Gratien de Gaudin, pro- moteur	»	»	»
1728 à 1730.	Claude Fauvin.	2202	2	3
	Id.	2361	14	»
	Pollart, Tailland. Boyer, de la Neufville, archidiacre.	»	»	»
1731 à 1733.	Claude Foucaut	4404	11	6
	Id.	3249	5	»
	Pollard, Chartier, Boyer, Tail- land	»	»	»
1734 à 1736.	Jean-Charles Tailland.	6036	6	2
	Id.	5568	8	6
	Polard, Thevarol, Tailland, Boyer, Compoing, Charles Beneoz, Gratien du Gaudin, promoteur; de la Neufville, archidiacre du Gâtinais.			

En 1758, le receveur s'appelait François Anceau; en 1782, Jean Brunet; en 1787, Henri Gravenot.

En 1782, les administrateurs étaient : Martial Criès, René Cretté, Sébastien Happard, François Girard, Jean-Jacques Mallier, avocat; François Lespinard, procureur fiscal; François Leconte, greffier; Philippe Martin, Gêrôme Graverand, Henri Bellot d'Hauterive, procureur du roi à la garde de Chaumontois.

En 1787, Henri Graverand équilibre ainsi ses comptes :

Recettes	2159 ₣ 12 s. 1 d.
Dépenses.	1655 ₣ 14 s. 1 d.

Les dépenses se prélevaient sur les rentes, fondations, oblations et biens-fonds. Nous en avons parlé longuement dans le chapitre précédent.

Les dépenses étaient ordinaires et extraordinaires.

Il fallait d'abord prélever sur les revenus ordinaires une certaine somme pour l'entretien de deux curés, ensuite d'un seul, et souvent de plusieurs vicaires, fournir le pain et le vin pour les messes, la cire pour le luminaire, payer tous les ans dix livres de cens au chapitre de Sens et à l'abbé de Fleury-sur-Loire.

De plus, la fabrique remettait chaque année une certaine somme pour payer les messes et services acquittés à l'intention des légataires.

Les dépenses extraordinaires s'appliquaient aux grandes réparations de l'orgue, du banc-d'œuvre, de l'autel, de la sacristie, des clochers, en un mot de l'église en général.

V. — *Trésor de l'église de Lorris.*

Si l'on en croit Dom Morin, l'église était recommandable par plusieurs belles reliques, dont il rapporte l'inventaire dressé en 1534 par Antoine Couillard, seigneur du Pavillon. Cet acte intéressant nous fait juger de la richesse matérielle dont l'église Notre-Dame était alors en possession.

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre
» Deloince, bachelier en loix, garde du scel royal estably aux
» contracts de la prévosté et chastellenye de Lorris en Gasti-
» nois, salut. Sçavoir faisons que ce jourd'huy, datte du pré-
» sent inventaire de toutes les saintes reliques de l'esglise
» Nostre Dame de Lorris en Gastinois, trouvées en une fenest-
» re estant au revestier derrière le grand autel d'icelle esglise

» a esté fait par Anthoine Couillard, notaire institué sous
» Sébastien Fauvin, notaire royal au dit Lorris, lesquels ont
» cejourd'huy, par honnestes personnes maistre Jean Fauvin,
» Denys Breton, et Jullien Girard, naguères proviseurs de
» laditte esglise, esté monstrees et exhibées à honorable homme
» maistre Antoine Tartas, honneste personne Jean Foucques
» le jeune, et les dittes saintes reliques, lesquelles les dits
» Fauvin, Breton et Girard estoient chargez comme proviseurs
» susdits, ils ont délaissées et remises entre les mains, et d'icel-
» les baillé les clefs audit Tartas, Foucques à présent procu-
» reur et proviseur, et le dit Jullien Girard, receveur d'icelle
» esglise, qui en ont prins et accepté la garde et charge, et
» d'icelles promis rendre bon compte et reliqua quand et à qui
» il appartiendra, lesquelles ont esté, à la requeste des susdits
» Tartas, Fauvin, Foucques, Breton et Girard, inventoriées
» en la forme et manière qui s'ensuit :

» Et premièrement le chef Nostre Dame enchâssé en ar-
» gent, ainsi qu'il est d'ancienneté, une image de saint An-
» dré d'argent en partie doré d'or, une image de bois doré
» tenant une table de verre sous laquelle il y a plusieurs reli-
» ques; un bois de croix doré auquel il y a plusieurs reliques;
» deux croix dont il y en a une à deux croisons dorées et l'autre
» à un croison d'argent, avec deux petits oreillers pour mettre
» sous lesdittes reliques, auxquelles sont deux esclats de la vraie
» croix; une autre croix d'argent en forme de mirouër, où il y
» a deux reliquaires comme ossements jusques au nombre de
» quatre petites pièces; item deux innocens de bois couverts
» d'argent estant sur deux lyons de bois ou de terre; deux
» petites burettes d'argent sans anses; une autre grande croix
» d'argent dorée, que l'on porte à la procession; un encensoir
» d'argent, une image de saint Jehan, auquel y a une roton-
» dité de verre, dedans laquelle le jour du saint Sacrement
» on met la sainte hostie, un évangellier couvert d'argent, où
» il y a d'un costé un crucifix et une Nostre Dame de l'autre;
» un petit ange d'argent et une croix qui a la patte en forme
» de calice, auquel est le reliquaire de saint Estienne; une

» aultre croix d'argent en laquelle y a une rotondité de verre où il
» y a des reliques de saint Luc, de sainte Catherine et aultres
» reliquaires; une aultre croix d'argent ayant la patte en forme
» de calice, où il y a quelques reliquaires; trois calices d'argent
» doré, dont il y en a deux grands et un petit; un autre calice
» d'argent estant ès mains de vénérable et discrète personne
» messire François Gasset, presbtre curé de laditte esglise,
» duquel calice il a prins la garde en tant que à luy touche
» et qu'il sera en sepmaine et tenu dire le service divin; une
» coupe d'argent dorée uon béniste qui sert aux apostres
» le jour de la feste Dieu; une coupe estant au ciboire, au
» dessus du grand autel de laditte esglise, en laquelle y a un
» petit calice d'argent doré servant à porter le Corpus Domini
» aux malades, de laquelle à ce regard les dits procureur et
» receveur n'ont prins la charge et garde, attendu qu'elle n'est
» seurement audit ciboire; un baisemain d'argent doré servant
» aux festes de l'année, où il y a une Nostre Dame azurée, et
» du reliquaire de la terre où fut affichée la sainte Croix de
» Jésus-Christ au mont de Calvaire; deux paix, l'une d'argent
» et l'aultre d'argent doré; deux corporaliers, l'un fait en
» broderie où y a une Annonciation Nostre Dame et l'aultre
» de damars blanc, auquel il y a un soleil, une petite croix de
» bois couverte de cuivre doré, et un petit coffre de bois,
» couvert de plastre, desquelles choses dessusdittes, lesdits
» Tartas, Fauvin, Fouques, Breton et Girard ensemblement
» et chacun d'eux m'ont requis et demandé lettres, et leur ay
» octroyé ces présentes, pour leur servir et valloir en temps
» et lieu ce que de raison.

» Es présences de vénérables et discrettes personnes mes-
» sire André Girard, prestre, vicaire de laditte esglise, et
» Estienne Accoussenay dudit Lorris, tesmoins, le deuxiesme
» jour d'aoust l'an mil cinq cens trente quatre¹. »

Ainsi signé : « Couillard ».

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 181.

Au xviii^e siècle, M. Pollard, doyen de Lorris, dans une lettre adressée à M. de Sainte-Marie, énumère ainsi les richesses de l'église :

- » Plusieurs reliques enchassées en argent; une vierge; deux
- » anges qui tiennent les reliquaires ou sont les suppôts (sic);
- » une petite portion de la vraie croix enchassée sur une croix
- » de primat; deux espines de la sainte Couronne. On croit
- » que saint Louis qui a apporté la sainte Couronne à Paris,
- » a fait présent à Lorris de ces précieuses reliques; un saint
- » André qui tient dans sa main des reliques enchassés et
- » couvertes d'un verre, qu'on appelle le reliquaire de saint
- » Estienne; un autre reliquaire de saint Nicolas en argent; un
- » reliquaire de saint Tranquille qui a été apporté de Rome au
- » commencement de ce siècle (xviii^e), par un trésorier de
- » France nommé de Sainte Marie¹. »

ARTICLE II

CHAPELLES ROYALES.

Les deux chapelles de fondation royale furent pendant tout le moyen âge celles de Saint-Nicolas et de la Madeleine.

§ I. — *Chapelle de Saint-Nicolas.*

A l'imitation de Paris, Nantes, Blois, la ville de Lorris a élevé, elle aussi, une chapelle en l'honneur du saint évêque de Myre. Bâtie sous le règne de saint Louis, cette chapelle s'élevait au sud de la ville, faisant face à la forteresse et à la route de

1. *Bibliothèque d'Orléans*, mss. recueillis par Polluche.

Sully, dans un enclos qu'on appelle aujourd'hui le Champ-de-Foire et qui a donné son nom au faubourg de Saint-Nicolas.

La collation de ce bénéfice appartenait primitivement au roi et fut transmise dans la suite au duc d'Orléans¹. Les gages dus au chapelain étaient en 1248 de douze livres dix sous², comme nous l'avons vu précédemment.

Sous les ducs d'Orléans, deux titulaires se partageaient par moitié les gages et immunités. Pendant la captivité du duc Charles, les provisions furent envoyées d'Angleterre, de Melbourne ou de Fotheringay³. En 1441, Landry Fromentin recevait du prévôt de Lorris la somme de cinq livres cinq sous.

Après les rois et les ducs, les seigneurs engagistes nomment au bénéfice les chapelains; mais à cause des charges souvent trop lourdes et multipliées, ils ont essayé de faire disparaître la fondation royale, notamment sous les règnes de François I^{er}, de Henri IV et de Louis XIII. En 1698, Louis XIV força le châtelain domanial à payer les dettes annuelles et les arrérages⁴. Louis XV prit fait et cause en faveur de son chapelain Pierre Gravier et le maintint en possession de ses droits⁵.

En 1723, le bailliage de Nevers donna gain de cause à Timothée Hureault contre Camille de Brèves, et condamna ce dernier à payer au châtelain la

1. *Archives départementales du Loiret*, A 1802. — Longnon, *Pouillé de Sens*, p. 55.

2. *Historiens de France*, XXII, p. 589.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 246-247.

4. *Ibid.*, A 246.

5. *Ibid.*, A 246-247.

somme due pour son service religieux. En recevant en 1752 du duc d'Orléans à titre d'échange les cinq étangs et les cens d'Ouzouer et des Choux, Henri Feydeau de Marville fut aussi chargé d'acquitter les redevances prises sur le domaine au nom du chapelain de Saint-Nicolas¹.

Depuis 1789, Saint-Nicolas a disparu et il n'en reste plus qu'un vague souvenir. Une croix s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de l'ancienne chapelle.

Chapelains de Saint-Nicolas

Premier titulaire

- 1308. Johannes².
- 1394-1396. Pierre de Breban.
- 1402. Arnoul Pascaud.
- 1419-1428. Bouchard du Luet, curé d'Oussoy.
- 1428-1439. Étienne du Bréau.
- 1439-1458. Gilles Martin.

Second titulaire

- 1308. Petrus³.
- 1427. Jean Gautier.
- 1427-1440. Étienne Gastellier, qui n'était pas prêtre.
- 1440-1455. Landry Fromentin.
- 1455. Jean Lequate, curé de Noyers.
- 1504. Thibault de Marcheville.
- 1550-1567. Antoine Foubert.

1. *Archives départementales du Loiret* (chapitre des Provisions).

2. *Historiens de France*, XXII, 556.

3. *Ibid.*

Les renseignements nous manquent depuis cette époque pour établir l'état des titulaires, et il est probable que désormais le prévôt ne payait plus qu'un seul chapelain.

1672-1687. Geoffroy Lhuillier.

1687-1692. Vincent Hariveau. Il était en même temps prieur de Saint-Sulpice de Lorris et de Saint-Maur de Presnoy.

1692. Vincent Lhuillier. Sa nomination a été annulée par le roi.

1693-1695. Jean Poquelin.

1696. Antoine Guiscard de la Bourlie.

1698-1724. Timothée Hureault, doyen de Lorris.

1724-1737. Pierre Gravier, curé de Thimory.

1748-1767. Alexandre Gaillard, prêtre du diocèse d'Autun, abbé de Châtel-Censoir, docteur en théologie et chapelain de Saint-Louis de Boiscommun.

1767. Jean Gilbert de Chauvigny, étudiant en théologie à Saint Sulpice, également pourvu de la chapelle de Saint-Louis de Boiscommun.

§ II. — *Chapelle de la Madeleine.*

Cette chapelle, bâtie sur la place qui porte encore son nom, près du château des Salles, fut comme celle de Saint-Nicolas à la nomination du roi et ensuite du duc d'Orléans, en raison de son apanage. Elle fut appelée indifféremment chapelle royale ou de la Madeleine. Saint Louis donnait au chapelain de la cour pour toute l'année la somme de soixante sous¹.

En 1401, Jean Aymeri recevait trente sols à prendre sur les cens de Lorris, sans doute pour la

1. *Historiens de France*, XXII, 551.

moitié de l'année¹. En 1406, le receveur du duché paie à Pierre Sagonne une rente annuelle indéterminée, à prendre sur le domaine ducal².

Chapelains connus de la Madeleine

1308. Stephanus³.
1401. Jean Aymeri.
1402. Jean Josias.
1406. Pierre Sagonne.
1424. Pierre Corniflet, curé de Chailly.
1444-1445. Élie de La Monnerie.
1455. Jean Lequatre, curé de Noyers.
1564. Jean de Birat ou de Birague.
1564-1578. Jean Foubert. Il était en même temps prieur de Chappes-en-Bois et chapelain de Saint-Louis de Boiscommun.
1595-1604. Jacques de L'Hôpital.
1619-1636. Gabriel Sulpice, plus tard doyen de Lorris.
1669. Nicolas Hurache.
1680. Alexandre Gaillard, vicaire.
1680-1724. Timothée Hureault.
1724-1737. Pierre Gravier, curé de Thimory.
1737-1760. Jean-Baptiste Happard, curé de la Cour-Marigny.
1760-1768. Pierre Viot, cleric minoré du diocèse d'Évreux, étudiant à Saint-Sulpice.
1768. Jean Crozat, prêtre licencié ès lois, curé de Nouic, près de Mézières, au diocèse de Limoges.
-

1. *Archives départementales du Loiret*, A 246-247.

2. Catalogue des archives Joursanvault, n° 1048.

3. *Historiens de France*, XXIII.

ARTICLE III

CIMETIÈRE. — CHAPELLE DE SAINT-MICHEL.
CHAPELLE DU CHATEAU DE BEAUREGARD.

§ I. — *Cimetière.*

A l'origine, le cimetière était situé sur la place du Martroi et dans le fort environnant l'église. Puis, il fut transféré au delà des murs de la ville et de la porte Saint-Michel, et depuis 1696, dans l'emplacement compris entre les routes de Montereau et de la Cour-Marigny. Il est placé sous le vocable de saint Michel, sans doute à cause du faubourg de ce nom.

§ II. — Une chapelle dédiée à l'archange céleste a disparu depuis longtemps; mais dans le nouveau cimetière, la confrérie du Saint-Sacrement en a érigé une autre à ses frais. Dom Morin rapporte qu'il y avait dans la chapelle une image de saint Michel tenant sous ses pieds un dragon tout écaillé, et si artistement fait que les meilleurs sculpteurs l'admiraient de son temps¹.

Nous ne serions pas étonné d'apprendre un jour que la statue de saint Michel, conservée au musée de Montargis², qu'on dit être de Ferrières, soit celle de Lorris, tant elle a de ressemblance avec celle que Dom Morin dépeint dans son *Histoire*.

1. Dom Morin, p. 182. — Tarbé, *Almanach de Sens*, 1786, p. 36.

2. Les *Annales de la Société du Gâtinais* en ont donné une bonne reproduction en 1903.

Moyennant une petite redevance, on enterrait dans la chapelle du cimetière.

Nous avons recueilli dans les archives locales les noms de plusieurs personnes qui se sont fait accorder cette faveur. La plupart du temps, les artisans et les confrères du Saint-Sacrement reposèrent dans les caves de cet oratoire :

- 1670. Louis François Bothereau, marchand à Lorris; Louis-François Simonin, sergent royal.
- 1672. Étienne Roumier.
- 1675. Germaine Collier, Étienne Leroux.
- 1685. Gabrielle Paullène.
- 1719. Marie Loyseau, Laurent Philibrun.
- 1720. Noël Duhamel.
- 1721. François Delouche, Étienne Chenou.
- 1726. Michel Plisson.
- 1732. Marie-Anne Caillard.
- 1733. Jean-François Bonneau.
- 1739. Germain Luzy.
- 1740. Françoise Sauvé.
- 1741. Marie Chenou, Guillaume Riou.
- 1746. François Mauduit.
- 1748. Jacques Fournier.
- 1749. Louis Martin.
- 1754. Louis Boullanger.
- 1764. Pierre Bourgeois, garde du canal d'Orléans.
- 1768. Claude Hervy.

§ III. — *Chapelle de Beauregard.*

Cet oratoire, édifié par les soins de la famille Vigneron, était placé dans l'enceinte du château de Beauregard, sur la route de Lorris à Sully, et à la

présentation de l'archevêque de Sens. Le 3 octobre 1532, le cardinal Du Prat permit au curé de Lorris d'y célébrer l'office divin, tant que la ville serait affligée par la peste¹.

CHAPITRE IV

DOYENNÉ. — CURE. — DOYENS, CURÉS, VICAIRES.
REVENUS DE LA CURE.

ARTICLE I

Doyenné et cure de Lorris.

Une ancienne tradition voulait que l'église de Lorris ait été une collégiale, et le titre de doyen que portait l'un des deux prêtres n'a pas peu contribué à accréditer cette opinion; mais aucune expression dans les bulles des papes et les chartes des archevêques ne nous autorise à faire intervenir un chapitre régulier dans l'administration de l'église.

Les abbés de Fleury-sur-Loire, qui ont eu jusqu'au troisième concile de Latran la charge des paroisses rurales, commettaient à leurs prieurs le soin de diriger dix de leurs confrères dans le ministère des campagnes. D'où est venu le titre de doyen.

Plus tard, ce terme fut employé pour désigner un homme qui a non seulement l'intendance sur dix

1. Tarbé, *Almanach* de 1786, p. 37.

personnes, mais sur un nombre plus élevé. Voilà sans doute ce qu'il est permis de penser d'un des deux prêtres de Lorris. Ils remplissaient alternativement leurs fonctions curiales, chacun pendant une semaine, nommés par l'archevêque de Sens et l'abbé de Saint-Benoît.

Toutes les fois que les circonstances réunirent ces deux titres sur la tête d'une même personne, les fidèles remarquèrent qu'il était bien plus avantageux de n'avoir qu'un seul chef et qu'une autorité divisée était moins respectable. C'est à cause de cela qu'on a souvent demandé de réunir à perpétuité le doyenné et la cure.

Quelque bizarre que fût ce régime, la double influence des deux prêtres eût présenté peu de difficultés, si chacun se fût contenté de sa juridiction respective. Égaux en autorité, partageant les mêmes droits et les mêmes intérêts, ils se poursuivaient l'un et l'autre de leurs intrigues. C'étaient à chaque instant des plaintes, des doléances et des procès qui faisaient scandale parmi les habitants.

En 1619, un premier essai de fusion fut tenté. Les prêtres eux-mêmes, dont les revenus diminuaient par la force des choses, concevaient tous les avantages de ce projet et faisaient des vœux pour son exécution. Mais les obstacles surgirent sans doute et il s'écoula plus d'un siècle entre le consentement des paroissiens et le décret de Mgr Fortin de La Hoguette qui ordonna la réunion.

En trouvant moyen de concilier tous les intérêts, il fut convenu que le chapitre de Sens et l'abbé de Saint-Benoît nommeraient alternativement aux deux

bénéfices comme par le passé, sauf le droit annuel dû aux chanoines, de temps immémorial.

Ce fut à la requête et aux frais de M. Timothée Hureault que se firent l'information, la procédure, les différents enregistrements qui précédèrent et suivirent le décret.

Le consentement des habitants est du 6 mars 1619, et le décret de l'archevêque lancé le 15 août 1706 a été confirmé par lettres patentes du mois de décembre 1709 et enregistré au Parlement le 22 juillet de l'année suivante¹.

A la première vacance, le chapitre de Sens à qui était dévolu le droit de présentation nomma au doyenné et par là même à la cure le 21 décembre 1724, maître André Pollard, bachelier en droit devant la faculté de Sorbonne², qui succéda en raison de son grade à Timothée Hureault.

Lorsqu'en 1772 l'abbaye de Fleury fut accordée aux archevêques de Bourges, dans la personne de Georges-Louis Phéliepeaux, le primat nomma alternativement avec le chapitre de Sens³.

Pour être agréé à la cure de Lorris, le candidat devait donner une certaine somme exigée par les bulles ou lettres de ratification. Il semble que ce droit de primauté était en parfait désaccord avec tous les décrets formulés par les conciles contre la simonie. Nous signalons le fait sans commentaires.

1. *Pouillé du diocèse de Sens.*

2. *Archives de l'Yonne*, G 137.

3. *Pouillé de Saint-Benoit-sur-Loire.*

En effet, en 1284, Jean Béranger baille au chapitre de Sens un droit de présentation de 30 livres tournois¹. D'après le Pouillé de 1350, la taxe que le curé payait à l'abbé de Fleury était de 22 livres ; celle que le doyen devait à l'archevêque de Sens était de 32 livres². Il est dit dans le mémoire que le doyen a la juridiction de la chrétienté sur toute la cité. En 1362, le curé a donné 105 sous et le doyen 175 sous 6 deniers pour deux années de procuration décanale. A la date du 5 février 1541, un registre du chapitre nous informe qu'une somme de 45 livres fut payée par Pierre Renaud, prêtre religieux de Saint-Jean de Sens, pourvu du doyenné-cure sur la démission de Jean Belotin³. Outre ces rentes et droits de procure, les chanoines, consentant à la réunion des deux bénéfices, se sont encore réservé le droit de visite dans l'église, alternativement avec le doyen rural. Ce dernier, attaché à une cure ordinaire, comme à celles de Beaune, de Boynes, de Saint-Maurice-sur-Fessard, ou à telle autre, était délégué par l'archevêque pour se faire rendre compte de ce qui se passait dans l'archidiaconé. Évidemment, ce prêtre avait dans son ressort une juridiction semblable à celle qu'exercent de nos jours les archidiacons ou les vicaires généraux. On appelait ce droit de visite la « circada » ou la tournée. Un curé nommé Tavernier a voulu sans doute s'en exempter en 1558 ; mais l'officialité le condamna à payer

1. *Archives de l'Yonne*, G 137.

2. *Pouillé du diocèse de Sens*, par Longnon, pp. 52-97.

3. Tarbé, *Almanach* de 1786, p. 37.

35 sous pour la circada du 11 octobre de la même année¹.

Les archevêques de Sens n'ayant rien statué sur ce point, les chanoines enregistrèrent le 9 décembre 1709 les décrets et lettres confirmant cette prérogative « ea conditione ut annualis visitatio D. Vastinensi archidiacono alternatim cum capitulo conservetur² », à la condition que la visite annuelle soit conservée conjointement à l'archidiacre du Gâtinais et au chapitre.

Dans les archives locales et dans les livres de la fabrique, nous rencontrons les noms de MM. d'Auvergne, Amette, de Neufville, Pitan, qui ont exercé ce droit de juridiction. Ils installaient les curés, présidaient à la reddition des comptes, vérifiaient le registre des actes, surveillaient leurs subordonnés, donnaient des décisions, faisaient appliquer les statuts diocésains.

Jusqu'en 1789, le doyenné de Lorris appartient au diocèse de Sens et au vaste archidiaconé du Gâtinais dont le chef-lieu était à Montargis, et forma une conférence particulière avec Boynes, Bellegarde ou Soisy, Nogent-sur-Vernisson, Ferrières, Châtillon-sur-Loing.

Les paroisses du ressort de Lorris étaient : Chatenoy, Chailly, Coudroy, La Cour-Marigny, Lombreuil, Montereau, Oussoy, Presnoy, Thimory, Varennes, Vieilles-Maisons.

1. *Archives de l'Yonne*, G 138.

2. *Ibid.* (Décrets et compulsoires).

ARTICLE II

Doyens, curés, vicaires de l'église de Lorris.

La mémoire de ces hommes de bien doit occuper une grande place dans le souvenir d'un peuple. Que ne pouvons-nous retracer par le menu les différentes phases de ces existences dévouées, dont les moments ont été si noblement employés? Il ne nous reste guère que les noms de ces généreux prêtres qui ont caché leurs vertus à la terre.

Curés ou doyens.

Les premiers curés de Lorris furent jusqu'en 1179 les prieurs de Saint-Sulpice, dont nous ne connaissons que deux titulaires :

- 1144. Bernard.
- 1160-1183. Garnier.
- 1239. Pierre de la Motte¹.
- 1259. Guillaume².
- 1275. Regnault de Digny³.
- 1284. Jean Béranger⁴.
- 1378. Jean Noelly, d'Orléans, bachelier en droit et chanoine de Romorantin⁵.

1. *Archives nationales*, J 731.
2. *Archives de l'Yonne*, H 469.
3. *Archives départementales du Loiret*, A 1802.
4. *Archives de l'Yonne*, G 137.
5. Denifle, *Université d'Orléans*, III, 402.

1394. Robert du Luet¹.
1401. Simon².
Guillaume Maireglin³.
1437. Gilles Martin⁴.
1460. Jean Naudet⁵.
1509. Mathieu Barbachoux⁶.
1534. Gasset, témoin de l'inventaire dressé alors par
Couillard. Il avait pour vicaire Jullien⁷.
1541. Jean Belotin, démissionnaire⁸.
1541-1558. Pierre Renault⁹.
1558. Jean Tavernier¹⁰.
1567. Jean Lapaix ou Hapard¹¹.
1581. Jean Liger, député à la réforme de la Coutume de
Lorris-Orléans¹².
1595. Jean-François Lemaindre¹³.
1595-1615. Étienne de Romainville, député aux États-Géné-
raux de 1614¹⁴.
1615-1626. Jacques Trallot.
1628-1638. Jean Meneau.
1638-1683. Gabriel Sulpice, maître ès arts, ès lois, bache-
lier en théologie de la Faculté de Paris. Il fut

1. *Archives de l'Yonne*, G 137.
2. *Archives départementales du Loiret*, A 287.
3. *Ibid.*, A 281.
4. *Ibid.*, A 258-287.
5. Tarbé, *Almanach de Sens*, 1786.
6. Il a béni la cloche qui sonne les heures.
7. Dom Morin, *ouvr. cité*, p. 181.
8. Tarbé, *ouvr. cité*, année 1786.
9. *Archives de l'Yonne*, G 138.
10. Tarbé, *ouvr. cité*.
11. Tarbé, *ouvr. cité*.
12. Coutumes d'Orléans (procès-verbaux).
13. *Archives départementales du Loiret*, non classées.
14. Archives locales.

d'abord vicaire de Lorris, chapelain de la chapelle de la Madeleine, en 1619, curé d'Auvilliers, doyen-rural du Gâtinais et en 1638 doyen de Lorris. « Il » fut, disent ses contemporains, un homme de » bonne famille, d'une grande distinction et d'une » remarquable droiture de cœur. » Il mourut le 8 mai 1683 et son corps fut inhumé dans le sanctuaire de l'église en présence de Pierre Harry, avocat; Germain Fournier, conseiller du roi et procureur du bailliage de Lorris. Il était âgé de 79 ans.

- 1683-1724. Timothée Hureault, bachelier en théologie devant la Faculté de Paris, successivement vicaire et curé desservant sous Gabriel Sulpice, fut nommé doyen à la mort de ce dernier. Il était en outre pourvu de la chapelle de la Madeleine. Il est décédé à Lorris à l'âge de 70 ans, et a été inhumé dans le chœur de l'église le 8 novembre 1724, en présence de Jean Pitan, docteur en théologie, doyen-rural du Gâtinais, curé de Beaune-la-Rolande, et des curés des paroisses environnantes.
- 1724-1765. Nicolas-Jacques Polard, bachelier en théologie, trop partisan des doctrines jansénistes, fut obligé de donner sa démission en 1765 et mourut trois ans après, le 11 mars 1768, dans un âge très avancé.
- 1765-1766. Jacques Godin, bachelier en théologie devant la Faculté de Paris, d'abord vicaire, puis curé desservant, n'a administré qu'un an, comme doyen, la paroisse de Lorris, et c'est au milieu de ses nouvelles fonctions que la mort est venue le ravir à l'estime et à l'affection de ceux qui l'ont vu à l'œuvre. Il est décédé à la fleur de l'âge (39 ans), le 20 janvier 1766. Son corps a été inhumé dans le chœur de l'église, en présence de M. Polard, ancien doyen, de MM. Marois, curé de La Cour-Marigny; d'Yzabeau, curé de Beauchamp; de frère Bénigne

Fleury, prédicateur du carême et desservant depuis le 25 mars 1765.

1766-1792. Jean-François Girard, né à Laval en 1734, docteur en théologie devant la Faculté de Paris. Aumônier de Monsieur de Machault, expulsé une première fois de sa paroisse en 1767, parce qu'il était hostile aux idées du parlement et du Jansénisme, il y revint l'année suivante. En 1789, il fut nommé député aux États-Généraux et siégea avec le Tiers-État. De retour dans sa paroisse le 28 octobre 1791, il fut obligé de cesser les fonctions du culte le 17 avril 1792, sur les ordres de Monsieur de Jarente, évêque du Loiret. Il prit le chemin de l'exil, comme nous l'avons vu précédemment, et ne revint dans sa patrie qu'en 1803. Il y vécut encore pendant sept ans, au milieu de l'estime et de la considération de ceux qui l'ont toujours regardé comme leur véritable et légitime pasteur. Il mourut à Lorris presque subitement le 29 mai 1810, à l'âge de 76 ans.

Curés constitutionnels.

1792-1794. Bourgeois, prêtre assermenté, ancien religieux de Courtenay, nommé par M. Jarente d'Orgeval administrateur du culte catholique à Lorris.

1797-1799. Gilède, ancien curé constitutionnel de Vieilles-Maisons.

Curés concordataires.

1803-1810. M. Jean-François Girard, pour la seconde fois.

1810-1833. François-Savinien Gillon, né à Châtillon-sur-Loing; après le Concordat de 1802, il opta pour le diocèse d'Orléans. Il donna sa démission en 1833.

1833-1835. Jean-Michel Riballier, né à Orléans le 5 mai 1798, ordonné le 6 juin 1821. Il fut successivement vi-

caire de Gien, curé de Coulmiers, de Vitry-aux-Loges, vicaire de Saint-Paul d'Orléans et doyen de Lorris. Après avoir vécu deux ans à la tête de cette dernière paroisse, il fut nommé à Saint-Marceau qu'il conserva jusqu'en 1880. Il mourut chanoine d'Orléans le 7 juin 1880, dans sa 83^e année.

1835-1878. Jean-Marie-Napoléon Languille. Nommé en 1878 chanoine titulaire de la cathédrale d'Orléans, il mourut le 19 février 1884 et fut enterré à Nogent-sur-Vernisson.

1879-1894. Eugène-Jean-Constant Brûlé, passé de Fay-aux-Loges, qu'il administrait depuis quatorze ans, au doyenné de Lorris. Il est décédé en 1906 curé de N.-D. de Recouvrance.

1894-1907. Ernest-Adolphe Vincent, desservant de Fay-aux-Loges, est nommé à Lorris le 19 mai 1894.

1907. Léon-Paul Gaillard.

Curés desservants de Lorris

1441. Jean Messanglin.

1457. Thibault Bouraillac.

1509. Jean Breton.

1557. Jean Tessier, précédemment curé d'Oussoy, fut inhumé dans l'église de La Cour-Marigny qu'il érigea en paroisse et où il mourut en 1573.

1604-1609. Traust.

1609-1619. Gabriel Grasset, maître ès arts.

1609-1619. Jean Meneau.

1619-1638. Gabriel Sulpice.

1665-1666. Jean Méranger.

1667-1677. Lenoir.

1677-1683. Timothée Hureault.

1717. Barthe.

- 1717-1724. Nicolas-Jacques Polard.
1744-1748. Maurice Polard.
1748-1751. Taillandier.
1751-1752. Gigot du Grand-Hôtel de Champbertrand, bachelier en théologie devant la Faculté de Paris et licencié en droit. Partisan zélé de la Bulle Unigenitus, il combattit le jansénisme. Devenu victime des plus noires calomnies, il fut obligé de quitter sa cure qu'il résigna à un prêtre nommé Guillaume. Plus tard, le cardinal d'Albert de Luynes lui confia, ainsi qu'à son parent Gigot de Boisbernier, une partie de l'administration du diocèse.
De 1753 à 1757. Guillaume, Marchand, Mannet, Langlois.
1757-1762. Jacques Godin.
1762-1763. Domergues.
1764-1766. Baudry, maître ès arts devant la Faculté de Paris, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes, décédé à Lorris, à l'âge de 29 ans, le 30 mars 1766.
1766-1771. Frère Pierre Perrot, dominicain.

Depuis 1709, les desservants ne prennent plus le titre de curés, mais d'auxiliaires ou coadjuteurs, partageant cependant les revenus du bénéfice. Il n'y a plus qu'un seul titulaire, le doyen. .

Vicaires

1534. André Girard. Jullien.
1604. Jarry, vicaire du doyen.
Tagot, vicaire du curé jusqu'en 1606.
16. . -1618. Ollivier, Gabriel Sulpice.
1619-1620. Trenner.
1618-1636. Damond, vicaire du doyen.
1627-1628. Pasquier.
1628-1630. Saunier.

- 1629-1634. Tuillier.
1633-1639. Jean des Charmettes, Jean Delavigne, Bordeaux.
1639-1640. Meneau.
1640-1641. D'Abraham. Dom de Cyrano de Bergerac.
1641-1642. Claude d'Albanels.
1642-1646. Antoine Guiscard de la Bourlie, Vichou, vicaire du doyen.
1647-1648. Roger.
1648-1649. Bourgeois, Guiot, Gautier Kock, irlandais.
1649-1650. Du Mesnil.
1650-1651. Jean Cousin, Ichase, irlandais.
1651-1653. Alexandre Gaillard, chapelain de Saint-Nicolas.
1653-1661. Jambroy jusqu'en 1661. Regnault 1653-1654. Bignon 1655-1659. Dhouy, Ruffault, du Pérontel, Champion, Pinagot.
1661-1662. Frère Yves Bacouel, religieux de Bellegarde.
1662-1663. Hutin.
1663-1665. Billy.
1665-1666. Charenton.
1666-1667. Robert Poumel.
1667-1672. Rolland, Petit.
1672-1677. François, du diocèse de Nantes, inhumé dans le chœur de l'église le 28 novembre 1677 en présence de M^e Sulpice, doyen; de M^e Lenoir, curé, et de Nicolas, marguillier, qui a déclaré ne savoir signer.
1673-1680. Ince, du Coucy, de Lisle, Fontaine, Jourdan, Sylvestre, frère Thomas de La Villendent, Augustin Baudry, Timothée Hureault.
1680-1685. Trancart, Lamy, Duchesne, Desmonvilliers.
1685-1695. Hurissé, Rolland.
1695-1700. Garnier, Bureau.
1708-1709. Gilbert.
1709-1710. Yzabeau, décédé le 9 août 1710 et inhumé dans l'église.

- 1710-1712. Charles Happart, bachelier en théologie.
1712-1713. Edmond Fournier.
1713-1714. Frère de Vallans.
1714-1717. Barthe.
1717-1731. Constantin, Chenou, Boucheron, David, chanoine de Châtillon-sur-Loing, Du Doigt, Thulin, religieux cordelier de Bellegarde.
1731-1735. Paul-Nicolas de Fontaine.
1735-1737. Huré.
1739-1743. Morisseau, Hye, irlandais.
1743-1744. Taillandier.
1744-1748. Vercho.
1748-1749. Riollet.
1749-1751. Cléreau, Compoint.
1751-1752. Guillaume.
1752-1753. Duchesne.
1753-1754. Charpentier.
1754-1756. Magnin, bachelier en théologie; Langlois, Schalcheider, Jean-Baptiste Chemin, cordelier; frère Bernard de La Morandière, carme.
1758-1763. Custon, Viault, prieur de Saint-André de Châteaulandon; Lefort, Chevaux, Guyon.
1764-1770. Noirot, Baudry, Belhomme.
1770-1781. Papillon, plus tard curé de Noyers.
1781-1789. Janet.
1789-20 mai 1791. Lefebvre.

Depuis l'époque révolutionnaire

- 1800-1803. Poisson (Jean), décédé chanoine en 1844.
1803-1810. Bomberault (François-Toussaint), décédé chanoine.
1823-1824. Balle (Pierre), décédé à Bray.
1829-1830. Huicques (Jean-Baptiste).

- 1830-1833. Cayron (Jean-Joseph).
1834. Auger, décédé curé de Conflans.
1834-1835. Riballier (Achille-Alexandre), décédé à Mézières-
lès-Cléry.
1835-1838. Vieuxgué (Nicolas-Antoine), décédé chanoine en
1870.
1838-1839. Liothaud (Jean-Baptiste), décédé à Chailly.
1839-1840. Doisneau (Louis-Martin), décédé à Gondreville.
1840-1843. Chollet (Isidore).
1843-1844. Chau (Etienne-Christophe-Eléonore), décédé à
Crottes en 1881.
1844-1845. Vaillant (Narcisse-Alexis).
1845-1847. Champenois (Pierre-Alphonse), décédé à Meung-
sur-Loire.
1847-1850. Roger (Théophile), chanoine, décédé à Boynes.
1850-1851. Meusnier (François), décédé aumônier des hos-
pices.
1851-1854. Colas (Alexis-Adolphe).
1854-1855. Amelot (Noël-Jules), décédé chanoine d'Orléans
en 1900.
1855-1856. Monnaye (Jules-Charles).
1856-1859. Petitet (Louis-François), décédé à Orléans.
1859-1861. Cochin (Charles-Alexandre).
1861-1862. Chareyre (Jean-Baptiste).
1862-1864. Duchâteau (Eugène).
1864-1866. Souchon (Jean).
1866-1877. Lameau (Athanase), décédé à Ouzouer-sous-Bel-
legarde.
1877-1879. Roger (Lucien), décédé vicaire de Sainte-Croix
d'Orléans.
1879-1881. Garnier (Hippolyte), décédé à Louzouer en 1907.
1881. Gibbes.
1881-1882. Bizouerne (Eugène), décédé à Jouy-en-Pithiverais,

- 1882-1884. Bernois (Constant-Armand).
1884-1889. Barrué (Joseph-Marie-Georges).
1889-1890. Desgrolard (Albert-Gabriel).
1890-1892. Deslandes (Louis-Léon).
1892-1895. Clavé (Albert).
1895-1896. Moulet (Edmond-Louis-Albert).
1896-1899. Blanluet (Louis-Albert-Henri).
1899-1902. Foléa (Marie-Jean-Baptiste).
1902-1905. Derland (Louis-Victor-Alfred-Léon).
1905-1909. Dubesset (Charles-Jacques-Étienne).

ARTICLE III

Revenus de la cure. — Dîmes.

Les émoluments de la cure consistaient autrefois en dîmes, casuels et produits de quelques biens-fonds.

Nous avons vu qu'après l'accord conclu en 1171 entre l'archevêque de Sens, Guillaume de Champagne, ou le doyen du chapitre, et l'abbaye de Fleury, la dîme était partagée entre les deux d'une part et les deux prêtres de Lorris d'autre part¹.

Jusqu'au xvii^e siècle, nous n'avons aucun autre renseignement à ce sujet. On distinguait les grosses dîmes sur les céréales, comme le froment, le seigle, l'avoine, qui se prélevaient à raison de quinze à vingt gerbes l'une; les menues et vertes dîmes se percevaient sur les menues graines, sur le chanvre, la

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9995, II, 118.

laine, les agneaux et les porcs. La quotité et l'espèce étaient déterminées par les usages des lieux ou des fermes. Après un laps de temps de plus de cent quinze ans et tant de changements divers, on commence à oublier la manière dont se faisaient ces sortes de prélèvements. Que de flots de haine et d'encre les romantiques et les socialistes du XIX^e siècle n'ont-ils pas déversés contre ces prétendus abus qui n'étaient qu'une faible compensation et indemnité volontaire en faveur des ministres du culte!

En 1688, Étienne Roumier, fermier de Saint-Sulpice, et Timothée Hureault, doyen, se partagent par moitié les dîmes du côté de la forêt et sur la paroisse de Montereau¹.

En 1749, la dîme des cochons de lait due au curé était de 1 sur 18 (1/18); en 1786, le droit de champart était d'une gerbe sur quatorze².

Le casuel déterminé par les règlements diocésains était bien différent de celui d'aujourd'hui, en raison de l'infériorité du taux de l'argent. Ainsi en 1682, deux messes étaient cotées six sous, en 1787 huit sous. Les honoraires pour les services et les mariages s'élevaient à la somme de quatre et six livres³.

Les biens attachés à la cure comprenaient en ville :

- 1^o Le terrain situé en la rue aux Prêtres et sur les fortifications, d'environ deux arpents.

1. Minutes notariées communiquées.

2. *Archives locales*.

3. *Ibid.*

2° La maison curiale bâtie sur cette propriété, convertie depuis en salle d'asile.			
3° Au coin de la rue aux Prêtres et de la rue Saint-Michel, le doyenné.			
4° Rentes sur le domaine de Lorris, six livres.	6 lb	»	»
5° La grange de la rue aux Prêtres, douze livres	12 lb	»	»
6° Champ de la grange, trois livres	3 lb	»	»
7° Pré du Tartarin et de Bezou, deux cent quatre-vingt dix-huit livres.	298 lb	»	»
8° Pré de la Bezou, trente-deux livres	32 lb	»	»
9° Pré Hatteau donné par J. Sulpice, quatre-vingt-douze livres	92 lb	»	»
10° Pré des Salles	32 lb	»	»
11° Une maison près de la Chapelle Saint-Nicolas.			
12° Deux moulins.	25 lb	»	»
13° Le Pavillon.	26 lb	»	»

En dehors de la ville, la cure possédait :

1. La Dargenterie, sur la paroisse de Saint-Hilaire.	60 lb	»	»
2. Le Pré de la fosse Janneton, sur la paroisse de Chailly	18 lb	»	»
3. Des héritages à l'Étang-des-Bois.	37 lb	»	»
4. Les terres de Chaumontois.			
5. Les terres de la Chédrué.			
6. La Fermerie.			
7. Le Tranchau.			
8. Choizeau, paroisse de Noyers.			
9. Cormenin.			

Ces divers revenus étaient évalués à deux ou trois mille livres. En outre, la cure possédait des rentes sur un grand nombre de maisons situées dans la ville et dans la campagne. Le grand séminaire de Sens devait une rente annuelle et perpétuelle fondée par M. Lhermitte de Champbertrand en 1783, esti-

mée cinquante livres. Le clergé de France (nous ne savons à quel titre et quelle en est l'origine) garantissait une somme de 50 livres et la confrérie du Saint-Sacrement 12 livres¹.

En dehors de la dîme et des casuels ordinaires, les cultivateurs faisaient encore aux prêtres la redevance d'une gerbe par semaine ou par mois pour réciter tous les lundis, pendant l'été surtout, une des quatre passions, afin d'éloigner les orages de leurs récoltes et d'attirer les bénédictions du ciel sur les fruits de la terre. Les chantres, le maître d'école, recevaient plusieurs boisseaux de blé pour les services qu'ils rendaient à l'église; le bedeau et le sonneur avaient aussi leurs petits profits.

CHAPITRE V

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Ce chapitre sera divisé en trois articles : le Prieuré simple et régulier de Saint-Sulpice, le Couvent des Chaumontois ou les Nonnains de Lorris, et le Prieuré de Chappes-en-Bois.

ARTICLE I

Prieuré de Saint-Sulpice.

A cinq cents mètres environ au nord de la ville, sur la route de Bellegarde, à la naissance d'un coteau verdoyant, derrière le petit cours d'eau de la

1. Archives départementales, fonds non classés.

Joudre et le chemin de fer de Beaune-la-Rolande à Argent, le voyageur remarque un groupe de maisons couvertes de tuiles, ou plutôt des granges qui rappellent par leurs formes et leurs constructions des droits et des souvenirs seigneuriaux du temps passé. Là était autrefois le prieuré simple et régulier de Saint-Sulpice de Lorris.

Ses commencements sont intimement liés aux développements de Fleury-sur-Loire, et c'est dans le chartrier monacal que nous sommes heureux de rencontrer nos premiers documents historiques. Presque toute la région qui s'étend dans les parages de Lorris, Montereau, Coudroy, Vieilles-Maisons, Châtenoy, Bouzy, etc., se trouvait entre les mains vivifiantes des religieux, qui mirent ce pays en valeur, grâce à leurs nombreuses colonisations.

Le fondateur et l'état primitif de cette petite communauté sont demeurés jusqu'ici inconnus. Toutefois, si nous devons nous reporter à une tradition mentionnée au xviii^e siècle par M. Pollard, curé-doyen de Lorris, nous serions tenté de croire que le prieuré tire son origine de Sulpice le pieux, archevêque de Bourges, au vii^e siècle¹. De tous les saints qui ont illustré la métropole du Berry, c'est l'un des plus sympathiques par son caractère d'excessive indulgence et d'angélique douceur. Il aurait même joui de son vivant du don des miracles, et l'historien des saints de l'ordre de Saint-Benoît nous raconte entre autres celui du gord de l'Yèvre².

1. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. Polluche 622, f^{os} 126 et ss.

2. *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti*, II, p. 73.

En se rendant au concile tenu à Reims en 615, le prélat se serait arrêté en cet endroit de la forêt d'Orléans, pour y célébrer le sacrifice de la messe, et aurait confirmé dans la foi les populations naguère converties par saint Loup de Sens.

La première époque de l'existence du prieuré, où dominant surtout les préoccupations d'une vie parfaite et réglée, se rattache à la fois à l'histoire générale des institutions monastiques de la France et au régime féodal de l'Orléanais et du Sénonais. La seconde, livrée tout entière aux soucis matériels de l'administration, intéresse plus particulièrement la chronique du Gâtinais, où le prieuré rayonnait par ses nombreuses dépendances.

§ I.

Au temps de la féodalité, les moines bénédictins exerçaient des droits seigneuriaux sur les populations soumises à leur juridiction temporelle. Ce fut alors que, pour rendre compatibles avec les habitudes du cloître et l'accomplissement des devoirs religieux, la gestion des affaires et la perception des revenus, pour concilier surtout la jouissance des droits temporels et l'administration de la justice avec le calme, le recueillement et le silence dont un monastère a besoin, ils eurent recours à un moyen généralement adopté par les abbayes et les cathédrales, à l'intermédiaire des laïcs qui se chargeaient de soutenir, de défendre et d'exercer leur pouvoir et leur autorité. Ceux qui acceptaient la haute mission de protéger les personnes et les biens des cénobites

se nommaient avoués; ceux qui rendaient la justice en leur nom s'appelaient baillis ou prévôts; enfin, des maires surveillaient et régissaient dans leurs détails certaines fermes ou dépendances de l'abbaye.

Un des principaux domaines de Fleury-sur-Loire était certainement Lorris, constitué en *cella* dès le ix^e siècle. Les additions aux capitulaires de Louis le Débonnaire permettent aux abbés d'avoir ainsi des possessions détachées de la métropole, habitées par des moines ou des chanoines, pourvu qu'il n'y ait pas moins de six hommes dans chacune¹. Comme l'abbaye ne pouvait plus contenir le nombre des frères qui se présentaient, le prieuré de Saint-Sulpice fut sans doute fondé pour décharger la grande communauté ou donner une règle à des moines qui avaient pour mission de cultiver les fermes de Saint-Benoît. Un prieur, délégué par le supérieur général, eut désormais toute autorité sur cette nouvelle filiation, et fut toujours en relations d'obédience avec l'abbé du monastère.

Nous ne savons rien de précis sur cette petite colonie avant le xi^e siècle. Un document qui remonte à l'année 1068 nous parle du « prieur du Lorris », sans toutefois nous faire connaître ses noms et qualités².

C'était sans doute un de ces hommes pleins de conviction et de courage, comme on en voit dans les

1. « Provideat ne minus de monachis ibi habitaturis permittat quam sex. » (Dom Chazal, ms. 491, fol. 969 : « sex monachorum prioratus »).

2. Dom Chazal, ms. 490, f^o 397.

temps classiques de l'honneur et de la chevalerie. Aussi les dons affluent de tous les côtés. Les frères laboureurs reçoivent des dîmes, des vignes, des bois, des terres, des mesures, à Coudroy, à Lorris et dans les environs. Sur leurs plaintes et celles de l'abbé Boson, relatives aux exactions de Foulques, vicomte du Gâtinais, et de Joscelin, son parent, Louis VI exempte de toutes sortes de redevances les deux prieurés de Saint-Sulpice et de La Cour-Marigny, force Foulques et Joscelin à reconnaître et à cesser leurs injustices, et les déboute de leurs prétentions mal fondées. En retour, l'abbé de Saint-Benoît est tenu de servir une rente annuelle de dix livres orléanaises à Foulques et de cent sous à Joscelin¹.

Quelques années avant sa mort, le roi, toujours généreux et bienfaisant, confirme à l'abbaye la donation faite par son père du prieuré et de l'église de Lorris². Celui qui dirigeait en 1137 cette petite communauté s'appelait Bernard. Il avait été élevé dans le cloître, formé de bonne heure à l'exercice des vertus religieuses, et quand il prit possession de ses nouvelles fonctions, il était le troisième « in ordine », c'est-à-dire qu'il avait rang au chapitre immédiatement après le grand-prieur et le prévôt³. Qu'il nous suffise de faire remarquer la considération dont jouissait déjà Saint-Sulpice. Sous beaucoup de rapports, Bernard améliora la situation de sa maison conven-

1. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, p. 275.

2. *Bibliothèque d'Orléans*, Dom Chazal, ms. 490, f° 374.

3. *Cartulaire de Fleury*. passim.

tuelle, donna plus de consistance à ses propriétés territoriales et reconstruisit les bâtiments claustraux qui tombaient en ruines. L'abbé Macaire, d'accord avec ce fidèle et dévoué confrère, et voulant en tout récompenser son zèle et ses services, affecta à la restauration de la chapelle une somme annuelle de deux cents livres, à prélever sur des censives situées dans les pays environnants¹. La même année, en 1144, pour permettre également aux religieux l'achèvement du temple saint, Louis VII leur donne une somme de cent sous à prendre sur les hostises de Lorris², le jour de saint Jean-Baptiste, et leur accorde en plus la quatrième partie des fours de la ville³.

Les papes Adrien IV et Alexandre III confirment les possessions et oblations dont le couvent avait la jouissance depuis plus de quarante ans, et autorisent les religieux à inhumer dans l'enceinte claustrale les personnes qui en auraient témoigné le pieux désir, à moins qu'elles n'aient été interdites ou excommuniées⁴.

L'abbé Macaire s'occupait activement de l'augmentation ou de l'affermissement de ses prieurés et mairies, c'était son devoir; mais il avait aussi un autre désir, celui de réorganiser les études et de placer les écoles du monastère dans une voie de progrès véritable. On en trouve une preuve indirecte dans la charte qu'il adressa à tous ceux qui avaient la di-

1. Cartulaire de Fleury, f° 5.

2. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, p. 322.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 12739, f° 363. — Prou et Vidier, I, p. 350.

4. Cartulaire de Fleury, 281.

rection des mairies ou prieurés dépendant de l'abbaye. Cette charte ou décret, qui nous est restée comme un monument de son zèle éclairé, devait singulièrement favoriser l'enseignement des sciences divines et humaines. En imposant une taxe annuelle à ses officiers et prieurs, il se procurait ainsi les ressources nécessaires à l'entretien et à l'accroissement de la bibliothèque bénédictine. Le prieur de Saint-Sulpice fut obligé de payer la somme de dix sous pour cette œuvre importante et intéressante¹. Cette ordonnance fut dans la suite confirmée par les souverains pontifes, notamment dans les années 1148 et 1161².

Bernard mourut vers 1160, et son obit est fixé au 6 janvier, selon dom Chazal et le nécrologe de Saint-Benoît³.

Garnier, qui lui succéda, était comme Bernard le troisième « in ordine » après Dagobert le prieur et Arnoul le sous-prieur⁴. En 1170, il signe une charte par laquelle l'abbé devait payer au vicomte de Fesard une somme de trois cents sous à prendre sur le prieuré de Lorris et les deux mairies de La Cour-Marigny et Oussoy⁵. Nous voyons souvent son nom inscrit dans le cartulaire de Fleury, dans des actes de fondations à Sonchamp, à Guilly, dans des chartes de donations faites à Ousson, à Bray, à Tigy⁶.

1. Cartulaire de Fleury, f^o 31. — *Bibliothèque d'Orléans*, Dom Leroy, ms. 492, f^{os} 169, 170.

2. Ibid., ms. 492. Il est dit dans la première charte « prior de Lorrriaco » et dans la seconde « prior de Lauriaco ».

3. *Bibliothèque d'Orléans*, Dom Chazal, ms. 491, f^o 963.

4. Cartulaire de Fleury, A 73.

5. Ibid., A 73 et B 48.

6. Ibid., passim.

A l'avènement de Philippe-Auguste au trône, il demanda à ce roi la confirmation de tous les dons importants faits à Saint-Sulpice par son père et son aïeul, et ne voulut laisser aucun de ses droits incertain et contestable¹. Nous ne savons pas d'ailleurs comment le prieuré se trouvait en possession de biens situés dans le diocèse d'Orléans, à Escrennes, Laas, Vrigny près de Pithiviers. Garnier échangea ces terres à Gilon du Tourneau contre d'autres dépendances que ce dernier tenait à Varennes-aux-Loges et à Châtillon-sur-Loing, de Thibault de Vrigny et d'Agnès, sa femme, du chef de laquelle elles provenaient. Albert de Pithiviers, seigneur d'Aschères, et Pierre de Courtenay donnent leur consentement à cet échange qui a pour témoins : Henri de Varennes, Geoffroy Josceran, Hubert de Dordives, Baudouin des Barres, Gervais de Pithiviers, Herbert d'Izy, Galeran de Gaudigny, Payen de Manchecourt, Guy, frère du vicomte de Fessart².

Outre ces biens situés à Escrennes, à Laas et dans le Pithiverais, le prieuré possédait encore des terres situées à Yèvre-le-Châtel et à Montbarrois, la chapelle de Baudrevilliers ou Saint-Martin-le-Seul, aujourd'hui Saint-Grégoire, et percevait des dîmes à Martinattrat, sur la paroisse d'Attray³.

Garnier remplaça à Saint-Benoît l'abbé Arraud et gouverna le monastère de l'année 1183 à 1210.

Dans le cours de l'année 1184, la maison conven-

1. Cartulaire de Fleury, B 49.

2. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, II, p. 109.

3. Dom Chazal, ms. 490, f° 962.

tuelle devint la proie des flammes et nous ignorons la cause véritable de ce tragique accident. Dans l'impossibilité de reconstruire le prieuré de Lorris de leurs propres deniers, les moines sollicitèrent et obtinrent du pape Urbain III la permission de faire des quêtes¹. Ces quêtes, faites au loin pour la reconstruction des églises et des monastères, n'étaient pas un moyen nouveau; déjà il avait été pratiqué par les religieux de Saint-Benoît pour la grande construction de l'église de Notre-Dame en 1084. Les historiens de Fleury ne disent rien de cette nouvelle construction du prieuré; ce ne fut sans doute qu'une reproduction de l'ancien; mais Philippe-Auguste, qui désirait avant tout être utile et agréable à ces religieux, entoura les murailles de remparts et de contreforts, comme il le fit pour l'église. Le couvent dessinait un quadrilatère de 1800 mètres environ de superficie, autant qu'on pouvait en juger par les anciennes substructions; on enterrait dans le cimetière claustral, et plus d'une fois l'asile de la mort fut profané.

En 1202, le roi donna au prieuré de Lorris une poterne pour y édifier un hospice et une tuilerie qui devint presque aussi importante que celle de la ville².

L'abbé Garnier obtint, avant sa mort survenue en 1210, des bulles de confirmation, ratifiant les droits de Fleury sur le prieuré, sauf les réserves autrefois maintenues à Guillaume de Champagne et au chapitre de Sens³.

1. Dom Chazal, ms. 490, f° 436.

2. Léopold Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 724.

3. Cartulaire de Fleury, A 204 et B 322.

En 1228 et 1257, saint Louis donnait au prieur cent sous à prendre sur le domaine royal; cette indemnité sera continuée par ses successeurs, les ducs d'Orléans, et même par les engagistes de la châtellenie. En ce même temps, Saint-Sulpice acquit dans la vallée de Saint-Loup-des-Vignes, à Noyers, à Coudroy, à Presnoy, des terres qui augmentèrent considérablement sa propriété immobilière¹. Ce fut justement à cause d'un de ces bénéfices situé à Presnoy, Saint-Maur, croyons-nous, qu'un différend s'éleva entre le prieur et Bouchard, seigneur de Chaufour (de Calido Furno), relativement à la justice paroissiale de Presnoy. Deux arbitres furent nommés : Henri, abbé de Sainte-Colombe, ancien religieux de Fleury, et Mathieu de Beaune, bailli d'Orléans; ils se prononcèrent en faveur du prieur. Ce religieux racheta de Guillaume Bonnin et de Foulques, son frère, la mairie de Montbarrois, pour la somme de 20 livres parisis².

Après une enquête faite en 1327 par la reine douairière, Clémence de Hongrie, pour savoir si le prieur Étienne Garafaut devait contribuer, suivant sa quote-part, à la restauration des fours de Lorris ou au moins de la quatrième partie, le bailli le laissa bénéficier de sa bonne foi et de la prescription³.

La même année, Simon Boutefour et Jeanne, sa femme, voulant fonder leur anniversaire dans l'église

1. *Historiens de France*, XXIII, p. 556. — *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 550, f^o 19.

2. Chaufour, hameau d'Auxy, canton de Beaune-la-Rolande. — *Cartulaire de Fleury*, A 201.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 382.

de Saint-Sulpice, donnèrent à cette maison leur ferme de Bellevue, connue sous le nom de Sablonnière, située sur la paroisse de Montereau. Ce domaine fut aliéné quelque temps après, et le prieur Pierre de Bosredon le racheta en 1395 pour la somme de 54 livres¹.

En 1350, le prieur payait à l'archevêque de Sens 200 livres parisis de taxe et de procure; d'après les comptes de Bernard Carite, il payait la même somme en 1369 et 1370².

Jusqu'au xiv^e siècle, tout souriait au petit monastère, mais en l'année 1358 s'ouvrait l'ère lugubre des invasions et le cri des armes retentit jusqu'au fond de la forêt d'Orléans.

Et comment Saint-Sulpice aurait-il pu se tenir à l'écart de tous les événements qui, dès lors, se pressèrent sur le sol français et particulièrement dans notre petite cité? Nous n'avons pas à nous redire. Les Anglais étaient là, messagers de misères et de ruines, et cette grande lutte du patriotisme contre les envahisseurs, ces longs combats que soutinrent pendant cent ans les plus braves hommes de guerre, absorbèrent tout.

Le prieuré s'efface, les donations deviennent de plus en plus rares, et le duc d'Orléans, après avoir réparé son château et l'auditoire, dévastés par les ennemis, s'empare de la justice censuelle du couvent, des aisances et des herbans du Houssay³.

1. *Archives dép. du Loiret*, A 384. — *Catalogue Joursanvault*, n° 3273.

2. Longnon, *Pouillé de la province de Sens, diocèse d'Orléans*, p. 54.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 246.

En 1401, le prieur devait au gouverneur du duché « à l'avenir et pour chascun an, feste de Saint-André, » douze mines d'avoine¹ ». Dans les comptes de la même année, le receveur donne au prieur, « tant » pour la quarte partie des fours qu'aultres rentes » non aymables, comme aymables, treize sols huit » deniers parisis² ».

§ II.

Après les ruines occasionnées par les guerres des Bourguignons et des malandrins, une ère nouvelle apparaît frivole et brillante, et il faut bien l'avouer, ayant peu de penchant pour la vie monastique. Jean de La Chambre fait au prieur de Lorris, dom de Barthélemy, des réclamations qui nous apprennent que non seulement les bâtiments claustraux n'étaient pas entretenus convenablement, mais que le nombre des religieux était inférieur à celui que prescrivaient les chartes de fondation³. Par là même, le couvent se trouvait dans un état de désagrègement presque complet.

Voulant ressaisir certains droits dont ils se croyaient frustrés par l'autorité ducale, Pierre du Quesnel et Pierre Douart furent condamnés à payer une somme assez considérable pour avoir siégé le jour de Saint-Étienne d'août, à la place du prévôt de la châtellenie⁴.

1. *Archives départementales du Loiret*, A 1802 et 1809.

2. *Ibid.*, A 1802.

3. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 490.

4. *Archives départementales du Loiret*, A 247.

Les prieurs qui se succédèrent pendant la première partie du xv^e siècle furent : Jean Aymeri ou Ayméré, Innocent de Neuville, Jean de Murratz, Pierre Du Quesnel, Pierre Douart, Raymond des Hannelles (*sic*) ou Raymond de Hauvelles¹.

La plupart prenaient leurs grades dans les universités et jouissaient, pour se procurer les moyens de fortifier leurs études, d'un revenu de 42 livres parisis que leur payait l'abbé²; de plus, le receveur ducal prélevait chaque année sur le domaine une somme de 100 sous parisis pour leur entretien³. Un de ces prieurs étudiants, Innocent de Neuville, demeurait à Orléans dans le cloître de Saint-Pierre-Empont avec un « varlet nommé Pierre » du Colombier ». Attaqué une nuit par des écoliers turbulents, qui auraient bien voulu l'entraîner à leurs orgies, le prier de Lorris fut heureusement sauvé par le dévouement de son domestique; pour le récompenser de son zèle et de ses services, il lui donna une robe et deux épées⁴.

Au milieu du xv^e siècle, le prier jouissait de nombreux privilèges et possédait le droit de justice dans l'enclos du couvent et sur toutes ses terres. Il avait un prévôt siégeant à Saint-Sulpice et gardant la prison monacale. Cette juridiction fut souvent contestée et plus d'une fois le duc d'Orléans crut avoir le droit de mettre à l'ordre le prier et le prévôt.

1. *Archives départementales du Loiret*, A 270, 271, 2002, 1802 (quittances délivrées par le receveur du duché d'Orléans).

2. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 490.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 269.

4. *Ibid.*, A 2002.

Ainsi, le 21 octobre 1446, le gouverneur du bailliage « condamne à une amende Pierre Douart et son » prévôt, pour avoir fait ajourner les bouchers, pris » sur eux des droits qui ne leur appartenoient pas » et cindoient (*sic*) la justice de Monseigneur le » duc¹ ».

Le 7 mars 1460, Jean Naudet, doyen de Lorris, Thibault Bouraillac, curé, Antoine Le Camus, prieur de Saint-Fiacre de Bruyère, et Jean de Bapaume, transigent sur le droit de visite de Saint-Sulpice, en présence de Jean Franchomme, lieutenant de la prévôté². Ils empiètent évidemment sur une juridiction qui n'est pas de leur ressort et qui appartient uniquement et légitimement à l'abbé de Fleury-sur-Loire.

Le prieur Foubert tenta bien par de généreux efforts de relever le monastère de ses ruines morales; mais aux bulles pontificales succèdent les collations aux bénéfices par redevances royales, conséquences du concordat de 1516³. Avec ce régime, se multiplient aussi les promotions des commendataires, c'est-à-dire des prieurs séculiers non résidents, lesquels ne se font aucun scrupule de toucher plus de la moitié des revenus de leur maison et laissent un sous-prieur, chargé de faire vivre ses frères, à peu près, à la grâce de Dieu.

La foule des baux et des papiers judiciaires, dont fourmillent les chartriers des xvi^e et xvii^e siècles,

1. *Archives départementales du Loiret*, A 247.

2. *Ibid.*, A 267, 272. — Bruyère, paroisse de La Bussière.

3. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 510.

nous atteste que ces prieurs ne se demandent plus s'ils ont charge d'âmes; ils cherchent au contraire à tirer de leurs bénéfices le plus de revenus possibles. Des particuliers, fermiers ou bourgeois, louent par emphytéose les dépendances de Saint-Sulpice et trouvent ainsi leurs plus chers intérêts à ce genre d'exploitation.

Au milieu des guerres civiles qui ensanglantèrent la France, Foubert et Jean Liger essayèrent de faire exécuter autour d'eux les décrets du concile de Trente et de réparer, selon leurs moyens, les ruines occasionnées par les protestants. En 1587, pour aider Henri III à continuer la lutte contre ses ennemis, Jean Liger s'est imposé sans hésitation à des sacrifices d'argent considérables. Malgré son exemption de payer l'impôt foncier, il a contribué à la charge publique dans une proportion plus forte que le tiers en sacrifiant une somme de 45 livres parisis de dons gratuits¹. L'année suivante, il est élu par le clergé de la châtellenie pour présenter les plaintes et doléances de ses confrères au États généraux de Blois. Voici la formule adressée par le prieur de Lorris aux députés d'Orléans :

Premièrement,

- « Que vous aïés à faire évalider le concile de Trente tenu en
- » Allemagne.
- » Que tous archevesques, évesques, prieurs, curés aient à
- » résider en personnes.
- » Que les aiant charges d'âmes jouissent de toutes dîmes.

1. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 596, pp. 200 et ss.

» Que les archevesques et évesques ne prennent aucun de-
» nier sur les ecclésiastiques, soit de visitation ou de circate;
» demander que l'on fasse païer directement à l'archevesché
» de Sens.

» Qu'il plaise à Sa Majesté de faire injonction aux tenan-
» ciers des héritages sujets à dismes, de païer la disme, sans
» qu'il soit mis à la dévotion du peuple.

» Et mesme la noblesse, la plus grande partie ne veut rien
» païer et menace de couper les jarrets aux pauvres curés.

» Qu'il vous plaise diminuer les décimes qui sont onéra-
» bles, attendre l'aliénation du temporel desdits bénéfices, et
» qu'il y a grande diminution, attendu les guerres et la mor-
» talité du peuple, et que à cause des guerres les terres sont
» demeurées en friches, que les gens de guerre entrent ordi-
» nairement ès maisons des curés, tellement qu'ils emportent
» robes, livres, ustensiles desdits curés.

» Qu'il vous plaise faire réédifier les pauvres esglises, les-
» quelles ont esté ruynées par les hérétiques, ou leurs héri-
» tiers les fassent restablir et aussi les presbytères..

Deuxièmement... Et quant aux autres articles qui ne sont
» ici compris, nous nous conformerons aux autres ecclésiasti-
» ques¹. Faict le dix huictiesme jour de juillet de l'an
» M. V^o IV^{xx} VIII. Ainsi signé :

Chappes, Pesquerel, de Cloye, Hurissé, Clément
Lemerle, prebstres.

Jean Liger, prieur de Saint-Sulpice de Lorris.

Jean Liger devint un peu peu tard curé-doyen de Lorris et fut remplacé par Claude Gaudin et Jacques de L'Hôpital. Ce dernier fut condamné à payer aux religieux de Saint-Sulpice les arrérages dus par son fermier Passeloire, arrérages qui s'élevaient à la somme de cent sous parisis de rente².

1. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 510.

2. *Archives départementales du Loiret*, H 50 et A 273.

Au XVIII^e siècle, le prieuré possédait les rentes suivantes, sans parler des dîmes et immeubles dont il a été question plus haut¹ :

- 1° La moitié des dîmes de la paroisse;
- 2° La maison du prieuré, l'hospice situé sur la forteresse, l'auberge de Saint-Sulpice, plusieurs maisons situées dans le faubourg, une poterie, une métairie, un moulin à eau, huit arpents de terre;
- 3° Le moulin d'Amyotte à Noyers et cent arpents de terres labourables;
- 4° Le moulin de la Chaussée à Noyers;
- 5° Les étangs de Grignon (Coudroy) et du Gué (La Cour-Marigny);
- 6° Le prieuré de Chantoiseau;
- 7° Les Caves de Villemoutiers;
- 8° Le prieuré de Saint-Maur de Presnoy, avec des terres, vignes, prés, la moitié des dîmes;
- 9° Les hôtels du Chapeau-Rouge, du Coq et du Dauphin;
- 10° La dîme du blé et du seigle à prendre sur une ferme du Moulinet appartenant à Jean Jarry;
- 11° Les dîmes et champarts du Tartre (Coudroy);
- 12° Une maison située rue de la Boucherie;
- 13° Les terres de Lavau et du Champ-Bernot, situées à Langesse;
- 14° Le quart des fours, les usages des bois dans la forêt d'Orléans²;
- 15° Une vigne au Clos-Roi, plusieurs centaines d'arpents, taillis, des gardes de Chaumontois et

1. *Archives départementales du Loiret*, A 249, 256, 270, 273, 274.

2. *Ibid.*, A 274.

du milieu, les censives des Brosses et des Agats¹.

D'après cet exposé sommaire, les revenus du prieuré étaient considérables et s'élevaient à plus de 2000 livres, malgré les nombreuses charges et redevances. Les terres et les bâtiments furent saisis et vendus en 1793 comme biens nationaux pour la somme de 1800 francs². Les constructions claustrales furent converties en granges et la chapelle démolie. En 1870, le propriétaire du château de Bouchetault-en-Sologne était possesseur de la petite cloche du prieuré, fondue et bénite vers 1680.

Aujourd'hui, rien ne subsiste plus de l'ancien monastère, que le nom sous lequel on le désigne encore : « le Prieuré ou la Prioré de Saint-Sulpice ».

§ III.

Noms des prieurs.

I. — PRIEURS RÉGULIERS.

1144. Bernard³.
1160-1183. Garnier, plus tard abbé de Saint-Benoît⁴.
1327. Étienne Garafaut⁵.
1381-1389. Gaucher du Guayneuf⁶.
1389-1394. Pierre de Bosredon, décédé à la Réole en 1402⁷.

1. *Archives départementales du Loiret*, A 274.

2. Baux notariés communiqués.

3. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, p. 322.

4. Dom Chazal, 490, p. 9.

5. Cartulaire de Fleury, 384.

6. *Archives départementales du Loiret*, A 272.

7. Joursanvault, n° 3273. — Dom Leroy, ms. 492.

1395. Jean de Barthélemy¹.
1401-1404. Jean Aymeri ou Ayméré².
1404. Innocent de Neuville³.
1419-1429. Jean de Murratz.
1429-1446. Pierre du Quesnel.
1446-1449. Pierre Douart⁴.
1449-1457. Raymond des Hannelles ou de Hauvelles⁵.
1464. Jean Macé⁶.

II. — PRIEURS COMMENDATAIRES.

1504. Thibault de Marcheville, pourvu en même temps de la chapelle de Saint-Nicolas.
1550-1567. Antoine Foubert, dont la famille habitait Lorris. Il était, en même temps, prieur de Chappes-en-Bois, de Saint-Louis de Boiscommun, de Saint-Nicolas, et de la Madeleine⁷. Les frères vivant avec lui en 1550 étaient : Charles Moyreau, chantre; François Ducloux, sous-chambrier; François Godefroy, Ambroise Clément, prêtres; Gandillon, sous-diacre; Antoine Percy, profès⁸.
1572-1589. Jean Liger, en même temps curé-doyen de Lorris⁹.
1594. Claude Gaudin, prieur de Villemoutiers¹⁰.
1595-1604. Jacques de L'Hôpital, seigneur de Chantoiseau, chapelain de la Madeleine, de Saint-Nicolas, de Saint-Louis de Boiscommun, et prieur de Villemoutiers¹¹.

1. Dom Chazal, ms. 490.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 1802, p. 3.

3. *Ibid.*, A 2002.

4. *Ibid.*, A 272.

5 et 6. *Ibidem*.

7. Minutes de Théveneau, notaire à Noyers.

8. *Ibid.*

9. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 510, p. 200.

10. *Archives départementales du Loiret*, A 274. — Cf. Champion, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, III.

11. *Ibid.*, A 242. — Cf. de Vassal, *Généalogies orléanaises*, 76 et 230.

1635. Jude Bernard¹.
1643. Gilles de L'Hôpital, seigneur de Sainte-Mesme, fils d'Anne de L'Hôpital et de Jacqueline Hurault des Marais, prieur de Villemoutiers, chapelain de Saint-Louis de Boiscommun. Il demeurait à Orléans, paroisse Saint-Paul².
1668. Jacques Lhuillier, conseiller du roi en ses conseils, seigneur d'Intreville et de Coudray, prieur de Villemoutiers et chapelain de Saint-Louis de Boiscommun³.
- 1669-1688. Vincent Hariveau, aussi chapelain de Saint-Nicolas³.
- 1711-1725. François-Baptiste Cheniot, sous-diacre du diocèse de Paris, maître ès sciences et ès arts⁴.
- 1725-1733. Pierre de Jeans, résidant à Clermont-Lodève.
- 1733-1740. Jean-François Pollastron de la Hiliaire Brax.
- 1743-1743. Léonard de Sahuguet d'Espagnac. Né au diocèse de Limoges, le 29 mai 1709, il était fils de Jacques de Sahuguet d'Espagnac, vice-sénéchal du Bas-Limousin, prévôt et inspecteur des maréchaussées de France, et de Marie de Couderc. Il fut successivement conseiller-clerc au Parlement de Paris, rapporteur de la Cour et chef de conseil du comte de la Marche; il obtint, après le prieuré de Saint-Sulpice, dont il était démissionnaire en 1743, l'abbaye de Coulombs au diocèse de Chartres, celle de Saint-Palais au diocèse de Limoges et enfin celle de Ferrières-en-Gâtinais⁵. Il mourut à Paris en 1781.

1. *Archives départementales du Loiret*, A 242.

2. *Ibid.*, A 242. — De Vassal, *ibid.*, 266.

3. Archives locales.

4. *Archives départementales du Loiret*, A 272.

5. *Archives nationales*, V² 1270, f^o 121.

1743-1748. Louis-Athanase de Balbis, de Berton de Crillons, agent-général du clergé de France, demeurant à Paris, rue de Richelieu. Il était allié par sa sœur Jeanne de Berton à la famille de Véry. Il fut le condisciple de Turgot à l'Université de Paris, entra dans les ordres et se fit recevoir docteur en théologie devant la même faculté¹.

1758-1789. Claude Turpin, religieux de Saint-Germain-des-Prés à Paris, fut pourvu du prieuré par Milon, évêque de Valence, et abbé commendataire de Saint-Benoît-sur-Loire; il reçut ses lettres de provision le 26 octobre 1758². Avec Dom Hermant, il fut admis par Bertin au nombre des collaborateurs du cabinet des Chartes, fondé par ce ministre en 1762. Occupé de 1771 à 1781 à rédiger à la bibliothèque du roi des notices originales, à copier des pièces choisies dans les cartulaires, il fut chargé de poursuivre l'histoire du Berry commencée par Dom Gérou et Dom Précieux, et fit de nombreuses recherches dans les archives de cette région. En 1778, il s'occupait aussi, mais sans succès, du Trésor des Chartes, sur le conseil de Monseigneur Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, qui proposa de consacrer annuellement 50000 livres aux frais de copie. En 1784, les matériaux qu'il avait amassés formaient trois volumes in-4° de 500 pages; ses manuscrits furent malheureusement brûlés, sans qu'on n'ait pu en sauver quoi que ce soit, car il n'avait pas confié au dépôt des Chartes, comme Dom Grenier, par exemple, le texte des pièces qu'il avait pu découvrir³.

1. Fisquet, *La France pontificale*.

2. *Correspondance historique*, par Bournon et Mazerolle, 1894, p. 78-79.

3. *Archives historiques du Bourbonnais*, 1870, p. 271.

ARTICLE II

ABBAYE DE CHAUMONTOIS OU DES NONNAINS
DE LORRIS.
PRIEURÉ DE BRANDELON.

Une charte de 1113 mentionne des places dans la forêt d'Orléans, sur la paroisse de Montereau, données aux religieuses de La Madeleine, que l'évêque Jean et les chanoines de Sainte-Croix venaient d'installer dans un faubourg de la ville. Voici une copie même de l'acte que nous fait connaître Ludovic de Vauzelles : « Hec autem que jam dedimus, terra » plana a monte Hirculo, que sine extirpatione et » sectione nemoris coli poterit usque ad Fontem de » Vivariolo, et hospitatio nemoris de Calvimonte- » sio...¹ », c'est-à-dire la plaine qui pourra être cultivée sans arracher ni couper de bois depuis la fontaine du Viverot et l'hôtellerie du bois de Chaumontois.

En 1119, Louis VI donna à la communauté naissante d'Orléans ce domaine appelé Chaumontois, où les religieuses établissent des hôtes, dont la condition sociale est encore si peu connue. L'abbesse Mathilde d'Anjou accrut de tout son pouvoir les ressources de son monastère, et le nombre des sœurs devint si considérable qu'elle dut en envoyer une partie dans cette récente colonie².

1. De Vauzelles, *Le prieuré de la Madeleine-lès-Orléans*, pp. 207-208.

2. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. Polluche 433 bis.

Le savant dom Estiennot de La Serre, collaborateur de Mabillon et de Sainte-Marthe, dit avoir inutilement recherché par qui et à quelle époque ont été construits les bâtiments claustraux. On sait seulement qu'ils étaient occupés en 1163 par des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, lorsque Louis VII fit don aux religieuses de Chaumontois, de Brandelon, qui avaient, croit-on, la même origine, et aux lépreux de Lorris, de la dîme du pain et du vin de sa table pendant son séjour dans notre ville¹. Les auteurs de la *Gallia christiana* appellent cette maison les Nonnains de Lorris².

Un bourgeois, nommé Tession, du consentement de ses enfants, Étienne, Eudes et Philippe, et en présence du roi qui se trouvait à Châteaudun, abandonna à l'Hôtel-Dieu d'Orléans quatre muids de froment à percevoir annuellement sur sa grange du Chesnoy, livrables à Chaumontois, le jour de la fête de saint Rémy; plus cinq sous que Jean de Courcy lui payait chaque année, à titre de cens, le jour de Noël³.

Le 26 octobre 1239, Saint Louis prit un repas à Chaumontois et à cette occasion donna aux religieuses 40 sous parisis⁴. Le 4 décembre 1308, Philippe le Bel leur envoya cent sous pour la dîme ordinaire et un petit dîner qu'on lui avait servi après la chasse⁵.

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12739, f° 233.—De Vauzelles, p. 219.

2. *Gallia christiana*, XII.

3. *Archives départementales du Loiret*.—*Prieuré de la Magdeleine*, p. 216.

4. *Historiens de France*, XXII, p. 610.

5. *Ibid.*, p. 563.

Toutes ces faveurs ont été, dans la suite, confirmées par Charles VII, Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Charles IX et Henri III¹.

Il ne paraît pas que la vie conventuelle ait été longtemps pratiquée dans cette maison. Le passage des Anglais et de Grandes Compagnies au xiv^e siècle, les ruines accumulées plus tard par les protestants, réduisirent cette demeure à l'état de mesure ou de simple grange.

Il résulte d'une déclaration du 10 février 1620 que le couvent des Nonnains ne comprenait que 13 arpents en bâtiments, terres, fossés et dépendances; mais les religieuses possédaient tout à côté, dans la forêt d'Orléans, un héritage appelé Le Bouchet, d'une étendue de 106 arpents. Elles possédaient, en outre, des droits dans la Garde de Chaumontois, « c'est assavoir, selon un titre du 17 janvier 1447, que les demeurans auxdits lieux de » l'abbaye aux Nonnains et du Bouchet ont accoustumé de prendre bois sec et bois mort, et pareillement de pasturage pour toutes leurs bestes, tant » aumailles que brebis, et de mettre et tenir cent » porcs au tems de paisson en toute et par toute la » contrée appelée vulgairement l'Usaige aux Nonnains² ».

Marie de Bretagne, 26^e abbesse de Fontevraud, fit restaurer à ses frais en l'an 1640 la ferme de Chaumontois que la misère et le malheur des temps avaient presque anéantie³. A cette ferme furent réu-

1. *Archives de Maine-et-Loire*, fonds de Fontevraud.

2-3. *Archives départementales du Loiret*, A 2049.

nis au commencement du XVIII^e siècle la maison et le moulin à eau dits « Trouvés », en la paroisse de Lorris. Mais, le 22 avril 1749, les bâtiments cédés au duc d'Orléans furent démolis, et les terres qui formaient deux enclaves au milieu de la forêt converties en futaies et en pépinières.

ARTICLE III

PRIEURÉ DE CHAPPES-EN-BOIS.

A l'ouest de la forêt de Chaumontois, près du ruisseau du pont de Chappes, sur les limites de la paroisse de Saint-Martin d'Ars ou des Bordes, Manassès de Garlande, évêque d'Orléans, avait fait construire, vers 1165, une chapelle dédiée à saint Thomas et à saint Eutrope. Cet oratoire solitaire avait été élevé sur les ruines d'un petit édifice anciennement consacré à la Vierge. Quelques années plus tard, près de la nouvelle chapelle, s'établit une celle ou sorte de petit monastère qui prit le nom de Notre-Dame de Chappes ou Saint-Thomas de Chappes¹. Cette demeure était habitée, en 1180,

1. Chapes ou Chappes était vraisemblablement l'un des deux endroits désignés sur les cartes de Cassini par les noms de Chapenval et Grange-Chape ou Chapettes, situés à 3 kilomètres environ l'un de l'autre et à 3 lieues au sud-ouest de Lorris. La Grange-Chape était située dans le climat de Chappes, contigüe aux territoires de Lorris et de Vieilles-Maisons, et Chapenval entre les Bordes et Bonnée. Nous croyons devoir placer de préférence le prieuré des ermites dans la première localité. Un pouillé de Sens de 1360, fait erreur, quand il fait dépendre Chappes de ce diocèse. La charte de Guy de Noyers, de 1183 ne le suppose pas. Chappes fut toujours de la paroisse des Bordes et par conséquent du diocèse d'Orléans. Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*. p. 143.

par des religieux vivant sous la direction de l'abbé Sévin¹. C'était, nous dit dom Estiennot de La Serre, un familier ou un officier de Louis VII, qui, renonçant aux faveurs de ce prince, abandonna la Cour pour embrasser la vie monastique, dans la règle de Saint-Benoît².

Entraîné par son amour de la solitude, il se retira tout d'abord au prieuré du Gué de l'Orme, situé sur la paroisse de Saint-Martin d'Abbat et désigné sous le terme de monastère de Bons-Hommes du Gué de l'Orme (*Boni homines de Vado Ulmi*)³. Grâce à de puissantes influences, il fut imposé comme abbé à cette petite communauté, mais à la condition de la déplacer et de la rattacher à la grande abbaye de Fleury-sur-Loire. Considérant la stérilité du sol, il sollicita de Manassès de Garlande l'autorisation de transporter sa résidence en un endroit plus favorable à la vie cénobitique. Heureusement, les frères du Gué de l'Orme ne furent pas dupes des intrigues de leur prieur et déjouèrent le compromis passé entre lui et les Bénédictins. Plutôt que d'abdiquer leur indépendance et de se soumettre à une règle nouvelle, ils firent comprendre à Sévin qu'à l'avenir ils n'étaient plus tenus de lui obéir et le prièrent charitablement d'aller se fixer dans une autre demeure⁴.

Après avoir été successivement abbé de Notre-

1. *Gallia christiana*, VIII, p. 1558.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12739 : « *Sevinus de Capis Francorum regi Ludovico VII carus et notus.* »

3. *Cartulaire de Fleury*, 155.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10089, p. 459.

Dame de Lanche, près de Châteauneuf, où il avait primitivement fondé un ermitage¹, puis de La Cour-Dieu, où il fit un séjour de deux ou trois années à peine², il se choisit une thébaïde dans la forêt de Montargis, au lieu désert de Montgousson ou de Montcochon, qu'il céda vers 1176 aux religieuses de La Madeleine d'Orléans³.

Au moment où il faisait cette cession, Sévin s'approchait de Saint-Benoît avec quelques compagnons, prenait possession du Gué de Chappes-en-Bois et fondait la petite famille des Bons-Hommes, ainsi qu'on les appela dans la suite⁴. Dès les premiers jours de ce pieux établissement, la vie austère des cénobites, la ferveur de leurs prières, la pureté de leurs mœurs, tout en eux imprimait le respect et la vénération. Louis VII, dont la dévotion nous est connue, ne tarda pas à en entendre parler et les ermites du Gué de Chappes devinrent l'objet de sa munificence. Il leur accorda des secours en nature, dix-huit setiers de seigle à prendre tous les ans dans sa grange de Lorris; de plus, quatre pains, deux deniers et un demi-setier de vin, durant son séjour dans cette ville, et la moitié seulement en l'absence de la reine⁵.

1. Bardin, *Châteauneuf-sur-Loire*, pp. 99-100.

2. L. Jarry, *Histoire de la Cour-Dieu*, pp. 49 et ss.

3. L. de Vauzelles, *Prieuré de la Magdeleine-lès-Orléans*, pp. 20 et 220. — Montgousson ou Montcochon était de la paroisse de Paucourt, canton de Montargis. Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 165.

4. *Gallia christiana*, VIII, p. 1558 : « Vadum Caparum ». — *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 490, f° 190. — Tarbé, *Almanach de Sens*, 1787.

5. *Gallia christiana*, VIII, p. 1558. — *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 499, f° 193. — Dom Chazal, ms. 492.

Philippe-Auguste, continuant toujours à ce pauvre monastère la protection que son père lui avait octroyée, confirma aux moines en 1180 et 1184 la possession du lieu de Chappes et leur concéda la dîme du pain et du vin qui se consommait dans son palais de Vitry, quand il y venait avec sa cour¹. Touchant usage de nos rois, inspiré par la piété et la charité ! En faisant l'aumône à ces bons ermites, ils la faisaient par là-même à tous les pauvres de la contrée, dont les religieux étaient les intermédiaires intelligents et dévoués.

Déjà, en 1183, Guy de Noyers, archevêque de Sens, déclarant que Sévin et ses frères s'étaient mis sous sa protection, leur avait fait savoir que si, un jour, ils cessaient de vivre sous la règle qu'ils s'étaient imposée, ils devraient nécessairement adopter celle de Saint-Benoît, et s'affilier au monastère de Fleury². C'est ce qui arriva en l'année 1186. Le pape Urbain III confirma les mêmes religieux dans la possession des lieu et monastère de Notre-Dame de Chappes-en-Bois et leur imposa l'obligation de suivre la règle de saint Benoît, ou plutôt approuva la détermination qu'ils avaient prise de s'y conformer³. Cette détermination est clairement exprimée dans les lettres de l'abbé Garnier, en 1187 :

1. L'acte est perdu, mais la donation est mentionnée dans la bulle d'Urbain III, en 1186. — Cf. Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 108, p. 27. — Cf. Vidier, *Ermitages orléanais au XII^e siècle*, p. 22.

2. *Gallia christiana*, VIII, p. 1558.

3. Cartulaire de Fleury, 338. — *Gallia christiana*, XII, p. 54 : « Guido » Seguinum (Sévin) de Capis et ordinem sub sua protectione suscepit » anno 1183. »

« L'abbé Sévin et ses frères, dit-il, sont venus à
» notre monastère et nous ont demandé à entrer
» dans notre juridiction, en mettant leurs biens et
» leurs personnes sous notre protection. Touché de
» leur piété et de leur confiance, et cédant d'ailleurs
» à la volonté exprimée par le roi Philippe, nous
» les avons accueillis à la condition que l'abbé Sévin
» et les clercs soumis à sa conduite s'assujettiraient
» positivement à notre autorité, s'engageant pour
» eux et leurs successeurs; à cette condition, ils au-
» ront place au chœur, au réfectoire et au chapitre
» parmi nous, et porteront, tant qu'ils seront avec
» nous, le froc noir et au dehors au moins le scapu-
» laire noir, en signe de profession commune avec
» nous¹. »

Ce dernier détail des lettres de l'abbé Garnier indique quel était, au XII^e siècle, le costume des moines de Fleury :

« A la mort de l'abbé Sévin ou de l'un de ses suc-
» cesseurs, les frères devront demander à l'abbé la
» permission d'élire un religieux apte à remplir les
» fonctions de prieur...; pour prévenir toute sorte de
» soulèvement contre l'autorité à l'avenir, Chappes
» ne recevra aucun clerc ou laïque qu'au gré et
» consentement des moines. L'obéissance due à
» l'abbé entraînera un droit de visite et de correc-
» tion. Quant à la maison de la Fontaine-Sainte-
» Croix, concédée par le monastère, et où le siège
» du prieuré sera désormais transféré, les moines

1. *Bibliothèque d'Orléans*, mss. 490, 492, f^o 190 et 193.

» paieront au cellerier un cens annuel de six deniers, le jour de la translation des reliques de saint Benoît. »

Les cinq frères qui ont souscrit à la charte d'infeodation sont, outre Sévin : Manassès, Thibault, Chrétien, prêtre; Geoffroy, prêtre de Vieilles-Maisons¹.

Désormais, la fusion est complète entre le prieuré et l'abbaye de Saint-Benoît. Mais trente ans ne sont pas encore écoulés depuis la réforme, que déjà des plaintes et des récriminations se font entendre contre la métropole, surtout après la mort de l'abbé Garnier. Pour obvier à ces difficultés, Maurice, son successeur, s'adresse à Philippe-Auguste et à son fils, Louis, associé au trône, et les prie de vouloir bien renouveler les chartes des droits et juridictions sur Chappes-en-Bois. Les religieux de Fleury reconnaissent que le seigneur Louis leur a donné la possession de cette maison et qu'ils doivent y mettre deux moines prêtres, dont le rappel pourra être réclamé par le roi ou son fils, s'ils ne se conduisent pas convenablement².

En 1295, le curé de Saint-Martin d'Ars, de bonne foi et avec l'assentiment de l'abbé, avait vendu une pièce de terre située sur le chemin de la Ronce; le prieur de Chappes la revendiquait pour sa propriété de temps immémorial; de là, discussion et procès. Robert, archidiacre de Sully, termina ce différend

1. Cartulaire de Fleury, A 328.

2. Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, n° 1071, p. 400. — Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1486, p. 239.

3. Cartulaire de Fleury, A 339.

en condamnant le curé vendeur à payer aux moines du prieuré une rente de quinze sous parisis¹.

Par lettres patentes de juillet 1299, Philippe le Bel confirme aux religieux du petit couvent la rente de dix-huit setiers de seigle-blé accordée par ses prédécesseurs et leur concède « le droit d'usage, de » pâturage, le droit d'engraisser cent porcs et un » ver dans la forêt de Chaumontois, à condition de » célébrer trois messes par semaine à l'intention des » rois de France¹ ».

Le 1^{er} mai 1316, l'abbé Guillaume d'Artenay reconnaît cette fondation et demande au prieur de vouloir bien s'y conformer².

Le 12 mars 1362, Philippe, duc d'Orléans, confirme ce droit par lettres patentes dont la teneur suit :

« Sur la remonstrance faicte Monseigneur Philippes, fils du roy » de France, duc d'Orléans, par le prieur de Chappes, membre » dépendant de l'abbaye de Saint Benoit sur Loire, de l'usage » que lesdits prieur et ses prédécesseurs avoient droit de » prendre dans la forêt, garde de Chaumontois, au bois cheut, » vert et sec, pour user audit prieuré et appartenances d'icel- » luy, et aussy du droit de pasturaige à leurs bestes et pour » engraisser en tems de paisson cent porcs et ung ver, aux charges » de troys messes par chascunes sepmaines qu'ils sont tenus » chanter et célébrer audit prieuré, est demandé par lettres pa- » tentes dudit seigneur duc, données à Paris, le xii^e de mars » de l'an mil ccclxi, au maistre de laditte forest d'Orléans et » maistre de laditte garde de Chaumontois de faire souffrir et » laisser jouir paisiblement icelluy prieur desdits usaiges en la

1. *Archives départementales du Loiret*, A 271 et 2049.

2. *Cartulaire de Fleury*. A 127. B 240.

» manière comme luy et ses devanciers en ont auparavant
» jouy et usé. Desquelles lettres il y en a liace des usaiges.
» Signé : Fineau, tabellion à Vitry, en datte du xii^e de mars
» MCCC III^{xx} XIXⁱ. »

On lit dans le cartulaire de Fleury que le prieur de Chappes dut recourir à un jugement pour obtenir la redevance de dix-huit setiers de seigle, payée au nom du roi pour trois messes d'obit qu'il était tenu d'acquitter chaque semaine dans la chapelle conventuelle². Ce qui fait dire à dom Leroy que « cette première fondation se paye annuellement » quoique avec peine, et le roy Charles V fit commandement le 22 octobre 1379 à ses receveurs du duché d'Orléans d'estre soigneux à paier ledit blé dont le monastère est en possession³ ».

D'après les comptes des dépenses de la châtellenie, les redevances furent régulièrement satisfaites pendant la première moitié du xv^e siècle, et c'est grâce aux quittances que nous connaissons quelques noms des prieurs de Chappes-en-Bois⁴. Ce sont : Jean Dalement, Jean Gilbert, Jean de Polligny, J. Pignon, Jean Bruynart, Jean Ténuel, Denis Duchesne.

Dans le chapitre général tenu le 25 avril 1490, Jean de La Trémoille, premier abbé commendataire de Saint-Benoît, s'empessa de faire droit à la demande du frère Simon Tourne, cénier (cænarius), chargé de pourvoir à la nourriture des reli-

1. *Archives départementales du Loiret*, A 2049.

2. Dom Chazal, ms. 490.

3-4. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 492, p. 192.

gieux. Les revenus de Mainterville-en-Beauce étaient insuffisants pour couvrir la dépense; il lui accorda, du consentement des moines, 20 livres de rente annuelle sur le Moulinet; au maître de l'œuvre, il attribue comme dédommagement le prieuré de Notre-Dame de Chappes, qu'il affecte à perpétuité à sa charge¹. Le maître de l'œuvre était chargé de faire réparer et d'entretenir les bâtiments réguliers, et lorsqu'il était dans l'impossibilité de le faire, faute d'argent, il en dressait procès-verbal qu'il mettait entre les mains du procureur du roi².

Pendant les guerres de religion, les soldats de l'armée calviniste vinrent camper à Saint-Benoît et dans les environs; ils brûlèrent alors le prieuré de Chappes et le détruisirent entièrement³.

Chappes n'est plus désormais qu'une simple métairie. En 1593, Ythier Foubert l'affermait à vil prix par emphytéose⁴; en 1630, François Gravet, bailli de Saint-Benoît, la restituait volontairement aux religieux, et Jude Bernard en reprenait la jouissance la même année⁵. De plus, le marquis de L'Hôpital, engagiste de Lorris, était condamné à rendre au monastère un autre lieu dépendant de l'office, « où se » trouve la chapelle de Saint-Thomas, qui est la » souche du prieuré⁶ ».

Des lettres patentes du roi datées du 19 décem-

1-3. *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 492, p. 192.

4. Dom Leroy, ms. 290, p. 223. — *Archives départementales du Loiret*, A 271.

5. *Ibidem*.

6. *Ibidem*.

bre 1744, ratifiant un échange du 13 mai 1736, autorisent le duc d'Orléans à recevoir de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, contre une rente de 80 livres, l'enclave de Chappes, et 34 arpents 14 perches dans le Chaumontois¹.

Seuls subsistèrent les débris de la petite chapelle, qui furent vendus le 2 avril 1792 pour la somme de 265 francs à charge de démolition complète². Il n'en reste plus aucun vestige. Les souvenirs qui nous rappellent encore le prieuré sont le climat de Chapenval, La Grange-Chappe à Bray, un cantonnement de la forêt situé sur les communes des Bordes et de Vieilles-Maisons, la maison forestière de Chappes, aux Bordes. A quelques centaines de mètres de cette maison, à l'ouest au milieu des bois, s'ouvre une petite clairière où les gardes viennent s'exercer au tir; au fond de cette clairière s'élève un petit tertre sur lequel on a placé la statue de la Vierge, sauvée de la démolition et retrouvée dans une mesure des Charmes.

Telles sont les épaves que nous avons recueillies sur le petit prieuré de Chappes-en-Bois.

Prieurs.

1175-1190. Sevin.

1379. Jean Dalement.

1420-1423. Jean Gilbert.

1. *Archives départementales du Loiret*, A 271. — P. Domet, *Histoire de la forêt d'Orléans*, p. 46.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 271. — P. Domet, p. 328. — Cf. Vidier, *Ermitages orléanais*, p. 26.

- 1423-1425. Jean de Polligny.
1425-1429. Jean Pignon.
1431-1436. Jean Bruynart.
1436-1440. Jean Chesneau.
1443. Jean Ténuel.
1453. Denis Duchesne.
1563. Antoine Foubert.
1565. Jean Delanoue.
1630. Bernard Jude.

C. BERNOIS.

(La suite prochainement.)





ÉPIISODES
DE
LA RÉVOLUTION A ÉTAMPES

L'ARGOUSIN



LA période révolutionnaire, ainsi que nous l'avons déjà constaté dans de précédentes brochures et que nous le voyons dans les écrits de nos collègues qui ont traité le même sujet, ne fut pas à Étampes une époque bien tourmentée par les passions politiques qui fermentaient dans d'autres villes et les agitaient profondément. Sans doute, les idées nouvelles et le changement de régime y furent accueillis avec une grande joie; sans doute on y appliqua les lois parfois tyranniques de la Convention nationale; il y eut des clubs (qui ne firent guère parler d'eux), un Temple de la Raison, des fêtes civiques, etc..., et s'il y eut aussi des arrestations, comme nous le verrons plus loin, aucune n'eut de résultat tragique. C'est qu'une grosse question dominait l'esprit des Étampoïses, celle de la disette, de la pénurie des subsistances, de la cherté de la vie. Un certain nombre de gentilshommes de la région avaient émigré et avaient

rejoint l'armée de Condé; beaucoup étaient restés dans la contrée sans être inquiétés. Les prêtres eux-mêmes et les nombreux religieux, sous la condition de prêter le serment civique, et plus tard par la renonciation (plus ou moins sincère) à leurs fonctions, regagnèrent paisiblement leur pays natal, ou demeurèrent dans la ville où ils occupèrent divers emplois, principalement celui d'instituteurs publics.

Cependant on ne peut dire absolument que tout fut calme à Étampes : si la Société populaire, le Comité de surveillance, les Amis de la Constitution observaient leurs devoirs républicains, s'ils n'émirent jamais de ces motions incendiaires si fréquentes ailleurs, il est vrai de dire qu'à côté il existait un club jacobin, pour ainsi dire occulte, qui puisait ses inspirations à Paris et qui se composait de quelques fougueux sans-culottes; il essaya peut-être de causer des troubles sans pouvoir y réussir, mais ses dénonciations causèrent l'arrestation de quelques personnes. A la tête de ce club, se trouvait le personnage dont nous allons parler, qui est, du reste, peu connu, quoiqu'il ait joué, à Étampes, un rôle assez important pendant la Révolution.

Sulpice-Charles Constance, dit Boyard, n'est probablement pas originaire d'Étampes, au moins nous n'avons pas vu l'acte de son baptême dans les registres paroissiaux; nous savons pourtant qu'il a dû naître vers 1747. Il exerçait la profession de fripier-tapissier dans la rue Basse-de-la-Foulerie, où il résida très longtemps.

Deux écrivains locaux l'ont mentionné dans leurs ouvrages : M. E. Dramard, *La Disette de 1789*

à 1792, cite une lettre de Lavallery, officier municipal d'Étampes, où il dit : « Constance, fripier, qui est un insigne coquin, et autres sont des lâches mais très bons pour les coups de main cachés... — ce jugement est peut-être sévère, ajoute M. Dramard, mais la conduite postérieure du sujet n'a pas été de nature à en atténuer la rigueur. C'est ce même Constance-Boyard que ses tracasseries dans les plus mauvais jours de la Révolution firent honnir de tous ses concitoyens sous le nom de l'*Argousin* ». M. P. Pinson, dans son *Épisode de la Terreur*, dit aussi qu'à la tête de la faction jacobine d'Étampes se trouvait un énergumène, le citoyen Constance, dit Boyard, tapissier, qui avait été officier municipal en 1791 avec Simonneau dont il était devenu l'ennemi juré. M. Pinson reprend ensuite le récit de M. Dramard et confirme le nom d'argousin sous lequel Constance était connu.

Jusqu'en 1789, nous n'entendons pas parler de lui. Nous le voyons, pour la première fois, le 15 octobre de cette année, signer, avec beaucoup d'autres citoyens, l'adresse de remerciements adressée à la Commune de Paris qui avait fait un accueil favorable à Lavallery, chargé par la municipalité d'éclaircir l'affaire des approvisionnements de la capitale, adresse que nous avons rapportée dans une notice précédente.

Quelques jours après, le 27, étant fusilier à la 2^e compagnie de Saint-Gilles de la garde nationale nouvellement créée, il révèle son caractère hargneux et querelleur en protestant contre l'ordre de service récemment établi. Le 2 mars 1790, il est nommé caporal. Bien que la municipalité eût reçu contre lui,

à la date du 5 juillet, une accusation d'abus de confiance (fausses signatures, paraît-il) qu'elle transmit de suite au procureur du roi, il passa sergent dans la même compagnie, le 22 octobre. Mais il fut remis dans le rang comme simple fusilier. Il se fait condamner, en juin 1793, par le conseil de discipline de son bataillon, celui du Midi, à 24 heures de prison pour faute grave dans le service; puis, le 21 août, à 2 livres d'amende pour le même motif.

C'est tout ce que nous savons de sa vie militaire qui, comme on le voit, ne fut pas brillante. Nous consignons tout de suite ces détails afin de n'y pas revenir.

Rapportons aussi que, le 12 novembre 1789, il s'était vu refuser par la municipalité, qui ne semblait pas déjà le tenir en grande estime, par le motif qu'il n'avait pas fait faire le constat de dommages subis par lui, le paiement d'une facture de 65 livres 12 sous qu'il déclarait lui être due pour de prétendus dégâts, faits par des dragons en station à Étampes, aux effets qu'il avait fournis à la ville pour leur casernement.

Les élections du 17 novembre 1790 lui ouvrent les portes de la maison commune et le font entrer au Conseil général, ce qui devait être son plus ardent désir. Il est élu notable l'avant-dernier de la liste.

Peu de temps après, il est nommé juge au tribunal de police municipale et, le 2 janvier 1791, membre du bureau de paix, ou de conciliation. Le corps municipal, craignant devoir à cette place de confiance un tel homme, s'adressa aux administrateurs du département pour les prier de donner d'urgence leur

avis sur la question de savoir si Constance-Boyard pouvait cumuler les fonctions de notable avec celles de membre du bureau de paix. Le département répondit simplement que rien ne s'y opposait.

Le 29 mai, il y avait eu des élections à l'effet de choisir un maire en remplacement de M. Petit, démissionnaire. Le chanoine Boullemier avait été élu avec 32 voix sur 55 votants. La section des Cordeliers, avec 26 votants, avait donné 3 voix à Constance qui avait eu l'audace de se présenter. Il n'eut aucune voix à la section de Sainte-Croix.

Les démissions étaient fréquentes à cette époque dans l'assemblée communale; les responsabilités étaient trop grandes, et beaucoup hésitaient à les encourir. La règle était que, sans élections nouvelles, le notable ayant obtenu le plus de voix passait de droit officier municipal s'il y avait une vacance.

Ce fut le cas de Constance qui, dans ces circonstances, était devenu rapidement le premier notable. Le 5 juin, il était officier municipal, mais bien qu'il eût prêté serment le 11 en cette qualité, il n'était pas encore installé à la date du 30, puisque ce jour-là il protesta au Conseil que la place d'officier lui appartenait quoique contestée par la municipalité, ce qui ne l'empêcha pas de siéger en attendant décision supérieure.

Vers la fin de l'année, il devint de la même manière premier officier municipal, c'est-à-dire le plus ancien, pouvant remplacer le maire en son absence.

Membre de nombreuses commissions par suite de ses fonctions, il s'acquitta à peu près de sa tâche lorsqu'il en résultait pour lui l'occasion de satisfaire

son orgueil ou sa vengeance, mais lorsqu'il fallait faire un travail modeste et effacé, il se déroba. Témoin l'affaire de la Marnière.

Par suite de la revision des cotes immobilières, il fut nécessaire de reprendre en détail le cadastre de la commune. Chaque officier municipal fut chargé de l'une des sections, étant responsable du retard qui serait apporté à cette besogne. A Constance-Boyard échut la section de la Marnière. Il accepta en faisant observer qu'il ne pouvait travailler seul et qu'il en référerait au Directoire du Département, moyen de différer l'exécution de sa tâche. Il apporta d'ailleurs dans cette affaire la plus complète inertie et le plus mauvais vouloir, si bien que, le 4 décembre, le Conseil général, bien qu'il ne fût pas présent à la séance, le pria de dire si oui ou non il voulait s'occuper du travail qui lui avait été adjugé.

Le surlendemain, le Département, toujours favorable à Constance, invite la municipalité à lui adjoindre deux commissaires qui furent Élie et Gillo-tin, de Guinette, tous deux cultivateurs.

Le 7, Constance assiste à la réunion et déclare qu'il a vu avec surprise que la municipalité a délibéré, le 4, contre lui, en son absence, le sachant à Versailles où il s'était rendu par suite d'une précédente délibération le chargeant de veiller aux intérêts de la commune; mission dont il rendra compte au Conseil quand il plaira au maire (Simonneau) de le convoquer à cet effet. Il ajoute que c'est à tort que la municipalité s'est permis de délibérer sur la confection de la section de la Marnière, puisque le Département n'avait pas encore prononcé sur sa nou-

velle réquisition et qu'on n'ignorait pas que le District avait envoyé son avis sur cet objet.

Il accepte de coopérer avec deux adjoints, seulement on a eu tort de désigner Élie et Gillotin, son gendre, avec injonction d'achever cette besogne en dix jours, quand les autres officiers municipaux avaient chacun avec eux dix commissaires et qu'ils ont mis par les beaux temps plus de cinq mois à la faire, et même elle n'est pas encore entièrement terminée. D'ailleurs il va repartir à Versailles et ne pourra commencer son travail qu'à son retour.

Le Conseil général, qui n'est pas dupe de tous ces subterfuges, n'approuve pas Constance et le convainc de mensonge en constatant qu'il était bien à Étampes le 4 décembre; malgré cela, il lui donne quatre nouveaux auxiliaires.

Il fallut une sommation par huissier pour le décider à en finir.

A la fête du 14 juillet 1791, il y eut des troubles dans le cortège officiel. Les compagnies de la garde nationale de Saint-Gilles furent bousculées (peut-être non sans motif) par les gendarmes à cheval, et portèrent plainte à la municipalité qui reçut le lendemain une lettre du lieutenant commandant la gendarmerie, désignant comme fauteurs du trouble et perturbateurs Simonneau et Constance-Boyard; l'assemblée n'étant pas en nombre ne put délibérer et l'affaire en resta là, croyons-nous.

Un peu plus tard, au mois d'octobre, le même officier, Tessier, écrivit au Conseil pour se plaindre d'avoir été requis par Constance-Boyard afin de lui prêter main-forte, sans que rien justifiât cette réquisi-

tion. Constance répondit que Tessier se plaignait mal à propos, puisque, étant administrateur de l'hospice, les religieuses l'avaient envoyé chercher pour faire sortir des malades qui voulaient rester à l'Hôtel-Dieu malgré l'ordre donné de les faire sortir, et qu'il n'avait agi qu'à la demande des religieuses. Cette fois, la municipalité lui donna raison, ce qui était rare, et invita le lieutenant à ne plus faire à l'avenir des plaintes aussi inconsidérées.

Cependant il était très mal vu dans l'établissement, au point que l'année suivante les hospitaliers demandaient au corps municipal son expulsion de la maison dont il était administrateur, pour la raison que pendant toute la durée de son mandat il s'était comporté d'une manière vexatoire par des emportements peu dignes d'un citoyen qui a quelque humanité, et que loin de concourir au bien de la maison, à la tranquillité des malades, il y a toujours nui par ses violences, sa négligence volontaire et bien réfléchie.

L'assemblée prit acte de cette déclaration et envoya au Directoire du District une copie de la délibération prise.

Pareille chose lui advint lors de la vente des biens de la congrégation de Notre-Dame où il était commissaire; il s'y conduisit de telle façon que sa présence nuisait aux opérations, aussi les administrateurs du District durent-ils adresser au corps municipal une lettre disant qu'il était prudent d'éloigner de la vente qui se faisait en la maison de la ci-devant Congrégation tout ce qui pourrait en altérer la paix, et ils invitaient la municipalité à nommer

d'autres commissaires aux lieu et place du citoyen Constance pour assister à la vente. Le Conseil désigna de suite Marceaux-Faucheux et Fargis.

Toujours avide de paraître, il accompagna Boullemier, qui, comme on le sait, remplissait alors les fonctions de maire, dans la ridicule affaire de Courances, et il marcha avec lui à la tête de la troupe envoyée sur de fausses accusations contre le marquis de Nicolai.

Une autre fois, mais plus tard, il s'arrogé un droit qui ne lui appartenait pas, dans le même esprit d'ostentation, sans doute. Nous lisons ce qui suit dans le registre des délibérations, à la date du 31 mai 1792 :

« Constance-Boyard a fait rapport qu'hier, à 10 heures, sur l'avis qui lui a été donné du passage de M. de Brissac conduit à la Haute Cour nationale, qui avait occasionné un rassemblement considérable devant la maison des Trois Rois où ledit Brissac s'était arrêté pour coucher, il s'est transporté à la maison commune où il a requis un détachement du poste y établi de l'accompagner à l'auberge des Trois Rois, où étant rendu, il a requis la garde qui le suivait, d'empêcher l'entrée à l'auberge d'aucun des particuliers rassemblés au-devant; qu'étant entré, il a demandé au citoyen Antoine Portais, aubergiste, la représentation de son registre d'inscriptions, lequel lui a répondu qu'il n'avait pas encore pris l'inscription des particuliers logés chez lui et qu'il allait le faire. Que nous étant transporté avec ledit Portais dans les différents appartements de sa maison, et étant entré dans une chambre haute sur le derrière, nous avons trouvé plusieurs gendarmes

nationaux, lesquels nous ont représenté l'ordre dont ils étaient porteurs comme chargés de conduire M. de Brissac à la Haute Cour nationale. Qu'ensuite étant à la porte de l'auberge pour nous retirer, nous avons sommé, au nom de la loi, les particuliers qui étaient assemblés de se retirer, ce qu'ils ont fait sur-le-champ, paisiblement et en applaudissant à notre sommation. Et que le présent rapport qu'il réitère, il l'a fait cette nuit à ceux des officiers municipaux qui se sont rendus à la Maison commune sur l'invitation qu'il leur en avait fait faire. »

Le Conseil donne acte à Constance-Boyard et, chose à laquelle il n'était pas habitué, lui vote des remerciements.

M. de Brissac était conduit à Orléans pour y être jugé. Il repassa à Étampes en septembre avec les autres prisonniers.

M. de B. de Fouchères, dans ses *Tablettes historiques*, nous dit que le duc de Cossé Brissac, en dernier lieu commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI, était poursuivi pour avoir, disait-on, fomenté parmi ses soldats un esprit incivique et contre-révolutionnaire.

On sait qu'à leur retour d'Orléans les prisonniers furent dirigés sur Versailles au nombre de 57 qui, dès leur arrivée dans cette ville, furent tous massacrés par la populace, le dimanche 9 septembre 1792. *L'Histoire impartiale des Révolutions de France* (tome III, p. 223), par L. Prudhomme, donne les noms de ces 57 victimes.

Constance-Boyard, s'autorisant de ses fonctions à la police municipale, s'évertue à chercher partout

des plaintes à formuler contre ses concitoyens, des contraventions à dresser, à tort ou à raison quelquefois, il faut le dire; rôle de mouchard, qu'on nous permette ce mot, qui lui valut l'épithète d'Argousin dont le gratifia la population. Il est à remarquer qu'il fut le seul parmi ses collègues à en agir ainsi. La liste de ses dénonciations est longue; il lui arriva parfois des ennuis qui montrèrent combien il était mal vu de tous. Avant de continuer cette notice en parlant de son attitude au Conseil et de ses démêlés avec ses membres, nous rapporterons quelques exemples.

Le 9 novembre 1791, il dénonce au Conseil général le sieur Dumazy, armurier, qui a établi sur le cours de la rivière, au-dessus du grand moulin, près le lavoir de l'Hôtel-Dieu, un pont dont une extrémité est appuyée sur son terrain et l'autre sur le terrain de la commune, dont elle a l'usage tant pour le passage que pour les arbres qu'elle y a plantés. Le citoyen Porthault, qui paraît être l'ennemi déclaré de Constance, ainsi que nous le verrons plus tard, émet l'avis que Dumazy ne soit pas inquiété avant d'avoir été prévenu, ce qui fut adopté. Plus tard, il fut décidé que le Procureur de la commune citerait Dumazy devant les juges ayant droit d'en connaître. Par conséquent les registres municipaux ne contiennent pas la solution donnée à cette affaire, qui, d'ailleurs, ne pouvait être que défavorable à Dumazy.

Le 20 novembre suivant, Constance dit au Conseil qu'étant entré à la Maison commune à 11 heures 1/4, afin de coopérer au recensement des scru-

tins des sections, il en est ressorti pour prier l'officier de donner la consigne au factionnaire de laisser entrer les commissaires; il a été insulté alors à diverses reprises par le factionnaire. Craignant que cela ne devint plus grave, il était allé chez lui, et afin de se mettre sous la sauvegarde de la loi, il ceignit son écharpe et revint au corps de garde; là, le quidam se remit à l'insulter de plus belle. Il somma l'officier de lui dire son nom; l'officier répondit que cet individu montait la garde pour M. Bonnet, du *Duc de Bourgogne*, et qu'il croyait qu'on l'appelait d'un sobriquet — Jacques Caïenne — et qu'il était journalier chez le même M. Bonnet.

Le 6 janvier 1792, Constance, premier officier municipal, remet sur le bureau de la Maison commune un procès-verbal dressé par lui la veille, signé de lui, de Jacques et de Sébastien Gatineau, constatant que les sieurs Ingé, boulanger, Amaury, farinier, et autres, se sont portés contre lui à des voies de fait. Le corps municipal, estimant que les voies de fait des particuliers contre les fonctionnaires publics en fonctions doivent être réprimées et punies, arrête qu'Ingé et Amaury seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal du District.

Le 12, on s'aperçoit qu'il n'y a plus d'accusateur public depuis le 1^{er} janvier. Le procès-verbal de Constance-Boyard sera transmis au juge de paix.

Nombreuses sont à cette époque les contraventions relevées par lui contre les marchands et les fournisseurs, principalement contre les boulangers et les bouchers. Voici quelques noms : la veuve Baudot; Girardin fils; les deux fils de la veuve La-

balle; Daubignard, boulanger; Hanneray, meunier; Pinet, boucher à Saint-Martin (deux fois); Champigny, avoué, et la veuve Colleau (couleur prohibée d'affiches apposées par eux); Thévenot, aubergiste; la veuve Perrin, etc..., etc...

Citons encore cette plainte, du 17 août 1792, à laquelle le Conseil paraît n'avoir apporté aucune attention :

« Constance-Boyard a dit qu'hier soir, environ 9 heures $\frac{3}{4}$, faisant les fonctions de la police et passant au-devant du prétoire, il aperçut le sieur Pommeret, maçon, qui masquait les attributs qui sont au-dessus de la porte extérieure du prétoire; que des ouvriers éclairés de plusieurs lanternes avaient soin de poser un intermédiaire entre les attributs et le placard qu'ils adaptaient; qu'il a cru remarquer que cet intermédiaire était de papier, que l'un de ces ouvriers monté dans une échelle a dit : « Donne-moi donc le morceau qui vient de tomber que je le remette », ce qui a été fait, observant M. Constance qu'il ne sait à quel motif attribuer l'intention de ceux qui ont chargé Pommeret de faire cette opération à pareille heure au lieu de la faire à l'heure ordinaire du travail et en plein jour, priant le Conseil général de prendre le présent dire et l'observation en considération. »

Reprenons la vie politique de Constance-Boyard. Nous avons vu que, par suite de nombreuses démissions, il était devenu le premier des officiers municipaux, d'avant-dernier notable qu'il était au début de sa carrière publique, sans y gagner toutefois la considération des habitants.

Par suite de la mort tragique du maire Simonneau, le 3 mars 1792, il avait été arrêté que les deux sections de vote de la ville seraient convoquées, le dimanche 18, pour élire un nouveau maire et un procureur de la commune, l'ancien ayant donné sa démission. En attendant, Constance remplit la vacance, signe les pièces et les paraphe. Il préside le Conseil et fait nommer un notable à un poste d'officier municipal vacant.

Les élections ont lieu au jour fixé pour la nomination du maire. Clartan obtient 44 voix et Constance 32, dont 23 dans la section de Saint-Gilles, sa paroisse. La majorité absolue n'étant pas atteinte, un second tour de scrutin était nécessaire et se fit le lendemain, sans plus de résultat. Il fallait 46 voix : Clartan en eut encore 44 ; Constance, 27, dont 22 à Saint-Gilles, et Marceau-Faucheux, 15. Enfin, le 20 mars, Clartan est élu maire avec 92 voix, tandis que Constance en recueille 24 à Saint-Gilles et 5 seulement à Sainte-Croix.

Clartan n'acceptant pas, il faut tout recommencer, les 21 et 22 mars, car il y a aussi ballottage. Au premier tour, Sibillon a 24 voix et Constance 19 ; au 2^e tour, Sibillon 73 suffrages et Constance 46. Il est à remarquer que dans les deux journées, ce dernier n'obtint aucune voix dans la section de Sainte-Croix. Sibillon accepta et prêta le serment le 23.

Sédillon avait été proclamé procureur de la commune.

Furieux sans doute de son échec, notre homme, qui pensait bien devenir maire, tourne son dépit contre ses collègues. Le 25 mai 1792, il écrit de sa

main sur le registre à la suite d'une délibération de la veille : « Sulpice-Charles Constance-Boyard, premier officier municipal, protestant contre les signatures apposées ci-dessus, signée Filleau (*sic*), sans autre désignation et attendu que je ne connais pas de loi qui autorise le Procureur de la commune à agir conjointement avec son substitut, requérant que la présente protestation soit adressée au Département conjointement avec l'expédition du présent acte par l'intermédiaire du Directoire du district, pour être statué sur ce qu'il appartiendra dans le plus court délai, attendu qu'il pourrait en résulter que de pareils abus soit ataquée comme non valable. »

A la séance du 26, Constance requiert le dépôt aux archives du procès-verbal du transport aux Portereaux qu'il a fait avec Marceau-Faucheux et Filleau.

Fargis, Voizot et Filleau rapportent qu'ils sont allés aujourd'hui aux Portereaux pour la baisse des vannes dont la levée avait été faite le 21 en présence des administrateurs du district. Il en est donné acte sous réserve que les clefs employées ont toujours été à la disposition du corps municipal et non du district. Il n'y a lieu de délibérer sur la réquisition de Constance-Boyard.

Le Procureur de la commune déclare à son tour que les dires et protestations de Constance-Boyard à la suite de la délibération d'hier sont d'autant plus ridicules et mal fondés que jamais une signature surabondante n'a fait vicier un acte; que la signature de Filleau est régulière. C'est pourquoi le Procureur de la commune requiert que dans le cas où le

sieur Constance-Boyard insisterait à faire connaître à MM. du Département le fruit de son caprice et de sa mauvaise humeur, la présente réponse y soit jointe; le corps municipal arrête qu'il n'y a lieu de délibérer.

Constance assistait au drame dans lequel Simonneau perdit la vie. Nous en voyons la preuve par la convocation qu'il reçut, ainsi que Sibillon, Clartan, Fargis, Sédillon et Baron-Delisle, d'assister à la fête du 23 juin 1792, cérémonie nationale décrétée en l'honneur de l'ancien maire, et à laquelle ne devaient se trouver officiellement que ceux qui l'avaient accompagné. Il y eut à ce propos une protestation de la part de Marceau-Faucheux qui n'était pas compris sur la liste dressée par le Procureur de la commune, quoiqu'il eût été envoyé, ce jour-là, par Simonneau lui-même pour y dissiper un rassemblement qui s'y était formé, ce dont pouvaient témoigner le concierge Leclerc et beaucoup d'autres personnes qui l'ont également vu retourner en écharpe au marché, d'où il fut obligé de s'enfuir à cause des mauvais traitements dont on le menaçait.

Le 3 août, le Conseil général, encadré par deux bataillons de la garde nationale, se rend sur les principaux points de la ville où Constance, premier officier municipal, fait la proclamation de l'acte du Corps législatif qui déclare que la Patrie est en danger. Le cortège étant de retour sur la place de la Maison commune, on suspendit à l'une des fenêtres un drapeau où il était écrit : Citoyens, la Patrie est en danger. Semblable proclamation fut faite de la loi du 10 août 1792 et de l'adresse de l'Assemblée

nationale aux Français, dans les mêmes formes, par Constance et Fontaine, notable.

Le 3 septembre, se présentent à la Maison commune Jacques Dupont, Jacques Robereau et Paul Guyot, qui dénoncent la conduite de Nanette Gallerand, ci-devant domestique de l'abbé Desforges, comme portant atteinte à la sûreté publique; ils déclarent que ces jours derniers, elle parut armée d'un pistolet et prise de vin, qu'elle ne cessa de tirer des coups de pistolet par sa croisée lorsqu'il passait du monde; ils prient MM. de la Municipalité de vouloir bien prendre en considération leur dénonciation.

Le Conseil envoya à l'instant Constance au domicile de Nanette Gallerand afin de confisquer les pistolets ou autres armes qui pourraient se trouver chez elle. Constance partit donc, mais toujours prudent, il se fit accompagner de sept hommes armés de la garde nationale de service au poste de la Maison commune.

A son retour, le délégué rapporta et déposa sur le bureau deux pistolets d'arçon, seules armes qu'il eût découvertes après une sérieuse recherche. A l'examen, on vit que l'un n'avait pas de pierre et que l'autre était chargé de trois doigts en hauteur; ayant fait passer un tire-bourre dans le canon, on a retiré une bourre de papier et une charge de petit plomb à gibier, puis une deuxième bourre sans poudre; le chien relevé montra une crasse fraîche prouvant que ce pistolet avait été chargé et tiré depuis peu. Les pistolets seront déposés aux archives et il sera statué ce qu'il appartiendra.

Le 12 octobre, Constance-Boyard dépose un pro-

cès-verbal dressé par lui hier, portant arrestation d'une voiture d'effets signalés comme ayant été volés par la section du Luxembourg de Paris, qui a adressé aux officiers municipaux une invitation d'arrêter des effets envoyés par M. Brun Martin à M^{me} Chaumard, rue et porte Saint-Jean, près le Grand-Hersan, à Orléans; ladite lettre, du 10 octobre 1792, signée : Jourdain, président; Coteux, commissaire; lecture faite du procès-verbal de cette lettre et d'une lettre de voiture dont était porteur le sieur Piton, voiturier à Artenay, ladite lettre énonçait l'envoi à M^{me} Chaumard de 8 caisses, 2 malles, 2 tonneaux, un paquet de tringles, des hardes et linges marqués M. B., n^{os} 1 à 12, Orléans, 8 pièces sans numéro. Cette lettre signée Brun, de Paris, le 9 octobre. Lecture fut faite de l'état des effets certifié par la section du Luxembourg.

Considérant que par la loi du 8 septembre dernier la libre circulation des personnes et des choses est rétablie, la lettre de voiture et le certificat dont est porteur le sieur Piton lui seront remis après avoir été paraphés par le maire, il devra, avant de décharger, les présenter à la Municipalité d'Orléans à laquelle sera envoyé par la poste copie de la dénonciation de la section du Luxembourg, avec expédition de la présente, de même qu'au Comité de surveillance de la Convention nationale.

Constance-Boyard avait été nommé membre de la commission des objets d'or et d'argent des églises. Il se trouvait, en cette qualité, le 8 novembre, à Notre-Dame; au moment où les délégués allaient commencer leurs opérations, le sieur Porthault, an-

rien marguillier, déclara qu'il refusait de faire l'inventaire des objets d'or et d'argent si le citoyen Constance-Boyard restait dans la sacristie. Procès-verbal en fut dressé et soumis à la Municipalité. Celle-ci déclara, Constance n'ayant pas pris part à la délibération, que la conduite du citoyen J.-B. Porthault à l'égard du citoyen Constance serait dénoncée aux administrateurs du Département par l'entremise du District.

Vers la fin de l'année, il y eut de nouvelles élections pour le renouvellement du Conseil général. Les sections prenaient, à ce sujet, des délibérations; Constance se plaint, à la séance du 9 décembre qui s'était ouverte à 7 heures, de celle qui avait été prise contre lui (que nous ne possédons pas) par l'assemblée de la section du Midi à la séance de ce jour, protestant aussi par avance contre celles qui pourraient être prises de même par la suite; il déclare qu'il s'oppose à la validité de la séance et requiert que copie du procès-verbal soit envoyée sur-le-champ au corps administratif pour qu'il statue sur sa protestation, se réservant le droit de déduire ses moyens devant lui; et, ayant signé, il s'est retiré.

Le District, ayant reçu l'opposition de Constance, annula la délibération de la section du Midi, ce qui impliquait la remise des élections à quelques jours.

Le 12 décembre, Sibillon est confirmé dans les fonctions de maire.

Les nominations des huit officiers municipaux durent, du 14 au 23 décembre, par suite des démissions ou non-acceptations successives de la majorité des nouveaux élus et de leurs remplaçants pris, se-

lon l'usage, parmi les plus forts en voix. A grand-peine, Constance n'entre ainsi au Conseil que le dernier jour. C'était un échec.

Il en est de même de la place de Procureur de la commune qui nécessita trois tours. Les notables sont également renouvelés.

Constance, mécontent, ne déclare pas s'il accepte le nouveau mandat qui lui est confié et ne paraît pas au Conseil. Aussi, le 28, un des membres fait observer que le silence que gardait Constance-Boyard pour s'expliquer s'il acceptait ou refusait d'être officier municipal, entravait les opérations de la Municipalité et l'empêchait de s'organiser; il demande qu'il en soit avisé. Le greffier est envoyé chez lui pour recevoir sa déclaration et dit, à son retour, que Constance se réservait de se prononcer devant qui il appartiendrait; il requiert copie de la lettre du District relative à la délibération prise contre lui avec une expédition de la présente. Il ajoute de sa main sur l'écrit du greffier : « Dans les 24 heures. »

Il a dit encore : « Citoyens, si je ne consultais que ce que mon manque de fortune exige de mes occupations, la santé altérée de mon épouse, enfin les circonstances où je me trouve journellement, je ne pourrais accepter la continuation de la place que vous venez de me déléguer, mais les nouvelles marques que vous ne cessez de me témoigner en me nommant journellement à toutes les places que votre indulgence vous a plu me porter jusqu'à ce jour, me fait un devoir que je ne puis me dispenser d'accepter ladite place... (ce qui suit est de la main de Constance et signé de lui), « surtout dans un mo-

ment où la Patrie est encore en danger et vu la circonstance où la municipalité se trouve dans son organisation ».

Aussitôt le citoyen Porthault dit qu'il s'oppose formellement à ce que Constance-Boyard soit installé en qualité d'officier municipal, et il s'offre à en donner plus tard les raisons.

Constance, séide des terroristes de Paris, s'absentait assez fréquemment à cette époque, sans doute pour aller faire ses rapports et porter ses dénonciations. Un certain nombre d'arrestations eurent lieu à Étampes, sans parler de celle de Clartan, dont le fait est avéré et que nous verrons plus loin, sans que son nom figure dans les actes, on peut certainement en attribuer à l'argousin le plus grand nombre. Nous ne le revoyons que le 11 février 1793. Ce jour-là, il écrit lui-même sur le registre :

« Nous, Sulpice-Charles Constance, l'ancien des officiers municipaux de la commune, sommes comparu au greffe et ont déclaré au corps municipal que nous voyons avec le plus grand regret que plusieurs de ses membres s'écartent journellement de l'exécution de la loi, et notamment dans la personne du citoyen Clartan, en ayant rempli les fonctions d'officier public de la commune le jour d'hier pour absence ou empêchement de l'officier public ou du maire... Le corps municipal ne doit point ignorer que nous, Constance, nous ne nous sommes point absenté de la commune, que la vérité est que depuis quelque temps une altération de notre santé, les maladies continues de mon épouse, l'absence de mon fils étant aux frontières, enfin toutes les tracasseries que

j'ai essuyées depuis ce temps, m'ont occasionné, à mon grand déplaisir, de m'absenter de quelques assemblées, mais le corps municipal n'ignore pas que j'ai toujours coopéré et coopère journellement conjointement avec lui dans certaines branches de l'administration; aussi je requiers l'exécution de la loi du 20 septembre 1792, titre I, article 4, qui porte en cas d'absence et empêchement légitime, etc... (*sic*), et attendu que nous, Constance, nions formellement avoir été requis ni averti de nous transporter à la Maison commune pour l'exécution de ladite loi le jour d'hier pour l'empêchement de l'officier public ou du maire, et que nous déclarons n'avoir fait aucune déclaration que nous nous absentions de la commune au corps municipal. Le tout conforme à la loi, et a signé. »

Il s'attira cette verte réplique, et dut regretter sa démarche. Nous copions textuellement la délibération prise le 28 février :

« Après lecture du dire fait par le citoyen Constance-Boyard, le 11 courant, consigné dans le registre, par lequel ledit citoyen inculpe le corps municipal de s'écarter journellement de l'exécution de la loi, et notamment dans la personne du citoyen Clartan, le Procureur de la commune ayant observé que cette assemblée devant être le terme des fonctions des membres qui la composent et qui sont au moment de sortir de fonction, ce moment se trouvait être le plus favorable pour réfuter des inculpations aussi injurieuses que gratuites. Constance, alors sommé par le Procureur de la commune de déclarer quelles étaient les infractions aux lois de la part du

corps municipal dont il avait entendu parler dans son dire, sur quoi il a gardé le silence. Le Procureur de la commune ayant de nouveau obtenu la parole, Constance s'est élevé contre la parole prise par lui en réclamant l'ordre du jour avec une telle force et emportement qu'il a été impossible au Procureur de continuer de parler, sur quoi, Constance rappelé à l'ordre et requis de porter à l'assemblée la tranquillité, l'ordre et le respect qui lui sont dus, il a été impossible d'y parvenir. Enfin Constance, courroucé d'être rappelé à l'ordre et de ce dont il s'agissait, a déclaré se retirer et est en effet parti. La discussion reprise, le Procureur a dit : Le corps municipal, méchamment et violemment, calomnieusement et injustement impliqué dans un dire de Sulpice-Charles Constance-Boyard, l'un de ses membres, dire aussi faux que ridicule et porté hors la tenue de ses séances à la date du 11 février 1793, voit avec douleur un de ses membres qui, dans tous les temps, en tous lieux, en place ou hors, a donné les preuves les plus fortes de son caractère brouillon, colère et chicanier, pour ne pas dire plus. Il n'a pas craint d'accuser tous ses collègues, sans exception, de s'écarter journellement de l'exécution de la loi, le mot est grand, Constance le prononce souvent, mais le connaît-il ? Non.

» Constance accuse ses collègues de s'écarter journellement de l'exécution de la loi, en quoi ? Il ne le dit pas, il n'avait garde de le dire, il ne le dira pas et le corps municipal lui porte à cet égard le défi le plus formel d'en rien faire. Le citoyen Clartan, officier municipal, en tour suivant l'ordre du tableau

après Constance comme remplaçant l'officier public, reçut des actes de mariage dans un moment où Constance prétend avoir été à Étampes.

» Le hasard a, en effet, permis que le citoyen Clartan reçoive des actes de mariage; ces actes devaient être reçus par l'officier public, ou le maire, ou aux termes de la loi, par un autre officier municipal ou un autre membre du Conseil général à l'ordre de la liste. Mais comment le citoyen Clartan a-t-il reçu ces actes? Arrivé à la Maison commune pour les affaires de la Municipalité, il apprend que l'officier public n'y est pas, que le maire est indisposé et ne peut se transporter pour le remplacer. Les parties contractantes et leurs parents sollicitent le contrat de leur union, il s'agit d'unir des amis par les liens du mariage; il est de fait constant et prouvé par les procès-verbaux des séances de la Municipalité que Constance s'est absenté de toutes les séances depuis la fin de décembre dernier, lui-même le constate par son dire, le zèle du vénérable citoyen Clartan ne lui permit pas de penser que la santé et la maladie de son épouse, l'absence de son fils, permettrait à Constance de recevoir ces actes et le citoyen Clartan les reçut; tel a été son tort, tel paraît être aussi celui du corps municipal.

» En supposant que cette conduite du citoyen Clartan fût répréhensible, elle est, comme on le voit, le fait de lui seul et non celui du corps municipal entier. Pourquoi donc Constance en accuse-t-il ce dernier, lorsqu'un seul tout au plus serait pénable pour le fait, s'il pouvait l'être, mais il ne l'est pas?

» Il faut en convenir, et Constance aurait peine à

prouver le contraire, ce n'est pas parce que le citoyen Clartan a reçu un acte de mariage, car il sait trop se rendre justice pour se croire plus respectable que le citoyen Clartan. Constance parle souvent de la loi, de l'exécution de la loi et presque toujours il ignore et la loi et ce qu'il veut lui-même.

» Le corps municipal doit faire ici l'aveu qui a toujours répugné à ses sentiments mais que la circonstance dans laquelle Constance le réduit en ce moment, c'est que loin d'être aussi fidèle observateur de la loi que Constance voudrait le donner à penser, c'est lui-même qui, à chaque moment, y contrevient, puisqu'il est vrai de dire que par ses difficultés il a retardé la confection des rôles de contributions pour 1791, pendant plus de six mois, quelques sollicitations, quelques réquisitions qui lui en aient été faites.

» Qu'il est également vrai que Constance, refusant de payer une contribution patriotique et taxé d'office, a mendié une ordonnance de réduction, qu'au 28 décembre 1792 il n'avait pas encore acquitté ses contributions de 1789 et 1790; il devait toutes ses contributions foncières et mobilières de 1791 à l'acompte près.

» Que le registre des patentes de 1792, ouvert le 13 février de la même année, prouve que Constance n'a fait sa déclaration au secrétariat que le 13 avril suivant et pour éviter les poursuites dont il s'est vu menacé.

» Non content de toutes ses contraventions, et dans ses fonctions comme dans la société, montrant la turbulence et le mauvais esprit de son caractère,

après s'être fait condamner à une amende de 3 livres avec impression du jugement du tribunal de police du 7 décembre 1790, pour avoir lu un écrit séditieux, Constance, nommé commissaire par le corps municipal pour assister les membres du Directoire du District d'Étampes à l'effet de la vente du mobilier de la maison de la Congrégation, le corps municipal a été requis par le Directoire de lui retirer son pouvoir pour éviter de cette vente, porte la lettre, tout ce qui pourrait en altérer la paix.

» Qui ne gémirait pas encore du silence affecté par Constance sur la demande de valabilité de l'opposition du 28 décembre dernier et son installation comme officier municipal par le citoyen Porthault, quand Constance, attaqué juridiquement et accusé dans un mémoire imprimé à lui signifié avec sommation de convenir ou de disconvenir des faits, mémoire distribué avec profusion dans toute la ville. Constance est encore à y répondre et n'a pas même constitué encore de défenseur.

» Cependant la demande de Porthault contre Constance a été donnée juridiquement. C'est à la face de sa commune à qui, certes, il doit le plus fidèle compte de sa conduite; c'est devant ses juges naturels que Constance garde constamment le silence; où donc est l'exécution de la loi, quelle est donc la raison de ce silence, pourquoi même le dire, ce manque de délicatesse à lui-même et aux siens dont Constance affecte de faire parade?

» C'est donc d'après ces considérations que le corps municipal, fort de sa confiance et véritablement affligé de la nécessité de s'en expliquer sur sa con-

duite et celle de Constance, considérant qu'il ne lui restait d'autre parti que de se voir compromis par le dire de Constance et qu'un plus long silence de sa part serait y donner quelque créance, déclare que c'est gratuitement et calomnieusement que Constance l'a inculpé dans son dire du 11 février dernier et voulant en outre faire connaître sa conduite et celle de Constance.

» Le corps municipal joint aux citoyens notables — le citoyen Baude, l'un d'eux ayant déclaré ne vouloir délibérer et se récuser — et formant le Conseil général, arrête, ouï sur ce le Procureur de la commune, que copie du présent procès-verbal, un exemplaire du mémoire imprimé par le citoyen Porthault contre Constance, ensemble deux certificats du 28 décembre dernier des citoyens Guyot et Marceau-Faucheux qui constatent le retard de Constance à s'acquitter de ses contributions et extrait du rôle à souche des patentes pour l'année 1792, seront adressés aux citoyens administrateurs du district de cette ville pour leur avis joint, être adressé aux citoyens administrateurs du Département. »

Aussitôt après a lieu l'installation de la nouvelle municipalité. Sont proclamés :

Maire : le citoyen Sibillon.

Officiers municipaux : Chevallier, Voizot, Marceau-Faucheux, Seringe, Gamet, Lelong, et Sédillon, l'ancien Procureur de la commune, qui est remplacé par le citoyen Filleau. On remarque que le nom de Constance-Boyard, pourtant élu, ne figure pas dans cette liste.

12 notables sur 18 : Savoye, Desmorets, Cheval-

lier, Villemaire, Bruère, Blavet, Angot, Boyard, Bruère aîné, Clartan, Darblay et Ducoup.

Baude donne sa démission de notable et d'officier public; Sédillon le remplace en cette dernière qualité.

Les registres municipaux n'indiquent pas que le Directoire du Département ait fait une réponse au plaidoyer du Procureur de la commune. Quoi qu'il en soit, l'argousin confondu ne fit plus parler de lui pendant longtemps.

Cependant il reparait le 24 juin et se présente à l'assemblée pour lui demander d'être reconnu et installé en qualité d'officier municipal, offrant de prêter le serment exigé; il fait lecture d'un article de la loi relatif à la réception des officiers municipaux. Il dépose sa pétition signée sur le bureau. Le Conseil fait donner communication de l'expédition en forme d'un jugement qu'il a laissé prendre par défaut sur l'opposition à son installation que le citoyen Porthault avait fondée sur faits graves et attaquant la probité. Le Conseil général considéra que s'il s'était présenté avant le jugement, la loi ordonnait de l'installer provisoirement, mais qu'ayant laissé prendre un jugement par défaut, lorsqu'il pouvait et devait par délicatesse se défendre, il n'a plus le pouvoir de l'installer contre les dispositions formelles du jugement. Il est donc arrêté, sauf l'avis des corps administratifs, que Constance-Boyard ne peut être admis au serment, ni installé, jusqu'à ce que le jugement par défaut soit infirmé.

Fort de l'appui que lui prêtent les pouvoirs publics en récompense de ses délations, de ses services secrets, il continue à dénoncer ses collègues et à les

braver. Le même jour, le 18 juillet, la Municipalité reçoit du District une lettre adressée à son procureur-syndic par le Directoire du Département, contenant dénonciation par Sulpice-Charles Constance-Boyard contre le bureau municipal qui, dit-il, viole l'exécution de la loi relative au logement des défenseurs de la Patrie, que ce logement se fait depuis quelque temps dans la plus grande confusion et qu'il n'est pas possible que tous les citoyens logent à leur tour, une partie de la rue Basse ayant logé cinq fois depuis dix jours, excepté le citoyen Filleau, Procureur de la commune, qui en est exempté, ou qui s'exempte d'exécuter ladite loi, et que le bureau municipal ne peut nier que lui, Constance, lui ait fait dire à deux fois différentes qu'il croyait qu'on avait oublié de lui en envoyer.

A cette nouvelle attaque, le Conseil réplique que le contrôle pour le logement des gens de guerre est suivi très exactement; que cependant il est possible qu'il y ait eu des erreurs commises lors d'un passage aussi abondant que précipité de troupes allant en poste pour courir en Vendée; que jamais le citoyen Filleau, Procureur de la commune, n'a prétendu être exempté; que son billet a été fait et distribué à son tour comme ceux de ses voisins: que le corps municipal n'a aucune connaissance que le citoyen Sulpice-Charles Constance-Boyard ait fait dire à deux fois qu'on avait oublié de lui envoyer des soldats à loger; qu'il sait, au contraire, qu'il a toujours reçu avec humeur ceux qu'on lui a adressés pour loger chez lui, prétendant ne leur rien devoir que le lit; qu'à cette occasion, on a même été obligé

de changer plusieurs fois son billet, son épouse ayant été chez le maire lui reprocher avec injures de lui en avoir envoyé. La présente sera remise dès ce jour au Directoire du District.

En même temps, la Municipalité recevait de ce dernier un arrêté du Département lui enjoignant d'installer Constance comme officier municipal. Le Conseil général, considérant que cet arrêté a pu être rendu sur un mémoire présenté par lui, où les faits ont été déguisés et qu'il n'a pas communiqué au corps municipal, décide, en conséquence, qu'un mémoire explicatif des faits antérieurs à la délibération du 24 juin dernier, exposant que Constance-Boyard n'est admis ni au serment ni à l'installation, sera envoyé avec la présente aux citoyens administrateurs du Département.

Nouveau silence.

Le 15 octobre 1793, quatrième jour de la troisième décade du 1^{er} mois de l'an II, le représentant du peuple Couturier, membre de la Commission des Dix, à la Convention nationale, délégué dans la contrée pour opérer la régénération des autorités constituées, vient s'installer à Étampes. Aussitôt tous les membres des diverses administrations locales sont remplacés par d'autres séance tenante. Le Directoire du District, le Conseil général de la commune, les tribunaux, les comités de surveillance, etc..., sont renouvelés.

La Municipalité est dès lors ainsi composée :

Maire : Armand Clartan.

Procureur de la commune : Pierre Nasson, instituteur.

Officiers municipaux : Brout, instituteur; J.-B. Rosseleure, dit Thomas; Parfait Thibault-Chevalier, chirurgien; Bernard Maugas aîné, meunier; Bescus, tapissier; J.-B. Porthault, cordonnier; Alexis Mesland, bourrelier; J. Pierre Angot, chaudronnier.

Plus les 18 notables et Sédillon fils, secrétaire-greffier.

Il est à remarquer que, dans toute cette réorganisation, Couturier n'attribua pas une seule place à Constance-Boyard, cependant fougueux jacobin. ce qui laisse supposer qu'il était plus utile d'un autre côté. Quelques jours après, il demande au nouveau Conseil un certificat de civisme qui lui est refusé.

On lui attribue, avec vraisemblance, l'arrestation du maire Clartan qui reçut une assignation pour comparaître le 5 germinal (25 mars 1794) devant le Comité de la Sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, à la suite de laquelle il fut conduit dans les prisons de la Conciergerie.

Notre érudit collègue, M. Paul Pinson, a publié à ce sujet une brochure intitulée : *Un épisode de la Terreur; Le citoyen Armand Clartan, maire d'Étampes au Tribunal révolutionnaire* (1900), dans laquelle il relate toute cette affaire et notamment les dépositions à charge de Constance devant l'accusateur public, Fouquier-Tinville; nous prions le lecteur de s'y reporter.

Clartan, acquitté malgré tout, revint à Étampes reprendre ses fonctions de maire aux acclamations des habitants, le 12 juillet, peu de temps avant la chute de Robespierre.

Constance paraît au Conseil le 11 floréal an II (30 avril 1794) pour lui présenter un arrêté du Comité de Sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale, daté du 29 germinal, portant que ledit arrêté casse et annule celui du Comité de surveillance d'Étampes du 25 du même mois et tous autres qu'il pourrait avoir pris contre Constance, sa tranquillité, sûreté, liberté; fait défense au Comité d'y porter atteinte, à peine d'être personnellement responsable, tous et chacun des membres, et à toutes les autres autorités constituées de la commune, de lui faire éprouver le moindre trouble. Ce véritable sauf-conduit dont on s'explique parfaitement l'origine, est signé des représentants du peuple : Louis, du Bas-Rhin; Dubarreau; Élie Lacoste; Lavicomterie; Vadier, Lebon et Jagot. Constance requiert acte de sa comparution et mention au registre.

Il est alors à l'apogée de sa carrière; son insolence n'a plus de limites. Il a besoin soi-disant de l'extrait d'une délibération; au lieu de la demander simplement à l'employé chargé de ce soin, il écrit impérativement au Conseil pour qu'il soit ordonné au secrétaire-greffier de la lui délivrer dans les 48 heures. Le secrétaire déclare que jamais Constance ne lui a fait demande d'expédition, et que, par conséquent, il n'a pu lui opposer un refus; du reste, il est prêt à lui donner ce qu'il désire, pourvu qu'il paie les droits. Ce qui fut fait.

Enfin le 9 thermidor éclate; tout est terminé pour lui : ceux qui le protégeaient contre toute raison et contre toute une population disparaissent. Dès le 11,

deux jours seulement après ce mémorable événement, le Conseil général d'Étampes, sur la proposition d'un de ses membres pénétré de la témérité et de l'infamie de la conspiration projetée et déçue de Robespierre, vote à l'unanimité l'adresse suivante à la Convention nationale que nous reproduisons à titre de document curieux :

« Citoyens représentants des républicains français,

» La commune d'Étampes s'empresse de féliciter les fondateurs de la liberté d'avoir fait triompher la justice nationale en terrassant la cohorte infâme des modernes Catilina.

» Ils osaient donc abuser le peuple ces vils scélérats! ils osaient conspirer au sein même de la Convention? ils aspiraient à l'asservissement des enfants de la liberté? ceux qui avaient juré solennellement au milieu du peuple français de poignarder celui qui voudrait ressusciter les mots abhorrés de tyrans. Quel est donc l'ascendant d'une réputation usurpée par un patriotisme simulé, si des passions personnelles peuvent stériliser les travaux de la Convention et menacer la Patrie? mais elle est impérissable, déjà l'esprit républicain a deviné, dévasté tous les complots *populicides*; la Patrie est adorée de tous les Français, ils ne savent plus s'attacher ni à un homme, ni à une réputation. Le mot d'ordre, ce mot sacré qui retentit sans cesse au fond de nos cœurs est *Liberté et union à la Convention*.

» Restez donc à votre poste, citoyens représentants, achevez de combler l'abîme entr'ouvert sous nos pieds, foudroyez les têtes coupables et, pendant

vos glorieux travaux, la commune d'Étampes va multiplier ses efforts pour faire passer à ses frères de Paris, qui viennent encore par de nouveaux efforts de bien mériter de la République, ces fruits précieux qu'une récolte abondante leur assure.

» Vive à jamais la Convention nationale, vivent la liberté, la République, périssent les traîtres et les tyrans, tels sont les vœux des citoyens de la commune d'Étampes. »

Constance, qui était resté à Étampes dans ces jours-là, ce qui étonne, était demeuré incrédule d'après la dernière délibération que voici, en date du 18 thermidor de l'an II :

» Vu les déclarations faites les 14 et 15 thermidor par les citoyennes Marrie-Jeanne Dardelet, femme Dautet; Marie-Françoise-Sophie Bruère, femme Vallier; Jeanne-Geneviève Ruelle, et par les citoyens Guillaume Ruelle, Jean-Baptiste Poillouwe fils, Menault-Legallos et Pierre-Charles Landry fils, reçues par le citoyen Mesland, officier municipal, et Fargis-Boivin, notable, desquelles déclarations il y aurait lieu de croire que Sulpice Constance-Boyard avait des liaisons intimes avec le scélérat Robespierre qu'il traite de son ami; que suivant la déclaration faite par J.-B. Poillouwe et Menault, Constance a dit le 7 thermidor qu'il ne tarderait pas à arriver quelque chose à Paris, qu'il existait encore bien des traîtres dans la Convention, qu'ils seraient épluchés et sauteraient; que suivant celle de Poillouwe encore et de la femme Vallier, de la fille Ruelle, de G. Ruelle et de Landry, sur le rapport fait que Robespierre s'était jeté par la fenê-

tre, Constance a déclaré qu'il ne pouvait pas le croire, tantôt parce que Robespierre est un bon patriote et tantôt le meilleur révolutionnaire de Paris, et qu'il donnerait bien un billet de 50 livres pour que cela ne fût pas arrivé. Convaincu d'ailleurs que Constance, d'un caractère insinuant, même dans la turbulence, a même été jusqu'à faire prononcer répression contre lui pour écrit séditieux lu en séance publique, que depuis près d'un an, Constance s'est absenté d'Étampes sans autre habitation que celle de quelques séjours instantanés, qu'il a constamment refusé de paraître en personne au bureau de conciliation sur l'opposition formée à son installation d'officier municipal, fondée sur faits graves qui attaquent la probité, ainsi qu'il appert d'un mémoire imprimé joint, que traduit ensuite devant le tribunal du district d'Étampes, juge à l'instance sur la demande en validité de cette opposition et devant le tribunal d'Orléans, comme juge d'appel de la même affaire, il a constamment laissé prononcer contre lui tous jugements par défaut, et qu'il n'a reparu, pour ainsi dire à Étampes, que vers les 10 ou 11 floréal derniers, et en imposant un silence absolu aux autorités constituées sur l'exécution ou suite de ces différentes affaires ou procédures par l'exhibition d'un arrêté du Comité de Sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale du 29 germinal dernier, portant que ledit arrêté casse et annule l'arrêté du Comité de surveillance de la commune d'Étampes du 25 germinal et tous les autres qu'il pourrait avoir pris contre lui, sa tranquillité, sûreté, liberté, fait défense au Comité d'y porter atteinte à

peine d'en être personnellement responsable, tous et chacun des membres, et à toutes les autres autorités constituées de la commune, de lui faire éprouver le moindre trouble, signé des représentants du peuple, etc... Considérant que la sauvegarde dont Constance est porteur est émanée de l'autorité du Comité de Sûreté générale, et impose aux autorités constituées la défense de porter atteinte à la tranquillité, sûreté et liberté dudit Constance, oui l'agent national, pénétré du respect dû aux arrêtés du Comité de Sûreté générale qui a accordé la sauvegarde ci-dessus à Constance-Boyard, mais animé de l'indignation due aux complots formés par Robespierre et ses complices, et persuadé qu'il manquerait à son devoir s'il taisait des connaissances qu'il possède sur la conduite de Constance, arrête que les déclarations susdatées seront en exécution de la loi du 10 nivôse dernier, avec ces présentes, le jugement du Conseil de discipline du bataillon du Midi de la garde nationale du 23 juin 1793, l'arrêté du Conseil général de cette commune du 24 juin 1793 et jugement du tribunal de police municipale du 17 décembre 1790, adressées à l'administration du District pour par elle être avisé à ce que de droit. »

Cette délibération, qui résume les faits antérieurs, mit fin à l'influence néfaste de Constance, privé de ses protecteurs. Les autorités supérieures, dont l'esprit était changé depuis le 9 thermidor, y donnèrent sans doute leur approbation, car rien n'indique le contraire.

Constance retomba donc dans l'obscurité d'où il était sorti, avec cette différence qu'il s'était acquis le

triste surnom d'argousin que lui avait décerné le mépris de ses concitoyens.

Dès lors, nous n'entendons parler de lui que deux fois : la première au sujet d'une vaine réclamation, sous menace habituelle du Département, relative au paiement d'une somme qu'il disait lui être due par la municipalité, qui la contestait en partie; et le 22 mai 1795 (8 prairial an III), où il est compris dans la liste des gens dangereux auxquels on devait enlever les armes qu'ils pouvaient posséder aux termes de la loi du 21 germinal de la même année, prescrivant de désarmer tous ceux qui avaient participé *aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.*

Il est qualifié sur cette liste de « chef des terroristes, d'espion de la faction des Jacobins ».

Nous n'avons pas vu l'acte de son décès dans nos registres de l'état civil, et nous ignorons où il est mort. Nous pensons qu'il a dû quitter Étampes vers l'année 1816.

CH. FORTEAU.





EUGÈNE THOISON

(1846-1910)

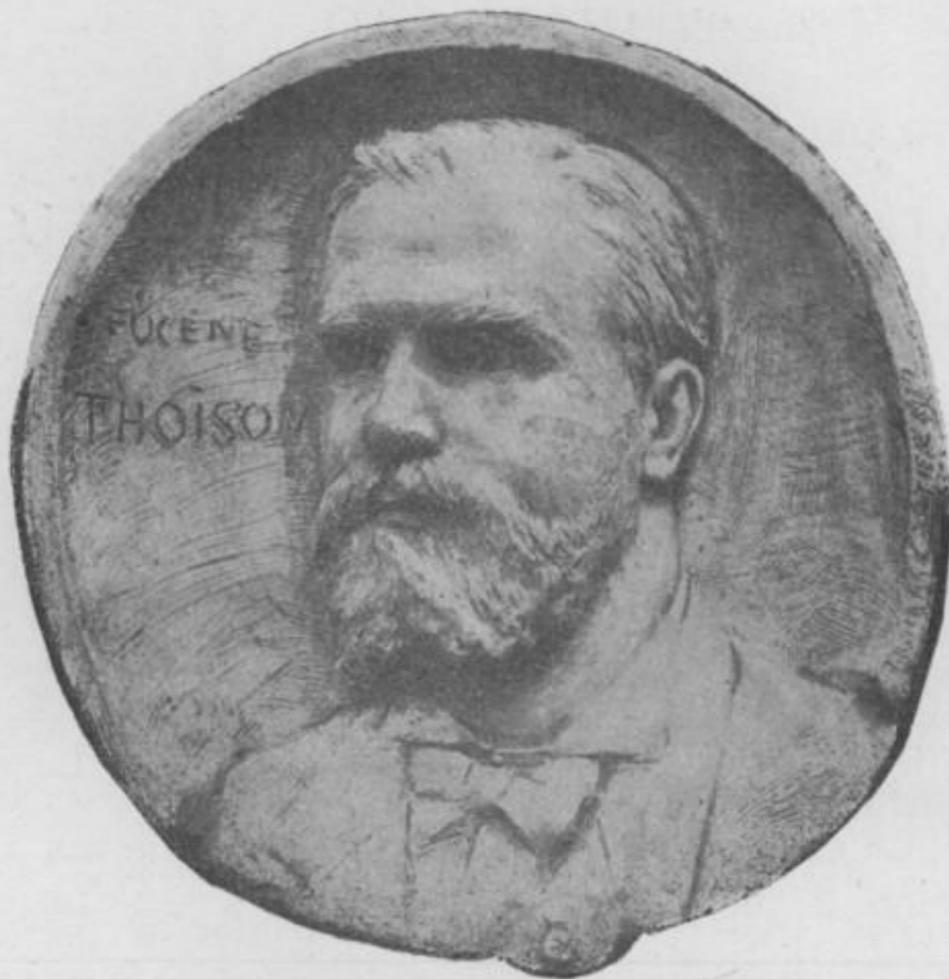
INAUGURATION D'UN MÉDAILLON

ET

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

[Conviés le 2 octobre 1910 à assister, au cimetière de Larchant (Seine-et-Marne), à l'inauguration d'un médaillon consacré à honorer la mémoire de notre regretté confrère Eugène Thoison, les membres de la Société et les souscripteurs¹ sont venus en assez grand nombre. Nous reproduisons successivement les deux allocutions prononcées à cette occasion, et nous y joignons la liste aussi complète que possible des travaux dus à l'érudition de notre ami défunt.]

1. Voici les noms des souscripteurs : *Société historique et archéologique du Gâtinais*; — *Société d'agriculture de l'arrondissement de Fontainebleau*; — *Société d'archéologie de Seine-et-Marne*; — *Société des amis du château de Nemours*; — *Ville de Nemours*; — M^{mes} Ad. Dupuis, Goldenberg, Sauvé; — M^{lles} F. Sadler, Sauvé; — MM. Archen, Baffoy, abbé Barbier, Boireau, P. Boué, Bourges, Catel, Charron, Dr Chopy, abbé Clanché, Claye, Creuzet, Dr Dalmon, Dr Denizet, J. Devaux, A. Dufour, Dr Duméc, Dumesnil, Dupont (secrétaire de la mairie de Nemours), Dupuich, Force, Gouttière, Guédu, F. Guyou, N. Guyou, Henry, Herbet, Hugues, Huré, Jouannon, M. Lecomte, Lioret, Marché, Martellière, Em. Masson, Métais, C^{te} de Montesquiou, Nougier, Pallain, abbé Préau, Reuss, Richemond, Rigault, Sadler, Saintoyant, Sauvé, H. Stein, Trébuchet, Vaillot. — Total des sommes encaissées : 748 francs.



EUGÈNE THOISON

(1846-1910)

MÉDAILLON PAR TH. CARTIER

Inauguré au cimetière de Larchant (Seine-et-Marne)

le 2 octobre 1910.

M. Henri Stein a, le premier, pris la parole en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a quelques mois s'est éteint dans cette commune, où il s'était définitivement retiré depuis plusieurs années, un homme de bien qui a consacré ses loisirs à l'histoire et à l'archéologie locale d'une part, à l'agriculture de l'autre, et qu'estimaient hautement tous ceux qui l'on connu et approché.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Société historique et archéologique du Gâtinais, dans sa séance du 3 avril dernier, a aussitôt décidé d'honorer sa mémoire. La Société d'agriculture de l'arrondissement de Fontainebleau, prévenue, a favorablement accueilli l'idée; avec son concours, avec celui de la Société des Amis du Musée de Nemours et celui de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, auxquelles appartenait également le défunt, et de nombreuses souscriptions particulières dont les journaux locaux ont publié la liste, nous avons décidé d'orner cette tombe d'un médaillon à l'effigie d'Eugène Thoison : c'est pour l'inaugurer, pour l'admirer, et pour raviver nos regrets de la perte que nous avons faite, que nous vous avons invités à vous réunir ici aujourd'hui.

On parle beaucoup de notre trop grande facilité, à nous autres Français, à peupler nos rues, nos places, nos squares, de monuments en marbre, en pierre et en bronze : c'est ce que, d'un mot qui implique une idée de critique, on appelle la statuoma-

nie. Cette manie, puisqu'on lui donne ce nom, a deux raisons d'être. L'une, que nous possédons en France une admirable école de sculpture qui, depuis trois siècles, a enfanté des chefs-d'œuvre et que les derniers venus, jeunes rivaux dignes de leurs aînés, aspirent à de nouveaux succès; l'autre, que sans doute la reconnaissance est une vertu plus honorée en France qu'en aucun autre pays. Et plus la personne dont on veut laisser les traits aux générations futures a vécu d'une vie modeste, réservée, dépourvue d'ambition, plus, semble-t-il, devons-nous, nous les survivants, leur rappeler ce que fut cet homme mort comme il a vécu, en sage et en philosophe.

Eugène Thoison mérite-t-il le modeste hommage posthume que lui apportent aujourd'hui ses confrères, ses voisins, ses amis? Oui, en toute franchise, je n'hésite pas à dire qu'on lui devait cette marque d'estime et de reconnaissance pour l'œuvre qu'il laisse derrière lui et qui fut féconde; je n'hésite pas à dire que l'on peut le considérer comme le modèle des historiens locaux par la précision et l'abondance des détails, la sûreté et la richesse des informations, plus encore peut-être par le tour agréable et toujours élégant qu'il savait donner à son style, même dans le moindre article de journal, même dans les questions paraissant les plus ardues, même en discutant le problème le plus difficile à résoudre. M^{lle} Fernande Sadler, qui a bien voulu se charger pieusement d'esquisser la biographie de notre confrère et ami trop tôt disparu, vous dira tout le plaisir qu'il éprouvait à poursuivre jusqu'à la minutie des recherches que d'autres eussent abandonnées comme

leur paraissant trop fastidieuses, elle vous dira sa bonne grâce à aider les collègues et à encourager les débutants, sa joie de se sentir dans son gai cabinet de travail, entouré de ses notes et de ses livres, préparant une communication ou un livre pour lequel il allait, périodiquement jusqu'au jour où ses forces l'abandonnèrent, compléter ses recherches à Paris. Larchant, Nemours, La Chapelle-la-Reine, Fontainebleau lui doivent beaucoup; il y a surtout dans son œuvre deux bons monuments d'érudition qui ne sont pas assez connus en dehors des limites du Gâtinais, mais qu'apprécient hautement tous ceux qui les possèdent dans leur bibliothèque, je veux parler de son *Saint-Mathurin* et de son *Histoire de la viticulture en Gâtinais*. L'un et l'autre, préparés de longue main, étayés des documents les plus précieux et les plus variés, représentent à la fois le culte qu'il professait pour Larchant et son antique pèlerinage, et l'intérêt qu'il portait aux choses de l'agriculture, présente et passée. L'un et l'autre de ces ouvrages dominant de toute leur valeur durable l'ensemble de ses travaux disséminés un peu partout, mais faciles à retrouver¹.

Devant vous, Mesdames, Messieurs, l'image de l'excellent travailleur que fut Thoison se présente sous le meilleur aspect, grâce au talent d'un jeune sculpteur déjà médaillé, M. Thomas Cartier², grâce

1. Voir la bibliographie ci-dessous.

2. Thomas-François Cartier, jeune sculpteur de talent, né à Marseille. Élève de MM. G. Gardet et Victor Peter. — Mention honorable en 1908. Médaille de 2^e classe en 1910 pour son beau groupe : « L'Agonie », qui a obtenu un légitime succès.

surtout au désintéressement de cet artiste qui s'est mis au travail avant même de savoir à quelle somme pourrait s'élever la souscription ouverte, et qui a délaissé tous ses autres travaux pour achever celui-ci dans le plus bref délai qu'il lui était possible. Vous ne saurez trop l'en remercier.

Et si je voulais exprimer le fond de ma pensée, je n'hésiterais pas à réclamer pour quelques-uns de nos confrères décédés le même honneur que nous rendons aujourd'hui à Eugène Thoison. Il en est qui, dans d'autres sphères et dans des localités voisines, ont rendu des services analogues à la science et à leur patrie. Parmi eux, Paul Quesvers et Ernest Bourges me paraîtraient tout désignés pour recevoir à leur tour le tribut de gratitude que nous leur devons. Tous deux, en communion d'idées et de travaux avec Eugène Thoison, l'estimaient et l'aimaient grandement, tous deux, s'ils étaient encore de ce monde, applaudiraient à la bonne pensée qui nous réunit près de cette tombe, de même que, s'il pouvait m'entendre, Thoison viendrait sûrement m'encourager et vous dire aujourd'hui avec moi : « A chacun son tour ! »

A chacun son tour. Dans cette phalange de travailleurs seine-et-marnais qui est venue à la suite de leur doyen à tous, après Gabriel Leroy dont le buste se dresse sur l'une des places de la ville de Melun, dans cette belle phalange qui, hélas ! s'émiette peu à peu, ceux que j'ai nommés ont été avec Eugène Thoison parmi les plus excellents de ses représentants.

Mesdames, Messieurs, au nom de la Société historique et archéologique du Gâtinais, de son prési-

dent que je prie d'excuser et de tous ses membres, au nom de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Fontainebleau, de la Société des amis du Musée de Nemours et de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, j'ai l'honneur de remettre à la famille de notre sympathique et très aimé confrère le médaillon exécuté par M. Thomas Cartier! Que Madame et Mesdemoiselles Thoison veuillent bien reconnaître qu'aux dimensions du monument on ne doit pas mesurer l'étendue de notre reconnaissance et de nos regrets!

M^{lle} Fernande Sadler a ensuite, en quelques mots, esquissé la biographie de notre confrère :

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est avec une profonde émotion que je prends aujourd'hui la parole sur la tombe de l'ami disparu, du chercheur, du travailleur infatigable que fut Eugène Thoison.

La Société historique et archéologique du Gâtinais a perdu en lui un membre dévoué et actif, qui lui a fait honneur, car il a rendu de grands services à l'histoire locale; la mort impitoyable l'a ravi trop tôt à nos affections et à ses travaux tant aimés. Nous y perdons toutes les belles pages qu'il aurait écrites dans son style précieux et minutieux, traitant les sujets arides avec infiniment d'esprit, avec un tour de style aimable et souvent malicieux.

Eugène-Cantien Thoison naquit le 8 octobre 1846 à l'hôtel de France à Fontainebleau; il devait tenir

de son père, natif de Larchant, son profond attachement pour le pays qu'il illustra de ses travaux.

Ses premières années se passèrent donc en Gâtinais et, lorsque ses parents se fixèrent à Paris, il revint souvent en vacances chez sa marraine, à l'hôtel de France. Par ses courses en forêt et dans les villages environnants, l'amour de la terre gâtinaise s'implanta plus fort en lui, et il devait lui rester fidèle puisqu'il y revint vivre et mourir!

L'enfant grandit, faisant de bonnes études, et fut un des meilleurs élèves du collège Chaptal où il avait obtenu une bourse. Il passait son baccalauréat à 17 ans. Son imagination vive, son esprit chercheur l'attiraient vers l'étude, mais il dut cependant entrer dans les bureaux d'un architecte, ami de sa famille, où il resta quelques années, agrémentant son travail aride de quelques écrits selon son goût.

Puis il entra dans les bureaux de la Compagnie de Paris-Lyon, mais déjà l'employé modèle qu'il était se doublait d'un écrivain et il collabora, en 1865, au *Livre d'or des peuples*; en 1866, au *Journal historique*; en 1869, aux journaux *Le Sylphe* et *La Basoche*, puis à l'*Union des jeunes*. Sous différentes signatures : E. de Larchant, E. Cantien, E. Thoisson, il donna des articles biographiques sur des princes, hommes politiques, écrivains, femmes célèbres; des variétés historiques, des articles de géographie, de voyages, etc.

C'est alors que la guerre éclata; il quitta la Compagnie de Lyon.

En 1870, il écrivit son roman : *A vingt ans*.

Après la guerre, et malgré son peu de goût pour

les affaires, il dut seconder ses parents dans leur commerce, ce qu'il fit courageusement; il profitait des rares moments de loisirs pour compulsier des dossiers et des parchemins à la Bibliothèque nationale ou aux Archives nationales. Il prenait des notes et se préparait au travail qui devait le prendre tout entier. Ses recherches étant toujours pour son cher Larchant et ses environs; son rêve était de venir vivre sur cette terre qu'il aimait tant; il s'y préparait un nid selon ses rêves.

C'est dans cette période, partagé entre ses occupations commerciales et ses recherches archéologiques qu'il écrivit : *L'incendie de Larchant en 1778*; *Les séjours des Rois de France en Gâtinais*; *Saint-Mathurin*, étude historique et iconographique; *Charles IX en voyage dans le Gâtinais*; *Requêtes et Placets*.

Mais il ne pouvait produire autant qu'il le désirait, étant pris par ses affaires.

En avril 1891, son père mourut; il abandonna le commerce et vint se fixer à Larchant avec sa famille : il put enfin, désormais, s'adonner complètement à l'étude de l'histoire locale.

Ce furent alors des années heureuses !

Bravant tous les temps, pluie ou soleil, il partait dans son cabriolet, arrivait à Nemours, et tout le monde là-bas a encore dans la mémoire sa silhouette alerte; il allait, son portefeuille sous le bras, se pressant pour arriver plus vite aux archives ou à la bibliothèque.

En a-t-il feuilleté des parchemins, des bouquins, et avec quelle joie, quelles mains caressantes, il dé-

pliait une feuille l'intéressant ! Et comme l'heure passait vite ainsi, trop vite pour lui qui aurait voulu tout voir, tout savoir ! Alors il courait au siège de la Société d'agriculture dont il était le dévoué secrétaire, ou chez l'imprimeur corriger des épreuves, et puis, sa récolte de documents sous le bras, il regagnait l'Écu-de-France où son cheval était attelé.

Les minutes des anciens notaires n'eurent pas de secrets pour lui, pas plus que les registres paroissiaux de tous les villages d'alentour. Mais aussi qu'y a-t-il de plus agréable que de se trouver dans une modeste salle de mairie avec, devant soi, l'évocation de tout un passé !

Le soleil étincelle sur les persiennes tirées ; l'on n'entend que le bourdonnement des mouches, les enfants qui annoncent dans la salle d'école voisine, et votre cœur bat plus fort parce qu'un nom vient de surgir d'un vieux papier rongé par les rats. Il faut avoir vécu des heures pareilles pour en comprendre tout le charme prenant !

Qui n'a vu Eugène Thoison chez lui, dans sa maison à l'ombre de la vieille tour de Saint-Mathurin ! Que d'heures charmantes se sont écoulées à parler du passé, à contempler les jeux de lumière sur les déchirures de la tour, et soudain la cloche tintait tandis qu'un vol de corneilles croassant animait l'espace ! Que de moments heureux passés dans son cabinet de travail à fouiller les nombreux documents qu'il a trouvés et classés, véritable trésor dont nos confrères pourront profiter et qui leur sera d'un grand secours, car ces documents seront rendus publics par la dévouée compagne de notre ami disparu.

Depuis 1891, Eugène Thoison travailla donc selon son goût; on verra, en parcourant la bibliographie, le nombre imposant de travaux qu'il a donnés. De justes récompenses lui furent accordées : il fut nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, officier d'Académie, et quelques années plus tard il obtint la rosette de l'Instruction publique.

Pourquoi faut-il que la maladie l'ait terrassé si jeune? Il souffrit horriblement quand il dut abandonner ses recherches, ses chers écrits; pendant les deux dernières années il s'affaiblit lentement jusqu'au 31 mars dernier, jour de sa mort!

Mais s'il est disparu, son souvenir restera parmi nous fidèlement, car il fut un des meilleurs érudits de la région, et nous connaissons tous sa grande probité d'écrivain.

Je suis heureuse d'avoir pu en quelques mots rappeler la vie et les travaux de notre ami très regretté et de pouvoir rendre aujourd'hui un hommage public à la mémoire de l'homme de bien, modeste et savant travailleur, que fut Eugène Thoison.

BIBLIOGRAPHIE¹

1. — L'incendie de 1778 à Larchant (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, II, pp. 242-258); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1885; in-8 de 16 p.
2. — La Roche au Diable et les caves de Larchant (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, III, pp. 149-167); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1885; in-8 de IV-19 p.
3. — Les séjours des rois de France dans le Gâtinais (481-1789). Paris, Picard; Orléans, Herluison, 1888; in-8 de 197 p. [Documents publ. par la Soc. hist. et arch. du Gâtinais.]
4. — Saint Mathurin; légendes, reliques, pèlerinages, iconographie (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, IV, pp. 1-27, 130-154, 235-289; V, pp. 44-68, 105-126, 181-203, 278-297; VI, pp. 56-86, 277-368); et à part sous ce titre : Saint Mathurin; étude historique et iconographique. Paris, Picard; Orléans, Herluison, 1889; in-8 de 316 p., avec 51 bois dans le texte, 1 carte et 14 pl. hors texte dont 6 en couleur.
5. — Charles IX en voyage dans le Gâtinais (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, VII, pp. 196-211); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1889; in-8 de 20 p.

1. Spéciale aux travaux d'histoire et d'archéologie locales, indépendamment des œuvres d'imagination. — Mentionnons pour mémoire ici ses communications au *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris* : Document sur Barthélemy du Tremblay (XV, 21-22); l'Instruction primaire à Bagnaux au XVIII^e siècle (XVI, 179-182); Le couvent des Filles-Dieu en 1659 (XVII, 121-123); Nicolas Parvy, architecte du chapitre Notre-Dame de Paris (XIX, 28-30).

6. — Requêtes et placets (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, pp. 118-133); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1890; in-8 de 20 p.
7. — Madame de Guercheville; esquisse historique. Fontainebleau, impr. Bourges, 1891; in-8 de 48 p. avec un dessin [de 1579] attribué à Fr. Quesnel.
Tiré à 25 exempl. et non mis dans le commerce.
8. — Petites notes d'histoire gâtinaise (Fontainebleau; Moret, Nemours, Larchant, Melun, etc.). Tome I. Paris, Picard [Fontainebleau, impr. Bourges], 1891; in-16 de [iv-]ii-153 p. et fig.
Extraits de l'*Abeille de Fontainebleau*; tiré à 50 exemplaires. Voir n° 17.
9. — Un feu de joie à Nemours en 1691 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, IX, pp. 220-227); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1891; in-8 de 12 p.
10. — Note pour l'histoire de l'instruction primaire en Gâtinais (*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*), 1892, pp. 183-186).
11. — Charte inédite de Philippe-Auguste concernant Fromont (*Bulletin de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XIX, 1892, pp. 79-82).
12. — Précautions contre la peste prises à Nemours en 1553 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, X, pp. 221-225).
13. — Un fils naturel de Jacques de Savoie, duc de Nemours (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, X, pp. 394-395).
14. — Trois chartes inédites de Philippe-Auguste (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1893, n° 4, pp. 402-404).

15. — Un pape à Nemours; Passage de Pie VII le 25 novembre 1804. Meaux, Le Blondel, 1893; in-16 de 39 p.

Extrait à 100 exempl. de l'*Abeille de Fontainebleau*.

16. — Les registres paroissiaux de Larchant (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*), XI, pp. 137-162 et 369-396); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1893; in-8 de iv-56 p.

17. — Petites notes d'histoire gâtinaise. Tome I. 2^e édition revue, corrigée et augmentée. Nemours, Vaillot, 1893; in-16 de [iv]-ii-159 p.

Les différents chapitres ont pour titres : Les prisons de Fontainebleau en 1725; — La chevauchée d'un commissaire aux vivres; — Les meutes de chasse de Charles VI; — D'un vigneron, d'une vache, et de deux sergents; — Larchant ressuscite; — Les petits côtés d'un grand baptême; — Par-devant notaire; — Les tribulations d'un gouverneur de Nemours; — Pourquoi le seigneur de Diant s'en fut à Montereau; — Amusements du prétorien; — Les scandales de Fontainebleau; — L'hiver en Gâtinais; — La question à Melun en 1714; — Quand le roi est à Fontainebleau; — Les fortifications de Garentreville.

18. — Lettre à M. Jules Devaux sur l'origine du mot « Gâtinais » (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XI, pp. 126-129).

19. — Un budget d'un curé de campagne [Chevrainvilliers] en 1745 (*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*, 1894, pp. 191-194).

20. — Statuts et règlements de la corporation des drapiers de Nemours en 1657 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XII, pp. 123-128).

21. — Fers à cheval et maréchaux ferrants (*Bulletin de la Soc. d'agriculture de l'arrondissement de Fontainebleau*, 1894); et à part : Nemours, impr. Bouloy, 1894; in-8 de 16 p.
22. — La Soixantaine du journal l'*Abeille de Fontainebleau*. Fontainebleau, impr. Bourges, 1894; in-16.
E. Thoison y a collaboré; son article (pp. 70-90) est intitulé : Le premier collège de Fontainebleau et son principal.
23. — Petites notes d'histoire gâtinaise. Tome II (La Chapelle-la-Reine et son canton). Fontainebleau, impr. Bourges, 1894; in-16 de [iv-]ii-162 p.
Extraits de l'*Abeille de Fontainebleau*; tirés à 100 exemplaires. Les différents chapitres ont pour titre : Sur le nom de La Chapelle-la-Reine; — La seigneurie de La Chapelle-la-Reine en 1523; — Marie-Antoinette à Achères; — De quelques localités disparues; — Feularde, une forteresse gâtinaise inconnue; — Le premier maire de Boissy-aux-Cailles; — Jean Bouvet, curé de La Chapelle-la-Reine; — Charles de Montliart et son mobilier; — Les comptes de la fabrique de Burcy; — Un meurtre à Larchant en 1540; — Les maîtres d'école de La Chapelle-la-Reine; — Le plus ancien registre d'Ury; — D'un cerf trouvé mort et de ce qu'il en advint; — Ce qu'on voulait en 1789.
24. — Un traité inconnu entre Henri IV et Mayenne; La neutralité du duché de Nemours en 1592 (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1894, pp. 452-463); et à part : Paris, impr. nationale, 1895; in-8 de 16 p.
25. — La tombe du vainqueur de Mahon [Roland Barrin de La Galissonnière, 1756] (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1895, pp. 535-538).

26. — Deux Montliard inconnus (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XIII, pp. 155-158).
27. — Les rues de Nemours. Nemours, imp. Bouloy, 1895; in-8 de vi-126 p. et pl. [vue de Nemours en 1611].
28. — Guércheville; notice historique (*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*, 1897, pp. 119-129, et 1898, pp. 97-108); et à part : Meaux, Le Blondel, 1896; in-16 de 26 p. et fig.
29. — Les gens de guerre en Gâtinais (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XIV, pp. 134-152).
30. — L'église d'Avon en 1647 [d'après Dubuisson-Aubenay]. Fontainebleau, impr. Bourges, 1896; in-16 de 28 p.
Extr. de l'*Abeille de Fontainebleau*, à 5 exempl.
31. — La première fête de l'Agriculture à Nemours [1796]. Nemours, impr. Bouloy, 1896; in-16 de 15 p.
Extrait du *Bulletin de la Soc. d'agriculture de l'arrondissement de Fontainebleau*, à 25 exemplaires. — Notice lue au banquet de la Société le 25 mai 1896.
32. — L'église de Larchant. Nemours, impr. Bouloy, 1896; in-16 de 30 p., avec 3 grav. et 2 pl.
33. — Nemours en 1698. Nemours, impr. Vaillot, 1896; in-8 de 16 p.
Extrait de l'*Action républicaine de Nemours*.
34. — Contribution à la biographie de Jacques I^{er} Androuet du Cerceau (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1896, pp. 748-751).
35. — Documents inédits sur les paroisses du Gâtinais (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XIV, 1896, pp. 45-55, 163-176; XV, pp. 111-124 et 246-256; XVI, pp. 128-138 et 349-356; XVII, pp. 131-140 et 305-311; XX, pp. 185-191; XXIV, pp. 161-167).
67 documents, pour la plupart tirés d'archives notariales, et intéressant les environs de Nemours.

36. — Une émeute à Montargis en avril 1576 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XV, pp. 157-184).
37. — Enseignes de pèlerinages fabriquées à Larchant (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XV, pp. 262-263).
38. — Saint-Mathurin; enseignes, méreaux, médailles. Fontainebleau, impr. Hunot, 1897; in-32 de 45 p. et fig.
Extrait de l'*Indépendant de Fontainebleau*.
39. — Découvertes gallo-romaines à Larchant (*Bulletin archéologique du Comité*, 1897, pp. 532-535); et à part : Paris, impr. nationale, 1897; in-8 de 4 p.
40. — Le pseudo-retable de Recloses (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1897, pp. 389-401); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1897; in-8 de 16 p. et pl.
A été réimprimé dans les *Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XVIII, pp. 1-17.
41. — L'abbé Hédelin d'Aubignac et sa famille, d'après des documents nouveaux (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XVI, pp. 273-295), et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1898; in-8 de 32 p.
42. — Faits divers lyricantois (1360-1414). Nemours, impr. Bouloy, 1898; in-4 de 24 p.
Tiré à 15 exemplaires numérotés, « à l'occasion du mariage de M. Maurice Bourges avec M^{lle} Madeleine Colin, avril 1898 ».
43. — Les enseignes de Fontainebleau, par Félix Herbet, Eugène Thoison, Maurice Bourges et Th. Fleureau. Fontainebleau, impr. Bourges, 1898; in-16.
Extrait de l'*Abeille de Fontainebleau*; la collaboration d'E. Thoison est un « supplément aux anciennes enseignes de Fontainebleau, par Félix Herbet » (pp. 125-134).

44. — Les anciennes enseignes de Larchant. Fontainebleau, impr. Bourges, 1898; in-16 de 32 p.
Extrait de l'*Abeille de Fontainebleau*.
45. — Céramique et verrerie musicales (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1898, pp. 377-391); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1898, in-8 de 20 p. et fig.
46. — Notes sur cinquante-quatre fondeurs de cloches [des environs de Nemours] (*Bulletin archéologique du Comité*, 1899, pp. 70-83); et à part : Paris, impr. nationale, 1899; in-8 de 16 p.
47. — Notes et documents sur quelques artistes se rattachant au Gâtinais (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1899, pp. 153-184); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1900; in-8 de 36 p. et fig.
48. — Fromont; notice historique (*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*, 1900, pp. 97-108); et à part : Meaux, Le Blondel, 1900; in-16 de 20 p.
49. — Les maires de Nemours. Nemours, impr. Vaillot, 1900; in-8 de 32 p. et fig.
Extrait à quelques exemplaires de l'*Action républicaine de Fontainebleau*.
50. — Les anciens fermiers du Chapitre à Larchant. (*Le Républicain de Seine-et-Marne*, 24 novembre 1900).
Notice à l'assemblée générale de la Société d'agriculture le 7 octobre précédent.
51. — La viticulture en Gâtinais; étude historique et statistique. Nemours, impr. Bouloy, 1900, in-8 de 344 p.
Extrait du *Bulletin de la Soc. d'agriculture de l'arr^t de Fontainebleau*, à 20 exemplaires.
52. — La fête du 23 thermidor an VII à Nemours. Fontainebleau, impr. Bourges, 1900; in-16 de 20 p.
Extrait de l'*Abeille de Fontainebleau*.

53. — Notes et documents sur quelques artistes intéressant le Gâtinais [II.] Les descendants de Ambroise Dubois (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1900, pp. 430-454); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1900; in-8 de 28 p.
54. — Les anciens curés de Trézan [Loiret], (*L'Écho de Malesherbes*, Nemours, impr. Bouloy, déc. 1900 et janvier 1901).
55. — La commanderie de Beauvais-en-Gâtinais en 1659 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XIX, pp. 194-199).
56. — Autrefois et aujourd'hui. Nemours, imp. Vaillot, 1898 [1901]; in-16 de 183 p.
Réunion de 18 articles parus dans l'*Action Républicaine de Nemours* (voir le détail dans les *Annales*, XIX, p. 298).
57. — Notes sur des artistes se rattachant au Gâtinais. [III.] Les Vernansal (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1901, pp. 108-135); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1901; in-8 de 32 p. et 2 pl.
58. — Larchant de 1789 à 1800 (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1901, pp. 278-308); et à part : Paris, imprimerie nationale, 1901; in-8 de 35 p.
59. — Notes et documents sur quelques artistes se rattachant au Gâtinais, 2^e série. [IV.] (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1902, pp. 427-451); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1902, in-8 de 27 p. et pl.
60. — Recherches sur les artistes se rattachant au Gâtinais. [V.] Pierre Gobert (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1903, pp. 98-137); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1903; in-8 de iv-43 p. et 3 pl.

61. — L'enseignement primaire à Larchant avant 1790 (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1902, pp. 298-308); et à part : Paris, impr. nationale, 1903; in-8 de 15 p.
62. — Recherches sur les anciennes mesures en usage dans le Gâtinais seine-et-marnais et sur leur valeur en mesures métriques (*Bulletin historique et philologique du Comité*, 1903, pp. 328-406); et à part : Paris, impr. nationale, 1904; in-8 de 83 p.
63. — La moisson en Gâtinais de 1755 à 1770 (*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*, 1903, pp. 159-161).
64. — Autrefois et aujourd'hui; nouvelle série. Nemours, impr. Vaillot, 1904; in-16 de 176 p.
- Réunion de 16 articles parus dans l'*Action Républicaine de Nemours*; tiré à 40 exemplaires. En voici le détail : Une page de l'histoire du château [de Nemours]; — Règlement pour la verrerie de Bagneaux; — Fin de la Congrégation à Nemours; — Nemours contre Fontainebleau; — Vieux boisseaux; — Petite cause et grand effet; — Exemple à suivre; — Pour avoir la messe; — Le château de Nemours en 1803; — Aimable statistique; — La troisième chapelle du château; — La bande des sacristains en 1652; — Les Nemouriens du XVIII^e siècle; — Encore la verrerie de Bagneaux; — Les cloches de Saint-Pierre-lès-Nemours; — Le théâtre à Nemours.
65. — Le théâtre de Fontainebleau jusqu'en 1870 (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1904, pp. 371-407).
66. — Le palais de Fontainebleau de février à avril 1814 (*Bulletin hist. et philolog. du Comité*, 1904, pp. 371-394); et à part : Paris, impr. nationale, 1905; in-8 de 28 p.

67. — Notes et documents sur quelques artistes se rattachant au Gâtinais. [VI.] Claude Lefebvre; notice complémentaire et rectificative (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1905, pp. 358-383); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1905; in-8 de iv-27 p. et 2 pl.
Complément d'une notice de Th. Lhuillier publiée en 1892.
68. — Recherches sur les artistes se rattachant au Gâtinais. [VII.] Pierre Gobert portraitiste; supplément au catalogue de son œuvre (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements*, 1906, p. 296-305); et à part : Paris, Plon-Nourrit, 1906; in-8 de 15 p. et 3 pl.
69. — La duchesse de Berry à Nemours [1816-1817]. Nemours, impr. Vaillot, 1906; in-16 de 17 p.
Extrait de l'*Action républicaine de Nemours*.
— A paru également dans l'*Almanach de Seine-et-Marne*, 1906, pp. 116-122.
70. — La recette des tailles dans l'élection de Nemours en 1634 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XXIV, pp. 313-323).
71. — L'École des Frères et l'instruction primaire à Nemours de 1796 à 1906. Nemours, impr. Vaillot, 1906; in-16 de 45 p.
Extrait de l'*Action républicaine de Nemours*.
72. — Rumont; notice historique (*Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux*, 1907, pp. 145-166); et à part : Meaux, Le Blondel, 1907; in-16 de 24 p.
73. — Le collège de Nemours. Nemours, impr. Vaillot, 1907; in-8 de 111 p.
Extrait de l'*Action républicaine de Nemours*.
74. — Compte du domaine de Nemours, de 1658 à 1665 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XXV, pp. 249-260).

75. — Essai sur l'administration temporelle des paroisses du Gâtinais avant 1792 (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, XXVI, pp. 110-184); et à part : Fontainebleau, impr. Bourges, 1908; in-8 de 80 p.

Tiré à 25 exemplaires.

76. — Les anciens curés de quelques paroisses du Gâtinais (*Semaine religieuse du diocèse de Meaux*, 1898-1908, passim); et à part : S. l. n. d.; in-8 de 200 p.

Le tirage à part, privé du titre et de l'index promis par l'éditeur, n'a été fait qu'à 12 exemplaires. Les paroisses représentées sont : Aufferville, Bagneaux-Glandelles, Bougligny, Boulancourt, Bourron, Châtenoy, Chevrainvilliers, Écuellen, Épisy, Fromont, Fromonville, Guercheville, Ichy, Jacquville, La Chapelle-la-Reine, La Genevraye, Larchant, Le Vaudoué, Maisoncelles, Montigny-sur-Loing, Nemours, Nonville, Obsonville, Paley, Poligny, Préaux, Rumont, Souppes, Tousson, Treuzy, Villecerf, Villemaréchal, Villemer, Villiers-sous-Grès (Seine-et-Marne).

77. — Chapitres détachés de l'histoire de Fontainebleau. Fontainebleau, impr. Bourges, 1909; in-16 de iv-195 p.

Extrait de l'*Abcille de Fontainebleau* (1906-1909). — Les différents chapitres sont intitulés : Le théâtre de Fontainebleau jusqu'en 1870; — Les métiers de Fontainebleau en 1674; — Le palais de Fontainebleau en avril 1814 [cf. n° 64]; — Les projets de Napoléon pour Fontainebleau; — Les marguilliers de la paroisse; — Quelques noms de rues (notes complémentaires); — Les écoles avant la Révolution.

F. SADLER. — H. STEIN.





L'OBITUAIRE D'ÉTIOLLES



L'OBITUAIRE d'Étiolles¹ est un petit manuscrit de 45 feuilles de parchemin, écrit et divisé en forme de calendrier. Originellement, il était un peu plus volumineux, mais dans ses nombreuses pérégrinations pendant le cours du XIX^e siècle, il a perdu un ou deux de ses cahiers : dix à douze feuilles environ. La lacune va du *XIII kalendas Marcii* (16 février) au *XV kalendas Maii* (18 avril). C'est un des rares livres de ce genre, qui se trouve en dehors des grandes bibliothèques ou des archives de l'État. Autrefois la plupart des paroisses possédaient un recueil semblable, dit *Nécrologe* ou *Obituaire*. Aujourd'hui on n'en trouverait pas vingt exemples, je crois, dans toute l'étendue de l'ancien diocèse de Paris. Celui dont nous nous occupons n'est pas catalogué dans le « Recueil des Obituaires » d'Auguste Molinier².

Notre nécrologe porte la date de 1558 inscrite à l'une de ses premières pages, et le corps du manus-

1. Étiolles, canton et arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

2. *Obituaires français*, par Auguste Molinier (Paris, Impr. nationale, 1890, in-8).

crit est bien d'une écriture du xvi^e siècle. Continué par les différents curés qui se sont succédé à la tête de la paroisse, il reçut des adjonctions au xvii^e et au xviii^e siècle.

Les registres paroissiaux conservés à la mairie d'Étiolles sont plus anciens d'une vingtaine d'années que l'obituaire. Le premier est daté « du premier jour de febvrier, veille de la Purification Notre Dame de Chandeleur, mil cinq cens quarante et ung, et fut écrit par Loys Sobinet, prêtre, vicaire de l'église Saint-Martin d'Estiolles ». Cette paroisse, d'ailleurs, semble n'avoir eu que des vicaires pendant un certain nombre d'années. Les titulaires de la cure avaient d'autres soucis.

Celui qui se présente à nous le premier d'une manière certaine avec le titre de curé en exercice se nommait *Laurent Lemaulnier*; il était lavallois d'origine, et vivait à Étiolles vers 1560. Il eut pour successeur *Nicolas Robert* vers 1580. Celui-ci fut remplacé par *Pierre Damesne* dès 1582.

Puis nous trouvons *Noël Dubreuil* en 1598. C'est le premier curé dont le nom soit inscrit dans l'obituaire. Encore n'y a-t-il été mis qu'assez tard, dans le courant du xviii^e siècle¹. Il y avait pourtant un droit tout particulier, car il est plus que probable que ce fut lui qui fut témoin de la dédicace de l'église paroissiale, faite par René de Breslay, évêque de Troyes, le premier jour d'août 1610. Cette cérémonie eut lieu à la suite de réparations importantes que subit l'édifice. L'église d'Étiolles est, en effet,

1. Son *obit* se célébrait chaque année le 11 novembre,

de beaucoup antérieure au xvii^e siècle; les piliers de l'abside portent, à ne s'y pas tromper, la marque du xii^e siècle; et le clocher est une belle œuvre du xv^e, au moins dans sa partie haute.

A Noël Dubreuil succéda comme curé *André Trochon*, vers 1625. Il fut un bienfaiteur de la paroisse; l'obituaire reçut plusieurs adjonctions de sa main, et, à ne le regarder que superficiellement, on pourrait croire qu'il en fut le premier possesseur, son nom étant écrit sur le premier feuillet : « Messire André Trochon. »

On trouve, à la suite de ce nom, dans les registres paroissiaux, celui d'un prêtre nommé *Grenu*, sans autre qualificatif. Était-il curé de la paroisse? C'est peu probable.

Ensuite vient le nom de *Guillaume Savary*, qui fut curé d'Étiolles pendant cinquante ans, de 1651 à 1701. Celui-là fut l'insigne bienfaiteur de la cure : il acheta, de ses deniers, pour lui et ses successeurs, un clos et un jardin qu'il unit au terrain du presbytère. Il fit de nombreuses et notables adjonctions à l'obituaire, en les signant de sa main. Ce vénérable pasteur, si attaché à sa paroisse, mourut à Étiolles le 30 avril 1701, et fut inhumé le lendemain 1^{er} mai¹.

Le nécrologe d'Étiolles nous révèle encore le nom de *Jean de Corbie*, procureur en cour d'église, qui fut certainement seigneur d'Étiolles, à une date

1. Les autres curés d'Étiolles furent : *Étienne-Geoffroy Larchevêque*, † le 14 janvier 1729, après un pastorat qui dura 28 ans; — *Jacques-Étienne Thévenot*, † en janvier 1732; — *La Sauvagère*, curé de 1732 à 1742; — *Alexandre*, de 1742 à 1768; — *Michel Bin*, de 1768 à la Révolution et après le rétablissement du culte.

que nous n'avons pu préciser, mais qui doit remonter à la première moitié du xvi^e siècle, sinon à la fin du xv^e. Les héritiers de Jean de Corbie vendirent ses biens à *Jean Jaupitre*, qui devint par cette acquisition seigneur d'Étiolles¹. Ce fut le prédécesseur et l'aïeul, croyons-nous, de Nicolas Jaupitre, signalé par Lebeuf comme seigneur de la paroisse au début du xvii^e siècle; mais c'est à tort que l'historien du diocèse de Paris le nomme « Chaupitre »². Jean de Jaupitre était tenu de faire célébrer chaque année deux services anniversaires, après les fêtes de Saint-Mathieu et de Saint-Michel, au mois de septembre, pour le repos de l'âme de Jean de Corbie.

Les autres noms inscrits dans l'obituaire sont ceux des habitants d'Étiolles, de Tigery³, de Soisy-sous-Étiolles⁴ et de Corbeil. Pour tous, on demande des prières et des messes, inscrites à chacun des jours de l'année.

Avec la nomenclature de ses *obits*, notre manuscrit porte, à la première et à la dernière feuille, des notes qui ont motivé cette étude et nous ont paru dignes de trouver place dans les *Annales de la Société du Gâtinais*. Nous les publions ci-après.

J.-M. ALLIOT.

1. On trouve en cette qualité Claude Chaligaut en 1510, et Jacques des Ligneris en 1535 (*Archives nationales*, P 2, n^o 799).

2. Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, édition Féchoz, t. V. p. 75.

3. Tigery, commune du canton et de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), faisait autrefois, comme aujourd'hui, partie de la paroisse d'Étiolles.

4. Soisy-sous-Étiolles, canton et arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

I.

État de l'argenterie cy devant à l'église d'Étiolle — et depuis volés et pillés pendant les derniers troubles qui arrivèrent en 1651 et 1652 par les Lorrains.

Le calice de l'église Monsieur Saint-Martin d'Estiolles, []¹ onces trois gros d'argent, comme il apert par maistre Thibault Laurens orfebvre demeurant à Paris.

Le soleil d'argent, servant pour mettre la sainte hostie à la feste Dieu, a esté donné à l'église d'Estiolles par Monsieur Le Vasseur, Conseiller du roy, Receveur général de ses finances à Paris, et a cousté quatre vingt dix livres tournoys, et a esté donné en l'année 1635.

La petite boiste d'argent blanc, qui sert pour porter le Saint Sacrement aux mallades, a esté donnée par Monsieur Courtois, marchand joiallier à Paris, et couste 12 ₛ, laquelle boiste est dans la custode de cuivre. 1635.

Le calice d'argent blancq, ayant la coupe cizelée au dehors, et dorée au dedans, avec le pied cizelé et la patène, appartenant à l'église St. Martin d'Estiolles, a cousté cent dix livres, scavoir : Cinquante livres, à quoy le calice ancien de la dite paroisse, baillé par eschange, a esté estimé, et soixante huit livres², provenant du leg que feu messire André Trochon, curé de la dicte paroisse, a fait par testament et dernière volonté. Priez Dieu pour son âme.

Tous les vaisseaux sacréz cy dessus, scavoir : le petit calice et le calice cizelé avec le soleil ou ostensor, et la grande croix à placques d'argent ont esté voléz par la fenestre de la sacristie es temps de vendanges, l'an Mil six cens cinquante et un.

En l'année 1654, l'église a esté pillée par les larons du duc

1. Le poids a été effacé et le parchemin soigneusement gratté.

2. Le total est donc de cent dix-huit livres et non cent dix.

de Lorraine. On ne scait ce qu'est devenue la petite boëtte d'argent quy estait dans le cyboire.

Du depuis, en l'année 1653, a esté donné à la dite église d'Estiolles un cyboire d'argent, par Madame de Bailleul, dame dudit Estiolle, le 2 janvier audit an¹.

En l'année 1656, a esté donné la croix d'argent par deffuncte dame Jeanne de Jour, femme de maître Jean Varin, Conseiller du roy, Segretaire, maison et couronne de France et de ses finances, Intendant et Ordonnateur des bastimens de sa Majesté, pour estre mis aux prières les quatre feste sollennelle².

II.

Fondation de la lampe de l'Église. 3 décembre 1656³. —
Fondation de la lampe ardente de nuit et de jour en l'église d'Étiolle et deux saluts solennels.

Le 3^e décembre 1656, Hauste et puissante dame Isabelle Marie Mallier, douairière de haust et puissant seigneur, Maître Nicolas de Bailleul, vivant Chevallier, Baron de Chateau-gontier⁴, seigneur de Vattetot-sur-Mer⁵, de Soisy-sous-Estiolles, et dudit Estiolles, Conseiller du Roy en tous ses conseils, Président de sa cour de Parlement de Paris, Ministre d'État, et Surintendant des finances et Chanselier de la Reyne; — et du consentement de haust et puissant seigneur, messire Louis de Bailleul, Chevallier, Marquis dudit Chateau-gontier et Seigneur desdicts Soisy et Estiolles, Conseiller du Roy en

1. A remarquer que les notes ci-dessus ont été écrites par quatre mains et de trois encres différentes.

2. Ce dernier paragraphe est tout entier de la main de Guillaume Savary, curé d'Étiolles.

3. Le manuscrit porte 3 octobre 1656, par une erreur évidente, comme le démontre le texte de la fondation.

4. Château-Gontier, chef-lieu d'arrondissement de la Mayenne.

5. Vattetot-sur-Mer, canton de Fécamp (Seine-Inférieure).

ses conseils et Président en sa cour de Parlement; — a donné a l'esglise d'Estiolle, la somme de trente deux livres tournois de rente, suivant le contract passé par maitre Jacque Mathis, notaire royal à Corbeille, — à la charge et condition que l'œuvre de la ditte esglise entretiendra la lampe brullant nuict et jour devant le Saint Sacrement; et que tous les ans on chantera deux saluz solennelz pour le dit deffunct Maitre Nicolas de Bailleul, et pour la prospérité de toute sa noble maison, scavoir : l'un le jour de la fête du Saint Sacrement, et l'autre le jour de l'Octave dudict Saint Sacrement : lequel contrac fut accepté par messire Guillaume Savary, curé dudit Estiolle, par Martin Briffault, mardillet, et Henry Dupuy, mardillet des trezpassez, et aultre habitant. Messieurs les curéz mes successeurs auront le soin, s'il leur plait, de faire exécuter la ditte fondation : c'est l'advis que se donne à soy mesme, Savary, curé d'Estiolle¹.

1. Tout ce morceau est écrit, en effet, de la main de Guillaume Savary.





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

C'est à peu près uniquement aux archives municipales, intelligemment et consciencieusement dépouillées, que nous devons le travail de M. le capitaine A. LEDENT : *Les invasions de 1814-1815 et 1870 à Montargis* (Paris, Lavauzelle, [1910]; in-8 de 107 p.; extr. du *Spectateur militaire*); c'est plus un recueil de tous les textes relatifs aux réquisitions, mouvements de troupes, pertes subies, ordres municipaux et proclamations des autorités, mesures de police, qu'un récit des événements; mais ces textes parlent d'eux-mêmes et se passent de commentaires. Pour 1814-1815, ce sera un utile complément aux publications historiques qui ont déjà paru sur Puiseaux-Pithiviers, Sens et Moret.

* * *

Signalons un article, exempt de nouveauté, de M. LOUIS BATIFFOL, qui a paru dans la *Revue hebdomadaire* du 6 août 1910, sur les rois Henri IV et Louis XIII en villégiature au château de Fontainebleau; — un autre article, dépourvu de recherches personnelles, de M. LÉANDRE VAILLAT, sur les pendules du même palais, dans *L'Art et les Artistes*, du mois de février 1910; — et donnons une plus particulière attention à un important document¹ qui a passé en vente dans la collection Victorien Sardou (2^e partie, mars 1910, n^o 1010 du catalogue) et est intitulé : « Procès-verbaux de la vente du mobilier national de la ci-devant liste civile à Fontainebleau, du 1^{er} messidor au 2 thermidor an II » (26 cahiers in-folio avec les prix d'adjudication et les noms des acquéreurs).

HENRI STEIN.

1. Ce document a été acquis par la Société des Amis de Fontainebleau.



ANTOINE CLÉRISSEY
ET
LA VERRERIE DU MONCEAU
PRÈS FONTAINEBLEAU
(1640-1643)



MULE et continuateur de Bernard Palissy, fabricant d'ouvrages « en terre sigillée » et autres, tels que poteries, poêles, carreaux émaillés, glaces, vases, faïences, verreries, Antoine Clérissy jouirait d'une plus grande notoriété si l'on savait distinguer ses œuvres et préciser les particularités de son talent. A défaut de renseignements sur les produits, on a cherché depuis longtemps à connaître l'homme. Le P. Dan en a dit un mot dans son *Trésor des merveilles de Fontainebleau*¹; il aurait pu nous en apprendre bien davantage puisqu'il était contemporain de l'installation de Clérissy au Monceau, et l'a certainement visitée personnellement; mais, trop préoccupé de la description du château et du parc, il a dédaigné de s'arrêter à parler d'un établisse-

1. Publié en 1642.

ment considéré sans doute alors comme plus industriel qu'artistique. Cinquante ans plus tard (1698), Nicolas De Fer¹ n'est guère plus explicite tout en étant singulièrement inexact, lorsqu'il parle de la « verrerie du Monceau dans laquelle on faisoit de » beaux cristaux, qui ne subsista que dix ans parce » qu'elle consumoit trop de bois et auroit détruit la » forest si on l'avoit laissée longtemps ».

De nos jours, les historiens de la céramique, le baron Davillier et A. Jacquemart, ont parlé d'Antoine Clérissy; mais la meilleure et la plus complète notice qui lui ait été consacrée est celle de A. Milet, ancien chef des fours à la Manufacture de Sèvres, dont la compétence en pareille matière lui fut d'une réelle utilité pour expliquer et commenter les textes qu'il a publiés²; il convient d'y ajouter d'ailleurs les documents inédits, apportés par M. J.-J. Guiffrey³, qui ont éclairé d'un jour nouveau la biographie trop peu connue de l'artiste⁴.

La présente moisson, que m'a fournie le champ des archives notariales de Fontainebleau⁵, enrichira

1. Publié par Ernest Bourges, *Recherches sur Fontainebleau* (Fontainebleau. 1876, in-4), p. xxvi.

2. *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1876, pp. 230-247.

3. *Revue de l'Art français* (Nouv. Archives, 3^e série, t. VII), 1891, pp. 74-85.

4. Dans ses intéressantes recherches sur les *Émailleurs sur terre de Fontainebleau* (*Annales de la Société du Gâtinais*, 1897, pp. 204-245), M. Félix Herbet a parlé d'Antoine Clérissy, mais sans nous gratifier d'aucune observation nouvelle sur la carrière de cet écuyer-ouvrier. Du moins a-t-il apporté d'utiles renseignements sur les Bertélémy, les Beulat, les Chipault, les Nivellon, les Périlleux, et autres qui se sont livrés, au xvii^e siècle, à la même industrie.

5. Tous les documents publiés ci-dessous, à l'exception d'un seul, proviennent de l'étude Letellier, dont M^e René Bellanger est l'actuel titulaire.

encore considérablement cette biographie et permettra de déterminer exactement les conditions dans lesquelles se développa et se désagrégea la verrerie royale du Monceau.

* * *

On sait le grand nombre d'Italiens arrivés en France, et particulièrement à Fontainebleau, au xvi^e siècle, dans les milieux artistiques et autres. Il y eut également, dans cette ville, à la même époque, une colonie de Provençaux, parmi lesquels on peut citer l'« orlogeur et ingénieur » aixois Jean Albo, mandé en 1539 à la Cour pour régler les prises d'eau du parc et établir au château une horloge au goût du jour¹.

Clérissy était aussi de Provence²; on trouve de nombreux membres de sa famille établis potiers et faïenciers à Moustiers et à Marseille³, et il n'est pas douteux qu'il fut originaire de la première de ces deux villes : la procuration qu'il donne à un avocat

1. *Revue des Arts décoratifs*, IX (1888), p. 19.

2. Un arrêt du Conseil privé, du 8 mai 1657, publié par J.-J. Guiffrey, dit formellement qu'il y était né.

3. Voir : J.-C. Davillier, *Histoire des faïences et porcelaines de Moustiers, Marseille et autres fabriques méridionales* (Paris, 1863, in-8); — L. de Berluc-Perussis, *Les faïenceries de la Haute-Provence* (Digne, 1885, in-8); — Abbé Requin, *Histoire de la faïence artistique de Moustiers*, I, (Paris, 1903, in-8). En avant-coureur de ce volume, M. Requin avait publié dès 1900 une généalogie des Clérissy de Moustiers (*Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*), XXIV, pp. 669-680); il ne paraît admettre de proche parenté entre notre Antoine Clérissy et son homonyme, fils de Jean, qui était potier de terre à Moustiers, n'émigra pas comme l'autre, et mourut dans la même localité vers 1680. L'acte que nous signalons et publions ci-dessous semble bien donner tort à M. Requin.

d'Aix, le 9 août 1641, et à sa propre femme Anne de La Tour, veuve d'un écuyer de Moustiers, nous en apporte une preuve convaincante.

A partir de 1612, Antoine Clérissy reçoit plusieurs brevets l'autorisant à établir des verreries par tout le royaume; le roi lui accorde en 1620 un logement au palais des Tuileries, et en 1623 une place à la halle au blé de Paris pour la vente de ses ouvrages en terre; huit ans après, une place voisine du château et du petit jardin royal des Tuileries lui est assignée pour y établir une verrerie¹; un peu plus tard, il lui était permis d'y loger sa famille et ses ouvriers, et au mois de septembre 1637 sa femme, au cas où il viendrait à décéder, était autorisée à jouir des mêmes privilèges que son mari².

* * *

C'est par des lettres patentes de mars 1640, enregistrées au Grand Conseil le 27 août suivant, qu'Antoine Clérissy obtint le droit d'établir une verrerie à Fontainebleau, ou plus exactement au Monceau : ces lettres affirment qu'il est capable de fabriquer des verres et autres ouvrages de cristal, de son in-

1. Nous avons retrouvé dans les dépenses de l'épargne pour les années 1636 et 1639 (*Biblioth. nationale*, ms. nouv. acquisitions françaises, vol. 164 et 165), quelques mentions de dons particuliers faits à Clérissy par Louis XIII : « A Anthoine de Cléricy travaillant pour le Roy en terre sigelée, la somme de 300 l. dont Sa Majesté luy a fait don en considération de ses services; — Au dit de Cléricy, 300 livres dont S. M. luy a fait don en récompence de quelques ouvrages de son art dont il a fait présent à S. M. le premier jour de l'an [1636]; — Au sieur de Cléricy, ouvrier en terre cizellée, la somme de 300 l. dont S. M. luy a fait don; — etc. »

2. D'après les textes imprimés par A. Milet et J.-J. Guiffrey.

vention et composition, « aussi beaux et parfaits que ceux qui se travaillent à Venise », et établissent formellement qu'il s'agit non d'une création proprement dite, mais d'un transfert de l'établissement fondé au jardin des Tuileries, en raison des inconvénients qui résultaient de son voisinage pour les habitants du château. Au Monceau, par contre, rien de pareil n'était à craindre, l'éloignement du palais de Fontainebleau étant assez grand pour éviter des incommodités de même nature.

Le nouvel établissement n'était pas considérable : une salle de fours, trois magasins, deux chambres et un grenier constituaient à la fois l'installation industrielle et le logement du verrier. Quel fut son rendement ? Il est assez difficile de le dire. Mais nous savons que ses produits étaient envoyés jusqu'au port des Tuileries dans des harasses, par voie d'eau, comme il ressort de la convention du 8 novembre 1642 passée avec Claude Quinart : le transport de chaque harasse coûtait quarante sous tournois, payables en partie avec les cendres provenant des fours de la verrerie, calculées au prix de dix sous le boisseau.

Les difficultés paraissent s'être amoncelées sur la tête du maître de la verrerie. En février 1642, un de ses ouvriers, un tiseur¹, a été emprisonné dans la geôle de Fontainebleau, et va être interrogé²; nous

1. Sur le rôle du tiseur, voir *Encyclopédie méthodique; Arts et métiers*, t. VIII (1791), pp. 446, 460 et 464.

2. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, série B; acte publié par Eug. Thoison dans ses *Notes et documents sur quelques Artistes se rattachant au Gâtinais*, 2^e série (Paris, Plon-Nourrit, 1902), p. 9.

ignorons le motif, mais le délit intéresse particulièrement Clérissy, qui adresse une requête au prévôt à cet effet.

Quelque temps après, deux ouvriers verriers italiens qu'il avait engagés verbalement au mois de décembre précédent, pour travailler jusqu'à la Saint-Jean (24 juin), sont partis dès le 28 avril sans autre forme de procès, abandonnant leur travail au grand dommage du patron, après avoir emprunté de l'argent à diverses personnes qui ne le reverront pas : Cléricy accuse leur « mauvais dessein » et adresse une nouvelle plainte au prévôt (6 mai 1642); celui-ci, conformément à ce désir, se transporte au Monceau le 31 mai pour procéder à un interrogatoire des témoins, tous verriers, qui s'appellent Claude de Bouchay, Pierre et François Du Mallet, Pierre Duplessis, Peroto et François Savoi¹. Il est probable que l'affaire en resta là et que les coupables échappèrent à toute sanction ou rentrèrent en grâce.

De toutes façons, et peut-être en raison de ces événements, la prospérité de l'établissement du Monceau ne semble pas avoir été de très longue durée. Le patron payait mal sans doute, et une seconde fois quelques « gentilshommes » verriers, d'origine italienne, qu'il employait et qu'il avait engagés à l'année, manifestèrent l'intention de le quitter (16 août 1642); il est contraint de faire intervenir un notaire de Fontainebleau pour les inviter à tenir leurs engagements, mais les Italiens, méfiants, refu-

1. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, actes publiés dans la même brochure, pp. 9-10.

sent de signer l'acte qui leur est proposé, et déclarent réserver tous trois leur avis. Ils demeurèrent néanmoins, mais il n'est pas malaisé d'entrevoir que les relations deviennent fort tendues entre employeur et employés. Dix jours après, une convention est signée pour mettre fin au différend (26 août) : les Italiens réclament le paiement de leur salaire, même en cas de maladie, et exigent que leurs gages leur soient soldés, tous les mois, par l'intermédiaire du peintre Claude de Hoey, qui en touchera le montant régulièrement : ils s'engagent d'autre part à fournir une quantité de travail spécifiée dans l'acte, pour avoir droit au salaire promis.

Il semblait que ce compromis pouvait tout arranger : il n'en fut rien. En marge du même acte, une note du 18 février 1643 nous informe que les deux parties le considèrent comme nul et non avenu, comme il avait été prévu en cas de non-exécution des clauses du contrat ; la somme de 500 livres qui avait été remise par Clérissy entre les mains de Claude de Hoey, à titre de consignation également prévue, lui était restituée le lendemain.

Ce fut, avec le départ des ouvriers italiens, le commencement de la débâcle pour l'établissement du Monceau.

Le jour même, Clérissy loua les six arpents de terre et cinq arpents de pré dépendant du Monceau, pour six ans, à deux meuniers de la paroisse d'Avon ; et lui-même ne tarda pas à quitter la verrerie¹, dont

1. Clérissy fut deux fois parrain pendant son séjour à Avon, en juillet 1642 et le 16 février 1643 (d'Antoinette Narjot).

la direction fut remise à un homme de loi, Guillaume Lagrosse, chargé sans doute d'écouler les produits emmagasinés : la fabrication avait dû être complètement arrêtée. Quelques mois après, la verrerie est déclarée « complètement rompue », et un fonctionnaire¹, agissant au nom de M. de Souvré, grand forestier de Bière, vint intimer l'ordre à Lagrosse de lui remettre toutes les clefs, le 29 mai 1643².

* * *

Les anciens propriétaires du Monceau m'ont affirmé autrefois avoir fréquemment manié dans leur enfance une terre malléable et rougeâtre, véritable terre à potier, et rencontré dans le jardin des fragments et éclats de verre et de poterie vernissée assez semblable à celle des ouvrages de Palissy. Nul doute qu'ils se trouvaient là en présence de souvenirs de la fabrication d'Antoine Clérissy : mais l'emplacement des fours ne paraît jamais avoir été déterminé.

On sait fort bien, par contre, ce que devint notre artiste provençal : il reprit la direction de la verrerie parisienne des Tuileries, précédemment abandonnée, obtint de nouveaux brevets, se maria avec Suzanne Berthier, fille d'un écuyer, seigneur de Longueval, le 18 décembre 1645³, et mourut dans les premiers mois de 1650, à Paris.

1. Gilles Narjot, qui avait loué à bail emphytéotique le moulin de Valvins en 1632 (Estournet, *Le prieuré des Basses-Loges et le fief de Changy*, p. 61), et sans doute père d'Antoinette Narjot, filleule de Clérissy.

2. Ces faits prouvent l'inexactitude avérée de Nicolas de Fer cité plus haut.

3. J'ai réussi à retrouver, dans les registres d'insinuations du Châtelet de Paris, le texte du contrat de mariage que M. Guiffrey avait inutilement

Ce n'est donc pas lui¹, mais un homonyme et sûrement un parent, qu'on retrouve quelques années plus tard (1660-1664) à Moustiers, pays d'origine du maître potier.

Quant à la verrerie du Monceau, son état civil est désormais bien en règle : on sait, à quelques jours près, sa naissance et son décès. Et l'on regrettera que cet éphémère établissement n'ait pas mieux réussi. Il avait duré moins de trois ans; sa disparition est due à des difficultés d'ordre intérieur, et non au danger qu'il faisait courir à la forêt.

HENRI STEIN.

cherché; je le publie ci-après. On remarquera la qualité des témoins : le chancelier Séguier, la veuve du maréchal de La Guiche, la duchesse de Ventadour, le conseiller d'État Phélypeaux, un président en la Chambre des Comptes, deux trésoriers de l'épargne, un contrôleur général des gabelles, un ambassadeur, etc. — On remarquera en outre que, dans ce document, Clérissy a pris la qualité de seigneur de Roumoules; or les Clérissy de Moustiers possédaient des biens dans la même paroisse de Provence, et là encore nous trouvons une nouvelle preuve de la parenté étroite des deux branches de la famille.

1. Davillier, *Histoire des faïences et porcelaines de Moustiers*, p. 12.

Procuracion donnée par Antoine Clérissy à sa femme Anne de La Tour, et à Bastien Carbonneau, avocat au Parlement de Provence.

(9 août 1641.)

Par devant Claude Letellier, notaire royal héréditaire en la prévosté royale de Samoys, Fontainebleau et Le Monceau et deppendances, fut présent en sa personne Anthoine Cléricy, travaillant en terre cizelée pour le Roy et maître de la verrerie royale de Sa Majesté establye à Fontainebleau, estant à présent demeurant au Monceau, paroisse dudict Avon, lequel a faict et constitué ses procureurs généraulx et spéciaux damoiselle Anne de La Tour, son espouze, apparavant veufve de deffunct Raymond de Périer, escuier, de la ville de Moustiers en Provence, diocèze de Riez, laquelle pour l'effect qui en suict il a authorisée et autorize, et M^e Bastien Carbonneau, advocat au Parlement d'Aix en Provence, ausquelz ledict sieur constituant a donné et donne pouvoir et puissance de pour et en son nom plaider et opposer et appeller et relever et renoncer et substituer, et au faict de plaidorrie, eslire dommicille et ce pardevant tous juges, lieux et endroictz que besoin sera et appartiendra, et par spécial d'accorder et composer certain procès pendant en la Cour de Parlement de Provence entre luy, demendeur d'une part, et [] Rey, demeurant à la la Tour des Guays¹, deffendeur d'autre part, et ce pour tel pris et somme de deniers qu'il advisera au proffict dudict constituant, tant pour le principal que despens et interest par luy demandez et à luy deubz par ledit Rey, promettant icelluy sieur constituant avoir agréable tout ce qui aura esté faict par ses dictz procureurs ou l'un d'eux en absence de l'autre, géré et négocié en cette affaire par ledit sieur Carbonneau et sadicte

1. La Tour-d'Aigues, canton de Pertuis (Vaucluse).

femme, comme sy présent en personne y estoit, comme dict est, et pour cet effect passer tous contratz, jugements, sentences et autres actes à ce requis et nécessaire, à tel pris, charges, clauses et condictions que sesdictz procureurs ou l'un d'eux pour l'absence de l'autre advisera bon estre, et généralement, etc. jaçoit que, etc. sy comme, etc. promettant, et advouant, etc. Faict et passé audit lieu du Monceau, l'an mil six cens quarente ung, le neufviesme aoust, avant midy, ès présences de Jean Saincton et Michel Moreau, clers demeurans audit Fontainebleau, tesmoings qui ont signé avecq ledit sieur constituant, et adverty faire sceller ces présentes dans troys jours, suivant les esdictz du Roy, à peine de nullité; et encore noble homme Claude Deshaues, demeurant audit lieu du Monceau, et a signé : CLÉRYSSY; — DES EAUX; — MOREAU; — SAINCTON; — LETELLIER, notaire.

II

Sommation faite aux verriers italiens, travaillant au Monceau sous la direction d'Antoine Clérissy, de tenir leurs engagements.

(16 août 1642.)

Aujourd'huy samedy seizeiesme jour d'aoust, avant midy, mil six cens quarente deux, a esté par moy Claude Letellier, notaire royal héréditaire en la prévosté royalle de Samois, Fontainebleau, Le Monsseau et deppendances, parroisse d'Avon, estant au lieu de la verrerie royalle dudit Fontainebleau, establie audit lieu du Monceau, mandé pour l'effect cy après par Anthoine de Cléricy, escuyer, seigneur dudit lieu, ouvrier du Roy en terre sigillée et m^e de ladicte verrerie royalle, présent, à la requeste dudit sieur de Cléricy, somme, interpelle, dénonce et deurement faict asscavoir aux sieurs Baptiste, Phelin et André, gentilzhommes italiens, verriers à présens demeurans et travaillans en ladicte verrerie royalle dudict Fontainebleau soubz la charge dudit sieur de Cléricy, parlant à leurs per-

sonnes audit lieu de ladite verrerie, de déclarer présentement audit sieur de Cléricy, présent et requérant, s'ilz entendent continuer à travailler en icelle verrerie, ainsy qu'ilz ont commencé depuis le jour saint Jean Baptiste dernier jusque à pareil jour saint Jean Baptiste prochain venant, qui est un an entier, à y faire des verres, ainsy qu'ilz ont convenu verbalement avecq le dit sieur de Cléricy, et aux clauses et sommes de deniers à eulx promis; à quoy ledit sieur de Cléricy offre satisfaire de sa part, en faisant par lesdits sieurs Baptiste, Phelin et André leur debvoir en s'acquittant de leur charge suivant ledit project et arrêté entre eulx; contre lequel project et obligation verballe desdits sieurs ledit sieur de Cléricy a esté adverty qu'ilz ont volonté de quitter ladicte verrerie au détrimment dudit sieur de Cléricy et contre le service de Sa Majesté: ce qui tourneroit à grandz frais et despens, et perthe entière de ladicte verrerie royalle, sommant et interpellant d'habondant lesdits sieurs Baptiste, Phelin et André, parlant à leurs personnes, de travailler incessamment à ladite verrerie durant ladite année, comme ilz se sont volontairement obligez, protestant, en deffault de satisfaire par eulx, de recouvrer par ledit sieur de Cléricy à l'encontre d'eulx tous despens, dommages et intérestz, mesmes de la perthe et ruyne qui pourroit arriver à ladite verrerie, leur faisant en outre toute et telle aultre sommation et interpellation et dénonciation que besoin est ou seroit; dont et de quoy ledit sieur de Cléricy m'a requis et demandé le présent acte pour luy servir et valloir en temps et lieu ce que de raison, et à luy octroyé par moy, notaire susdit soubzsigné, les an et jour que dessus, en présence de Guillaume Lagrosse et Nicolas Poinson, demeurantz audit lieu, et qui ont signé avecq ledit sieur de Cléricy; lesquels sieurs Baptiste, Phelin et André ont dict et déclaré que leur baillant aultant du présent acte, ilz verront ce qu'ilz auront à faire suivant ce qu'ilz ont promis par conseil, et n'ont voullu signer; et à eulx délivré aultant des présentes suivant le requis.

(Signé :) CLÉRYSSY; — LAGROSSE père; —
POINSON; — LETELLIER, notaire royal.

III.

*Convention passée entre Antoine Cléricy et les ouvriers
italiens de la verrerie du Monceau.*

(26 août 1642.)

Furent présens en leurs [personnes Anthoine de] Cléricy, écuyer, seigneur dudit lieu, [ouvrier du Roy en terre sigillée] et maistre de la verrerie royale de Fontainebleau, establie au lieu du Monsseau, y demeurant, pour lui, d'une part, et Jean Baptiste, Philippes, Phelin et André Perche, gentilzhommes italiens verriers faisant à présent verres soubz la charge dudit sieur de Cléricy en ladite verrerie royale dudit Fontainebleau, y demeurantz, pour eulx, d'autre part, disans les partyes, sçavoir ledit sieur de Cléricy que pour raison du traicté et accord fait entre luy et lesdits sieurs Baptiste et consors pour le temps d'un an entier, à commancer du jour de saint Jean Baptiste dernier passé jusque à pareil jour de saint Jean Baptiste prochain venant, ilz estoient en quelques différendz, notamment sur ce que ledit sieur de Cléricy auroit esté adverty que lesditz Baptiste et consors ne désiroient servir et achever ladite année icelluy sieur de Cléricy en ladite verrerie et y faire verres, ainsy qu'ilz auroient convenu ensemblement verbalement : cause pourquoy ledit sieur de Cléricy auroit, le xvi^e des présentz mois et an, sommé et interpellé lesdictz sieurs Baptiste et consors de satisfaire à leur promesse et accord, estant prest d'y satisfaire de sa part aux protestations portées par ladite sommation ; à quoy lesdictz sieurs Baptiste, André et Phelin Perche disoient voulloir continuer ladite année de travail à faire verres en ladite verrerie, suivant qu'ilz avoient convenu, à commencer dudict jour de saint Jean Baptiste dernier, en les payant par ledict sieur de Cléricy huittaine après un mois de leur travail expiré¹, ilz en furent

1. Le document est en fort mauvais état ; les mots remplacés par des

convenu ensemblement et sont demeurez d'accord de ce qui s'ensuit : c'est assavoir que lesdictz Baptiste, Phelin et André Perche, présens et ce acceptans, ont promis et seront ténus et s'obligent envers ledit sieur de Cléricy, aussy présent et acceptant, chacun en droit soy, mesmes lesdictz Baptiste et consors ensembles et l'un pour l'autre sans division, à faire des verres en ladicte verrerie du Monseau soubz la charge dudit sieur de Cléricy, à commencer du jour de saint Jean Baptiste dernier passé et jusque à pareil jour de saint Jean Baptiste prochain venant, qui est un an, à raison de chacun mois, ledit sieur Baptiste de quatre vingtz treize livres, pour ledict Phelin de soixante cinq livres par mois, et pour ledit André Perche la somme de soixante et trois livres par chacun mois; lesquelles sommes cy dessus ledict sieur de Cléricy promet, sera tenu et obligé leur payer et bailler à chacun, huittaine après le mois escheu, et ce entre les mains de noble homme Claude d'Hoey, peintre et vallet de chambre du Roy, demeurant audict Fontainebleau, pour ce présent, qui l'a accepté et accepte du consentement desdictes partyes, auquel sieur de Hoey ledit sieur de Cléricy fournira décharges, pour estre par eulx receu desdictes mains dans pareil temps d'un mois et huict jours, après ledit mois et huict jours expirez, qui seront un mois et huict jours qui demeureront tousjours deubz ausdictz sieurs Baptiste et consors entre les mains dudit sieur d'Hoey pour assurance de leur travail; et, en cas de deffault de payement par ledit sieur de Cléricy entre les mains dudit sieur de Hoey dans ledict temps de un mois et huict jours, en ce cas demeurera le présent acte et traicté seul et de nul effect, et permis aux partyes se pourvoir ainsi qu'elles jugeront bon estre; et [pour la] grande estime et [la singuliere] affection que lesdictz Baptiste, Phelin et André Perche [luy ont tesmoignée sans] discontinuer, a confié et confie [entre les mains] dudit sieur de Hoey la somme de cinq[ante livres].....; ce qui a esté consenty et accordé par iceluy sieur de Cléricy en luy

points n'ont pu être rétablis d'une façon certaine, les mots placés entre crochets l'ont été sans difficultés.

fournissant aultant [de ce qui] reste de la consignation qui sera faicte es mains du sieur [de Hoey] des deniers qu'il aura en ses mains, lesquelz ledit sieur Baptiste ne pourra reprendre, sinon [après l']année passée, du consentement dudit sieur de Cléricy, auquel les dits deniers demeureront ensuivant ce présent traicté durant ladicte année pour les dommaiges et intérests qui pourroient avoir et ont à l'encontre des sieurs Baptiste et Perche son nepveu, faulte de travailler durant ladicte année, cas fortuits réservés et cas de malladie, et en cas que le sieur Perche vienne à manquer, ne pourra ledit sieur de Cléricy prétendre pour les dommaiges et intérests sur la somme de cinq cens livres tournois sinon la moictié qui est deux cens cinquante livres, et ladicte moictié sera rendue audict Baptiste sauf son recours contre ledict Perche son nepveu; et le tout à la charge de par lesdictz Baptiste et consors de faire les verres et menées complettes, ausquelles ont accoustumé estre faittes bonne, loyale et marchande, et come il appartient en faict de verrerie; sçavoir est le sieur Baptiste de soixante et cinq verres blanc ou cinquante quatre verres à bagues ou deux costez par chascune menée, ledit sieur Phelin soixante verres blanc ou quatre vingtz pivettes par chascune menée, et ledict André Perche quatre vingtz pivettes ou soixante verres blanc, le tout à peyne de ses despens, dommaiges et intérestz payez; et a esté présenté [le] compte par ledit sieur de Cléricy avec lesdictz sieurs Baptiste, Phelin et André Perche de tout leur travail depuis ledit jour de saint Jean et jusque audit jour du dernier juillet dernier passé, et commencera le premier payement pour l'advenir au huictiesme jour de septembre prochain. . . . Faict et passé audit lieu de Monsseau, le sixiesme jour d'aoust, après midy, l'an mil six cens quarante deux, es présences de Nicolas Poinson et Guillaume Lagrosse, demeurantz audit lieu, et qui ont signé avecq lesdites partyes, sauf ledit Perche qui a déclaré ne sçavoir signer.

(Signé :) CLÉRISSEY; — BATISTA PEROTO; — FELINO; — C. DE HOEY; — POINSON; — LA GROSSE; — LETELLIER, notaire royal.

(En marge de la 1^{re} page :) Ledit huictiesme jour de fevrier mil six cens quarante trois, après midy, furent présens en leurs personnes lesdictz sieurs de Cléricy, Jean Baptiste et André Perche desnommez ou compromis cy dessus, lesquelz ont volontairement cassé et annulé icelluy comme non fait ny advenu, sans aucuns despens, dommages ny intérestz, l'un à l'encontre de l'autre, consentant chascun en droit soy les grosses en estre deschargées purement et simplement en vertu de la présente décharge à la seule ostention des présentes, sans qu'il soit besoin de leurs présences, constituant leur procureur le porteur auquel ilz ont baillé pouvoir de ce faire; mesme a ledit sieur de Cléricy consenty et accordé que les deniers consignez ès mains du sieur d'Hoey par ledit sieur Baptiste luy soient rendus par icelluy sieur d'Hoey, dont il demeure deschargé et en descharge icelluy sieur Cléricy à son esgard; et ainsi, sy comme, etc., promettans, obligeans, renonçans, etc. Faict et passé lesdits jour et an audit lieu de Monseau, ès présences de M^{es} Guillaume de La Grosse et Jean Saincton, clerchez, et Nicolas Poinson, garde, tesmoings, qui ont signé avec lesdictes partyes personnellement. (Signé :) CLERISSY; — LA GROSSE; — POINSON; — BATISTA PERROTO.

(En marge de la 2^e page :) Et le dix neufiesme jour de fevrier audit an mil six cens quarente trois,..... que ledit sieur d'Hoey lui a remis ès mains ladite somme de cinq cens livres par luy consignez en ses mains, de laquelle somme à luy présentement baillée il s'est tenu pour comptant, et en a quitté et quitte ledit sieur d'Hoey et tous autres. Faict et passé lesdicts jour et an, présentz Jean Saincton, cleric, et Michel Moreau, tesmoings, qui ont signé ladicte reconnaissance, et encores présent ledit M^e Guillaume La Grosse. (Signé :) BATISTA PEROTO; — LA GROSSE; — SAINCTON; — MOREAU; — LETELLIER, notaire.

IV

Traité conclu par Antoine Clérissy avec un voiturier par eau pour le transport à Paris des produits de la verrerie royale du Monceau.

(8 novembre 1642.)

Furent présens en leurs personnes Anthoine de Cléricy, es-cuier, sr dudit lieu, ouvrier du Roy en terre sigillée, et m^e de la verrerie royale de Fontainebleau, y establee au lieu du Monseau, y demeurant, pour luy d'une part, et Claude Quinart, voicturier par eaue, demeurant aux carrières de Charanton, estant de présent audit lieu du Monseau, pour luy d'autre part; lesquelles partyes ont volontairement recogneu et confessé, recognoissent et confessent estre demeurez d'accord de ce qui s'ensuit; c'est assavoir que ledit Quinart s'est obligé et oblige envers ledit sieur de Cléricy, présent, acceptant, de conduire les verres provenans de ladite verrerie du Monseau dudit lieu jusque en la ville de Paris, au port du dernier pavillon des Thuilleries, qui est au dessoubz du pont d'icelles, à ses fraiz et despens, bien et deuement et comme il appartient, moyennant le pris et la somme de quarante solz tournoiz pour arrasse, pour le payement de laquelle somme de quarante solz tournoiz pour arrasse ledit sieur de Cléricy a promis et sera tenu et obligié luy bailler, fournir et délivrer des cendres provenans de ladite verrerie à raison de dix solz tournois pour boisseau, et à commencer ladite conduite par ledit Quinart du jour de demain et continuer pendant le temps et espace que ledit sieur de Cléricy trouveroit bon, advertissant ledit sieur de Cléricy ledit Quinart un jour auparavant, et la livraison desdites cendres de jour à autre, au fur et à mesure que besoin sera et appartiendra, et travaillé aura le tout à peyne de tous despens et intérestz l'un envers l'autre, et ont lesdites partyes esleu leur domicile pour l'effect des présentes, sçavoir ledit sieur de Cléricy audit lieu du Monseau en ladite verrerie, et ledit Quinart en la ville de Paris, à l'arche Beaufilz, rue des Barres, devant le pont au

Double, où ils veulent et entendent que tous exploictz, significacions, déclarations et autres actes qui y seront faictz soient vallables et ayent effect pour ainsy, sy faictz estoient à leurs propres personnes et vrays domicilles, et sera tenu ledit Quinart rendre les marchandises saines et entières èsdits portz que dessus, ainsy qu'il luy sera donné par la lettre de voicture, sy comme etc., promettans, obligeans, et renonceans, etc. Faict et passé audit lieu du Monseau, l'an mil six cens quarente et deux, le huictiesme jour de novembre, après midi, en présence de Michel Moreau et N. Sainton, lesquelz' demeurent audit Fontainebleau, et ont signé avec les sieurs.

(Signé :) Claude QUINAR; — CLÉRYSSY; — MOREAU;
— SAINCTON; — LETELLIER, notaire.

V.

*Location faile par Antoine Clérissy, à deux meuniers d'Avon,
de terres dépendant de la verrerie royale du Monceau.*

(17 décembre 1642.)

Du xvii^e jour de décembre mil six cens quarente deux, après midi, au lieu du Monseau, fut présent en sa personne Anthoine de Cléricy, escuier, sieur dudit lieu, ouvrier du Roy en terre sigillée, et maistre de la verrerie royale de Fontainebleau établie au lieu du Monseau, paroisse d'Avon, par devant lequel a volontairement recogneu et confessé avoir baillé et délaissé, baille et délaissé à tiltre de loyer et pris d'argent, pour le temps et espace de six ans finis, révolus et accomplis, à commencer du jour et datte des présentes, à honneste personne Philippes Quin, meusnier du moulin de Changy, et Claude Pourchasson, aussi meusnier du moulin de Valvin, présens, prenans et ce acceptans pour le temps de six ans, c'est asseavoir la quantité six arpens de terre et cinq arpens de pré ou environ, sans en rien oster ny parfaire, que lesdicts preneurs ont dict bien sçavoir et cognoistre, et despendans de ladite terre du Monseau, la réserve du grand et petit jardin et ormes estant au carre-

four au devant de ladite maison, à la coupe desquelz les dits prenants ne prétendront auculne chose : ce présent bail faict moyennant le pris et somme de cent soixante livres tournois par chascun an, que lesdits preneurs ensemble et l'un pour l'autre, sans division ni discussion, ont promis et seront tenuz et obligés bailler et payer audit sieur de Cléricy ou au porteur des présentes pour luy, et de trois mois en trois mois à proportion, à la charge pour lesdits preneurs avancer audit sieur de Cléricy en sadite maison du Monseau le premier terme et premier paiement de trois mois, au jour de l'an prochain, et faire les autres paiements après ensuivant de trois mois en trois mois jusque en fin dudit temps, qui sera rabattu ladite avance; et outre ce, à la charge de par ledit sieur bailleur jouir de la coupe et tonture des ormes et saulles à faire en l'année prochaine; et jouiront lesdits preneurs pendant ledit temps d'une coupe des ormes pendant ledit temps et des saulles par deux fois, de trois ans en trois ans, le tout auquel s'est accoustumé sans rien oster par le pied ne autrement, et de tenir en iceulx [.....] lesdits prez en bonne nature de faulchée; et quant aux terres, les laboureront sy bon leur semble et feront valloir ainsi qu'ilz adviseront bon estre comme un bon père de famille; et ne pourront lesdits preneurs transporter le présent bail, partye ny portion d'icelluy, sans le consentement dudit sieur bailleur; et ne pourront lesdits preneurs prendre la tonture des ormes qui sont allentour du grand jardin; et outre seront tenus lesdits preneurs fournir aultant des présentes en bonne forme, à leurs despens, scellés et contrôlés, es mains dudit sieur de Cléricy, dans huitaine, à peyne [d'en avertir]; sy comme etc., promettans, obligeans lesdits preneurs ensemblement et l'un pour l'autre corps et biens réciproquement. Faict et passé au lieu du Monseau, l'an mil six cens quarente et deulx, le dix septiesme jour de décembre, après midi, en présence de honorable homme Nicolas Poinson, garde des plaisirs du Roy, et Michel Moreau, cleric, demeurans en la parroisse d'Avon, qui ont signé avecq ledit sieur bailleur et Quin. — (Signé) : P. QUIN; — Claude BELART; — CLÉRYSSY; POINSON; — BELARD; — MOREAU; — LETELLIER, notaire roial.

VI.

*Congé donné par autorité de justice aux derniers locataires
de la verrerie du Monceau.*

(29 mai 1643.)

Aujourd'huy vendredy vingt neufiesme jour de may mil six cens quarante trois, heure de midi, moy Claude Letellier, notaire royal en la prévosté de Samoys et Fontainebleau, estant en la maison du Monsseau dicte la Verrerie, parroisse d'Avon, est comparu devant moy notaire soussigné, et tesmoins soubscripts, m^e Guillaume Lagrosse, soy disant commis à ladite verrerie pour prendre garde à toutes choses suivant sadicte charge, lequel m'a requis et demandé estre dit que présentement honorable homme Gilles Narjot, garde à cheval des plaisirs du Roy en sa forest de Bière et Fontainebleau, luy a enjoinct de sortir tout présentement de ladite maison du Monsseau où souloit y avoir cy devant verrerie, qui est à présent rompue, et ce au moyen du commandement et mandement que ledit Narjot a dict avoir reçu exprès de monseigneur de Souvré, de ce jourd'huy, duquel mandement ledict Lagrosse a requis coppie estre transcripce cy après, ce qui a été refusé par ledict Narjot; lettre de laquelle il a dict estre bien advoué; à quy et par ledit Lagrosse a esté dit que, estant forcé de sortir de ladicte maison du Monsseau et remis les clefs dudict logis et magasins où il y a quantité de marchandise de verres, comme aussi des chambres dans lesquelles il y a plusieurs meubles, il proteste n'estre tenu de la perte qui en pourroit arriver et de tous despens, dommages et intérêts de sa part, ne sachant à quel subject il est chassé, attendu qu'il croit avoir faict sa charge, estant commis à ladicte verrerie à son possible; à quoy par ledict Narjot a esté dict qu'il n'empesche l'acte requis par ledict Lagrosse de sa sortie et protestation; et ensemble de ce que ledict Lagrosse luy a mis en mains à l'instant six clefs, sçavoir deux de deux chambres semblables, une de la salle des fours, et les trois autres des trois magasins, plus la clef du gre-

nier, et une autre du coffre remply de linge estant dans une desdictes chambres semblables, desquelles clefs ledit sieur Narjot s'est chargé, et promet icelles rendre, quant requis sera par ledict seigneur de Souvré. Dont et de quoy a esté par moy notaire soussigné audict Lagrosse, ce requérant pour luy servir et valloir entemps et lieu ce que de raison, les jour et an, en présence de honorable homme Nicolas Poinson, garde des plaisirs du Roy, Philippès Quint, meusnier, demeurant en la parroisse d'Avon, François du Bel, escuyer, seigneur dudit lieu, gentilhomme estant de présent au Monsseau, et François Saraude, gentilhomme verrier italien, tesmoins, qui ont signé avec lesdits sieurs Narjot et Lagrosse.

(Signé :) NARJOT; — LAGROSSE; — POINSON; —
DUBELLE; — P. QUINT; — SARODO; — LETELLIER,
notaire royal¹.

VII.

Contrat de mariage d'Antoine Clérissy et de Suzanne Berthier, sa seconde femme.

(18 décembre 1645.)

Par devant les nottaires du Roy au Chastelet de Paris, soubzsignés, furent présens en leurs personnes Anthoine de Clérissy, escuier, sieur de Remoules², et maistre de la verrerie royale de ceste ville de Paris, y demeurant en sa maison, rue des Thuilleries, parroisse Saint Germain l'Auxerois, pour luy et en son nom d'une part, et damoiselle Suzanne Berthier, fille majeure, usante et jouissante de ses droictz de deffunctz Jacques Berthier, vivant escuier, sieur de Longueval, et de damoiselle³ ses père et mère, demeurante en ceste

1. Minutier de M^e Rivain, notaire à Fontainebleau (et non de M^e Belanger, comme il a été imprimé par erreur plus haut).

2. Roumoules, canton de Riez (Basses-Alpes).

3. Les espaces pointillés sont restés en blanc.

ville de Paris, rue des Lions, paroisse Saint Paul, aussi pour elle et en son nom d'autre part; lesquelles parties, en la présence et du consentement de leurs parens et amis cy après nommés, de part et d'autre assemblés, scavoit de celle dudit sieur de Clérissy, de hault et puissant seigneur M^{re} Pierre Séguier, comte de Gien, seigneur d'Autry, chancelier de France, amy, et de celle de ladite damoiselle Berthier, de haute et puissante dame Suzanne Aux Espaulles, dame de Sainte Marie, veuve de hault et puissant seigneur M^{re} Jean François de La Guiche, chevalier des ordres du Roy, maréchal de France, seigneur de Saint-Géran, très haute et puissante dame Madame Marie de La Guiche, duchesse de Vantadour, espouze de Monseigneur le duc de Vantadour, Mademoiselle Suzanne de La Guiche, fille dudit feu seigneur maréchal de Saint-Géran et de ladite dame sa veuve, hault et puissant seigneur M^{re} Claude de La Guiche, comte de Saint-Géran et de La Palisse, gouverneur pour Sa Majesté en Bourbonnois, haute et puissante dame Suzanne de Longaunay, son espouze, M^{re} Phelippeaux, seigneur des Landes, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, dame Phelippeaux, veuve de M^{re} Philippes Ardier, seigneur de Beauregard, conseiller du Roy en sesdits conseils, trésorier de son espargne, M^{re} Paul Ardier, seigneur de Beauregard, conseiller du Roy en sesdits conseilz, président en sa Chambre des Comptes, dame Louise Olier son espouze, Messire Gaspard de Fieubet, conseiller du Roy en sesditz Conseilz, trésorier de son espargne, dame [Claude] Ardier, son espouze, M^{re} Rémond Ardier, seigneur de Vaugelay, conseiller du Roy en sesdits conseilz, maistre des requestes ordinaire de Sa Majesté, M^{re} Des Hameaux, conseiller du Roy en sesdits conseilz, ambassadeur pour Sa Majesté à Venize, et dame Ardier son espouze, M^{re} Henry Ardier, conseiller aulmosnier ordinaire du Roy, abbé de l'abbaye de Saint André, M^{re} Louis Ardier, seigneur de Vigneuil, M^{re} Nicolas Jannin de Castille, conseiller du Roy en ses conseilz, trésorier de son espargne, dame Claude de Fieubet, sa femme, M^{re} Jacques Legendre, conseiller du Roy en sesdits conseils et controlleur général des gabelles de France,

dame Marie Ardier son espouze, noble homme..... Taffany, conseiller, notaire, secrétaire du Roy et de ses finances, Gaspard de Fieubet, seigneur de Marival,..... de Fieubet, seigneur de Chaumont, noble homme..... Nollet, conseiller notaire secrétaire du Roy, premier commis de son espargne, damoiselle Anne Margouve sa femme, et M^e..... Falcon, conseiller du Roy, prévost des mareschaux en Bourbonnois, tous amis, à ce présens et comparans, ont recognu et confessé avoir fait, et font entr'eux les traité, accordz, dons, douaire et conventions qui ensuivent, pour raison du futur mariage qui au plaisir de Dieu sera fait desdits sieur Anthoine de Clérissy et damoiselle Suzanne Berthier, c'est assavoir qu'ils se sont réciproquement promis et promettent prendre l'un d'eux l'autre par nom et loy de mariage, et iceluy faire et solemniser en face de nostre mère sainte Église catolicque, apostolique et romaine, et soubz la licence d'icelle dans le temps qui sera entr'eux convenu et accordé pour estre par lesdits futurs espoux uns et communs en biens meubles, acquestz et conquestz immeubles, suivant la coustume de ceste ville, prévosté et viconté de Paris, conformément à laquelle ladite communauté sera réglée, encores que lesdits futurs espoux ayent leur demeure ailleurs, fassent acquisitions, ou que leurs biens se trouvent scituez en coustumes contraires, ausquelles ilz derogent et renoncent, pour ce regard ne seront tenus aux debtes l'un de l'autre créés avant leurdit futur mariage, et si aucunes y a, le paiement en sera faict sur les biens de celuy ou celle du costé de qui elles seront proceddées; ledit sieur futur espoux a pris et prend ladite damoiselle sa future espouze avec ses biens et droictz à elle appelans, qu'icelle future espouze déclare estre de la valleur de la somme de neuf mil livres, scavoir en deniers comptans la somme de six mil livres, et le surplus en meubles, linges, bagues et autres commoditez, lesquelz meubles icelle damoiselle future espouze promet apporter audit sieur futur espoux, la veille desdites futures espouzailles, et lesdites VI^m livres après qu'elle aura icelle touchée d'un particulier qui en est débiteur; desquelles neuf mil livres en entrera en ladite future communauté la somme de

trois mil livres, et le surplus sera et demeurera propre à ladite future espouze et aux siens de son costé et ligne; oultre déclare ladite damoiselle future espouze que luy doibt revenir d'une cession à elle faicte par un particulier environ six à sept mil livres, et de ce qui en sera receu le tiers comme dessus entrera en ladite future communauté, et le surplus sera aussy propre à ladite damoiselle future espouze et aux siens de son costé et ligne, et à cet effect ledit futur espoux tenu de faire remploy desdits deniers stipullez propres, le survivant desdits futurs espoux aura et prendra en préciput, sçavoir ledit sieur futur espoux ses vestemens, armes et chevaux, et ladite demoiselle future espouze ses vestemens, bagues et joyaux, ou autres biens de ladite future communauté que ledit survivant voudra choisir selon la prisée de l'inventaire, et sans crue réciproquement jusques à la somme de trois mil livres, ou ladite somme en deniers comptans au choix dudit survivant; et a ledit futur espoux doué et doue ladite damoiselle sa future espouze de la somme de mil livres de rente et revenu annuel en douaire préfix dont elle jouira suivant ladite coustume de Paris, et en demeurera saisye du jour du décedz dudit sieur futur espoux sans estre tenue d'en faire demande en justice, à icellui douaire avoir et prendre sur tous les biens présens et advenir dudit sieur futur espoux, lesquels il en a chargez, obligez et ypotecquez, à fournir en vailleure ledit douaire s'il est vendu, alienné ou rachepté, aucuns héritages ou rentes propres à l'un ou à l'autre desdits futurs espoux; pendant ledit futur mariage, ledit sieur futur espoux sera tenu faire remploy des deniers en provenans et autres héritages ou rentes seurement pour sortir icelle nature au proffit de celluy duquel il aura proceddé et des siens de son costé, et légué, et si au jour de la dissolution de leur communauté ledit remploy ne se trouvoit faict, lesdits deniers seront repris sur ladite communauté sy elle suffist, sinon à l'esgard de ladite damoiselle future espouze sur les propres et autres biens dudit sieur futur espoux sera loysible à ladite damoiselle future espouze et aux enfans qui viendront dudit futur mariage de renoncer à ladite future communauté et reprendre en ce faisant tout ce que ladite fu-

ture espouze aura apporté audit mariage et luy sera advenu et escheu en meubles et en immeubles par succession, donation ou autrement; et encores sy c'est ladite damoiselle future espouze qui fasse ladite renonciation, elle prendra sesdits douaire et préciput cy dessus sans estre tenue ny sesdits enfans d'aucunes debtes de ladite future communaulté, quoy qu'elle y fust obligée ou condamnée; dont ilz seront acquittez par ledit futur espoux ou ses héritiers et biens, pour raison de quoy y avoit ypotecqué du jour du présent contract de mariage, et en faveur duquel futur mariage et pour l'amour que ledit sieur futur espoux porte à ladicte damoiselle sa future espouze, icelluy sieur futur espoux de son bon gré et volonté a donné et donne à icelle damoiselle sa future espouze, acceptant pour elle et les siens, la somme de douze mil livres, et icelle somme prendre sur tous et chacuns ses biens meubles et immeubles après son décedz, soit que y ayt enfans ou non dudit futur mariage, pour d'icelle somme douze mil livres ordonner et disposer par icelle damoiselle future espouze et les siens comme de chose à eux appartenans, et ce outre et par dessus sesdits douaire et préciput et conventions cy dessus, et pour faire insinuer ces présentes où besoing sera, lesdits sieur et damoiselle futurs espoux constituent le procureur le porteur des présentes auquel il donnera pouvoir de le faire, et d'en requérir acte à la manière accoustumée..... Faict et passé à Paris, es maisons desdits futurs époux et assistans, avant midi, l'an XVI^e XLV, le dix huitiesme décembre, et ont lesdits futurs époux et comparans signé la minute des présentes avec lesdits nottaires soubzsignés.

(*Archives nationales*, Y 185, f^o 78.)





BOUCHARD II COMTE DE CORBEIL

(1070-1077)



Il n'a beaucoup écrit sur les comtes de Corbeil; sans donner la bibliographie de la question, nous pouvons rappeler qu'au milieu du XI^e siècle, un moine de Saint-Maur, nommé Eudes, a rédigé la vie de Bouchard le Vénérable, comte de Corbeil, et y a glissé quelques allusions à son prédécesseur. Au XVII^e siècle, Rouillard, dom Morin, et surtout de La Barre, se sont appliqués à dresser l'histoire des comtes, mais leur récit contient beaucoup d'inexactitudes. Au siècle suivant, l'abbé Lebeuf a repris le même sujet avec plus de critique, et son travail a été reproduit par les ouvrages généraux de l'époque : le docte Millin s'est borné à une sèche analyse de ses devanciers¹.

1. *Vie de Bouchard le Vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris, par Eudes de Saint-Maur*, publiée avec une introduction par Ch. Bourel de la Roncière (Paris, Picard, 1892). — S. Rouillard, *Histoire de Melun*, pp. 325, 372, 641, 679, 681, etc. (Paris, 1628). — Dom Morin, *Histoire générale des pays du Gastinois, Senonais et Hurpois*, pp. 451-457 (Paris, 1630). — Jean de La Barre, *Les Antiquités de la ville, comté et châtellenie de Corbeil*, passim et p. 97 (Paris, 1647). — Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (édit. Bournon), t. IV, p. 272. — Millin, *Antiquités nationales*, t. II, n^o xv, pp. 2 et suiv.

Aussi, lorsque Corbeil a vu naître dans son sein une *Société d'histoire et d'archéologie*, ne faut-il pas être surpris que l'un de ses membres, M. J. Depoin, ait proclamé la nécessité de « reconstituer avec précision la suite des anciens comtes et des vicomtes de Corbeil ». Il a donné l'exemple en traitant d'une façon magistrale le chapitre des vicomtes¹. Peu après, un de ses collègues, M. Creuzet, a publié des *Notes sur les comtes de Corbeil*² : au récit rajeuni du sieur de La Barre, l'auteur a bien ajouté quelques petits faits puisés dans les ouvrages modernes d'érudition; mais, dans sa compilation, il a négligé de rectifier les erreurs de ses devanciers. Aussi, pour faciliter la tâche de l'écrivain qui entreprendra une histoire des comtes de Corbeil conforme aux exigences de la critique actuelle, allons-nous rédiger quelques nouvelles notes sur Bouchard II, sixième comte de Corbeil (1070-1077).

* * *

Guillaume, comte de Corbeil, signe un privilège de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Saint-Denis le 27 mai 1067³. Deux jours après, le 29 mai 1067, a lieu la dédicace de l'église de Saint-Martin-des-Champs : un diplôme royal délivré à cette occasion devant une nombreuse assistance a pour témoin un certain Renaud, comte de Corbeil⁴, qui, à notre

1. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix*, t. V, p. 1-71 (Paris, 1899).

2. *Ibid.*, 1904, 2^e livraison, p. 122.

3. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^{er}, roi de France, 1059-1108* (Paris, 1908), p. 90.

4. *Ibid.*, p. 94.

connaissance, ne figure dans aucun autre document. Si les copies qui nous restent de ces actes ne contiennent point d'erreur de transcription, il est bizarre qu'à deux jours d'intervalle on trouve à la cour du roi, loin de leurs domaines, deux comtes de Corbeil portant des noms différents. Quoi qu'il en soit, « de La Barre, dit M. Creuzet, n'a point trouvé » où Regnault s'est allié par mariage, ni s'il a laissé » aucun enfant, ni si Bouchard II, qui lui a succédé, était son fils ou son frère, ou autrement son » parent. Quant à son décès, il déclare qu'il lui reste » seulement quelques soupçons « que c'est luy qui » gist en l'église des Minimes du Bois de Vincennes, sous cette tombe de marbre noir qui a esté » posée au milieu de la basse nef de l'église de ce » couvent ». Or, de La Barre a mal conjecturé qu'il fut inhumé chez les religieux de Grandmont du Bois de Vincennes, car, comme l'observe très judicieusement l'abbé Lebeuf, ils n'existaient pas encore¹.

Bouchard II fut le sixième comte de Corbeil : on ignore de qui il était fils. Était-ce de Guillaume ou de Renaud? Suger et les autres historiens qui parlent de lui ne fournissent aucun renseignement à ce sujet. Dans la charte octroyée au chapitre de Corbeil², Bouchard rappelle que Saint-Spire a été fondé

1. *Bulletin... de Corbeil*, 1901, p. 122 et seq. — De La Barre, p. 91. — Lebeuf, IV, p. 274.

2. Archives nationales, JJ 144, f^o LXIII v^o, n^o CXII. — *Cartulaire de Saint-Spire*, f^o vi, ms. du XIII^e siècle conservé à l'église Saint-Spire de Corbeil. — Archives départementales de Seine-et-Oise, G 234, n^o 1. — Bibliothèque nationale, ms. fr. 16182, f^o CCXX. — Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency*, preuves, p. 24. — *Gallia christiana*, t. VII, instr. col. 36, n^o XLII. — Dubois, *Historia ecclesie Parisiensis*, t. II, p. 3. —

par ses prédécesseurs, « *ab antecessoribus nostris antiquitus constitutam et diversarum rerum commoditate admodum ditatam* ». Au XI^e siècle, suivant l'acception commune, le mot *antecessores* désigne les ancêtres dans les actes de personnages laïques : Bouchard serait donc issu de la famille des comtes de Corbeil par son père ; par sa mère, il serait allié aux barons de Montmorency.

En effet, dans sa bulle de 1119, le pape Calixte II confirme les possessions du prieuré de Saint-Martin-des-Champs¹ et entre autres choses « *quelques hôtes, des vignes, des cens et une forêt de châtaigniers, le tout sis sur les territoires de Taverny, Moncelles et Tour, et provenant de la libéralité d'Eudes, comte de Corbeil* ». Comment Eudes, qui était fils de Bouchard, put-il avoir des possessions enclavées au milieu des terres des barons de Montmorency, et cela dans trois de leurs villages ? Pourquoi partageait-il avec eux la perception du cens qui était un droit seigneurial ? Les coutumes féodales nous en fournissent l'explication : à la suite d'un partage quelconque, ces biens avaient été démembrés du patrimoine des Montmorency, soit pour établir quelque cadet, soit pour doter une fille. Des deux hypothèses, la seconde nous paraît seule plausible ; ce-

Coll. Thoisy, XLI, f^o LI (Bibliothèque nationale, imprimés). — E. Coüard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil*, p. 1. — M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. 156.

1. *Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs* (Archives nationales, LL 1351, f^o II). — Cf. Lebeuf, II, pp. 58 et 64. — De Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, pp. 162 et 207. — *Liber testamentorum* (Bibliothèque nationale, ms. latin 10977, f^os XLV et LXXIII). — Cette bulle n'a pas été imprimée dans l'édition du *Liber* : « *Apud Taverniacum, et Turnum et Moncellum hospites et vineas et census et silvam castanearum ex dono Odonis de Corbolio.* »

pendant, Eustache de Baudement, femme d'Eudes, était la fille d'un petit seigneur champenois; d'autre part, sa mère descendait des comtes de Montdidier, et d'ailleurs, lorsqu'elle se remaria, elle garda ses biens propres pour les transmettre aux enfants issus du second lit : d'un côté comme de l'autre, on ne voit pas d'alliance qui puisse justifier cette aliénation. Il faut remonter plus haut, et tout s'explique si l'on admet que Bouchard II soit le fils d'un comte de Corbeil qui aurait épousé une fille de la maison de Montmorency : son prénom même serait conforme aux traditions de la famille.

Cette opinion semble confirmée par un usage du XI^e siècle : les bienfaiteurs des monastères, en dressant les chartes destinées à perpétuer leurs libéralités, appelaient leurs proches parents comme témoins. Or, dans le privilège de Saint-Spire déjà cité, le comte de Corbeil est assisté par Thibaut de Montmorency qui devint connétable de France en 1081, et par son frère, Hervé, qui fut bouteiller en 1074. Cette coïncidence n'est pas une preuve absolue, mais elle mérite d'être signalée.

Les généalogistes qui ont étudié les origines de la famille de Montmorency, tels que Duchesne, le P. Anselme, etc., sont muets sur le point qui nous occupe et ne signalent point l'alliance que nous recherchons. Dans le cartulaire de Saint-Martin-des-Champs, connu sous le nom de *Liber testamentorum*¹, un acte qu'il convient de placer entre 1061

1. J. Depoin, *Liber testamentorum Sancti Martini de Campis* (Paris, 1905), p. 86.

et 1082, mérite encore de fixer notre attention : une noble dame, sœur d'Hervé de Montmorency, qui s'était retirée d'abord au cloître de Saint-Paul de Beauvais, l'avait quitté, d'accord avec l'abbesse, pour aller habiter Ézanville, et se trouvait alors trop souffrante pour suivre les offices à l'église paroissiale d'Écouen, veut édifier un oratoire privé; le curé Robert, après s'y être opposé, finit par consentir, sous réserve qu'aucune messe ne serait dite dans cet oratoire aux principales solennités, ni à la fête de Saint-Acheul, patron d'Écouen, et que les fiançailles et les relevailles se célébreraient à la paroisse. Cette pieuse dame, sœur d'Hervé de Montmorency, ne serait-elle pas la femme du comte de Corbeil, peut-être de Guillaume, qu'une tradition nous dit s'être fait moine à Saint-Maur-des-Fossés en 1067? Rien ne nous permet de l'affirmer.

D'autre part, vers 1085, Geoffroy le Riche, qui avait épousé Richilde de Montmorency, donna à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise l'église Saint-Prix de Tour¹ avec la dîme du vin et du blé sur le village et la moitié d'une aulnaie². Ce personnage, que Duchesne nous avait présenté dans l'*Histoire de la maison de Montmorency* comme un frère de Thibaut et d'Hervé, ne serait pas de leur sang, mais simplement leur allié, sans que l'on puisse dire si sa femme appartenait à la branche aînée, ou à celle des Montmorency-Bantheu. Retenons pour l'instant qu'il devint seigneur de Tour par son mariage.

1. *Tour*, auj. Saint-Prix, canton de Montmorency (Seine-et-Oise).

2. J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 13, et *Appendices*, p. 293.

De plus, vers 1121, Richard de Montmorency-Bantheleu donna à l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise l'église Notre-Dame de Moncelles, tandis que son frère, Fouchard II, lui accordait l'église Saint-Leu de Taverny. Un siècle plus tard, les descendants de Richard possèdent encore le droit de cens sur la paroisse de Taverny; ils y jouissent également d'autres droits féodaux¹. Voilà donc d'autres copropriétaires des seigneuries de Tour, Moncelles et Taverny, qui sont issus des Montmorency ou leurs alliés : par analogie on peut déduire, sur la foi de la bulle de 1119, que Bouchard II, comte de Corbeil, était apparenté par les femmes, et très probablement par sa mère, à la famille de Montmorency.

* * *

Après cette longue digression sur les ancêtres du comte de Corbeil, arrivons aux détails de sa vie : le premier acte² connu de Bouchard doit être placé vers l'an 1070, et nous le montre comme un homme équitable, prenant volontiers la défense du faible contre ses oppresseurs. A son avènement, l'abbaye de Saint-Spire était gouvernée par Jean de Corbeil, qui appartenait à l'une des familles les plus opulentes et les plus puissantes de la ville : d'un caractère violent et rapace, cet ecclésiastique mit en coupe réglée les biens confiés à sa garde. A bout de patience, les chanoines hasardèrent de timides re-

1. J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, pp. 56, 57, 59, 83, 134, 135, etc., et Appendices, p. 462.

2. E. Coûard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire*, p. 15, n° x.

montrances, suppliant leur abbé de s'amender et de ne point dilapider le patrimoine d'une église dont il aurait dû être le premier défenseur; voyant l'inutilité de leur démarche, ils s'adressèrent à Baudouin, son père, et à Ferry, son frère, dans l'espoir que leur entremise aurait plus de succès¹. Vain espoir, tout fut inutile; la timidité de ses subordonnés et leurs efforts pour l'amener à de meilleurs sentiments irritèrent l'abbé et le rendirent encore plus tyrannique.

Dans ces circonstances, les chanoines portèrent leurs doléances au comte Bouchard, « *magnus et gloriosus comes, benignus et justus judex, gravissime ferens sanctissime Dei ecclesie inauditam persecutionem et venerabilium canonicorum mestissimam perturbationem* ». Cette fois leur cause était en de meilleures mains : le comte cita l'abbé et les chanoines à comparaître devant lui, en présence de Geoffroy de Boulogne, évêque de Paris, de Dreux, son archidiacre, de Baudouin et de Ferry de Corbeil, et autres notabilités. Après avoir écouté les plaintes des uns et la faible défense de l'autre, de l'avis de ses assesseurs, il prit la décision suivante : quatre chanoines affirmeront sous la foi du serment que la dignité abbatiale et la coutume n'autorisent pas l'abbé à prélever les redevances qu'il s'attribuait injustement, lesquelles appartiennent aux chanoines sans contestation; l'abbé ne pourra revendiquer légitimement, dans l'abbaye et les villas en dépendant, que les prébendes, la justice canoniale, le tiers des amendes de Ballancourt, enfin la terre « *que perti-*

1. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 19.

net ad feodum abbacie ». Les choses se passèrent ainsi qu'il avait été ordonné, et l'abbé Jean, contraint de renoncer à ses longues et injustes prétentions, accorda aux chanoines, avec l'assentiment du comte de Corbeil, l'autorisation de pouvoir à l'avenir disposer en toute liberté des objets sur lequel le litige s'était élevé.

La sagesse du comte Bouchard avait pour un instant rendu la paix à Saint-Spire de Corbeil, mais il fallait prévoir le retour de pareilles dissensions : suivant l'usage du temps, un diplôme précis pouvait seul sauvegarder l'avenir : ainsi fut fait le 4 des nones de novembre, en 1071, à la cour du roi de France¹.

Dans cette chartre, Bouchard rappelle que l'église de Saint-Spire, fondée par ses ancêtres, avait été enrichie par eux et abondamment pourvue de biens, mais dans la suite avait été fort éprouvée et considérablement lésée dans ses ressources comme dans ses privilèges. Il ne nomme pas l'abbé Jean pour ne pas flétrir sa mémoire devant la postérité, mais on devine qu'il s'agit de lui lorsque le scribe écrit ces lignes : « *ecclesiam a quibusdam tirannica pervasione pene desolatam et pravis usibus undique circumventam* ». Voulant donc remédier à cette triste situation, Bouchard a résolu de soustraire l'église à toute domina-

1. Archives nationales, JJ 144, f^o LXIII v^o, n^o CXII. — *Cartulaire de Saint-Spire*, f^o vi, ms. du XIII^e siècle conservé à l'église Saint-Spire de Corbeil. — Archives départementales de Seine-et-Oise, G 234, n^o 1. — Bibliothèque nationale, ms. fr. 16182, f^o CCXX. — Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency*, preuves, p. 24. — *Gallia christiana*, t. VII, instr. col. 36, n^o XLII. — Dubois, *Historia ecclesie Parisiensis*, t. II, p. 3. — Coll. Thoisy, XLI, f^o LI (Bibliothèque nationale, imprimés). — E. Couard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil*, p. 1. — M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. 156.

tion étrangère, aisément vexatoire, et dans ce but, il assigne aux chanoines de Saint-Spire un territoire déterminé pour y fixer leur demeure, en spécifiant qu'eux-mêmes, avec tout ce qui sera renfermé dans l'enceinte du nouveau cloître, jouiront d'une entière liberté, seront exempts d'impôts, affranchis de toute juridiction laïque ou ecclésiastique, même de celle de l'abbé, mais en restant soumis, quant au criminel, à la juridiction ordinaire de l'évêque ou de son archidiacre; le chapitre sera juge compétent pour les autres délits.

En outre, pour donner plus de solennité à son acte, Bouchard le soumet à l'approbation royale, qui est octroyée aussitôt. Après la signature du roi, nous voyons celles de Richer, archevêque de Sens, Geoffroy, évêque de Paris, Gautier, évêque de Meaux, et de sept autres prélats, après lesquels prend place *Jean, abbé de Corbeil*. D'autre part, après la signature de Bouchard, nous lisons celles de Guillaume, comte de Nevers, Hugues, comte de Meulan, Hugues, comte de Dammartin, Ives, comte de Beaumont, du doyen et des archidiacres de Paris, des officiers royaux, enfin celles de ses parents et amis, Guy de Monthéry, Hervé de Marly, Thibaut de Montmorency, Simon de Montfort, Guillaume de Gometz, Guillaume de La Ferté, Amauri de Châteaufort, Baudouin de Corbeil, le vicomte Guy, les dignitaires du chapitre de Saint-Spire, etc.

Au milieu de toutes ces souscriptions, on ne trouve pas celle de la femme de Bouchard : pourtant, suivant la coutume, qu'elle fût présente ou absente, on n'eût pas manqué d'en consigner ou d'en

promettre le consentement : dès lors, il semble permis de supposer que le comte n'était pas encore marié. Cette conjecture, basée sur le silence du scribe, ne saurait cependant constituer un argument absolu ; ainsi Bouchard avait un frère, nommé Payen, dont l'existence est affirmée par un document postérieur, et ici nous ne le trouvons pas à ses côtés ; sa présence, il est vrai, n'était pas indispensable, et de plus, il pouvait être encore en bas âge¹. Quoi qu'il en soit, c'est autour de l'année 1071, et probablement peu après le privilège de Saint-Spire, qu'il faut placer le mariage du comte Bouchard ; il épousa Élisabeth, fille de Hilduin III, comte de Montdidier, d'Arcis et de Ramerupt, et de Lesselinde d'Harcourt, tous deux décédés². Certes, il devait être fier de se voir apparenté à une famille aussi honorable par ses alliances que puissante par ses domaines, ce qui, dans un siècle où les guerres entre voisins étaient fréquentes, pouvait être d'une grande utilité : il se trouvait à proximité des comtes de Dammartin, issus de ceux de Montdidier, à proximité des comtes de Roucy qui constituaient la branche aînée de Montdidier, et qui, selon Moréri, formaient en Champagne l'une des maisons les plus anciennes et les plus nobles du royaume, à proximité des vicomtes de Sens, descendant également des comtes de Montdidier qui avaient de nombreux fiefs dans la

1. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, p. 232.

2. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, VIII, p. 862, et III, p. 666. — De Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, t. I, p. 53. — Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 33. — De Moustier, *Guy et Hugues de Crécy* (*Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, t. VI, p. 17). — Berthault, *Lettre sur Couilly*, p. 75, etc.

Brie et le Gâtinais, à Rozoy, à Bray-sur-Seine, à Montereau, à Marolles, à Château-Landon, à Treuzy près Nemours, etc. Mais ce qu'il y eut de plus appréciable pour Bouchard, ce fut la dot d'Élisabeth : elle lui apportait le comté de Crécy-en-Brie, qui était limitrophe de ses possessions, entre Tournan et Mortcerf; désormais les deux comtés n'en feraient plus qu'un, et il n'y aurait pas à craindre que les communications de Corbeil à Crécy fussent coupées par un ennemi.

De cette union naquirent deux enfants : 1° Eudes, comte de Corbeil après son père; 2° Alix, mariée à Ébrard, fils de Hugues Blavons et d'Adélaïde de Monlhéry, qui devint seigneur du Puiset et vicomte de Chartres en décembre 1094; il partit pour la croisade en 1096, et fut tué au siège d'Antioche le 21 août 1097. Alix n'en eut qu'un fils, Hugues, fort jeune au départ de son père, puisqu'il ne fut majeur que douze ou treize ans plus tard (la majorité était à quinze ans) : ce fut le fameux Hugues du Puiset, l'ennemi de Louis le Gros. Alix dut mourir peu après la naissance de son fils, car la tutelle de celui-ci et le bail de sa terre furent confiés d'abord à sa grand'mère Adélaïde, puis à ses oncles, Hugues, de 1097 à 1106, et Guy, sieur de Méréville, de 1106 à 1109¹.

Comme vassal et comme ami, Bouchard de Cor-

1. A. de Dion, *Le Puiset au XI^e et au XII^e siècle* (extrait des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, Chartres, 1886), p. 19. — Moutié, *Recherches sur Chevreuse* (*Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. III). — M. Creuzet dans ses *Notes sur les comtes de Corbeil*, dit qu'Alix de Corbeil se maria avec « Hugues du Puiset, fils d'Évrard, comte de Chartres », mais elle était sa mère; il n'était que vicomte.

beil fréquentait la cour du roi Philippe : ainsi, en 1072, il était témoin à la donation consentie par Simon de Montfort en faveur de l'église Saint-Magloire de Paris, donation reçue et approuvée par le roi¹. En 1074, il était encore témoin d'un diplôme par lequel Philippe I^{er} renonçait, en faveur de Sainte-Colombe de Sens, aux coutumes qu'il percevait dans la villa de Sermaises, appartenant audit monastère². En 1076, Alix de La Ferté abandonnait à Notre-Dame de Paris les coutumes qu'elle percevait sur quatre arpents de terre sis à Itteville; elle sollicita à cet effet la confirmation de Bouchard qui y possédait certains droits de voirie³, « *ut autem conventio nostra firmior permaneret, Burchardo de Corbolio comitis assensum impetravimus, de cujus beneficio supradicte ville vicarietas pendet* ».

Cet acte a été interpolé pour en faire un diplôme de Philippe I^{er}; mais comme le dit fort bien M. Prou dans l'examen qu'il en fait⁴, il ne peut être qualifié faux que si on le considère au point de vue de la forme; ce n'est qu'un remaniement de la charte de donation d'Alix de La Ferté à l'église Notre-Dame de Paris, rédigée au nom des chanoines par Vulgrin, chancelier de l'église de Paris, confirmée par le comte Bouchard de Corbeil, et insérée au *Livre*

1. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. 165.— R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 129. — A. de Dion, *Le prieuré Saint-Laurent de Montfort-l'Amaury*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 157.

2. Original aux Archives départementales de l'Yonne, H 85. — Fleureau, *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes*, p. 596. — Prou, *op. cit.*, p. 174.

3. Prou, *op. cit.*, p. 422.

4. Prou, *op. cit.*, préface, p. ccix.

Noir. Pour transformer cette charte en un diplôme royal, on a supprimé son préambule propre pour lui substituer la suscription « *Ph. Dei gratia Francorum rex* »; on a conservé l'exposé, le dispositif et la date. A la suite de la date venaient les souscriptions des témoins et du chancelier de l'église qui ont été négligées. Il est inutile de relever les particularités diplomatiques qui nous déterminent à rejeter cet acte du nombre des actes royaux; les cartulaires nous ont conservé un texte véridique, sans les additions du faussaire¹. Le fonds est exact, et pour notre sujet, c'est tout ce qu'il nous importe de retenir.

Un peu plus tard, lors de la guerre du Vexin, Philippe I^{er} avait enlevé à l'abbaye de Cluny la villa de Mantes qu'elle tenait de Simon de Crépy; en 1077, il répara ses torts et la lui restitua. Le diplôme qui consacre cette restitution nomme parmi les témoins un mystérieux personnage sur lequel nous n'avons pu trouver aucun renseignement, c'est Payen, frère du comte de Corbeil, *Paganus, frater comitis de Curbulleo*². Comme le texte a été publié par M. Prou d'après l'original³, il ne peut y avoir

1. Petit pastoral de l'église de Paris (Archives nationales, LL 77, fo cm). — Collection Baluze, vol. LV, fol. x. — Guérard. *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 279.

2. De 1140 à 1237, Corbeil a eu une dynastie de vicomtes, Gilbert, Anseau, Gilbert, Payen et Guy, dont M. Depoin n'a pu fixer les origines : ne faudrait-il pas voir en eux les descendants de Payen, frère de Bouchard? Cf. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 9.

3. Original, à la Bibliothèque nationale, collection de Bourgogne, vol. LXXVIII, Cluny, pièce n° 130. — D. Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 527. — Du Chesne, *Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy*, preuves, p. 313. — Bruel. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. IV, p. 613. — Silvestre, *Paléographie*

d'hésitation sur sa lecture : il nous permet de croire qu'à cette époque ne s'était pas encore produit le tragique événement où Bouchard trouva la mort. Quelques explications nous semblent nécessaires pour la clarté du récit.

En 1054, Raoul de Valois devint comte de Montdidier; il s'en empara de vive force au cours d'une guerre injuste qu'il déclara à Hilduin, seigneur du lieu. Quelques historiens prétendent qu'il en dépouilla Rothaïs, fille d'Hilduin. Enfin d'autres auteurs racontent que, devenu veuf en 1053 d'Adélaïde de Bar, il épousa Éléonore, comtesse de Montdidier; puis, il l'avait répudiée pour épouser Anne, veuve du roi de France Henri I^{er}, et par cette violation des lois religieuses avait attiré sur lui les foudres de l'Église. Il était encore sous le poids de l'excommunication quand la mort le surprit, à Montdidier même¹.

Ému de ce coup où il voyait la main de Dieu, Simon, son fils, ne songea qu'à réparer autant qu'il était en lui les fautes de son père et fit consulter à cet égard Grégoire VII. Sur une sentence du pape, après avoir été exhumé du sol que Raoul avait usurpé, le corps de ce seigneur dut être transporté au château de Crépy, à côté de celui de sa première épouse.

universelle, 3^e partie, édit. Madden, t. II, pl. 179. — M. Prou, *op. cit.*, p. 232.

1. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, 1764, p. 290 et seq. — Poinson, *Histoire générale de la Champagne*, I, p. 93. — Maret de la Fayolle, *Histoire généalogique de la maison de Roucy et de Roye* (Paris, 1675, in-12), passim. — Melleville, *Travail historique et généalogique sur les comtes de Roucy*, dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, 1859, VIII, p. 206. — De Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier* (1857), t. I, p. 54 et seq.

C'était le 22 avril 1076¹. A l'ouverture du cercueil, à la vue des restes défigurés et sans nom de celui qui avait été l'un des plus terribles vassaux de France, Simon est frappé du néant des choses humaines. A quoi a-t-il servi à son père d'y avoir donné son temps et ses soins? A quoi lui aura-t-il servi à lui-même d'avoir fait la ruine et la désolation d'une contrée, même en la défendant contre les convoitises du roi? A cette pensée, il se sent pris d'angoisses inexprimables et prend la résolution d'aller à Rome chercher la paix d'une conscience profondément troublée.

Il se présente à Grégoire VII sous l'armure du chevalier, et après l'avoir déposée à ses pieds pour recevoir une solennelle absolution, il la reprend sur l'ordre du pontife pour voler à la défense de ses États. Philippe I^{er}, qui le menaçait dans la possession du Vermandois, n'avait pas désarmé, et Barthélemy de Broyes, un des propres beaux-frères de Simon, avait profité de son absence pour lui enlever Bar-sur-Aube, Vitry et La Ferté. Mais, plein d'une nouvelle vaillance, le pieux chevalier reconquiert rapidement ses domaines, et soutient heureusement la lutte avec le roi jusqu'à ce qu'une assemblée de nobles termine la querelle par une sentence juridique (1077). Simon, rétabli dans son légitime héritage, était l'un des seigneurs de France les plus

1. *Ibid.* — Le 31 mars 1077, Philippe I^{er} confirme de sa souscription une charte de Simon comte de Valois, portant donation de la terre de Bonneuil à l'église Saint-Arnoul de Crépy, pour le repos de l'âme de son père, dont on rapporte l'inhumation à Montdidier et celle à Crépy (Prou, *op. cit.*, p. 229. — Carlier, *Histoire du duché de Valois*, III. pièces justificatives, p. vii).

puissants; il voyait son alliance recherchée et semblait se prêter aux propositions de ses amis, quand tout à coup on apprend qu'il s'est retiré au monastère de Saint-Claude dans le Jura. Il n'avait pris aucune disposition relative à ses terres; ce fut pour le roi de France l'occasion de s'emparer du Vexin, tandis que Thibaut, comte de Champagne, prenait possession de Bar-sur-Aube, de Vitry et de La Ferté, en qualité de parent de Raoul, dont on croit qu'il avait épousé en secondes noces la deuxième fille, Alix de Broyes. D'autre part, Herbert IV de Vermandois, qui avait épousé Adèle, sœur de Simon, s'empressa de mettre la main sur Montdidier, et pour faire sanctionner son usurpation par le roi, en cette même année 1077, il eut l'habileté de marier sa fille Adèle à Hugues, frère de Philippe I^{er}, et lui donna pour dot le comté de Montdidier¹.

A cette époque, les anciens comtes de Montdidier étaient représentés par Hugues de Dammartin, Ebles de Roucy, André de Ramerupt, Bouchard de Corbeil, aux droits de sa femme Élisabeth, et plusieurs autres. Il dut y avoir un mouvement de leur part pour rentrer en possession des biens patrimoniaux; s'ils furent heureux de prêter leur concours au roi pour envahir le Vexin au détriment de Simon de Valois, ils durent modifier leur conduite lorsqu'ils se virent devancés par des rivaux plus heureux. Le dépit de voir Montdidier leur échapper à tout jamais, sans qu'il leur fût accordé aucune compensation sur les vastes possessions de Simon, dut

1. Poinsignon, *op. cit.*, I, p. 93.

leur mettre les armes à la main, témoin ce mot du chroniqueur¹ : « *Postea aliquot intercurrentibus annis, malitia crescente, concupiscentia invalescente, Rex Vilcassinum occupavit, suo illud adjungens dominio. Firmavit etiam contra Hugonem, Domni Martini comitem, castrum quod dicitur Monmeliandum.* » Cette hostilité de Hugues de Dammartin, contre les entreprises duquel Philippe I^{er} crut devoir fortifier Montmélian, afin de couvrir le Vexin, ne fut pas de longue durée; il rentra en grâces auprès du roi en 1079², et depuis ce moment jusqu'à sa mort arrivée quelques années plus tard, il fréquenta la cour, signant comme témoin de nombreux diplômes.

Du côté de Corbeil, la lutte prit un caractère autrement grave; sans doute, pour satisfaire des rancunes de famille, Payen, frère du comte, alla combattre sous la bannière du roi, lors de l'envahissement du Vexin; mais la disparition de Simon modifia les événements. Bouchard n'était séparé de son cousin Hugues de Dammartin que par le comté de Meaux, dont venait d'être pourvu Étienne, fils aîné de Thibaut, comte de Chartres³, qui tenait le parti

1. *Histo. Ans de France*, XI, pp. 158 et 410; XII, p. 135. — Luchaire, *Institutions monarchiques sous les premiers Capétiens*, II, p. 229. — Lebeuf, *op. cit.*, II, p. 338.

2. En 1078-1079, avec Letald, vicomte de Châteaulandon, Hugues est témoin du diplôme royal par lequel Gautier, fils de Martia, sa femme et ses fils, donnent à l'abbaye de Cluny, l'église d'Aulnay et divers autres biens et revenus (Bruehl, *Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, p. 474. — Prou, *op. cit.*, pp. 250, 264 et 273.

3. Étienne-Henri, fils de Thibaut III, comte de Chartres, et de Gersende du Mans, apparaît pour la première fois à côté de son père en 1061 (Du Plessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, II, p. 8). Vers 1070, le comte

du roi; il leva des troupes et très probablement essaya de faire sa jonction avec Hugues, mais il ne réussit pas dans son entreprise. Suger, qui écrivait soixante ans après, est le seul historien à nous faire connaître les péripéties de cette campagne. Après nous avoir dépeint Bouchard comme un homme très orgueilleux, d'une grande vaillance, un chef de factieux qui ambitionnait de devenir roi, il nous le montre prenant les armes pour mettre ses projets à exécution. Le matin de la bataille qui se livra entre les deux partis, Bouchard refusa de prendre son épée de la main de son écuyer et voulut la recevoir de la main de sa femme : « Noble comtesse, dit-il, baillez joyeusement cette merveilleuse épée à votre noble époux; il la recevra de votre main en qualité de comte, pour vous la rapporter aujourd'hui comme roi de France. » Mais il lui arriva tout le contraire de ce qu'il espérait, car le même jour il fut tué d'un coup de lance par Étienne, comte de Meaux, qui commandait les troupes royales¹.

Étienne, figure après Thibaut dans l'acte de Foulcoie, abbé de Saint-Faron, pour Charmentray (Du Plessis, II, p. 9) et en 1074 (ibid., p. 10). M. d'Arbois de Jubainville pense qu'il fut associé au pouvoir par son père vers 1076 au plus tard, et qu'il reçut alors le comté de Meaux (*Histoire des comtes de Champagne*, I, p. 393 et seq.). En 1080, il épousa Adèle, fille de Guillaume le Conquérant; en 1089 il succéda à son père dans les comtés de Chartres et de Champagne; croisé en septembre 1096 avec Ébrard du Puiset, il fut tué en Terre-Sainte en 1102. Sa veuve se fit religieuse à Marcigny en Bourgogne (Du Plessis, I, p. 709).

1. *Vie de Louis VI par Suger*, édit. Aug. Molinier, p. 70. — *Recueil des Historiens de France*, XII, pp. 37 et 167) : « Interea contigit decedere Curboilensem comitem Odonem, hominem non hominem quia non rationalem sed pecoralem, filium Buchardi superbissimi comitis, qui tumultuosus, mire magnanimitatis, caput sceleratorum, cum ad regnum aspirans quadam die arma contra regem assumeret, gladium de manu porrigentis recipere refutavit, astanti conjugii comitisse invective sic dicens : Prebenobilis comitissa, nobili comiti splendidum ensem letabunda, quia qui

L'antipathie que manifeste Suger contre la famille de Corbeil, toutes les fois qu'il a l'occasion de parler de l'un de ses membres, laisse suspecter son impartialité, et engage à accepter ses affirmations avec la plus grande réserve. A côté du portrait peu flatteur qu'il trace du comte Bouchard, il est bon de placer les éloges rapportés plus haut à propos de Saint-Spire¹, et écrits vers 1137 par un autre contemporain, Henri de France; sans doute, comme abbé de Saint-Spire, Henri devait louer le bienfaiteur de son église, mais fils du roi Louis VI, il ne pouvait ignorer les vrais motifs de cette guerre, et si Bouchard avait tenté d'usurper le trône, il nous semble qu'il aurait fait preuve d'une certaine réserve à son égard. D'ailleurs, un fait de cette importance ne pouvait passer inaperçu, et il est tout au moins singulier que Suger soit le seul à nous le raconter. De plus, comment admettre que la veuve et les enfants soient restés paisibles possesseurs du comté de Corbeil, si le crime de Bouchard était réel? Ainsi, quelques années plus tard, ce même Étienne, que nous venons de voir victorieux, abusa de l'autorité que son père lui avait donnée en lui confiant la garde de Meaux, et se révolta contre le roi Philippe I^{er} qui le fit pri-

comes a te recipit, rex hodie tibi reddet. » Verum e contrario, Deo disponente, contigit ut nec quod erat, nec quod esse volebat dum excederet, cum eadem die lancea percussus comitis Stephani, ex parte regis dimicantis, regno pacem firmaverit et se et suam guerram ad inferni novissima infinite debellando transtulerit. » — M. Creuzet dit à ce sujet : « Pendant les troubles qui existèrent en France, à la suite des mauvais procédés de gouvernement de Philippe et du mécontentement des seigneurs qui en résulta, Bouchard se fit chef des mutins et rebelle au roi, il eut l'audace d'aspirer à la couronne et de former une ligue contre Philippe I^{er} et son fils Louis. » Bouchard est mort en 1077 et Louis VI est né en 1081.

1. E. Coüard, *Cartulaire de Saint-Spire*, p. 15.

sonnier. Thibaut, son père, fut obligé d'intervenir auprès du monarque pour obtenir sa mise en liberté; il fit valoir ses services passés, sa constante fidélité depuis son avènement. La raison politique, non moins que le spectacle de ce vieillard en larmes, touchèrent l'esprit du roi, qui consentit enfin à user de clémence envers le rebelle qu'il avait enfermé dans un cachot; Étienne jura d'être fidèle à l'avenir, donna des otages, et obtint son élargissement¹. On ne saurait s'expliquer pourquoi Philippe I^{er} aurait été moins rigoureux pour le comte de Corbeil que pour le comte de Meaux; toujours à l'affût d'un prétexte pour agrandir les domaines de la couronne, ce prince n'aurait pas laissé échapper l'occasion de s'emparer d'une ville qui commandait la navigation de la haute Seine, et assurait l'arrivage des vivres à Paris. Pour toutes ces raisons, à notre avis, la guerre où Bouchard périt si malheureusement, à la fleur de l'âge, dut être occasionnée par des revendications de famille, qu'il voulut soutenir les armes à la main; le sort lui fut défavorable, et il fut tué d'un coup de lance par Étienne de Meaux dans un combat dont on ignore les circonstances, et que nous plaçons à la fin de l'année 1077 ou au commencement de l'année 1078 au plus tard, à cause des événements auxquels il se trouve lié.

1. Les démarches que fit Thibaut à cette occasion lui firent manquer un rendez-vous donné à deux plaideurs qu'il devait juger à Meaux : ces plaideurs étaient Dudon II, abbé de Montier-en-Der, et Geoffroy II de Joinville, IV^e du nom comme comte de Joigny; les deux parties, ne trouvant pas leur juge, transigèrent (D. Bouquet, *op. cit.*, XII, p. 1. — *Ann. Bened.*, V, p. 612. — *Gallia christiana*, IX, p. 918. — *Art de vérifier les dates*, II, pp. 595 et 615. — D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, t. I, p. 399).

* * *

Après la mort de Bouchard, sa veuve, Élisabeth, semble s'être retirée dans ses terres de la Brie, où elle s'occupait d'œuvres pies, témoin la fondation du prieuré de Mortcerf, que l'historien de l'Église de Meaux croit avoir été érigé vers 1080¹. L'abbaye de Saint-Martin de Pontoise venait d'être réorganisée, et Gautier, moine de Rebais, en avait été choisi pour premier abbé; ses vertus lui attirèrent l'estime et la vénération des fidèles, et c'est sans doute à cause de son renom de sainteté que plusieurs chevaliers briards voulurent s'assurer le concours de ses prières en lui offrant le village de Mortcerf « *eo tenore quod omnis villa ecclesiæ erit* ». L'accord se fit sans peine; une chapelle avait été érigée à Mortcerf sous le vocable de saint Nicolas; le moine Anscher vint, au nom de son abbé, l'inaugurer et y célébrer la messe en présence de nombreux seigneurs du voisinage; à l'issue de la cérémonie, les bienfaiteurs déposèrent sur l'autel les actes qui constituaient la dotation du nouveau prieuré.

Tout d'abord, avec l'assentiment de ses frères et de sa sœur, Roger Bourdin² offre la moitié de sa

1. Du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, I, p. 113, et II, p. 107.

2. En 1088, Guy de Vitry, sieur de Tournan, et sa femme Hadvise, donnent à Saint-Maur-des-Fossés la chapelle de leur château dédiée à saint Denis et desservie par des chanoines, *quatenus secundum Burdini, aliorumque antecessorum suorum preceptum esset datum* : ce Bourdin est probablement l'ancêtre de celui de Mortcerf. Dans le cartulaire de Longpont la famille de Mortcerf revient plusieurs fois : ainsi vers 1086, Émeline donne son bénéfice de Longpont, en présence de son mari Aymon, de sa fille, etc. ; peu de jours après, son fils Roger, surnommé Bourdin, vient

terre de Mortcerf qu'il possédait en propre; noble homme Ruric, en qualité de suzerain, y donne son consentement. Enfin, noble dame Élisabeth, comtesse de Crécy, de laquelle relèvent tous les tenanciers de ladite terre, approuve également la donation; en même temps, elle renonce à tous ses droits sur ladite terre donnée ou à donner, et promet d'obtenir la ratification de tous ses héritiers. Elle stipule encore que, si parmi ses vassaux, d'autres veulent imiter la générosité de Bourdin, elle les y autorise bien volontiers.

Alors, Hugues de Courcelles, qui tenait l'autre moitié de la terre de Mortcerf de Gautier l'Orphelin, lequel, à son tour, la tenait de Roger Bourdin, la donne sans en rien réserver, avec l'assentiment de ses parents, de Ruric¹, et de la comtesse Élisabeth.

ratifier la donation (*Cartulaire de Longpont*, p. 137). D'autre part, Roger surnommé Payen de Moressart, et sa femme, Ermengarde de Saint-Vrain, surnommée *Papasola*, et leur fils Philippe, donnent un hôte sis à Villarceaux (*Ibid.*, p. 137). Après sa mort, Ermengarde et son fils Philippe donnent un arpent de terre situé à Savigny, en échange de l'hôte donné par Roger (*Ibid.*, p. 133). Sur son lit de mort, ladite Ermengarde donne sa dime de Petit-Luisant, avec l'assentiment de son fils Gautier (p. 265). Gautier de Moressart est témoin du testament de Jean l'Angevin (*Ibid.*, p. 265), comme Philippe de Moressart à celui d'Eustachie, sœur de Bourdin Lisiard (*Ibid.*, p. 97). Un de leurs descendants, Philippe de Saint-Vrain donne 40 sous de rente à l'abbaye d'Yerres en 1189 (*Cartulaire d'Yerres*, Archives nationales, LL 1599). Vers 1220, dans le *Cartulaire de Philippe-Auguste*, au rôle des fiefs de Monthéry, Philippe de Moressart est dit homme lige du roi. En 1200, les chevaliers de Saint-Vrain, savoir Philippe de Moressart, sa femme Aupés et leur fils Hugues, Baudoin de Saint-Vrain et Alix sa femme, et leurs hôtes de Breuillet, transigent avec le chapitre de Notre-Dame de Paris (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 280).

1. En 1123, Burchard, évêque de Meaux, donne à Saint-Martin-des-Champs l'église du Vieux-Crécy, « Stephano Rurici filio concedente ea omnia quæ jure hereditario ibidem obtinere solebat » (Archives nationales, LL 1351, f° LIX. — Du Plessis, II, p. 23. — Bibliothèque nationale, ms. latin 10977, f° LVIII).

Ensuite, Ébrard et Hugues¹ Mauvoisin², et leur beau-frère, Hugues, donnent une pièce de terre restée indivise entre eux et deux novalles dans un autre endroit, et ce avec l'assentiment de noble Eudes de Chaumes, et de Gilduin de Crécy, comme suzerains.

Puis Arnould Grondin, et Robert, fils d'Adélaïde de Dammartin, donnent sept arpents de terre labourable et un arpent de pré, enclavés dans les autres terres déjà données. Enfin, Robert le Rouge donne également une pièce de terre³. En même temps que les donateurs et la comtesse Élisabeth, divers témoins donnèrent leur garantie, notamment Roger, son prévôt, Adelard Merins, Eudes, chevalier de Dammartin, Odoard, Géraud, Renaud, surnommé Leroi, de la même ville, Geroud de Gérauwilliers, et son frère Garnier, Gautier⁴, Robert, Guérard, et

1. Je lis en effet *Hugo* là où Du Plessis et les historiens postérieurs ont lu jusqu'ici, à tort je crois, *Imgo*.

2. Raoul I Mauvoisin, vicomte de Mantes, surnommé *Alabarbe*, se rattache à la famille Deliens, et par elle aux comtes de Valois. Il avait épousé Ève et en eut plusieurs enfants : Raoul II, Robert, Guy, Guerri et Eudeline, mariée à Ansoud IV, sire de Maule. Raoul II, connu surtout par les grands ravages qu'il fit en Normandie en 1087, eut pour enfants, Ébrard, Robert, Hugues, et une fille, mariée à Hugues de Courcelles (cf. J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, Appendices, p. 253).

3. Robert le Rouge était fils de Geroud le Rouge, fils lui-même d'Hermer de Pontoise qui paraît descendre de la maison de Senlis. Après 1092, Robert fils d'Adélaïde fonda le prieuré de la Buhotière en Brie, du consentement de ses frères Henri, Adclclme, Galeran et Bernard, et en présence des Mauvoisin, Ébrard, Robert et Hugues (Du Plessis, II, p. 11; Depoin, *op. cit.*, p. 24).

4. Gautier l'Orphelin paraît appartenir à la famille Le Riche de Paris; il est témoin au jugement par lequel Bouchard, évêque de Meaux, condamne son frère Pierre à détruire un four construit par lui à Anet, dans les biens de Saint-Martin-des-Champs (Tardif, *Monuments historiques*, n° 394). Outre ce jugement, il y eut un accord entre les deux parties, ratifié par Pierre l'Orphelin, Hodierna sa femme, Simon son fils et Berthe sa fille (Bibliothèque nationale, ms. latin 10977, f°^s LIX et LXXXV).

Lambert de Courtry. Du tout acte en forme fut dressé par Gautier, évêque de Meaux, et Roscelin, doyen du chapitre.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, Élisabeth avait promis au prieuré naissant la bienveillance de sa famille; peu de temps après, son neveu, Ebles de Roucy, remit entre les mains de Robert de Meulan, moine de Saint-Martin de Pontoise, le droit de voirie qu'il possédait à Mortcerf; il fut assisté en cette circonstance par Patrice, sous-prieur de La Celle-en-Brie. De plus, aux religieux de Mortcerf il donna la permission de prendre dans ses forêts tout le bois nécessaire à l'entretien de l'église et des lieux réguliers. Vers la même époque, Hugues, comte de Dammartin, celui-là même que nous avons vu en guerre avec Philippe I^{er}, et qui était cousin germain d'Élisabeth, leur accorda divers droits d'usage dans ses bois¹.

Un peu plus tard, Eudes, comte de Corbeil, à la prière de sa mère, *deprecante matre sua comelissa de Creceio*, donna aussi son droit de voirie; il en donna l'investiture au moine Robert, qui était sans doute le premier prieur, avec des ciseaux au moyen desquels il tondit un mouton de Gautier Tousard. Au nombre des témoins figurent Gilbert de Nesles, Gautier Tousard, Arnould Grondin, Roger le prévôt, Gaucher Le Roux, Ruric, Bourdin de Mortcerf, et autres personnages que nous avons vu assister à la fondation².

1. T. Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, p. 10. — J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, I, p. 9.

2. Du Plessis, *op. cit.*, II, p. 11. — J. Depoin, *op. cit.*, p. 12.

De ces différents actes que nous venons d'analyser, il résulte que si Élisabeth avait reçu en dot le comté de Crécy, la branche aînée de Montdidier représentée par Ebles de Roucy, et la branche cadette dont Hugues de Dammartin était le chef, avaient conservé différents droits seigneuriaux au milieu de ses terres; de la sorte, en cas de guerre, une alliance s'imposait entre les membres de la famille pour défendre leurs intérêts communs. De plus, dans son *Histoire de la maison de Châtillon*, Duchesne, en s'appuyant sur des documents aujourd'hui perdus, avait affirmé que la femme de Bouchard, Élisabeth, était fille des anciens comtes de Montdidier¹; cette assertion se trouve confirmée ici par les titres de Mortcerf.

* * *

Peu de temps après la fondation du prieuré, Élisabeth épousa en secondes noces Guy le Rouge de Montlhéry, comte de Rochefort², également veuf, à

1. Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 33.

2. Anselme, *Histoire générale de la maison de France*, III, p. 666. — Duchesne, *op. cit.*, p. 31 et seq. — Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, IV, p. 609. — *Cartulaire de Longpont*, préface, passim. — De Moustier, *Guy et Hugues de Crécy (Bulletin de la Société archéologique de Seine-et-Marne, VI, p. 17)*. — Berthaut, *Lettre sur Couilly*, p. 75. — Guy II, dit le Rouge, était le second fils de Guy, sieur de Montlhéry et de Bray, et d'Hodierne. En 1065, Guy de Rochefort est témoin avec son père d'un diplôme pour l'abbaye de Hasnon, au diocèse d'Arras. En 1067, il renonce en présence de son père à certaines coutumes qu'il prélevait injustement sur les terres de Saint-Benoît-sur-Loire, près d'Étampes. Vers 1066, il assiste à l'acte par lequel son père accorde certaines libertés au prieuré de Longpont; vers 1073, il confirme la donation du moulin de Groutel au prieuré de Longpont par son père qui y prend l'habit religieux. Il rendit de grands services au roi Philippe I^{er} qui le fit sénéchal de France en 1091; il se démet de cette charge pour suivre la croisade en 1097. Dans les pre-

qui elle apporta en dot le comté de Crécy. De cette nouvelle union elle eut cinq enfants :

1^o Hugues de Crécy, qui devint sénéchal de France en 1106, et épousa Lucienne de Montfort en 1109. Il est surtout connu par ses luttes incessantes contre le roi Louis VI. En 1108, il emprisonna dans le donjon de La Ferté-Alais son frère utérin Eudes, comte de Corbeil; en 1118, il assassina à Châteaufort son cousin Milon de Bray, vicomte de Troyes, crime pour lequel il fut privé de ses biens et obligé de prendre l'habit monastique dans l'ordre de Cluny; il vivait encore en 1144;

miers jours de juin 1101, on constate sa présence à Nicomédie (Albert d'Aix, *Historia Ierosolimitana*, l. VIII, ch. VI, dans *Recueil des historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, t. IV, p. 563). Le 5 août 1101, il faisait partie d'une troupe de croisés qui livra bataille aux Turcs près d'Amasia (Hagenmayer, *Chronologie de l'histoire du royaume de Jérusalem*, dans *Revue de l'Orient latin*, t. X, pp. 450 à 456). Les survivants de ce combat et parmi eux Guy de Rochefort (Albert d'Aix, *Ibid.*, l. VIII, c. XXII, p. 573) gagnèrent Constantinople (Hagenmayer, *op. cit.*, p. 464). Après quoi, on ne sait si Guy de Rochefort retourna en Palestine ou rentra en France. Suger nous apprend qu'à son retour de Terre-Sainte, vers 1101, les rois Philippe et Louis lui donnèrent le dapiférat qu'il avait exercé une première fois (édit. Molinier, p. 19; *Recueil des historiens de la France*, t. XII, p. 16). En 1105, il assiégea Montlhéry dont les Garlande et Milon de Bray s'étaient emparés (Luchaire, *Louis VI*, n^o 34). En 1106, à Melun, il signa un diplôme royal pour l'abbaye de Fleury, et cette même année, il céda ses fonctions à son fils Hugues. En 1107, le roi l'envoya à La Charité-sur-Loire pour recevoir le pape Pascal II, qui était entré en France; ce voyage fut suivi de la dissolution du mariage projeté entre sa fille Luciane et Louis le Gros. Il en fut si touché qu'il se retira de la cour et se jeta dans l'opposition; son fils, Hugues, se trouvant assiégé dans Gournay par Louis le Gros, il contracta une alliance avec Thibaut comte de Blois et de Chartres, et vint avec une armée secourir son fils : une bataille eut lieu, mais Louis le Gros fut victorieux et lui enleva Gournay. Guy le Rouge mourut avant le mois d'août 1108 et fut enterré au prieuré de Gournay, qu'il avait fondé, entre 1065 et 1080, avec sa première femme Adélaïde de Rochefort. Guy III, né de ce premier mariage, succéda à son père dans le comté de Rochefort; en 1112, il suivit Thibaut IV, comte de Blois, dans la guerre qui finit par la destruction du Puiset; on croit qu'il y mourut.

2° N....., qui hérita du comté de Rochefort vers 1112, à la mort de Guy III, issu du premier mariage de Guy le Rouge; elle épousa Anseau de Garlande, sénéchal de France de 1108 à 1118, qui fut tué au siège du Puiset; ils n'eurent qu'une fille, Agnès, comtesse de Rochefort, dame de Gournay et de Gometz, mariée en 1120 avec Amaury de Montfort, et en 1137 avec Robert de France, comte de Dreux;

3° Biote, mariée à Foulques, vicomte de Châteaulandon. Ce dernier, connu dès 1076, fut témoin avec ses fils, Guillaume, Guy et Orson, de l'acte par lequel, vers 1116, Robert Bonet donna les moulins de Passart au prieuré de Néronville; la donation fut confirmée en 1118 par une charte royale. Il mourut peu après 1126¹;

4° Lucienne, née en 1094, fiancée à l'âge de dix ans au roi Louis VI. Ce projet ayant été annulé sous prétexte de consanguinité par le concile de Troyes, tenu le 23 mai 1107, elle épousa, dans la suite, Guichard de Beaujeu. Vers 1140, elle donna au prieuré de Longpont ses terres d'Égly et de Boissy, avec l'assentiment de son frère Hugues, religieux de Saint-Martin-des-Champs, de sa sœur Béatrix et de son mari, Manassès, sieur de Tournan²;

5° Béatrix, dame de Crécy en 1118 par la profession religieuse de son frère Hugues. Vers 1120, elle épousa Manassès de Tournan, dont elle eut trois

1. *Annales du Gâtinais*, XIV, p. 298; XIII, pp. 309 à 352.

2. *Cartulaire de Longpont*, p. 235. — Boissy-sous-Saint-Yon, canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet; Égly, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

enfants : Guy, qui vendit la seigneurie de Tournan en 1147 à Gilbert de Garlande¹; Hugues de La Chapelle-sous-Crécy, et Jean, cité avec ses frères dans un acte de 1143, par lequel du consentement de leur mère, de leurs femmes et enfants, ils donnent à l'église Saint-Martin du Vieux-Crécy quelques menues dîmes². Vers 1124, Manassès et Béatrix fondèrent le prieuré de Saint-Ouen de Favières et l'enrichirent de leurs libéralités³. En 1138, Manassès assista à un jugement de Louis VII, déclarant que Adam, vicomte de Melun, n'a aucun droit sur les mairies de Moisenay et de Courceaux, appartenant à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés⁴. Vers 1140, avec sa femme, il confirma la donation de Lucienne au prieuré de Longpont; il dut mourir peu après. En effet, un acte de 1144 nous apprend que Béatrix, femme de Dreux de Pierrefonds, avec l'approbation de ses fils précités, et du moine Hugues, son frère, donne à l'église Saint-Martin du Vieux-Crécy sa part de dîme dans le péage de Crécy qui lui appartient de droit héréditaire⁵. De ce second mariage Béatrix eut quatre enfants⁶ : Dreux, qui continua la lignée des seigneurs de Pierrefonds; Ade, dame de Crécy, qui épousa Gaucher, seigneur de Châtillon,

1. Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 33.

2. Archives nationales, LL 1351, f° xxxix. — Du Plessis, *op. cit.*, II, p. 39.

3. G. Estournet, *Le Cartulaire de Saint-Ouen-de-Favières*, p. 1 et seq.

4. Archives nationales, K 23, n° 3^e. — Tardif, *Monuments historiques*, n° 435. — Duchalais, *Une charte inédite relative aux vicomtes de Melun* (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2^e série, t. 1, p. 239).

5. Archives nationales, LL 1351, f° cxii. — Original, *ibid.*, K 23, n° 11^e. — Tardif, *op. cit.*, n° 473 et n° 611.

6. Carlier, *Histoire du duché de Valois*, p. 355.

de Troissy et de Montigny¹; Marguerite, qui épousa Pierre de Vic-sur-Aisne, et Agathe, dont l'alliance n'est pas connue. En 1172, étant au lit de mort et déjà veuve, Béatrix légua à l'abbaye d'Yerres, du consentement d'Agathe, sa fille, la moitié de ce qu'elle possédait à Bagneux (Balneolum)²; elle mourut le 11 septembre, peut-être de cette même année, suivant une mention de l'obituaire d'Yerres : « *ob. Beatrix de Tornam que dedit nobis XV solidos de censu et V hospites cum redditibus suis*³ ». Elle donna également au prieuré de Longpont une partie des bois de Montfaucon et de Vionay près Cernay, ce qui fut confirmé par Philippe-Auguste en 1183⁴.

D'après cette généalogie puisée aux sources les plus sûres⁵, on peut conclure que le mariage d'Élisabeth, veuve de Bouchard de Corbeil, avec Guy le Rouge, dut avoir lieu entre 1080 et 1085. En effet, Hugues de Crécy, son fils aîné, devint sénéchal, c'est-à-dire généralissime des armées du roi, en

1. Ade, que Carlier, Duchesne et Berthault (*Lettre sur Couilly*, p. 77) disent issue de ce second mariage, aurait épousé en 1130 Gaucher de Châtillon, tué à Laodicée en 1147; or, si Ade est fille de Béatrix et de Dreux, en 1147 elle n'aurait pas eu dix ans; nous donnons donc son nom sous toutes réserves, croyant à une confusion de noms semblables.

2. Lebeuf, *op. cit.*, III, p. 571. — *Cartulaire d'Yerres*, Archives nationales, LL 1599^A.

3. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 621.

4. *Cartulaire de Philippe-Auguste*, n° 94. — Tardif, *op. cit.*, n° 689.

5. Dans ses *Notes sur les comtes de Corbeil*, M. Creuzet écrit que, peu après la mort de Bouchard « Alix de Crécy, encore jeune, belle, riche, espérant trouver un appui pour maintenir son crédit et ses enfants dans l'héritage de leur père, convolait en secondes noces avec Guy le Roux, comte de Montlhéry... De ce second mariage naquirent deux enfants : Luciane qui faillit être mariée à Louis le Gros et Hugues de Crécy. • Guy ne fut jamais comte de Montlhéry et le P. Anselme aurait fourni le nom des autres enfants d'Élisabeth.

1106¹; si on le suppose âgé de vingt ans, et c'est le moins que l'on puisse dire, il serait né vers 1086. En racontant un épisode de sa vie placé en 1107, Suger le dit² « *juvenis idoneus, armis strenuus, tam rapinis quam incendiis aptus, lociusque regni turbator* ». Pour mériter une pareille réputation, il lui a fallu du temps, et il faut bien lui supposer de 20 à 25 ans, ce qui reporte sa naissance entre 1081 et 1086; c'est d'ailleurs l'interprétation qu'il faut donner au mot *juvenis*, dit M. Molinier³. De plus, Agnès de Garlande s'étant mariée en 1120, sa mère, qui est la deuxième fille d'Élisabeth, doit être née forcément avant 1090, et bien près de 1086, à moins d'admettre que toutes les deux se sont mariées à 15 ans. Enfin Biote a, vers 1116 et avant 1118, trois enfants assez grands pour figurer dans les actes publics, et auxquels il faut attribuer de 15 à 18 ans; si elle s'est mariée à quinze ans, cela recule sa naissance autour de 1083. Nous n'exagérons donc pas en plaçant le second mariage d'Élisabeth entre 1080 et 1085.

A l'encontre de notre généalogie, diverses opinions ont été émises parmi les historiens : les uns veulent que Élisabeth soit la première femme de Guy le Rouge et sa deuxième, Adèle de La Ferté, qu'il répudia au bout de quelques années de ma-

1. Comme sénéchal, Hugues de Crécy souscrit un diplôme de 1106, antérieur au 4 août, et un autre postérieur au 4 août; sa souscription paraît encore au bas d'un diplôme de 1107, probablement antérieur au concile de Troyes (23 mai), qui occasionna la rupture entre la famille de Hugues et le roi (Prou, *Philippe I^{er}*, p. CXL).

2. *Vie de Louis VI par Suger*, édit. Molinier, p. 41.

3. Molinier, *ibid.*, p. 41.

riage; d'autres admettent que la comtesse de Crécy fut sa seconde femme, mais ils disent qu'elle s'appelait Alix ou Adélaïde. Ces affirmations plus ou moins erronées ont pour point de départ la fondation du prieuré de Gournay, que l'on place communément au début du XII^e siècle en confondant sa création et son érection canonique.

Par une charte de l'an 1122, dont l'original existe encore¹, Louis VI rappelle que l'église de Notre-Dame et de Saint-Jean de Gournay, située sur la Marne, près du château de Gournay, a été fondée par Gui le Rouge et sa femme Adélaïde, puis donnée par eux aux moines de Saint-Martin-des-Champs; il confirme d'abord les possessions octroyées au prieuré par les fondateurs, savoir : la chapelle de Gournay, la terre de Liaubon², un moulin à Gournay, l'église de Roissy et le tiers du village. Vient ensuite l'énumération des biens donnés par la famille de Garlande, notamment les deux autres tiers de Roissy, l'usage du bois de ce nom, l'église de Noisiel et ses dépendances, la dîme de Bercorelles, et deux parties de la dîme de Berchères, la dîme de Pontault, la moitié de la dîme de Saint-Martin à Torcy, l'église d'Essonnes, avec le cimetière et la dîme, etc.

Ce diplôme confirme les possessions du prieuré

1. Archives nationales, K 22, n^o 1⁴. — *Cartulaire de Gournay*, ms. du XIII^e siècle, f^o x (Archives nationales, LL 1397). — Tardif, *Monuments historiques*, n^o 383. — Marrier, *Histor. S. Martini*, p. 279. — Luchaire, *Louis VI*, n^o 319. — Baluze, LV, f^o 224 (Bibliothèque nationale).

2. Récemment identifié par M. Henri Stein (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1911, p. 120).

de Gournay, et s'il indique ses fondateurs et ses premiers bienfaiteurs, il ne fournit aucune date. Vers 1061, Guy de Montlhéry avait appelé les moines de Cluny à Longpont, et en 1067, il assista à la dédicace de Saint-Martin-des-Champs. Son fils, Guy le Rouge, qui avait épousé dès 1065 Adélaïde de Rochefort, s'inspira de la piété de son père en confiant le service de sa chapelle de Gournay à Saint-Martin-des-Champs, peut-être en 1079, à l'occasion de sa réunion à Cluny. En effet, vers 1079, la famille de Garlande donna à Saint-Martin la seigneurie de Noisiel¹, qui figure dans les biens confirmés en 1122, avec l'église de Noisiel que Cluny avait reçue sous l'abbé Hugues², à la fin du règne de Henri I^{er}. Pour nous, la fondation de Guy le Rouge n'est pas du XII^e siècle, mais de la seconde moitié du XI^e siècle, autour de 1079. Par conséquent, on ne peut pas conclure qu'Adélaïde soit sa seconde femme : rien dans le texte ne peut autoriser cette hypothèse. Au contraire, par les titres de Mortcerf, on peut affirmer qu'elle s'appelait Isabelle ou Élisabeth; de ce côté il n'y a plus de doute, mais à laquelle des deux femmes faut-il accorder la priorité?

Guy le Rouge de Montlhéry souscrivit en 1065 sous le nom de Guy de Rochefort à la charte de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Saint-Pierre de Has-

1. *Liber testamentorum*, p. 101. — D'après le texte, les éditeurs limitent cet acte entre 1079 et 1093, or la naissance de Hugues de Crécy nous oblige à placer le mariage d'Élisabeth avec Guy le Rouge entre 1080 et 1085.

2. *Liber testamentorum*, p. 57. D'après sa formule archaïque, ce texte postérieur à 1049, serait du règne du roi Henri. En 1079, Cluny unit ses possessions à celles de Saint-Martin; ceci explique pourquoi le prieuré de Gournay eut dans la suite l'église de Noisiel.

non, au diocèse d'Arras¹. Or, dans l'obituaire de Longpont, on lit que le prieur Henri (ap. 1078 et av. 1086-1125) décida en chapitre et régla comment il convenait de célébrer l'anniversaire des principaux bienfaiteurs de son église²; en sa qualité de contemporain, il ne pouvait se méprendre sur les personnages parce qu'il les avait connus; à la date du 24 juillet, au début de sa gestion, il écrivit sur l'obituaire : « *Obierunt Guido institutor hujus loci, Guido vicecomes, Adalaidis, comitissa uxor, Wido, filius ejus* », c'est-à-dire Guy I, fondateur de Longpont, Guy II dit le Rouge, et sa femme la comtesse Adélaïde, et leur fils Guy III, connu dans l'histoire comme comte de Rochefort, après la mort de son père, et décédé lui-même sans postérité vers 1112.

Évidemment le prieur ne met pas d'autres noms sur l'obituaire, parce que au moment de la rédaction de cette phrase, Guy le Rouge n'était pas encore remarié, et n'avait d'autre enfant que Guy III, de son premier mariage. D'ailleurs l'obituaire de Notre-Dame de Paris, rédigé vers 1090, contient une note très intéressante³, sous le 12 octobre : « *Obiit Adalaidis comitissa de Rupeforti, qui dedit nobis*

1. Anselme, III, p. 666. — Prou, *Philippe Ier*, p. 63.

2. « Scire debent omnes fratres in hac ecclesia commanentes quod domnus Henricus prior (ap. 1078 et av. 1086-1125) in capitulo definivit atque constituit qualiter anniversarii precipui defunctorum benefactorum hujus ecclesie agerentur, quorum istud est iudicium : Primus itaque anniversarius est domni Guidonis senioris, hujus loci institutoris, et Guidonis, comitis, filii ejus, quem hoc modo predictus prior fieri precipit, etc. Hic anniversarius est nono kal. augusti. » (Molinier, *Obituaires de la province de Sens; Obituaire de Longpont*, I, p. 529.

3. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, IV, p. 167. — Molinier, *Obituaires*, I p. 188.

quoddam dossale necnon et domum Droconis archidiaconi, que est ante ecclesiam Beate Marie. » Adélaïde est donc comtesse de Rochefort, et c'est par son alliance avec elle que Guy le Rouge a pu, en 1065, se signer « Guy de Rochefort ». Du rapprochement de ces textes, il faut conclure qu'Élisabeth, veuve de Bouchard de Corbeil et comtesse de Crécy, épousa en secondes noces Guy le Rouge de Montlhéry, comte de Rochefort, qui était lui-même veuf ou séparé de sa première femme Adélaïde¹. Un autre argument se tirerait du partage des biens entre les enfants, suivant le lit auquel ils appartenaient, mais nous croyons inutile d'insister.

* * *

Dans un cartulaire de Saint-Martin-des-Champs², nous trouvons une notice suivant laquelle Guy le Rouge amortit les possessions du prieuré à Clamart; en échange, le prieur Ours lui présente deux palefrois et donne à sa femme Élisabeth qua-

1. Suivant un passage de Suger, fort obscur, Guy le Rouge aurait répudié Adélaïde et lui aurait gardé ses biens : « Unde actum est ut quidam de Firmitate Balduini, que tamen non hereditario jure Hugoni prenominato, sed occasione cujusdam matrimonii, de comitissa Adelaïde, quam retento castro spretam repudiavit (pater Hugonis)... » Édit. Molinier, p. 42. — *Historiens de France*, t. XII, p. 26. — Aussi ne faut-il pas être surpris de trouver sous la plume de M. Creuzet, cette phrase : « Cette seconde union d'Alésie ne fut pas heureuse. Guy le Roux fit endurer de mauvais traitements à sa femme, la chassa de sa maison (vers 1107), et retint ses biens et héritages sans lui en faire compte. Alésie jouissait en douaire de la seigneurie de Gournay-sur-Marne, etc. » Cette erreur sur Alix ou Alésie de Crécy, fille de Hilduin III de Montdidier, provient d'un contre-sens que signalent les annotateurs des *Historiens des Gaules*, et M. Molinier dans sa vie de Suger; un chroniqueur du moyen âge l'avait déjà commis.

2. Bibliothèque nationale, ms. latin 10977, f^o xi.

rante sous : « ... Wido filius Widonis de Leuteriomonte omni conditione remota dedit ecclesiæ Beati Petri Cluniacensis et ecclesiæ Beati Martini de Campis quicquid habebat in villa que vocatur Clamart. Inde dederunt sibi prior, dominus Ursus, qui tunc temporis erat, et alii seniores, duos palefredos et uxori suæ Helisabet quadraginta solidos, etc... ».

Cette charte ne peut être datée d'une façon certaine que par les années d'Ours, prieur de 1079 à 1106; une bulle de 1096 ayant confirmé à Saint-Martin l'église et le village de Clamart, et d'autre part le second mariage d'Élisabeth ayant été célébré vers 1085, on peut restreindre son exécution entre 1085 et 1096.

Cette charte a été publiée par le comité des Sociétés historiques de Seine-et-Oise dans son édition du *Liber testamentorum*¹, avec la note suivante où son érudition s'est trouvée en défaut : « Gui dit le Rouge, second fils de Gui le Grand de Montlhéry et de Jourdain, fut sénéchal de France et mourut en 1107. Le nom de sa première femme, qui lui apporta la seigneurie de Rochefort, est donné par cet acte : c'est Élisabeth, et non pas *Adelise*, comme l'a conjecturé M. Moutié (*Recherches sur Chevreuse*, ap. *Mém. de la Soc. archéol. de Rambouillet*, t. III). De sa seconde femme, Aélis de Crécy, il eut pour fils Hugues, sénéchal de France

1. *Liber testamentorum Sancti Martini de Campis* (Paris, Picard, 1905, p. 30). De cet ouvrage publié par la conférence des Sociétés historiques du département de Seine-et-Oise, le texte a été établi par M. J. Depoin, et les notes rédigées par MM. Couard, Dutilleux, Dufour, A. de Dion et Lorin.

de 1106 à 1108; la notice doit donc être placée entre 1079 et 1085. » Cependant la conjecture de Moutié nous paraît plus conforme à la vérité; ainsi que nous l'avons vu ci-dessus, dans la fondation du prieuré de Mortcerf, c'est Élisabeth de Montdidier que le comte de Corbeil, Eudes, appelle sa mère, qui fut la seconde femme de Guy le Rouge; elle vivait encore en 1094, puisqu'elle donna alors le jour à sa quatrième fille Lucienne, et c'est d'elle qu'il est question dans ce titre de Saint-Martin-des-Champs.

G. ESTOURNET.





ESCHILLEUSES (LOIRET)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

I. — SITUATION. — ÉTYMOLOGIES.



LA commune d'Eschilleuses est située au nord du département du Loiret, à 5 kilomètres et dans le canton de Puiseaux, à 16 kilomètres de Pithiviers, à 54 d'Orléans et sur le chemin de grande communication n° 28. Sa superficie est de 1243 hectares et sa population de 514 habitants, d'après le dernier recensement. Cette population, qui était de 600 habitants au XVIII^e siècle¹, de 800 en 1835, de 918 en 1858 et de 874 en 1870, a décru rapidement et progressivement depuis la guerre franco-allemande. Bien que le terroir d'Eschilleuses, situé à 144 mètres d'altitude, soit relativement accidenté, on n'y trouve qu'un petit cours d'eau, le ruisseau du Fossé-le-Roy et plusieurs fontaines.

Outre le bourg, la commune comprend trois hameaux : la Roulette, Morville et Digny.

1. 144 feux et 360 communicants en 1776 (Tarbé, *Almanach de la ville, bailliage et diocèse de Sens pour 1776*).

Le nom d'Eschilleuses vient du latin *Scabiosas*, nom qui nous est fourni par une charte du XI^e siècle. Ce mot signifie âpre, raboteux, et s'applique sans doute au terrain du pays. Comme en beaucoup d'endroits, les gens d'Eschilleuses ont conservé un surnom, celui de « Roguants », qui semble s'appliquer au caractère et signifie rogue, fier, arrogant. Hâtons-nous de dire que ce surnom n'a aucune raison d'être, surtout aujourd'hui. « Il y a toujours eu, dit Jules Margueritte¹, dans son manuscrit relatif à Boësses, une certaine antipathie entre Boësses et Eschilleuses; mais heureusement la civilisation et des rapports plus fréquents ont considérablement diminué de part et d'autre cet esprit agressif et querelleur. Il y a soixante ans, des luttes terribles s'élevaient entre les jeunes gens des deux villages (Margueritte écrivait vers 1870); aujourd'hui on se borne à des plaisanteries. » Le nom de Roguants, dit encore l'ancien maire de Boësses, fut donné aux gens d'Eschilleuses, « par le prince de Tingry, seigneur de Beaumont, qui, ayant à se plaindre de quelques habitants d'Eschilleuses, dit qu'ils étaient arrogants² ». Mais nous pensons que ce nom de Roguants doit être beaucoup plus ancien³.

M. Neveu, curé d'Eschilleuses en 1769, faisait dériver Eschilleuses d'*Aequiloca* ou *Aequilocum*,

1. Ancien maire de Boësses, commune limitrophe d'Eschilleuses.

2. Jules Margueritte, *Boësses* (manuscrit).

3. La famille de Rogres a possédé pendant quelque temps la seigneurie d'Eschilleuses. N'aurait-on point donné alors, aux habitants de ce village, le nom de Roguants pour rappeler celui de leur seigneur ?

« de ce qu'il y a plusieurs paroisses d'égale distance
» d'Échilleuse (selon feu M. Chevillard, son prédé-
» cesseur). J'aimerais mieux dire, ajoute-t-il, que ce
» nom vient de ce qu'on y rendait la justice pour
» tous les lieux de la seigneurie, ou, de ce qu'on
» était obligé de la rendre plus souvent et mieux
» qu'ailleurs¹ ». Inutile d'insister sur cette explica-
tion fantaisiste.

II. — ORIGINES.

Le territoire a fourni quelques silex taillés et polis, déposés au Musée de Pithiviers en 1908².

On trouve, à Eschilleuses, des tuiles à rebord provenant de l'époque gallo-romaine, et il y avait autrefois, entre le village et le hameau de Morville, à un kilomètre du bourg, dans le climat de Marolles, un château, aujourd'hui détruit, dont on voit encore les fondations et où l'on rencontre des débris de mosaïques romaines. Peut-être y a-t-il eu là des bains. Ce qui peut le faire supposer, c'est la proximité de la fontaine de Fonteneilles ou Fontenelle. La présence de ces vestiges antiques est une preuve certaine que les Romains ont occupé le pays.

L'historien du Gâtinais, qui écrivait vers 1620, parle d'Eschilleuses en ces termes : « A une lieue
» de Puiseaux sont deux petites villettes peu éloi-
» gnées l'une de l'autre, savoir Boësses et Ché-

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

2. *Le Républicain Orléanais* du 19 décembre 1908.

» lieuses, lesquelles n'ont qu'une même juridiction
» et toutes deux ressortissent à la cour du Parle-
» ment. C'est une prévôté et siège royal¹ ». L'une
de ces villettes, Eschilleuses, était autrefois fortifiée,
ceinte de murailles et environnée de fossés qui ont
été comblés². Différents endroits de son territoire
ont d'ailleurs conservé des noms rappelant des sou-
venirs féodaux : la *Recette*, où se tenait le receveur
de la seigneurie; la *Justice*, entre Eschilleuses et
Puisseaux, où se trouvait sans doute la potence sei-
gneuriale; le *Fossé-à-Monsieur*; le *Bois-le-Roy*; la
Fontaine-Madame, près de Digny; la *Porte du*
Châtelet.

III. — LA CHARTE DE 1026.

Bien qu'Eschilleuses soit très ancien, il nous faut
arriver jusqu'au xi^e siècle avant d'avoir un document
écrit relatif à ce village. Une charte latine du cartu-
laire de Notre-Dame de Paris, donnée à Chelles le
25 mai 1026³, nous apprend que Rainald, évêque de
Paris, fils du comte Bouchard I^{er} de Melun, dit le
Vieux, avait donné Boësses et Eschilleuses, faisant
partie de la mense épiscopale, à Geoffroy IV, comte
de Château-Landon, fils de Geoffroy III et de Béa-
trix de Mâcon, qui était elle-même fille de Letalde,

1. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 279.

2. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, tome IV.

3. Cette charte a été publiée par M. J. Devaux dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, tome III, p. 81.

comte de Bourgogne, et de Bichilde. L'évêque de Paris, Francon¹, rappelle dans cette chartre que cette aliénation, faite spontanément et sans l'agrément du pouvoir royal, a eu lieu, non pas dans l'intérêt de l'église de Paris, mais pour récompenser l'intervention du comte Geoffroy dans la guerre que se faisaient alors, vers 999², le comte Bouchard, père de l'évêque, et le comte Eudes de Chartres. L'évêque Francon, fort de l'appui et du patronage du roi Robert et de la reine Constance, sa femme, réussit à conclure avec le comte Aubry, fils et héritier de Geoffroy, un accord aux termes duquel l'église et le village d'Eschilleuses feront retour à Notre-Dame de Paris, ainsi que l'église de Boësses, dont le clerc Arraud continuera à jouir jusqu'à sa mort, tandis que le village de Boësses sera tenu à cens et en main ferme par le comte Aubry et ses deux héritiers. Geoffroy et Letaud, frères utérins d'Aubry et fils de Hugues du Perche, second mari de Béatrix, héritiers présomptifs d'Aubry, donnèrent leur consentement à cette donation.

IV. — L'ÉGLISE ET LES CHAPELLES.

Ainsi que nous venons de le voir, l'église d'Eschilleuses existait déjà à la fin du x^e siècle. Consacrée à saint Christophe et à saint Médard, patron

1. De 1020 au 25 juillet 1030.

2. Elle eut pour principaux événements le siège de Melun et la bataille d'Orsay.

de la paroisse, dont la fête tombe le dimanche qui suit le 8 juin, elle a été presque entièrement reconstruite au xvii^e siècle. Sa forme est rectangulaire, son chevet droit, et elle a deux collatéraux. Le clocher est en pierre, avec un toit à deux eaux; il est placé à droite, à l'alignement du pied du chœur. Le portail de l'église, assez remarquable, est à deux archivoltes à plein cintre, à bouton retombant sur des colonnettes libres et engagées, surmontées de figures à grosse tête sur un petit corps. La voûte d'arête est en pierre, avec retombée des arcs sur des colonnes ou sur des piliers octogones. L'église possède des reliques de saint Maurice.

Une des cloches enlevées à la paroisse pendant la Révolution avait eu pour parrain, en 1671, Achille de Harlay, seigneur d'Eschilleuses¹. La seconde cloche a eu pour parrain, le 30 novembre 1727, Louis-Christian de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, souverain de Luze, comte de Beaumont, lieutenant général des armées en Flandre, gouverneur de la ville et citadelle de Valenciennes, assisté de dame Marie-Anne de Féra de Cambray, veuve de messire Achille de Cambray, seigneur de la terre et seigneurie de Digny, représentant « l'illustre personne de très noble dame » Marie-Thérèse, comtesse de Saint-Just, chanoinesse de Remiremont, en présence de messire François Le Boucher de Serain, capitaine de cavalerie; messire David de Mousselard, chevalier, seigneur de Maison-Rouge; messire Achille de Cambray, seigneur

1. L'abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*.

de Digny; Jean Bastard, « intendant de la maison » dudit seigneur prince », avocat en Parlement; messire François Beffard, curé de Boësses; messire Pierre Chevillard, curé de Bromeilles; et messire François Leroy, curé de Grangermont¹.

Outre l'église paroissiale, il y avait, à Digny, vers 1350, une chapelle à la collation de l'archevêque de Sens². Une autre chapelle existait aussi à la Roulette, où se trouvait en même temps une maladrerie³, dont les biens ont sans doute été réunis à l'Hôtel-Dieu de Beaumont⁴. Il y avait très probablement à Eschilleuses une troisième chapelle, dédiée à saint Marc, puisqu'un climat s'y nomme encore « la Tombe de la chapelle Saint-Marc ».

D'autres lieux dits ont trait à des souvenirs religieux, tels que la *sainte Bourgette*, le *clos de Saint-Jean*, et on trouve, disséminées sur le territoire, un certain nombre de croix, parmi lesquelles la *Croix Rouge* et la *Croix Blanche*, qui rappellent peut-être des propriétés ayant appartenu aux Templiers et aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

2. *Capella de Digniaco in parrochia de Achilleusis* (Longnon, *Pouillé de Sens*).

3. Pouillé d'Amette, p. 391.

4. Deux climats ont conservé les noms de *la Maladie* (la Maladrerie) et de *Buisson aux Moines*.

V. — LES CURÉS.

Nous avons pu établir la liste des curés d'Eschilleuses depuis l'année 1630, grâce surtout au secours de M. l'abbé Tissier, ancien curé d'Eschilleuses :

1630-1659, Marc Driard.

1659-1673, Christophe Pierremont, qui « visita » l'église de Boësses le 3 septembre 1669.

Intérim de deux ans.

1675-1680, Jean Cousin.

1680-1701, Ronceray.

1701-1725, Jacques Margery (de Beaumont), mort à Eschilleuses, âgé de 54 ans, le 19 juillet 1725, inhumé le lendemain par le curé de Beaune, doyen rural du Gâtinais, en présence des curés de Givraines, Boësses, Mondreville, Auxy, Grangermont, Estouy, Égry, Bromailles, Ichy, Garentreville, Gaubertin, Souville, et des vicaires de Beaumont, Auxy et Beaune. L'acte est signé seulement par Malebranche, curé de Mondreville; Gratian de Gaudin, curé de Gaubertin, et Pitan, doyen rural.

1725-1757, Pierre Chevillard¹, ancien curé de Bromailles, qui eut un moment pour prédicateur le frère Joseph-Marie Maug, et assista, le 29 octobre 1750,

1. Pierre-Claude Chevillard était, en 1767, garde-scel du duché de Beaumont; en 1783, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel, prévôt, juge ordinaire de police civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur d'Yèvre-le-Châtel, avocat en Parlement, bailli du duché de Beaumont. Il demeurait à Puisieux en 1786 et 1787. — Pierre-Jacques-Rivière Chevillard, sans doute de la même famille, a été adjoint au maire de Puisieux du 30 nivôse an IX au 14 mars 1808, et du 15 juin 1815 au 27 juillet 1816.

à la bénédiction et au baptême de la grosse cloche de Boësses¹.

1757-1785, Neveu.

1785-1793, Ravinet.

1793-1803 [période sans curé].

1803-1808, Sallé.

1808-1813, Gabriel Paris.

1813-1816, Durier.

1817-1825, Charles-René Hanapier.

1825-1834, Marie-François-Arthur Pollet.

1834-1845, Jules-Barthélemy Dumon.

1845-1850, Joseph-Étienne A. Cuissard.

1850-1853, Victor Riby.

1853, Augustin-Florent Pelé.

1853-1874, Vrain-Victor-Gabriel-Anselme Hulot, né le 4 juillet 1804.

1874-1877, Léonce Bernard, né le 25 septembre 1838.

1877-1878, Alfred Mourot, né le 23 décembre 1843.

16 juillet 1878-1891, Edmond-Auguste Guimard, né le 2 mai 1838.

1891-1905, Charles-Antoine Tissier².

Des religieux du couvent de Malesherbes ont quelquefois officié à Eschilleuses; nous pouvons citer parmi eux : Nicolas Guédo, en 1700, et le frère Louis-Thomas Sanadon en 1720³.

1. Registres paroissiaux de Boësses.

2. Eschilleuses est le pays natal de René-Toussaint Courtois le jeune, né le 28 janvier 1805, ordonné le 19 décembre 1829, ancien curé de La Selle-en-Hermois (Ordo de 1881).

3. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

VI. — LE « BÉNÉFICE » D'ESCHILLEUSES.

Dans une note intitulée : *Instruction sur la valeur du bénéfice*, et insérée dans les registres paroissiaux, le curé Chevillard s'exprime ainsi :

Mes successeurs sçauront que, en 1728, au mois de may, nos seigneurs les archevêques et évêques de France, tenant l'assemblée du clergé pour les affaires de l'Église (sous la présidence de l'archevêque de Sens, M^{sr} de Chavigny), obtinrent de Sa Majesté Louis XV des lettres patentes pour obliger les bénéficiers du royaume à donner aux susdits seigneurs archevêques la déclaration de leurs bénéfices sous peine de confiscation du revenu, voicy celle que j'ay donnée dans ladite année, au mois d'octobre, sur la fin dudit mois, telle qu'elle est¹ :

Premièrement : Trois arpents un quartier de terre labourable, situés en plusieurs pièces et différents chantiers de la paroisse, produisant par chacun an, à raison de 3 livres l'arpent, marché verbalement fait avec Étienne Duchon (dit l'avocat), huit livres 10 sols. — Nota. Ledit Duchon m'en rendait 11 livres et était obligé de m'aller chercher une corde de bois à la forêt.

2^o Deux arpents de vigne, dont cinq quartiers ne sont propres qu'à arracher, à cause de leur vieillesse. — Nota. Les vignes sont en plusieurs pièces, 3 quartiers à Tuchien, deux autres tiers un peu plus loin, dans le même chantier, et trois autres quartiers à la Rue Couverte. Ces trois quartiers ont été changés en une autre dont jouit de mon temps Marc Courtois, il la faut reprendre parce que l'ancienne est bien meilleure. Le gros du bénéfice consistant en 72 mines de bled, 72 mines d'aveine², et quatre poinçons de vin. — Nota. Le bled et l'aveine se donnent mesure de Château-Landon; les receveurs ont tou-

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

2. La mine d'avoine valait la moitié du septier ou 78 litres 0497, ou six boisseaux.

jours cherché cette chicane de les vouloir donner mesure râclée; mais avec un peu de fermeté on leur fait donner un minot¹ par muid² de bonne mesure, c'est-à-dire 6 boisseaux de chaque espèce de plus que les 72 mines. Le bled est estimé sur la déclaration 50 livres le muid, c'est trop; l'aveine, 20 livres le muid, le tout 210 livres. Les quatre pièces de vin à raison de 15 francs le poinçon : 60 livres. Les vertes dimes sont les chanvres et les agneaux, je les estime le tout 25 livres. — Nota. Elles ne m'ont jamais moins valu de 36 à 40 livres. Obits³ et fondations : 62 livres. — Nota. Elles sont aujourd'hui à 80 livres. Le casuel est suivant les occasions.

Le nommé Pierre Courtois (receveur), et Françoise Fortier, sa femme, tous deux très avarés, ont enfin fait ôter les six boisseaux et obligé à la dixme et au champart⁴ le peu de terre appartenant à la cure, bien que n'en eût jamais payé, on trouvera les poursuites du procès qu'ils ont fait à Beaumont entre les mains de M. César Duchesne, neveu de M. Chevillard, alors curé, qui s'est deffendu autant qu'il a pu, mais car il avoit [affaire] à deux frères qui étoient appuyés, voilà pourquoy il n'a pas réussi davantage⁵.

La mense de la succursale d'Eschilleuses possédait, en nue propriété, une somme de mille francs, provenant d'un legs Poisson, qui fut attribué à l'État, en vertu de la loi de séparation de 1905. Par décret du 14 juin 1910, ce legs, qui avait été mis sous séquestre, fut attribué au bureau de bienfaisance sous la condition d'exécuter les charges « maintenues »⁶.

1. Trois boisseaux ou 39 litres.

2. Le muid de Paris valait 12 setiers ou environ 18 hectolitres 72 litres.

3. Prières et services fondés par les défunts.

4. Redevance féodale qui consistait en une part des fruits de la terre et qui ne se prélevait que déduction faite des dimes ecclésiastiques.

5. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

6. *L'Alouette*, juin 1910.

VII. — REMARQUES DU CURÉ CHEVILLARD.

Nous continuons à enregistrer les « remarques » du curé Chevillard, qui sont souvent intéressantes.

Il mentionne, le 6 avril 1737, un extrait des registres du greffe de la maréchaussée générale de l'Orléanais, portant condamnation à trois ans de galère et à la marque G.A.L. contre Jean Jacob, qui avait volé, avec effraction extérieure, de la vaisselle d'étain et une partie de garniture de charrue. Le forçat Jacob, n° 1398, fut attaché à la chaîne de Bretagne et mourut le 29 septembre 1737, sur le Rhône, dans la route entre Lyon et Pont-Saint-Esprit.

« 1741. Au commencement de février, pour sub-
» venir à la nécessité et à la misère des pauvres, le
» roi Louis XV fit faire une déclaration qui obli-
» geait à donner pour subvenir à la misère le tren-
» tième denier. La somme ne monta qu'à six cents
» livres, qu'on employa à acheter du pain qui n'était
» que de pur seigle et se vendait trois sols la livre.
» Il n'y avait que 21 personnes à qui l'on en donnait
» demy livre par jour. M. le Maréchal de Montmo-
» rency¹, outre cent livres qu'il donna, fit distribuer
» environ cent livres de riz, ce fut moi qui les dis-
» tribuait. »

Les remarques annuelles du curé Chevillard s'appliquent surtout à la météorologie et aux récoltes.

1. Seigneur de Beaumont et d'Eschilleuses.

C'est ainsi qu'il nous apprend qu'en 1740, « depuis
» le jour de Saint-Sébastien (7 juin), le reste de l'an-
» née il fit très sec. Toute la province alla en pro-
» cession pour avoir de l'eau. Puiseaux alla à Ne-
» mours, Beaune à Larchant¹, et Larchant à Beaune,
» ainsi des autres paroisses ». Mais le curé d'Eschil-
leuses néglige de nous faire savoir où allèrent les
habitants de sa paroisse et s'ils obtinrent l'eau que
l'on désirait. En revanche, au mois de décembre sui-
vant, les pluies avaient été si grandes que, dit-il,
« à Paris, on allait en bateau à la Grève, à la place
» Maubert ». Et ajoute-t-il, sans aucune transition,
« la maladie des enfants étoit une corruption dans
» le sang, ou une mauvaise vérole qui les étouffait
» aussitôt, à peine étoient-ils deux jours malades.
» Au commencement du mois d'août jusqu'à la fin
» de novembre, il a régné des fièvres presque par
» toute la province, pour ne pas dire par tout le
» royaume; elles étoient très violentes, mais non
» mortelles. Elles portoient à des sueurs si abon-
» dantes qu'on étoit obligé de changer jusqu'à six
» et sept fois dans la nuit; le nommé Jean Bouril-
» lon, marchand, m'a dit en avoir changé de 80 en
» moins de huit jours; moi-même en ai changé jus-
» qu'à quatre chaque nuit; sueur très infectante, on
» se croit au milieu du fumier; le quinquina étoit
» un remède infallible; il y a eu à Piviers [Pithi-
» viers] plus de 1500 personnes qui en ont été atta-
» quées².

1. Canton de Nemours (Seine-et-Marne).

2. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

» Sans une protection particulière de la Provi-
» dence, il paraissait, dit le curé Chevillard,
» comme une chose incroyable que le monde pût
» subsister après 1740. Le pain, quoique mauvais,
» valait 5. sols la livre, le moindre trois sols... L'ar-
» gent, très rare, et il en faut... Le Seigneur s'est
» enfin réconcilié avec les hommes, 1742 a été fertile
» en bled et toute sorte de grains et fruits de toute
» espèce, chose remarquable, c'est que, depuis
» 17 ans que je suis curé, j'ai fait tous mes efforts
» pour planter des arbres fruitiers le long des mu-
» railles de l'église, sans jamais pouvoir y réussir,
» aussy bien que de la vigne. Cependant deux mau-
» vais pêchers que j'y ai laissé venir sans les culti-
» ver m'ont rapporté cette année une trentaine de
» pêches de Madeleine d'un coloris merveilleux, de
» la grosseur d'une pomme de rambours, ce qui
» n'arrivera peut-être jamais, tant à cause du peu
» de fond de la terre que des mauvais vents. »

L'année suivante, en 1743, l'argent était encore rare, « personne ne payait ses debtes, les vins, quoi-
» que passables, si rares par les années précédentes,
» ne se retirant point à cause des guerres¹ que le
» roy de France a avec la reine d'Hongrie² pour sou-
» tenir l'élection du duc électeur de Bavière, élu em-
» pereur; chose qui ne s'est pas encore vue, c'est
» qu'on oblige les villes franches de contribuer à la
» milice comme les autres villes et villages du
» royaume; dans le mois de janvier on a exigé de

1. Guerre de la succession d'Autriche (1741-1748).

2. Marie-Thérèse d'Autriche.

» Montargis 120 miliciens; à Orléans 600; à Char-
» tres 200; à Blois 120; et, pour cet effet, on a
» obligé les hommes mariés, âgés depuis 20 ans
» jusqu'à 40, à tirer au sort également comme les
» garçons.

» Le dernier jour de décembre de la présente
» année (1743) a été rompu en effigie le nommé
» Marc-Jean-François Porchon, marchand épicier,
» dont la veuve demeure sur la place au bled, à côté
» des piliers; ce Porchon était fils du nommé Marc
» Porchon, aussy marchand épicier, qui avoit au
» moins amassé 20000 livres à être receveur de
» Briar¹, mais ce criminel lui en avoit surpris, deux
» ans avant son crime, dont il ne lui restoit plus.
» Son crime était d'avoir assassiné Poinsard, son
» beau-frère, sur les dix heures du soir, le jour de
» la Sainte-Trinité² ».

1743. « La guerre continuant, on a tiré à Paris la
» milice, le roy a exigé de Paris 1800 hommes, peu
» de choses pour le lieu. »

« Ce qu'il y a eu de fâcheux », en 1743, « ce sont
» de malheureux loups affamés qui faisaient assez
» de peine aux moissonneurs et aux autres ouvriers
» de la campagne, et qui ont dévoré, outre les deux
» enfants marqués dans ce registre, une fille de
» 17 ans à Bromeilles, un à Desmons, un à Boësses
» et dans d'autres lieux. »

Voici d'ailleurs un extrait des registres paroissiaux relativement à ce sujet : « Le 26 juin 1743,

1. Sans doute Briarres-sur-Essonne.

2. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

» fut inhumée Catherine Courtois, âgée de 12 ans
» environ, laquelle a été dévorée par le visage par
» un loup, environ les dix heures du matin. Le
» 19 juillet 1743, a été inhumée Jeanne Fouquet,
» âgée de huit [ans], morte accidentellement, ayant
» été mangée de la moitié du visage jusqu'à la
» gorge par un loup ou autre bête carnassière. »

« Il y a eu encore de remarquable qu'on a exigé
» une seconde milice au commencement d'octobre,
» vue la violence de la guerre, qui nous attire im-
» pôts sur impôts, et cause une grande rareté dans
» l'argent, on a imposé à Paris au commencement
» une augmentation de quatre livres par poinçon de
» vin, dix sols pour un dinde, trois sols par livre de
» bœurre, et les autres denrées à proportion, outre
» le vingtième denier de la rente qu'on paye encore ;
» sans ces impôts on serait heureux..... »¹.

« En 1744, la surveillance de la Vierge de Pitié,
» 5 avril, il a commencé à pleuvoir, ce qui, dit
» M. Chevillard, a retenu les dévotes de Malesher-
» bes », qui, sans doute, venaient à cette date en
pèlerinage à Eschilleuses.

« Ce qu'il y a de remarquable, ce sont les villes
» que le Roy a emporté sur les ennemis, qui ont
» donné lieu à beaucoup de *Te Deum* qui auroient
» causé une véritable joie, si on n'étoit pas accablé
» d'impôts, qui se lèvent avec toute la diligence la
» plus exacte... Le Roy² est tombé malade à l'armée
» au mois d'aoust, a reçu tous les sacrements; son

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

2. Louis XV.

» rétablissement a causé une si grande joie qu'on
» en a fait des réjouissances dans toutes les villes
» du Royaume. Puisieux a eu ordre de Monsieur
» l'Intendant de dépenser jusqu'à quatre cents li-
» vres sur les octrois de la ville, les échevins ont
» donné un repas, où je me suis trouvé, qui a été
» assez bien ordonné, et, ajoute le joyeux curé, on
» s'y est bien diverti. Nous aurions fait icy quelque
» réjouissance le jour qu'on a chanté le *Te Deum*
» en actions de grâces, mais le mauvais temps en fut
» trop grand obstacle. »

En 1745, « depuis le quinzième jour après Pa-
» ques, jusqu'à celui de la procession de Larchant,
» il n'est pas tombé une seule goutte d'eau,... lors-
» que le jour de ladite procession, environ à deux
» ou trois heures du soir, la pluie a commencé qui
» n'a pas discontinué jusqu'environ le 20 ou 24 juil-
» let, ce qui fait que les sainfoins ont été perdus
» pour la plupart, comme les pluyes étoient froides,
» elles ont fait couler les vignes, de manière que
» celui qu'espérait de recueillir dix pièces de vin
» par arpent étoit bien content d'en avoir trois... ».
Ce mauvais succès de la procession de Larchant ne
dut point contribuer beaucoup à augmenter la con-
fiance des gens d'Eschilleuses au bon saint Ma-
thurin¹.

Cependant la guerre continuait toujours, et
en 1745, comme auparavant, les impôts s'étaient
accrus, et l'argent était si rare que toutes les den-
rées étaient à bon marché. « Cette année encore, dit

1. Saint Mathurin est le patron de Larchant.

» M. Chevillard, est très remarquable par les
» grands exploits du Roy, dont la campagne a été
» très triomphante; ils ont été le fruit d'une bataille
» remportée en Flandre, nommée la bataille de
» Fontenoy¹, où les troupes de la reine d'Hongrie,
» d'Angleterre et de Holande eurent de tué, blessé
» et fait prisonnier 15000 hommes, sans beaucoup
» de pertes de notre côté, ce qui a rendu le roy
» maître de villes de Tournay, Gand, Ostende, et
» plusieurs autres qu'il est inutile de rapporter,
» pour quoy au retour de la campagne on a fait à
» Paris des réjouissances qui ont surpassé toutes
» celles qu'on avait vu auparavant, les rues à son
» entrée ont été tapissées pour venir à Notre-Dame
» rendre des actions de grâces à la Reine des Anges
» et des hommes, à l'intercession de laquelle il s'en
» croit redevable². »

1746. Cependant la paix n'est pas signée et M. Chevillard se lamente, non sans raison. « La
» guerre, dit-il, fait qu'on a bien de la peine, les
» impôts se lèvent avec une extrême rigueur. Ce
» qui est à remarquer particulièrement dans cette
» année, ce sont partout le grand nombre des ma-
» lades, je crois qu'il n'y a eu personne dans
» Boësses qui ne l'ait été, du moins il s'y en est
» trouvé tant grand que petit plus de trois cents, on
» ne pouvait voir dans l'Église les visages tant ils
» étoient pasles et maigres, cela presque dans toute
» la province; il est vray que les fièvres n'étaient

1. 11 mai 1745.

2. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

» point dangereuses, cependant longues et difficiles
» à guérir, il y en a eu dans cette paroisse, mais le
» nombre n'en a pas été grand, cela n'a guère passé
» quarante ou cinquante; le plus grand nombre en-
» fant. »

Le bon curé ne se contente pas de noter surtout les faits qui intéressent Eschilleuses, il s'occupe encore de fixer la chronique légère des environs. « A » paru encore, nous apprend-il, en octobre 1747, » l'histoire galante du nommé Le François, bour- » geois de Paris, ayant un petit lieu de vignes à » Grangermont, avec la nommée..... Beugeard, » fille fort laide de Puizeaux, demeurant en qualité » de domestique chez M. le desservant de Gran- » germont. »

Outre Le François, M. Chevillard cite, en 1747, M. Regnier¹ et « autres bourgeois » qui avaient des vignes à Eschilleuses. Enfin, il donne, en 1745, après un incendie, l'inventaire de son linge personnel².

VIII. — LA FAMILLE SEIGNEURIALE D' « ESCHILLEUSES ».

Au XVIII^e siècle, Eschilleuses était du diocèse de Sens, de l'archidiaconé et doyenné de Gâtinais, de la conférence de Sceaux, de la coutume de Lorris-

1. Probablement Jean-Jules-César Regnier, sieur de Blancourt, avocat au Parlement de Paris, mort à Boësses en 1763.

2. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

Montargis, du bailliage, duché, élection¹ et grenier à sel de Nemours, dont il n'est éloigné que de 18 kilomètres. L'archevêque de Sens nommait le curé. Le bureau de poste était d'abord à Pithiviers, puis à Malesherbes.

Eschilleuses était un bailliage seigneurial qui relevait du duché de Nemours. Il eut longtemps des seigneurs particuliers², et, vers la fin du XII^e siècle, nous rencontrons une famille seigneuriale portant ce nom d'Eschilleuses. Haimon et Mainard, d'Eschilleuses, son fils, sont cités, en 1177, dans une charte de saint Victor, relative à Puiseaux³. Dans le cartulaire de Philippe-Auguste, on trouve, aux environs de 1220, au nombre des vassaux du roi, dont relevait Eschilleuses⁴, dans l'étendue de la baillie de Boësses, à côté de Galeran d'Escrennes⁵ et de Sevin de Boësses, Adam d'Eschilleuses, chevalier, qui tient avec son frère des fiefs du roi dans le bailliage de Château-Landon.

Gautier, fils du chambellan Philippe, posséda dix arpents de vignes dans le territoire de Boësses et d'Eschilleuses, provenant du partage des biens du chambellan Gautier de Nemours, en 1198. On voit que la culture de la vigne, à Eschilleuses, remonte à plus de sept cents ans.

Jean d'Eschilleuses est témoin dans un document

1. Depuis l'arrêt du 24 juin 1698.

2. Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV.

3. *Archives nationales*, S 2150, n° 14, f° 7 v°.

4. *Archives du Loiret*, A 1200.

5. *Recueil des Historiens de France*, XXIII, p. 660. Cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, XX (1902), p. 11.

de l'année 1217¹. Plus tard, Bertrand d'Eschilleuses figure, en 1305, dans une charte concernant l'abbaye du Lys, près de Melun². C'est sans doute lui qui amortit, en 1312, le fief de Souville, que Jean de La Taille, bourgeois d'Yèvre-le-Châtel, tenait de lui³. Guillebaut d'Eschilleuses, maître d'hôtel du roi Philippe V le Long, reçoit en don de ce monarque, en janvier 1318, une maison, sise à Saint-Maurice-sur-Fessard; et il a dû jouer un rôle important dans la série des fonctionnaires royaux, si l'on en juge par le fragment qui subsiste d'un compte de Guillebaut d'Eschilleuses, « *super inquesta balliarum Trecensium, Aurelianensium, et Senonensium* »⁴ (sur l'enquête dans les bailliages de Troyes, Orléans et Sens), à la date de 1318.

Ce chevalier était décédé avant 1328, date à laquelle sa veuve Agnès avait convolé déjà en secondes noces avec un autre chevalier, nommé Hervé Le Coich, maître d'hôtel du duc d'Alençon et prévôt de Janville⁵, porté au rôle des rentes payées en 1328, sur le douaire de Clémence de Hongrie, en Gâtinais⁶.

Enfin, Guillaume d'Eschilleuses a été bailli des montagnes d'Auvergne pour le roi de France, de 1287 à 1299. Mais nous manquons sur lui de renseignements plus circonstanciés. Il mourut le

1. *Archives nationales*, S 2150, n° 11.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, H 566.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 32392.

4. *Bibliothèque de la ville de Rouen*, ms. Menant.

5. *Archives nationales*, J 731. — Cf. René de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 173.

6. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25995, f° 10.

1^{er} mars 1313 ou 1323, et fut inhumé dans l'église Saint-Médard d'Eschilleuses, où existent encore des fragments mutilés d'une pierre tombale¹ qui a recouvert le corps de « monseigneur Guillaume d'Eschilleuses ». Il y est représenté recouvert de sa cotte de mailles, mais l'écu qui a été gravé sur la pierre tumulaire est malheureusement presque effacé¹.

IX. — LA FAMILLE DE DIGNY. — LE FIEF DE VILLIERS ET LA FAMILLE DE LONGUEAU.

La famille d'Eschilleuses, qui semble avoir disparu au xiv^e siècle, n'était pas la seule propriétaire en ce pays. Nous avons déjà vu que Gautier de Nemours y possédait des vignes au xii^e siècle. On y trouve aussi, vers la fin du xiii^e, la famille de Digny, dont un des membres, Jean de Digny, vendit aux Templiers, d'accord avec sa femme, en octobre 1284, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Ville-Saint-Jacques, moyennant 1240 livres payées comptant.

On voit, dans l'église de La Selle-sur-le-Bied, la pierre tombale du marquis et de la marquise du Deffand, née de Digny. — Les de Digny portaient *d'hermines à six roses de gueules, 3, 2 et 1; support : 2 lions.*

1. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 498.

2. Henri Stein, *Annales de la Société du Gâtinais*, XXI (1903), pp. 349-351. J'ai emprunté à cette notice la plupart des renseignements contenus dans ce chapitre.

Un autre propriétaire à Eschilleuses, Jean Penon, écuyer, y avait « une grosse tour emparée », qui fut visitée par le chevalier Taupin du Plessis et Charles de Bouville, le mercredi 7 juillet 1367, ainsi que « le fort de l'église de ladite ville »¹. Un reste de la tour existe encore.

Turreau, aussi d'Eschilleuses, rendit foi et hommage pour les terres qu'il y possédait, le 30 mars 1383.

Enfin, un sieur Guillot Torillon avait trois arpents de terre en trois pièces et trois quartiers de vignes et friches à Villiers, pour lesquelles il rendit aveu, foi et hommage, en mars 1384².

Le fief de Villiers, dont nous venons de parler, appartenait, vers la fin du xiv^e siècle, à la famille de Longueau, une des plus anciennes du Gâtinais, dont sont sortis les seigneurs de Parville, de Javersy, de Cleraut, de Clérembault, de Saint-Michel, de Launoy et de Villereau, dans le Gâtinais, et dans la forêt d'Orléans (élection de Pithiviers)³. Le fief de Longueau⁴ consistait en « manoir, garenne et » six vingts arpents de terre, tenus en fief du sieur » du Mez, à cause de sa seigneurie de Langesse. » Les de Longueau portaient « d'azur à 6 bâtons » rompus d'argent, fretté d'azur de 6 pièces ». Cette famille est de souche ancienne. Dans le cartulaire de Philippe-Auguste, on voit deux personnages de ce nom, dont l'un était compris au nombre des chevaliers

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XXI, p. 311; cf. aussi XXIX, p. 25.

2. *Archives du Loiret*, A 1259.

3. Manuscrits d'Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*).

4. Longueau se trouve à deux kilomètres de Courtempierre.

du bailliage de Château-Landon et s'appelait Geoffroy de Longueau (1190), et l'autre, de la châtellenie de Chécy, en 1200, se nommait Pierre de Longueau. Nous voyons encore deux Longueau parmi les écuyers ou valets de la même châtellenie de Château-Landon, sans doute frères ou enfants de Geoffroy; l'aîné s'appelait Robert (1200), et le puîné, Rimbert (1190). — Jean de Longueau, écuyer, vivait au XIII^e siècle, d'après un titre des archives de Beaumont, et était présent à un arbitrage concernant le seigneur de Beaune. — Nous trouvons ensuite, dans un titre de 1270, un autre Jean de Longueau, puis, dans un titre de 1278, Guillaume de Longueau, qui avait du « bien en fief du seigneur de Mardié », et sans doute descendant de Pierre. Un troisième Jean de Longueau, écuyer, fils ou petit-fils du second, « député du roi à recevoir les finances »¹ en 1331, seigneur de Parville, à Boynes, en 1343, et de Villiers en 1383, était vassal du roi à cause de son duché de Nemours. — Guillaume de Longueau, fils ou petit-fils du précédent Guillaume, possédait aussi du bien à Mardié. Il était seigneur de Parville, ainsi qu'il ressort d'un acte de 1360. Mort en 1372, il avait épousé Isabeau de Rougemont, dont il eut : 1^o Guillaume; 2^o Philippe de Longueau, laquelle échangea, en 1396, devant Asselin, notaire à Orléans, une maison à Mardié qu'elle avait eue de Guillaume, son père, à son frère Guillaume, écuyer; 3^o Jacqueline de Longueau².

1. *Archives nationales*, JJ 66, f^o 205.

2. Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*).

Guillaume III, seigneur de Parville, épousa Peronelle Le Vicomte, et eut pour enfants : Hugues de Longueau, écuyer, seigneur de Parville; Jean de Longueau, écuyer, seigneur de Parville en partie, mort sans postérité (1392-1418).

Hugues de Longueau, seigneur de Parville, Chéreau, Liniers, Clérambault (1404-1418), épousa Anne de La Chapelle, et en eut, entre autres : Guillaume IV de Longueau, écuyer, seigneur de Parville en partie, de Cléreau, du Chesnoy, de Clérambault et d'Escrignelles, qui épousa Andrée de Saulx ou Sceaux. Il hérita de Pierre de La Chapelle, sans doute son grand-père, et eut pour enfants : 1° Jean de Longueau, écuyer, seigneur d'Escrignelles (1459-1498), qui prit pour femme Catherine de Courtenay, fille de Jean III, seigneur de Bléneau, et de Marie, dont est issue : Françoise de Longueau, femme de René de Gauville, seigneur de Saint-Maurice-sur-Fessard, qui fut, en 1418, partie dans un procès contre le bâtard de La Motte d'Égry et Philipot de Villiers; 2° Bertrand de Longueau, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Saint-Michel, près de Batilly¹, de Parville et autres lieux, qui fut « élu et député pour élire avec les autres » ceux qui seront ordonnés pour assister aux trois » États », 9 décembre 1483; sa fille Jacqueline épousa Louis de Barville; il bâtit le château de Saint-Michel, en fit un manoir seigneurial bien fortifié, avec fossés, murailles, herses, pont-levis, ma-

1. D'Hozier, *Recueil manuscrit des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel* (Cabinet des titres, n° 1038, p. 83).

chicoulis, et y annexa une chapelle, aujourd'hui l'église, où l'on voit aux voûtes deux écussons portant gravées les armes de la famille de Longueau de Saint-Michel; 3° Jean de Longueau le Jeune, écuyer en 1420, seigneur de Javericy et de Boynes en partie, et de La Mothe de Fessard; il épousa Jeanne de Sainville, et en eut une fille unique : Françoise de Longueau, dame de Javericy, de Boynes et de Fessard, qui se maria en 1516 avec René de Gauville, seigneur de Moncelart et du Boulay, et lui donna plusieurs enfants; 4° Richard de Longueau, écuyer, sieur de Cléreau en la paroisse de Sully-la-Chapelle, qui épousa Marie d'Aucoich, fille de Jean, écuyer, seigneur de Fay-aux-Loges, dont est issue Louise de Longueau, dame de Cléreau, mariée à Antoine de Paley, écuyer, seigneur de Paley; elle en eut Henry, seigneur de Cléreau; 5° Priam de Longueau, mort sans héritiers; 6° Jacqueline de Longueau, qui épousa N. de Chesnoy¹. Jean, Bertrand et Richard se partagèrent leur héritage par un acte de partage dressé le 24 janvier 1485².

Bertrand de Longueau, écuyer, seigneur de Parville, Clérambault et Boynes en partie, épousa, en 1489, Marie de La Taille; fille de Martin de La Taille, écuyer, seigneur de Souville et de Bondaroy, et de Jacqueline Le Vannier, dont sont issus : 1° Jean de Longueau, seigneur de Parville; 2° Richard de Longueau, écuyer, seigneur de Clérambault et de La Grange, qui épousa Marie de Lor-

1. Manuscrits du chanoine Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*).

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1739.

raine, et en eut : Charles de Longueau, écuyer, mort jeune; Marguerite de Longueau, femme d'Étienne Chartin, seigneur d'Agny, dont est issu Jacques Chartin, seigneur d'Agny; 3° Jacqueline ou Jacqueline de Longueau, qui épousa Louis de Barville, écuyer, seigneur du Coudray, de Maisoncelles et du Buisson; 4° Gabrielle de Longueau, mariée à Gilbert de La Courtine, écuyer; 5° Marguerite de Longueau, femme de Richard de Lavrainville, qui se maria « ignominieusement avec un domestique » du seigneur de Courcelles, et pour cette raison fut déshéritée par sa mère de la terre de Clérambault¹. Jean de Longueau, écuyer, seigneur de Parville, de Saint-Michel, de Barville, de Clérambault en partie, et de La Motte-Bontin, épousa Jeanne de Courcelles, dame de Thorigny, qui fit construire, en 1551, après la mort de son mari, la chapelle latérale de Saint-Jean, à Saint-Michel. Jean de Longueau était propriétaire à la Pierre-du-Puys, paroisse de Courtempierre, d'un terrain attenant aux propriétés de Guyot de Soupplainville, en 1472².

D'après un acte du 13 février 1539, Jean de Longueau avait pour enfants : 1° Jean de Longueau, seigneur de Parville; 2° Pierre de Longueau, écuyer, mort sans enfants³; 3° Antoinette de Longueau, morte sans alliance; 4° Madeleine de Lon-

1. Manuscrits d'Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*).

2. Mme Whettnall, *Courtempierre*.

3. Il reconnaît « avoir reçu du domaine du comté de Blois 25 livres tournois pour ses gages de 1544, comme [capitaine] du comté de Blois ». On le trouve avec le duc de Nevers, en Picardie, le 3 avril 1580.

gueau, religieuse à Montargis en 1548; 5° Marie de Longueau, qui épousa Nicolas de Languedoue, écuyer, seigneur du Clou, et 6° Louise de Longueau, femme de Jean Aubain, écuyer, seigneur d'Espilly.

Jean de Longueau, chevalier de l'ordre du roi et l'un des cent gentilshommes de sa maison, seigneur de Parville, Saint-Michel, Clérambault et Barville, prit pour femme Edmée de Hautcourt, fille de Nicolas de Hautcourt, écuyer, seigneur de Vaugirard, et de Claude Bernard de Champigny, par contrat du 9 janvier 1555. Il constitue, par contrat du 10 mars 1560, au profit des religieuses du monastère de Saint-Dominique-lez-Montargis, 600 livres d'une part et 16 livres d'autre part, de rente, pour la dot de sa nièce¹ Geneviève de Longueau, entrant en religion. En 1583, il fait l'aveu et le dénombrement de Villiers, le jeudi 17 mars², et Gilles Beauvilliers, son procureur, rend hommage pour Boësses à la même date³.

Jean de Longueau et Edmée de Hautcourt n'eurent qu'un fils unique : Jean de Longueau, chevalier, seigneur de Parville, Saint-Michel et Clérambault, baptisé à Saint-Michel le 9 mai 1593; ses parrains furent Louis de Grailly, écuyer, seigneur de Châlette, et Jean de Folarton, écuyer; sa marraine fut Marie de Gauville. Il épousa Edmée de Montmirail, fille de Thierry de Montmirail, sei-

1. Geneviève de Longueau devait être la fille de Pierre, bien que le chanoine Hubert le dise « mort sans enfants ».

2. *Archives du Loiret*, A 1259.

3. *Archives du Loiret*, A 1275.

gneur de Chambourg et d'Aulnay-la-Rivière, et d'Antoinette Lamy, par contrat du 3 septembre 1574. Il en eut : 1° Jean IV de Longueau, chevalier, seigneur de Saint-Michel, qui épousa Jacqueline de Martel, dont il n'eut pas d'enfants. Son frère Louis lui succéda dans la possession de son fief de Saint-Michel; 2° Christophe de Longueau, seigneur de Parville; 3° Guillaume de Longueau, écuyer, seigneur de Villiers et de Clérambault, qui épouse Éléonore de La Fosse; 4° Louis de Longueau, écuyer, seigneur de Saint-Michel et de Clérambault, qui épouse Marie de Launoy, et fut, d'après dom Morin¹, un des premiers chevaliers de l'ordre de Saint-Michel créé par Louis XI; 5° Edmée de Longueau, qui épouse Guillaume Aubériot, écuyer, seigneur de Courfaut; 6° Marie de Longueau, femme d'Aimé de Trignac, écuyer, dont elle n'eut pas d'enfant². Jean III de Longueau reçut 350 livres pour être venu en poste, d'Orléans à Bordeaux, trouver Sa Majesté, pour affaire concernant son service, en 1615³.

Christophe de Longueau, écuyer, seigneur de Parville, épouse, en 1617, Anne de Barville, fille de Louis de Barville, écuyer, seigneur du Buisson, et de Louise de La Taille, par contrat du 7 novembre 1711, devant Chesnard, notaire à Pithiviers.

Jean de Longueau, sans doute fils de Christophe, seigneur de Parville et de Villiers, épousa Suzanne

1. *Histoire du Gastinois*, p. 287.

2. Manuscrits d'Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*); et *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, 1739.

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1739.

de Vièvre, fille de Louis de Vièvre, écuyer, seigneur de Montliart, et de Suzanne de Mer.....; il en eut une fille Suzanne, religieuse à Gien, et un fils François, seigneur de Parville, du Buisson et du Portail (paroisse de Mormant), qui épouse Isabelle Le Cornu, fille de Josué Le Cornu, écuyer, et de Judith de Bonfils, par contrat du 3 novembre 1641. Sa veuve demeurait au Portail et rendit aveu, le 18 septembre 1675, tant en son nom que pour Élisabeth de Longueau, sa fille, ainsi que François Lefort, chevalier, seigneur de Boisregnault, Fontaine et La Brosse, et en partie de Villemandeur et de Cernoy, demeurant à Villemandeur, en qualité d'époux d'Anne de Longueau, fille et héritière pour une moitié du sieur de Parville; l'aveu fait à « Henri-Jules de Bourbon, prince du sang, marquis de Guercheville et seigneur du fief de La Fosse, à cause du fief, terre et seigneurie de Parville, sis en la paroisse de Boynes, appartenant à la demoiselle Le Cornu pour moitié, à cause de la communauté d'entre elle et son mari; au sieur Le Fort pour un quart au total, à cause de sa femme; et à demoiselle Élisabeth de Longueau, pour l'autre quart, comme héritières du sieur de Parville, leur père, mouvant en plein fief, foi et hommage du fief de la Fosse », devant Mathurin Debonnaire, commis pour la confection du terrier de Guercheville et notaire royal à Nemours¹.

François de Longueau eut trois enfants : François-Florisel de Longueau, tué dans la campagne

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1739.

de Flandre en 1668; Élisabeth et Anne de Longueau. Anne épousa en premières noces (1671) François Lefort, chevalier, seigneur de Villemandeur, et en secondes noces (1678) Antonin-Paul Lemaistre, chevalier, seigneur de la Maisonfort¹. Nous trouvons ensuite Achille de Longueau, chevalier, seigneur d'Aschères et de Clérambault, fils de Louis et de Marie de Launoy, marié à Madeleine Agar². Louis de Longueau, chevalier, né en 1626, mort en 1696, seigneur de Saint-Michel, commandant pour le roi dans la ville et château de Sarrebourg, qui avait épousé Charlotte de Clavelles et en eut neuf enfants : Louis, Marguerite, Charlotte, Françoise, Marie, Jean, Catherine, Antoine et Charles³.

Charlotte de Longueau épousa Louis de La Planche; Françoise de Longueau fut la femme de Nicolas de Benard, et en eut quatre enfants; Jean de Longueau, écuyer, seigneur de Launoy, épouse Marie Texier, reçoit 125 livres pour six mois de rente sur les « aydes » de Paris en 1691, eut un fils, Jean de Longueau, chevalier, seigneur de Launoy et de Rouville, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, qui eut pour femme Catherine-Thérèse de Varignon, et demeurait à Paris, quai Bourbon. Ce dernier eut un fils : Émeric-Joseph de Longueau, né le 26 avril 1767, dont le parrain fut Guillaume-Claude-Émeric Texier, chevalier, sei-

1. Manuscrits d'Hubert (*Bibliothèque d'Orléans*).

2. Registres paroissiaux de Vrigny (au 26 décembre 1685).

3. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1739.

gneur de Maisoncelles et de Trémilly, brigadier des armées du roi, demeurant paroisse Saint-Gervais, et pour marraine Marie-Joseph Cardon, de la paroisse de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. Émeric-Joseph de Longueau épousa N... de Courcelles. Enfin, Charles de Longueau eut pour femme Marie-Louise de La Primaudaye, d'où une fille Marie-Françoise, dont le mari fut Charles de Vidal¹.

Louis de Longueau, l'aîné des fils du précédent (1659-1736), épousa Louise-Suzanne Viart de Villebasin; il était héritier sous bénéfice d'inventaire, en juillet 1728, de Françoise Hébert de La Mairie, sa tante, veuve d'un gouverneur de Cambrai. Louis de Longueau eut six enfants : Louis, Pierre-Jacob (1710-1783), Marguerite (1711-1783), qui épouse en 1734 Joseph de Launoy; Louis-Guillaume-François, Jeanne-Claude-Louise, et Louise-Suzanne-Agnès-Dominique.

Louis de Longueau l'aîné (1705-1783) épousa Louise de Morainville, et en eut six enfants : François-Léon, Louis-François, Marie-Louise, Amélie-Antoinette, Marguerite-Étiennette et Louise-Angélique. Ruiné par la grêle de 1740, Louis de Longueau, « sans biens, ayant six enfants, quatre filles » et deux garçons », ne pouvant subvenir à l'éducation de l'aîné, sollicita l'admission de son fils François-Léon au nombre des pages du duc d'Orléans².

François-Léon de Longueau de Saint-Michel épousa en 1773 Angélique de Launoy et en eut

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1739.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1739.

Louis-François de Longueau. Il était seigneur de Saint-Michel, et représentait la noblesse à l'assemblée provinciale de l'Orléanais en 1787. Il vivait encore après la Révolution et son fils épousa Émilie Bellavène qui, devenue veuve, laissa cent francs de rente à l'église de Saint-Michel.

Le château de Saint-Michel a toujours été habité de père en fils par la famille de Longueau, depuis le mariage de Bertrand de Longueau avec Marie de La Taille, en 1489. La Révolution s'en empara, mais il fut racheté par un descendant de la famille et c'est encore un Longueau de Saint-Michel qui l'habite aujourd'hui.

X. — LA FAMILLE DE CHATILLON A VILLIERS.

Au xvi^e siècle, le fief de Villiers était la propriété de la famille de Châtillon¹. Jean de Châtillon, fils de Charles de Châtillon, second du nom, et de Catherine Chabot, chevalier, chambellan en 1484, baron de Bouville, Farcheville, Argenton, seigneur de Moncontour, etc., qui avait épousé en premières noces Jeanne de Rochechouart, fille de Jean de Rochechouart, chevalier, seigneur de Mortemart², Vivonne³, etc., et de Catherine d'Amboise, et, en deuxièmes noces, Jeanne de Châteaumur, rendit foi

1. Dans les environs de Puiseaux, à Ondreville.

2. Canton du Bugue (Dordogne).

3. Chef-lieu de canton de la Vienne.

et hommage pour Villiers-sous-Boësses, le 21 juin 1520, et mourut au mois de juillet suivant. Il avait également rendu foi et hommage, en 1501, pour un fief sis à Thignonville, qu'il tenait de Pierre de Reilhac, vicomte de Méréville. Par sentence du prévôt de Paris, du 21 juin 1505, Jean et Antoine de Châtillon, sans doute frères, furent réglés sur leurs partages. Antoine vivait encore en 1507.

Jean de Châtillon eut trois enfants. Deux de ses fils, Tristan et Claude I^{er}, rendirent foi et hommage en 1520 et en 1521. Tristan, l'aîné, écuyer, mourut en juillet 1528. Il avait présenté une requête au bailliage de Nemours, en mai 1523, « aux fins de main-levée de la saisie féodale faite à la requête du procureur au dit bailliage, du fief de Villiers-sous-Boësses, qui comprenait alors 25 ou 26 arpents de terres labourables en domaine, avec censives à lots et ventes, manoir, maison à demourer, granges, étables, et autres bastiments, cours, jardins, coulombier, garenne, clox de vignes, fontaine, hayes, ormoies, cloz de fossés et prés, le tout enclos de murs, assis sur le chemin tendant d'Eschilleuses à Pithiviers, à main dextre »¹. Il obtint des ordonnances de main-levée les 9 et 23 mai 1523. En 1583, comme nous l'avons vu, Villiers appartenait à Jean de Longueau.

Un curieux document de 1524, qui concerne Claude de Châtillon, se trouve aux Archives nationales, et nous en transcrivons les parties essentielles :

1. Archives du Loiret, A 1262.

Entre Jehan Mallart, laboureur, appellant du bailly d'Orléans ou de son lieutenant, comme de juge incompetent, tenu de comparoir en personne, d'une part, et Claude de Chastillon, escuyer d'autre part, Alligre pour le dict Mallart, appellant, dict que le dict Claude de Chastillon, partie adverse, accompagné de vingt quatre ou vingt cinq compagnons de guerre, au moys d'octobre mil cinq cens vingt quatre, se transporta à gros ports d'armes et de nuyct en la maison du dict Mallart et y entra par force, le menassant à tuer, getta dehors sa femme, enfans et serviteurs tenans la dicte maison, par force l'espace de dix huit ou vingt jours, feist battre tous les grains de la grange du dict appellant, les vendit et en disposa à son plaisir, luy et ses gens mengèrent et dissipèrent tous les biens du dict appellant, le pilla jusques au feurre du lict, lui feist dommage de plus de douze cens livres tournois, feirent autres gros excès à la dame d'Argenton, dame de la chastellenye de Bouesse et Chilleuses en Gastinoys, le tout en hayne des procès pendans en la court de céans en exécution d'arrest, entre la dicte dame et le dict Claude de Chastillon et Tristand de Chastillon, son frère, et aussi en hayne que le dict Mallart avoit peu auparavant les dictz excès prins la ferme et recepte de la dicte dame en la dicte terre et seigneurie de Bouesses et Chilleuses; pour raison desquelz excès, ports d'armes, ravissemens et violences, par auctorité de ladicte court, faictes et infractions rapportées en icelle, lesquelles veues auroit le dict Claude de Chastillon esté adjourné à comparoir en personne.

Mais celui-ci avait répondu qu'il « comparoistroit » devant son bailly de Meung-sur-Loire », qui, sans doute, lui aurait été plus favorable. A quoi la Cour de Paris avait répliqué que le cas ne ressortissait pas « d'ycelui mais en les dictes chastellenyes de » Boesses et Chilleuses qui n'est et ne fust jamais » du dict bailliage d'Orléans ni d'icelluy ressort, » mais ressortissoit des dictes chastellenyes ».

Poyet, pour ses défenses, dict que :

Feu Jehan de Chastillon, escuyer, en son vivant chevalier, estoit seigneur et baron de la Grève¹, père du demandeur, print despiéçà à son service le défendeur, lors paouvre et indigent, et le feist recepveur de sa terre de Villiers, assyse au pays de Gastinoys, et luy auroit baillé en garde plusieurs lettres, tiltres et enseignemens tant de la dicte terre de Villiers que de plusieurs aultres, mesmement des terres et seigneuries de Boisses et Chilleuses, depuis adjudgées par décret à la vefve d'Argenton, ensemble tous les meubles, de la valeur de deux mil livres et plus, et principalement auroit baillé au défendeur plusieurs lettres et enseignemens pour monstrier que ladicte terre de Villiers ne pouvoit estre et n'estoit comprise soubz les appartenances des dictes terres de Boisses et Chilleuses, adjudgée par décret à la vefve d'Argenton, ainsi qu'elle vouloit prétendre, dont elle tenoit en procès le dict feu de Chastillon, par devant aucuns commissaires commis par la dicte court, lesquelles lettres, tiltres et enseignemens le défendeur depuis le décès du dict feu de Chastillon auroit proditoirement baillées à la dicte vefve d'Argenton, moyennant certaines promesses de luy bailler à ferme les dictes terres et seigneuries de Boisses et Chilleuses, et de luy faire ung bon tour. Et, pour exécuter ce que dessus, se seroit transporté au dict lieu de Villiers, en la maison où se tenoit lors le défendeur, où estoient les dictes lettres et enseignemens; le solliciteur de la dicte vefve d'Argenton, nommé Le Bouilleur², par plusieurs et diverses foys à heure de nuict, de paour que le demandeur et ses frères ne feussent advertyz, et y auroit esté caché l'espace d'un jour ou deux, fouillant et visitant les dictes lettres, dont il auroit prins ce que bon luy auroit semblé, et au moyen de ce auroit ladicte vefve commis son recepveur et administrateur desdictes terres de Boisses et de Chilleuses le défendeur, lequel auroit habandonné

1. Probablement « Les Grèves », ancien fief sur l'Essonne, canton de Puiseaux.

2. Administrateur de la léproserie de Saint-Marc de Boësses.

la dicte terre de Villiers dont il avoit la charge et estoit recep-
veur pour le demandeur, sans l'en advertir, tellement que les
labourages en seroient demourez et plusieurs aultres choses
devenues en ruynes et désolation en ladicte terre, auroit pillé
et desrobbé les garennes estans audict lieu, coupé et faict
coupper et dégasté les boys estans es dictes garennes, et
emporté les meubles qui luy avoient été baillez en garde par
le dict deffunct de Chastillon, auroit rompu et desmoly les
planchers de la maison, les pilliers d'une grange qui seroict
au moyen de ladicte desmolition tumbée par terre, emporté les
sollyveaulx des planchers et desrobé les grains, et faict plu-
sieurs aultres grans excès, oultrages et violences, dont adverty,
l'intimé se transporta au dict lieu de Villiers, où il auroit
trouvé la femme du dict appellant envers laquelle il auroit usé
de plusieurs remonstrances dont elle n'auroit tenu compte...¹.

XI. — LA FAMILLE DE BAILLEUL A VILLIERS ET A ESCHILLEUSES.

En 1534, le fief de Villiers, « mouvant en plein
» fief du roi », appartenait à Nicolas de Bailleul et
à Galois de Bailleul, tous deux seigneurs de Villiers,
dont la famille, originaire de l'Artois, portait « par-
» tie d'hermines et de gueules ». Elle s'est alliée
aux Du Fresnay, de Pruloy, des Marets, de Lalande,
de Saint-Paul, de Buat (1516); de Maraffin (1493);
et avait pour fiefs le Renouart, Bailleul, Persay,
Malestable, Longpont, Boësses, Eschilleuses et
Villiers-sous-Boësses. Ses filles se sont alliées aux
Durcel².

1. *Archives nationales*, X^{1a} 4880, f^{os} 45 à 50.

2. Une généalogie de la famille de Bailleul se trouve aux *Archives nationales*, MM 707.

Sous Louis XI vivait Jacques de Bailleul, écuyer, dont le fils, Pierre, écuyer, se maria le 17 juin 1476. Jean de Bailleul, fils de Pierre, prit pour femme Jeanne Olivier, et le bâtard Galois de Bailleul, son frère, seigneur de Limbeuf et de Villiers-sous-Boësses, épousa, en premières noces, Catherine de Silly, veuve de Robert Carbonnel, vers 1561.

Nicolas de Bailleul, fils de Nicolas, familier du même roi, eut un fils, troisième du nom, marié le 10 août 1534, qui rendit foi et hommage, de concert avec Galois de Bailleul, pour Villiers, le 23 octobre 1556. Ce dernier avait négligé, précédemment, de faire de même, et le fief avait été saisi féodalement le 7 mars 1551, à la requête du procureur du roi au bailliage de Nemours. Il fut loué pour un an par bail judiciaire, « à la chandelle, au plus offrant et dernier » enchérisseur », le 19 juillet 1551, à Jean Mallart déjà nommé.

Ce Jean Mallart¹, dit l'aîné, laboureur au Bois-le-Roi, paroisse d'Eschilleuses, et « noble homme » maître Jean Le Bouilleur, prêtre, avocat en Parlement, maître et administrateur de la maladrerie » ou lèpreuse de Saint-Marc de Boësses, conclurent » une transaction passée sous le sceau de Jehan » d'Estouteville, chevalier, seigneur de Villebéon, » La Gastine, Boislandry et autres lieux, capitaine » et bailli de Rouen, conseiller du roi, capitaine de » 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentil- » homme ordinaire de sa chambre et garde de la

1. Jean Mallart ou Maillard était peut-être le même que Jean Maillard procureur de Boësses en 1530.

» prévôté de Paris, lesquelles parties ont ce jour-
» d'hui transigé et pacifié ensemble des fruits de
» la dite lèprerie, que le dict Mallart a prins et
» perceutz sous l'auctorité du dict Le Boulleur,
» depuis la my janvier 1532, jusques à huy »¹.

Le fief de Villiers fut saisi de nouveau les 26 juillet 1553 et 19 juin 1556. Galois de Bailleul, de guerre lasse, finit par rendre foi et hommage le 23 octobre 1556². Il épousa, en secondes noces, Catherine de Silly, veuve de Robert Carbonnel, seigneur de Canisy, vers 1558.

Nicolas de Bailleul, sans doute fils du précédent, fut baron de Château-Gontier, seigneur de Vattetot-sur-Mer, Soisy et autres lieux; il devint ambassadeur en Savoie, puis président au Parlement de Paris en 1627. Il avait épousé Marie Haben par contrat du 3 février 1586.

Claude de Bailleul, écuyer, issu du second mariage de Christophe de Bailleul, fut seigneur de Châtillon.

Les saisies féodales de Villiers, un moment interrompues, furent reprises les 17 mai 1559³ et 9 juillet 1560, sans doute après la mort de Galois. Mais le duc de Nemours fit remise à Marc de Bailleul, chevalier, des profits du fief de Villiers, qui dépendait alors de Beaumont, par brevet du 4 janvier 1564⁴.

Enfin des lettres de foi et hommage furent pré-

1. *Archives hospitalières de Beaumont-du-Gâtinais*, III, B 1.

2. *Archives nationales*, P 10, n° 58.

3-4. *Archives du Loiret*, A 1274.

sentées, le 21 janvier 1567, pour ce fief, par Marc de Bailleul, qui possédait aussi les châtelainies et seigneuries de Boësses et Eschilleuses, relevant de la couronne.

XII. — VILLIERS DE 1567 à 1584.

M. de Beaumont, seigneur du Boulay, qui avait des droits féodaux sur Villiers, les vendit le 12 juin 1571, avec ceux qu'il possédait sur tous les fiefs et arrière-fiefs dépendant de son château du Boulay¹, dans les paroisses de Bromeilles, Eschilleuses et Boësses, à Jean de Rogres, seigneur de Bromeilles et autres lieux. Jean-Baptiste de Rogres, sans doute fils de Jean, rendit foi et hommage pour Villiers le 6 septembre 1581².

Marc de Bailleul, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Longpont, de Boësses, Eschilleuses et Villiers, avait, de son vivant, en 1567, reconnu pour son héritier Galois de Bailleul. Mais, sans doute après la mort de ce dernier, qui dut mourir sans héritier, il fit donation des seigneuries de Boësses, d'Eschilleuses et du fief de Villiers à Jean de Chaourse, seigneur de Malicorne, qui en rendit foi et hommage au roi le 5 juillet 1583, en ces termes :

Jehan de Choursses, chevalier de noz ordres, conseiller en nos conseils privé et d'Estat et cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances, seigneur de Malicorne,

1. Commune de Souppes (Seine-et-Marne).

2. *Archives du Loiret.*

donataire des terres, seigneuries et chastellenies de Boesses et Eschilleuses et du fief de Villiers, nous a le jour d'huy fait au bureau de nostre Chambre des dicts comptes les foy et hommage que le dict sieur de Malicorne nous estoit tenu faire pour raison des dictes chastellenies, terres et seigneuries de Boesses et Eschilleuses en Gastinois, tenues et mouvantes de nous à cause de nostre grosse tour du Louvre, ensemble du dict fief de Villiers, aussi tenu mouvant de nous à cause de nostre duché de Nemours, et ausdictz du Breuil¹, sa dicte femme et sieur de Malicorne, appartenans par donation à culx faicte entre vifz le 1^{er} septembre 1567, par Marc de Bailleul, escuier, lors possesseur des dicts lieux².....

Les terres de Boësses et d'Eschilleuses ne devaient pas rapporter grand'chose à Marc de Bailleul, et il ne dut pas faire un don bien considérable à Jean de Chaourse, car elles étaient grevées de six cents écus d'or soleil de rente, ainsi qu'il résulte du document ci-après :

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Pologne, à nos amez et féaulx les gens de noz comptes à Paris, prévot du dit Paris et bailly de Nemours ou leurs lieutenants, et à noz procureur et receveur ordinaire es dicts lieux ou leurs substitués et commis, salut et dilection. Savoir nous faisons que nostre amé et féal conseiller en nostre privé conseil et président en nostre Chambre des Comptes, maistre Nicolas Luillier, nous a le jour d'huy faict au bureau de nostre Chambre les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour raison de six cens escuz d'or soleil de rente qu'il a droict d'avoir et de prendre par chascun an, de quartier en quartier, sur plusieurs

1. Étienne du Breuil, sieur de la Brosse, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, était le beau-frère de Jean de Chaourse par Jeanne de Chaourse sa femme.

2. *Archives nationales*, P 10, n° 118. — Le seigneur de Malicorne, qui était un familier de Henri III, avait assiégé Montargis en 1562.

personnes, terres et seigneuries et entre autres sur les terres de Boisse et Eschilleuse, leurs appartenances et deppendances scituées et assizes au pays de Gastinois, tenues et mouvantes de nous à cause de nostre grosse tour du Louvre ou de nostre duché de Nemours, appartenans à Marc Le Bailleul, escuyer, seigneur de Longpont, et Jaqueline de Houville, damoiselle sa femme, la dicte rente audict Luillier appartenant, à quoy il a esté receu sauf nostre droict et l'aultruy. Si nous mandons et à chascun de vous, si comme à luy appartiendra, que si pour cause des dicts foy et hommage non faitz les six cens escuz d'or soleil de rentes cy dessus déclarez ou aucunes de leurs appartenances ou deppendances sont ou estoient mises en notre main ou autrement empechées, mesmes les dictes terres de Boisse et Eschilleuse sur lesquelles ilz sont assignez jusques à la concurrance toutes fois d'icelle rente, vous les mettez ou faictes mettre aux dicts Luillier et Le Bailleul ou délivré incontinant et sans délay, pourveu que dedans temps deu iceluy Luillier baille par escrit son adveu et dénombrement des dits six cens escuz de rente, sans toutesfois que des droictz et devoirs qui nous pouvoient estre pour ce par luy deuz il en soit ou puisse estre aucune chose taxé, au moins que par privilèges exprès, comme estant l'un de nos conseillers et présidens de nos comptes, il en est quitte, exempt et deschargé. Donné à Paris le neuvieme jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz deux et de nostre règne le huitieme. Par le Conseil estant en la Chambre des Comptes. Signé : DANÈS¹.

Marc de Bailleul mourut peu de temps après, au mois d'août 1582. On voit encore sa pierre tombale dans le chœur de l'église d'Eschilleuses.

La famille de Bailleul, qui existe encore, fut perpétuée par la descendance de Nicolas de Bailleul, qui vivait en 1560, et laissa deux fils : Robert

1. *Archives nationales*, P 10, n° 115.

(1560) et Charles, que l'on rencontre en 1607. Nous trouvons ensuite : Marie de Bailleul (1614); Guillaume de Bailleul, Nicolas de Bailleul (1627), et enfin Gilles de Bailleul, écuyer, en 1642¹.

Boësses, Eschilleuses et Villiers ne restèrent pas longtemps entre les mains du sieur de Malicorne. Étienne du Breuil, sans doute parent de la femme de ce dernier, rendit foi et hommage pour ces trois fiefs, le 5 juillet 1583², et une sentence interlocutoire de la Chambre du Trésor, à Paris, intervint le 14 octobre suivant, entre Jean de Chaourse, Étienne du Breuil et Jeanne de Chaourse, sa femme, au sujet des terres de Boësses et d'Eschilleuses, relevant du roi.

XIII. — VILLIERS ET ESCHILLEUSES DANS LA MAISON DE HOUVILLE.

Villiers fut encore saisi féodalement, le 20 juin 1587, sur Jean de Barville, chevalier, seigneur de Coudray, fils de Gilles de Barville, écuyer, seigneur de Coudray, de Maisoncelles, de Lagerville en Gâtinais, du Buisson, du Mesnil et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il fut page de Charles IX et ensuite son maître d'hôtel; il épousa Jacqueline ou Catherine de Saint-Mesmin, fille d'Aignan de Saint-Mesmin, chevalier de l'ordre du roi.

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2897.

2. *Archives du Loiret*, A 1259.

Il n'eut qu'un enfant de sa première femme et épousa ensuite Jacqueline de Houville, veuve de Marc de Bailleul, dont sont issues deux filles qui furent dames de Boësses et d'Eschilleuses.

Jacqueline de Houville était sans doute fille de Pierre de Houville, dont la veuve, Marie Lhuillier, qui avait la garde-noble d'Antoinette et d'Anne de Houville, demanda la « souffrance » au nom de ses enfants mineurs, le 10 juin 1596, et un arrêt de la Chambre des Comptes du 14 juin suivant la lui accorda. Une sentence de main-levée, rendue en la Chambre du Trésor le 9 mai 1597, fut accordée à la veuve du sieur de Houville, pour ses enfants, de la saisie féodale de Boësses et d'Eschilleuses, et signifiée le 28 mai 1597, à la requête de ladite veuve, aux commissaires de la saisie. Cependant, une nouvelle saisie féodale eut lieu le 3 août suivant, et la dame de Houville en demanda main-levée le 24 septembre 1597.

Pierre de Houville, sans doute fils de Pierre, avait hérité de la moitié du fief de Villiers. Antoinette, sa fille, épousa en premières noces Pierre de Nolan, écuyer, sieur de Saint-Cyr-les-Cailles, de Boësses et d'Eschilleuses, qui rendit aveu pour Villiers, le 5 juillet 1608¹, mais pour le troisième quart seulement. Le reste appartenait à Frédéric Canaye, écuyer, seigneur de Fresnes, second mari d'Anne de Houville, veuve de Henri de Refuge, chevalier, qui rendit aussi foi et hommage pour Villiers le 6 septembre 1626². Après le décès d'Anne, Frédéric

1. *Archives du Loiret*, A 1265.

2. *Histoire généalogique de France*.

Canaye épousa sa belle-sœur Antoinette, qui lui apporta en dot un second quart de Villiers, pour lequel il rendit encore foi et hommage.

Les champarts de Villiers consistaient alors en deux tiers de froment, un tiers de méteil, un tiers d'orge et d'avoine, mesure de Boësses, douze setiers pour muid, rendus et conduits¹.

De nouveaux aveux avaient eu lieu pour Villiers, divisé en quatre parts, les 18 juin 1619 et 1^{er} juillet 1620. Ce fief passa enfin dans la maison de Harlay, et Jacqueline de Houville, veuve en dernières noces de Jean de Barville, usufruitière et douairière de Boësses, Eschilleuses et Villiers², comme veuve de Marc de Bailleul, signa, le 18 juin 1619, un acte portant souffrance aux mineurs de Christophe de Harlay, comte et seigneur de Beaumont-le-Bois, Boësses, Eschilleuses et Villiers. Une ordonnance du lieutenant général au bailliage de Nemours, portant main-levée d'une nouvelle saisie féodale de Villiers, fut accordée à Jacqueline de Houville. Un nouvel aveu de Villiers fut fait le 3 octobre 1644³.

XIV. — LES MAISONS DE HARLAY ET DE MONTMORENCY.

L'illustre maison de Harlay, qui venait d'acquérir les fiefs de Villiers, d'Eschilleuses et de Boësses,

1. *Archives du Loiret*, A 1262. — Le muid valait 15 hectolitres 12 litres.

2. *Archives du Loiret*, A 1263.

3. *Archives du Loiret*, A 1274.

était la première des quatre anciennes baronnies de la Franche-Comté, qui se divisa en plusieurs branches, celles de Beaumont, de Champvallon¹, de Sancy², etc. Nous avons, dans un travail manuscrit sur Boësses, retracé l'histoire des Harlay, seigneurs de Boësses et d'Eschilleuses; nous nous contenterons, ici, de donner une courte notice sur chacun d'eux.

Christophe I^{er} de Harlay, chevalier, seigneur de Beaumont, était fils de Louis de Harlay et de Germaine Cœur. Né le 10 avril 1504, il fut reçu au Parlement de Paris, le 26 mai 1531, rendit foi et hommage pour Beaumont les 9 février 1539, 5 mars et 7 mai 1547 et le 6 mars 1548³. Il rendit aussi aveu pour Digny, le 4 mars 1547. Après avoir subi l'opération de la taille, il mourut le 2 juillet 1572, à l'âge de 70 ans, laissant, entre autres enfants : 1^o Achille, 2^o Charles, seigneur de Dollot⁴, et deux filles.

Achille de Harlay I^{er}, chevalier, né le 7 mars 1536 à Paris, fut seigneur et comte de Beaumont, seigneur de Beaunc-la-Rolande (acquis en 1607), de Juranville et de Bromeilles. Il était premier président au Parlement de Paris, et quelque temps avant sa mort (23 octobre 1616), à l'âge de 75 ans, il s'était démis de sa charge, étant devenu aveugle, en faveur du président Nicolas de Verdun (1^{er} avril 1611). Il laissait quatre enfants : Christophe II, Achille, qui avait douze ans, Charles, sept ans, et Christophe-

1. Canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne).

2. Ancien fief et ancienne paroisse, à Gaubertin (Loiret).

3. *Archives du Loiret*, A 1259.

4. Commune de l'Yonne.

Auguste, six ans. Ils firent acte de souffrance, aveu et foi pour Beaumont-le-Bois, Boësses, Eschilleuses, Villiers¹, le 18 juin 1619, La Motte-d'Égry, La Grange, Saint-Germain d'Auxy, Bromeilles, Desmont, Le Buisson, La Terville, Bromignolles, La Guitardièrre, Mainville, etc. Les quatre premiers fiefs provenaient de l'ancien patrimoine et les autres avaient été acquis. Les jugements de réception de foi pour Villiers eurent lieu le 1^{er} juillet 1620 et le 6 septembre 1626.

Christophe II de Harlay, chevalier, comte de Beaumont, fils aîné d'Achille I^{er}, fut guidon du prince de Condé, cornette de la compagnie du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes d'ordonnance, bailli du palais, gouverneur, bailli et lieutenant général pour le roi et la ville et province d'Orléans, d'Étampes, et bailli de Gien et de Montargis par provision du 20 décembre 1613, enregistrée au Parlement le 8 janvier 1614. Il mourut en 1615. Sa femme, qu'il avait épousée en 1599, Anne de Rabot d'Illins, fille d'un premier président au Parlement de Dauphiné, et d'Anne de Bellièvre, lui donna pour enfants : Achille II de Harlay, comte de Beaumont; Charles de Harlay, baron d'Illins, mort sans postérité; Christophe-Auguste, sieur de Césy et de Bonneuil, qui laissa des enfants², entre autres Christophe-Auguste, qui épousa Charlotte de Thou, et Ennemonde-Joachine, mariée à Claude, marquis de Nérestang, commandeur en chef de l'ordre de

1. *Archives du Loiret*, A 1263.

2. *Dictionnaire de Moréri*.

Saint-Lazare. Ce dernier possédait en 1600 le Coudray, fief de Boësses, qui passa ensuite aux mains des dames d'Eschilleuses, puis de Robert Vion, de Barville, qui en rendit foi et hommage le 20 novembre 1665¹.

Achille II de Harlay, chevalier, comte de Beaumont, seigneur de Dollot, de Boësses, d'Eschilleuses, de Grangermont, d'Auxy et autres lieux, fut successivement conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, conseiller d'État, puis succéda à Fouquet comme procureur général au Parlement (20 août 1661) et mourut le 7 juin 1671. Il avait épousé, en 1638, Marie de Bellièvre, fille de Nicolas de Bellièvre, seigneur de Grignon, président au Parlement de Paris, et de Claude Brulart, fille du chancelier Brulart de Sillery², qui vivait encore en 1665, et il eut pour enfants : Achille III, Marie, Claude-Marie et Pomponne.

Achille de Harlay III, chevalier, comte de Beaumont, seigneur de Beaune-la-Rolande, de Grosbois, etc., né à Paris le 1^{er} août 1639, fut premier conseiller du roi en ses conseils (3 août 1657), puis substitut du procureur général, son père, procureur général au Parlement et garde de la prévôté de Paris (4 juin 1667), et enfin, le 18 novembre 1689, premier président au Parlement de Paris, après la démission de Nicolas Potier de Novion. A cette époque les paroisses de Boësses et d'Eschilleuses

1. *Archives du Loiret*, A 1263.

2 Canton de Verzy (Marne).

étaient encore de l'élection de Pithiviers, mais « à » cause qu'elles dépendaient du comté de Beaumont », elles en furent distraites par lettres patentes du 24 juin 1698. En place on leur substitua Ondreville et Grangermont, qui étaient de l'élection de Montargis. Les droits d'aides produisaient à Boësses et à Eschilleuses cinq à six mille livres, tandis qu'ils n'en produisaient pas soixante à Ondreville et à Grangermont¹.

Achille III de Harlay se démit de sa charge de premier président en avril 1707, et mourut à Paris le 23 juillet 1712, âgé de soixante-treize ans.

Son fils, « haut et puissant seigneur messire » Achille de Harlay IV, chevalier, comte de Beaumont, marquis de Breval, seigneur de Grosbois, Beaune, Auxy, Bromeilles, Desmont, Saint-Loup, Batilly, Juranville, Boësses, Eschilleuses, Grangermont, Barville et Bordeaux, né le 11 juillet 1663, fut conseiller d'État ordinaire au Parlement, le 12 janvier 1691, puis président en 1712, et intendant de la généralité de Paris en 1711. Il possédait Coudray-lès-Beaumont, près Boësses, avec « aisances et dépendances » en 1714. Ce fief avait appartenu à Gilles de Barville, qui en avait rendu foi et hommage le 27 juillet 1573.

Achille de Harlay IV avait épousé, le 2 février 1693, Anne-Louise-Renée du Louët de Coëtjunval, d'une noble famille de la Basse-Bretagne, fille unique de Robert du Louët, marquis de Coët-

1. *Archives du Loiret*, A 664.

junval, doyen du Parlement de Bretagne, et de Renée Le Borgne de Lesquifiou, dont il n'eut qu'une fille, Louise-Madeleine de Harlay. Il mourut le 23 juillet 1717, et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Paul, à Paris, comme il l'avait demandé.

Louise-Madeleine, fille et héritière du dernier des Harlay, née en 1694, au château de Beaumont, épousa, le 7 décembre 1711, Chrétien-Louis de Montmorency-Luxembourg, dit le chevalier de Luxembourg, lieutenant général des armées du roi, plus tard prince de Tingry¹.

En 1727, le prince de Tingry était parrain de la seconde cloche d'Eschilleuses, et, le 20 juin de l'année suivante, il fut parrain de deux cloches à Boësses. Il mourut à Paris le 23 novembre 1745, laissant quatre enfants, dont l'aîné Charles-François-Christian, né le 30 novembre 1713, prince de Tingry, comte de Luxe, marquis de Bréval, fut nommé colonel du régiment de Soissonnais par commission du 2 février 1731, puis lieutenant général des armées, et rendit foi et hommage au duc de Nemours, pour Eschilleuses et Boësses, le 5 janvier 1729, par fondé de procuration, pour ces deux fiefs et pour le comté de Beaumont, « ses circonstances et dépendances, » château, bois, garennes, étang, justice haute, » moyenne et basse, censives, champarts, rentes » seigneuriales, fours et moulins banaux, droit de » rivière et vassaux en dépendans ».

Son fils, Anne-Christian, prince de Tingry, duc

1. Terre et seigneurie (Pas-de-Calais), érigée en principauté en janvier 1587, en faveur de François de Luxembourg, duc de Piney.

de Beaumont, comte de Luxembourg, fut admis, pour sa seigneurie de Barville, à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Orléans, convoquée par le roi le 31 mars 1789, pour l'élection des députés; il émigra, et ses enfants reçurent, en 1825, sur le milliard des émigrés, la somme de 643,144 fr. 14 c.

XV. — LA SEIGNEURIE DE DIGNY
ET LA FAMILLE DE CAMBRAY.

La seigneurie et le château de Digny, qui n'est plus qu'une ferme, ont été possédés, pendant plusieurs siècles, par la famille de Cambray, originaire du Berri, qui nous apparaît dès le xv^e siècle¹.

Nous ne nous étendrons pas sur la généalogie de cette famille, publiée dans ses grandes lignes par les auteurs des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*². Toutefois il y a intérêt, pour notre monographie, à la compléter en ce qui concerne la descendance d'Antoine II de Cambray, volontairement laissée de côté dans l'ouvrage précité.

Ce dernier eut pour fils Achille et Adrien. Adrien, écuyer, capitaine d'une compagnie de fantassins, fut marié par contrat du 16 janvier 1623, passé à Lucy, à Marie de La Rable, fille de Guillaume de La Rable, écuyer, seigneur des Murs, La Tépinière et autres lieux, et de Jeanne Herpin³.

1. Manuscrits d'Hubert, IV, 65.

2. Tome IV, pp. 520-523 (à propos de l'inscription de la cloche de Gironville, dont fut parrain en 1668 Anne-Antoine de Cambray).

3. *Bibliothèque nationale*, Carrés d'Hozier, 148.

Adrien de Cambray, qui demeurait « en l'élection de Pithiviers », sans doute à Digny, fut déclaré noble, avec son frère Achille, par l'intendant de la généralité d'Orléans, le 27 janvier 1667. Il eut cinq enfants : Achille; Charles, écuyer, cadet au Régiment de la Reine; Louis, cadet au régiment Lyonnais; Claude; et Marie, épouse de Gabriel de La Rable, puis en secondes noces de Louis de Foyal, seigneur d'Allonnes¹.

Charles-François de Foyal d'Allonnes, probablement fils de Nicolas II, épousa, le 27 mars 1770, en l'église Sainte-Basile d'Étampes, Marie-Germaine

1. Nicolas de Foyal, fils de ce dernier, seigneur d'Allonnes, de Donnery et de Château-Herpin en Berry, né à Allonnes le 14 décembre 1643, mort à Nanteau-sur-Essonne le 4 février 1731, vendit la terre d'Allonnes à Jules de Flacourt, seigneur de la Touche, devant M^e Rabiqueau, notaire à Trainou au bailliage d'Orléans, le 27 octobre 1710, et acquit de la marquise du Bellay, devant M^e Couet, notaire à Orléans, le 1^{er} juillet 1711, la terre de Clairvau. D'autre part la terre de Digny lui échut comme étant le plus proche héritier de Marie de Cambray sa mère. Son patrimoine était donc assez considérable. Il portait « d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un trèfle arraché, le tout d'or ».

Nicolas de Foyal épousa, par contrat passé devant M^e Le Vassor, notaire à Étampes, le 15 novembre 1690, Marguerite-Angélique de Savoie, dame de Nanteau et de Formarville-en-Beauce, née le 8 février 1670, morte le 8 mai 1738, fille de feu Benoît de Savoie, écuyer, seigneur des dits lieux, et d'Anne Parfait, dont il eut : 1^o Nicolas II; 2^o Madeleine-Angélique; 3^o et Anne-Isidore de Foyal, dame de Formarville, né le 11 octobre 1708, à Gironville-sous-Buno, où elle épousa, le 26 février 1732, Alexandre-Louis Launoy, chevalier, seigneur de Gironville et autres lieux, mort le 3 avril 1750, et dont elle eut Angélique-Isidore Launoy, dame de Gironville et de Formarville, née le 11 mars 1733 (manuscrits du chanoine Hubert, vol. IV).

Nicolas II de Foyal, chevalier, seigneur d'Allonnes, de Digny en partie et, par acquisition, de Bois-Minard, était né le 11 novembre 1703. Il fut d'abord lieutenant d'une compagnie de sapeurs, puis commissaire d'artillerie, chevalier de Saint-Louis et capitaine des grenadiers royaux. Tué en 1747 devant Berg-op-Zoom, il laissait veuve Xénaïs-Anne Millain, fille de feu Jean-François Millain, écuyer, seigneur de Dournon, conseiller secrétaire honoraire du roi, et de Marie-Charlotte-Louise de Lameth (manuscrits du chanoine Hubert, IV).

Bouraine, et mourut sans postérité. Lieutenant de cavalerie au régiment de Bezons, puis capitaine d'infanterie (1762), il fut le dernier représentant mâle de la famille de Foyal. Achille de Cambray, sans doute le fils d'Adrien, fut marié à Marie-Anne-Charlotte de Féra, et en eut un fils Charles, né à Eschilleuses, et baptisé en cette paroisse le 20 février 1707, qui demeura jusqu'en 1716 à Gironville.

Joseph de Cambray, seigneur de Malvoisines et en partie de Digny et autres lieux, fut inhumé dans l'église d'Eschilleuses le 26 décembre 1725; et Charles de Cambray, écuyer, aussi seigneur de Digny, et le dernier de sa famille, âgé seulement de vingt-deux ans, y fut également inhumé le 21 février 1729 par le prieur de Puiseaux, en présence de Charles-Léon de Féra de Rouville, lieutenant du régiment de Berne, de messire Jean des Champs, écuyer, seigneur du Portail, de messire Charles d'Aussy, écuyer, seigneur des Coutures, ses parents.

Après la mort de Charles de Cambray, la terre de Digny passa à Nicolas de Foyal d'Allonnes, comme plus proche héritier.

Marie-Anne-Charlotte de Féra de Cambray était veuve en 1727; elle représentait, au baptême de la principale cloche d'Eschilleuses, le 30 novembre 1727, la marraine Marie-Thérèse, comtesse de Saint-Just, chanoinesse de Mirmont, en présence d'Achille de Cambray. Elle fut aussi inhumée dans l'église d'Eschilleuses, le 27 décembre 1738, en présence de Paul de Bonneval de Chantambre, écuyer, licute-

nant au régiment de l'Île-de-France, et de Saligot, maître d'école à Boësses¹.

XVI. — LA SEIGNEURIE DE MORVILLE.

La ferme de Morville appartenait, au xvi^e siècle, à la famille de Rogres, et dépendait du duc de Nemours, qui avait haute, moyenne et basse justice. Jean II de Rogres², écuyer, vicomte de Fessard et seigneur de Bromeilles, Mainville, Desmonts et Le Buisson, rendit foi et hommage pour ces fiefs et pour onze arpents de pré, sis à Nemours, au lieu appelé le Pré-de-Mailly, après le décès de son père, Jean de Rogres, écuyer (9 janvier 1550). Celui-ci avait acquis la terre et seigneurie de la vicomté de Fessard, mouvant des châtelainies de Château-Landon et de Lorris, de Jeanne Bover, et il en avait rendu foi et hommage le 19 avril 1526³. Il avait comparu en personne à la revision des coutumes de Lorris-Montargis en 1530⁴.

Jean II de Rogres, par une acquisition faite le 13 juillet 1571, arrondit ses domaines déjà très importants. Il acheta à Guillaume de Beaumont,

1. *Archives du Loiret*, A 1262.

2. La généalogie de la famille de Rogres est dans *La Chenaye-des-Bois*, XVII, pp. 462 et suiv. — Cf. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 172.

3. *Archives du Loiret*, A 1262.

4. Le Père Anselme, IV, 879.

écuyer, seigneur du Boulay¹, la directe féodale sur tous les fiefs et arrière-fiefs « despendant de son » chastel du Boulay », dans les paroisses de Bro-meilles, Eschilleuses et Boësses², et la « mouvance » féodale sur les fiefs ci-après pour être tenus à » l'avenir du roy, à cause de la chastellenie de » Chasteau-Landon : La Borde, les Gallus, le » moulin des Fourneaux, Jean du Sault, enfants » Jean Renault, La Tombe, La Terville et Le » Signe ». Ajoutez à ces fiefs les seigneuries de Langlée³, de Chevrainvilliers, de Morville, de Beaux-Moulins, du Boulay, de Bois-le-Roi, de La Madeleine, etc., et vous aurez une idée de la puissance de ce seigneur, bailli d'épée de Nemours et gentilhomme ordinaire de Henri IV.

Il adressa, le 10 mai 1579, au procureur du roi au bailliage de Nemours, « une requête aux fins d'en- » térinement des lettres par lui obtenues le 7 mars » précédent à l'effet d'être reçu à jouir par main sou- » veraine du fief du Colombier, paroisse de La Ma- » deleine et autres (Corbeval), prétendant n'être » tenu du roy ». Ce fief consistait en « hôtel, mai- » son, cour, colombier, granges, maison de la mé- » tairie, tout en un tenant, contenant six arpents de » terre ou environ, plusieurs parcelles de terre la- » bourable, dépendant de ladite métairie et aux en- » virons dudit hôtel. Le labourage de deux char- » rières de présent en ruine, les cens et rentes en

1. Ancien château. commune de Souppes (Seine-et-Marne).

2. *Archives du Loiret*, A 1261.

3. Commune de Châlette (Loiret).

» argent, grains et volailles, payables chacun an, le
» premier jour de l'an¹ ». Jean de Rogres avait
épousé Marthe de La Baulme-le-Blanc, fille de Jean
de La Baulme, et de Jeanne de Bierne qui lui ap-
porta en dot Chevrainvilliers et Morville².

Sa fille, Marie de Rogres, de Champignelles³, qui
portait « gironné d'argent et de gueules de douze
» pièces », épousa en premières noces Jean Piéde-
fer, seigneur de Champlost⁴, et, en secondes noces
Jean de Saint-Phalle⁵. Elle eut de ce dernier plu-
sieurs enfants morts en bas âge. M. Rogres de Lan-
glée, seigneur de Champignelles, avait 431 arpents
de bois dans la forêt de Montargis, à Bois-le-Roi⁶.

Jean-Baptiste de Rogres, peut-être issu du pre-
mier mariage de Jean III de Rogres, rendit foi et
hommage au roi, en 1581, pour sa seigneurie de
Beaux-Moulins⁷.

Charles I^{er} de Rogres, né en 1560, fils aîné de
Jean IV, écuyer, fut seigneur de Bromeilles, de La
Madeleine, de Brandelon et de Langlée (1588). Il
prétendait, en outre, à la mouvance de Bouville, en
la paroisse de Dordives⁸. On le voit parrain à Mon-
targis en 1590. Il épousa, en 1592, demoiselle Anne
Prévost, fille de Barthélemy Prévost, lieutenant gé-

1. *Archives du Loiret*, A 1262.

2. Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 101.

3. Commune de l'Yonne.

4. Canton de Briennon-l'Archevêque (Yonne).

5. Canton de Courtenay (Loiret).

6. *Archives du Loiret*, A 325.

7. Commune de Souppes (Seine-et-Marne).

8. *Archives du Loiret*, A 1260. — Cf. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 173.

néral à Montargis, et d'Anne Lefaure, il en eut Charles II de Rogres, écuyer, seigneur de Langlée, après la mort de son père en 1631, et enterré avec sa femme à Chevrainvilliers (Seine-et-Marne), en novembre 1644¹.

Scipion I^{er} de Rogres, neveu de Charles I^{er}, laissa pour enfants : Baptiste de Rogres, écuyer, sous la tutelle de Charles, son oncle, en 1588, « étant âgé » de huit ans », Charles de Rogres, « âgé de sept » ans », et Suzanne de Rogres, « âgée de cinq » ans ». Baptiste de Rogres fut seigneur de Bromeilles et de Brandelon; Charles de Rogres, écuyer, seigneur de Langlée et de Beaux-Moulins. Le sieur de Rogres, neveu de ce dernier, fut enterré dans la chapelle de la famille Prévost, à Montargis, le 20 avril 1601.

Scipion II de Rogres, écuyer, fils et successeur de Jean à la seigneurie de Langlée, était en même temps seigneur de Bromeilles, de Chevrainvilliers, de Morville et de La Chaussée. Il rendit foi et hommage, aveu et dénombrement de son fief de Bromeilles et de onze arpents de pré (sans doute ceux de Nemours), le 19 novembre 1622². Il épousa Cécile, fille de Guillaume de Beaumont, de la maison du Boulay, et vendit, avec son beau-frère, Jean de Patay, seigneur dudit lieu et de Cléreau, qui avait pris pour femme Guillemette de Beaumont, le fief du Boulay à Pierre Brûlard pour 9700 écus³.

1. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 173.

2. *Archives du Loiret*, A 1263.

3. Paul Quesvers, *De Montereau à Château-Landon*.

M. de Morville, secrétaire des affaires étrangères de 1725 à 1729, a eu une longue correspondance avec Anne-Claude de Thiard, marquis de Bissy, ambassadeur à Naples. M. et M^{me} de Morville fondèrent une maison pour les vieillards, à la Charité, à Pithiviers.

Nous ignorons si les descendants de Scipion II continuèrent à posséder la seigneurie de Morville. Nous savons seulement que le fief de Morville devait une rente à la seigneurie d'Aulnay-sous-Boësses, et que cette rente n'était pas encore amortie à la veille de la Révolution, puisqu'elle fut l'objet d'un titre nouveau le 8 avril 1785¹.

XVII. — DROITS FÉODAUX ET DÎMES.

Au xviii^e siècle, Eschilleuses était de l'intendance d'Orléans, de l'élection de Pithiviers, du diocèse de Sens, de l'archidiaconé et doyenné de Gâtinais et de la conférence de Puiseaux. L'archevêque de Sens nommait le curé. Plusieurs noms de climats rappellent les temps anciens : « le Fossé-le-Roy, le Buisson-aux-Moines, la Maladrerie » Un lieu dit s'appelle le « Champ-de-Bataille », souvenir imprécis des guerres d'autrefois.

La paroisse d'Eschilleuses faisait partie, en 1761, du comté de Beaumont et devait au comte un agneau par semaine. Elle avait appartenu aupara-

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E 843.

vant à dame Jacqueline de Houville, « laquelle
» n'avoit aucun droit de bannalité de moulin en
» la dite paroisse, cependant, depuis qu'elle a été
» ajoutée au dit comté, dit le curé Neveu, l'on y
» a assujetti les vassaux, quoiqu'il n'y ait aucun
» moulin dépendant de la dite paroisse. Le seigneur
» afferme cette bannalité à deux ou trois meuniers
» circonvoisins qui viennent chasser (sic) les four-
» nées dans le dit lieu. La dame de Marsay, préten-
» dant avoir droit de bannalité, fut déboutée par
» arrêt du 1^{er} septembre 1612. Il s'agit, dit encore
» le curé Neveu, de savoir si les habitants d'Es-
» chilleuses ne seroient pas en droit de faire assi-
» gner le seigneur au Parlement pour voir déclarer
» cet arrêté commun avec lui, ce faisant voir diré
» que les habitants du dit Eschilleuses seroient et
» demeureroient déchargés à l'avenir du prétendu
» droit de bannalité de moulin »¹. Le curé ajoute
que la banalité a été abolie le 24 mars 1769, par
accord avec le prince de Tingry, qui ne paraît pas
avoir été un mauvais suzerain.

Mais les prédécesseurs du prince n'avaient pas le
même caractère. La fabrique d'Eschilleuses possé-
dait six arpents de terre en neuf pièces, en général
franches de champarts et exemptes de dîmes, selon
une note du curé Chevillard. Elles devaient être
exemptes de dîmes suivant les arrêtés du 26 jan-
vier 1634, 3 juillet 1638 et 12 mars 1643². Mais un

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

2. Baudet, II, livre 3, chapitre IV.

nouvel arrêt du 22 août 1699 restreignit l'exemption aux anciens héritages de la cure.

Les terres décimables étaient : 1° tous les jardins, ouches et chenevières enfermés dans l'enceinte du bourg; 2° tous les clos et ouches des Roulettes, de Morville et de Digny; 3° le clos de Villiers, dit le clos de Saillant, quatre arpents, où l'on dîme quatre gerbes par arpent suivant l'usage du terroir de Villiers, plus le clos entouré de murs, dit le Grand-Villiers; 4° la ferme de M. M. de Bonnaire. Eschilleuses devait la dîme du vin à l'Hôtel-Dieu de Nemours, ainsi que le témoigne une procédure du XVIII^e siècle, conservée dans les archives de Seine-et-Marne¹.

Un terrier avait été dressé par le notaire Courmasson en 1660 ou 1670, du temps du curé Pierre-mont, et le curé Neveu assure, le 14 juillet 1772, que « les gens du seigneur ne cherchent que les » intérêts de celui qui les met en œuvre, surtout » quand ils peuvent s'en prévaloir, comme n'a pas » manqué Fourniquet, d'abord simple greffier au » bailliage de Beaumont, aujourd'hui receveur de la » seigneurie et comté et duché de Beaumont².

Le curé Chevillard, qui pourtant ne paraît pas avoir été un prêtre processif, fut sur le point d'en appeler au juge royal en 1752. Les dîmes d'Eschilleuses consistaient pour plus d'un tiers en froment, et M. Kergomard, intendant des affaires de M. de Beaumont, était convenu avec le curé, en 1750, que le gros était une pension alimentaire. Le gros

1. *Archives de Seine-et-Marne*, B 112.

2. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

décimateur reconnu, le 16 février 1752, que « les
» curés d'Eschilleuses étaient en possession de dix-
» mer les jardins, clos et houches, cela s'entend de
» tout ce qui est ès environs les maisons tant du
» bourg que des hameaux, en plus de la dîme en
» grain et vin payée par le décimateur, etc. M. Sé-
» dillez, avocat à Nemours, a donné le 26 septem-
» bre 1751 son avis de consultation pour cet objet,
» disant que la possession du curé d'Eschilleuses
» doit décider de son droit, portant, si, outre le
» gros (portion congrue) en grain et vin qui lui est
» payé par le décimateur, il est en pouvoir de perce-
» voir la dixme dans les clos, ouches et jardins ; il
» doit être maintenu dans cette possession contre
» toute entreprise. » Le curé Neveu donne encore,
dans les registres paroissiaux, d'autres explications
à l'appui de cette thèse, et nous apprend que le curé
d'Eschilleuses « n'avait pas opté pour la portion
» congrue de 300 livres en argent en vertu de la
» déclaration du roy du 29 janvier 1686 ». Certains
curés avaient consenti à laisser aux décimateurs
quelques portions de dîmes, mais le curé d'Eschil-
leuses ne voulut point abandonner sa possession et
la défendit hardiment¹.

Le curé Ronceray, homme ferme, voulut à ce
sujet tenir tête au président de Harlay, sans réflé-
chir qu'il ne pouvait lutter avec succès contre un tel
adversaire, qui demanda son changement et l'ob-
tint aisément. Il fut remplacé par le curé Margeri,
tout dévoué au président. Le curé Chevillard s'est

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

toujours plaint de la mollesse de son prédécesseur qui n'avait pas laissé les bénéfices et les petits droits en bonne règle.

Le curé Neveu, dans des observations relatives aux contenances, affirme « qu'il est très difficile de » soutenir icy les petits droits de dîmes dans les » ouches et noales¹, parce que je n'ai trouvé, dit-il, » en venant icy, aucun état, ensuite, les proprié- » taires venant à mourir,... les receveurs font enle- » ver les dîmes et engagent les nouveaux fermiers » ou propriétaires dans leurs intérêts. Dans le der- » nier terrier passé par Fourniquet, on a forcé plu- » sieurs à reconnaître que leurs ouches devaient » dixme au seigneur. Cependant ils me payent » jusqu'à présent, parce que j'y veille avec tout le » soin possible, mais, un jour à venir, ce sera perdu » pour le curé. » En 1760, on comptait à Eschilleuses 235 perches de noales².

« Eschilleuses, continue l'abbé Neveu, est une » paroisse assez considérable où il y a deux ha- » meaux de difficile desserte en hyver, ce qui peut » l'obliger (le curé) de prendre une monture telle » quelle. Notez que le sieur Margeri a succédé au » sieur Ronceray, homme ferme et qui vouloit tenir » tête au président Harlay pour ses droits curiaux, » ce qui obligea celui-cy à demander le changement » de ce curé; on mit à sa place ledit Margery, de » Beaumont, qui, suivant les apparences, était une

1. Le Parlement de Paris donnait toujours les noales aux curés, à l'exclusion des gros décimateurs.

2. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

» pure créature dudit Président, homme anti-prêtre
» par autonomase. C'est à peu près en ces termes
» que j'en ai entendu parler à d'anciens curés qui
» avoient vus ledits Ronceray et Margeri. Quand
» celui-cy fut mort, ... un gradué vint voir le pays et
» l'état du bénéfice dont les petits droits n'étaient
» pas en bonne règle, il n'en voulut point et le sieur
» Chevillard s'est toujours plaint de la molesse et
» négligence de son prédécesseur. »

XIX. — ÉVÉNEMENTS RELIGIEUX DU XVIII^e SIÈCLE.

Malgré les différends qui existaient entre les curés et les seigneurs, l'exercice du culte n'en était pas atteint. Le frère Joseph-Marie Maugars, religieux cordelier, probablement du couvent de Malesherbes, prédicateur stationnaire, licencié en théologie de la Faculté de Paris, était présent, le 26 décembre 1725, à Eschilleuses, où il prêchait sans doute aux fêtes de Noël¹.

L'année suivante (1726), le curé d'Eschilleuses conduisit « la jeunesse à Beaumont, pour y recevoir
» le sacrement de confirmation donné par Mgr de Chavigny, archevêque de Sens, accompagné de Mgr
» de Waterford, évêque irlandais, et de M. Moufle,
» vicaire ».

Le curé Chevillard a consigné, en 1733, dans les registres paroissiaux, l'inventaire du linge de l'é-

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

glise, ainsi qu'il suit : « quatre nappes fines et une » un peu plus grosse, deux grandes nappes de » grosse toile commune, quatre autres nappes sur » le maître-autel et celui de saint Sébastien, trois » serviettes et huit surplis »¹. On voit que la lingerie de l'église d'Eschilleuses n'était alors ni riche ni nombreuse.

Pierre Chevillard était d'ailleurs un brave homme de prêtre qui remplissait son ministère avec conscience; il dirigeait une confrérie de saint Vincent où les vigneronns étaient nombreux. Il mourut le 10 mars 1757, âgé d'environ 70 ans, et fut inhumé dans le chœur par le prieur-curé de Puiseaux, en présence de Louis-René-Martin Gout, curé de Givraines; Arthur Magnin, curé d'Ondreville; Dominique de Fretin, curé de Grangermont; Claude-César Duchesne, curé d'Orville; Jean-Baptiste Duchesne, curé de Labrosse; Dufresneau, curé de Boësses; Pierre-Claude Chevillard, marchand à Puiseaux, son frère; et autres ecclésiastiques. L'acte de sépulture est signé : F. Ruelle, prieur de Puiseaux.

Le curé Neveu, successeur de Chevillard, constate, en 1757, dans la paroisse d'Eschilleuses, vingt-six baptêmes, cinq mariages, neuf grands enterrements et cinq petits, ce qui suppose une population beaucoup plus considérable que celle d'aujourd'hui. Aussi, le 8 septembre 1761, le cardinal de Luynes, archevêque de Paris, donna la

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

confirmation, à Beaumont, dans une allée du parc, à 114 confirmants d'Eschilleuses, dont deux âgés seulement de dix ans et même un de neuf ans. En 1766 eut lieu, à Eschilleuses, la sépulture d'Antoine Vallier, « maître sonneur de cloches et garçon » intelligent dans les choses de la religion et dans les cérémonies de l'église et dans l'horlogerie », à ce qu'affirme le curé Neveu¹.

XX. — LES PETITES ÉCOLES.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX.

On constate l'existence d'une école à Eschilleuses dès le commencement du XVIII^e siècle. Sébastien Poisson y est « maître des petites écoles » de 1725 à 1730. Pierre Saligot lui succède, puis Jacques Levasseur, qui eut à Eschilleuses, de sa femme Élisabeth Tondu, un fils nommé François, né le 6 octobre 1746, et dont le parrain fut François-Martin Reculé, « maître des petites écoles » à Boësses. Martin Tartinville, « recteur des petites écoles », succéda à Levasseur, et on le voit vivre à Eschilleuses de 1757 à 1762.

Ces maîtres d'école, comme on le sait, n'étaient point chargés des registres paroissiaux, tenus alors par les curés, qui n'en avaient pas toujours le soin convenable. Ainsi le curé Chevillard a fait précéder des extraits d'actes de cette mention : « Ces extraits,

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

» quoiqu'en papier mort, sont très véritables, ils ont
» été rongé (sic) par un chien et tiré (sic) de l'origi-
» nal ». (1725 à 1727.)

Le même curé Chevillard, dans ses remarques annuelles, relate un incendie survenu à Eschilleuses en 1731, allumé par Jeanne Thiercelin, veuve Toutain, qui « cuisait » pour les paroissiens. Les cendres chaudes de son four avaient mis le feu. Estienne Médard, les Bizet, Pierre Laroche, Jules Grégoire, Charles Pillu, la veuve Marjollet, Antoine Camus eurent leurs maisons incendiées. Le curé qui, par parenthèse, ne manquait pas de linge, avait mis dans un puits, au commencement de l'incendie, 48 draps, 10 douzaines de serviettes, trois douzaines de nappes, des ustensiles de vaisselle en étain; il ne les en retira point sans dommage, car le feu prit dans le puits. La vaisselle fondit en partie, et il y eut trois douzaines de serviettes, quelques nappes et cinq draps de brûlés. La servante du curé subit une perte d'environ cent francs¹.

Un second incendie, encore plus terrible que le premier, survint le 12 août 1738. Il n'avait pas plu depuis le 4 juillet, et les toitures en chaume offraient un aliment facile au fléau, qui atteignit quarante-deux ménages; cinq personnes furent brûlées ou étouffées. Le feu avait été mis involontairement par des cendres chaudes, comme la première fois, par la femme de Charles Branché, « qui cuisait pour le » public ». Trois mille nombres² « de blé, douze

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

2. Le nombre comprend douze gerbes.

» cents nombres de sainfoin, beaucoup d'herbe de
» safran et d'autres fourrages, six vaches, quelques
» veaux et des porcs furent la proie des flammes ».

Ces incendies n'étaient pas localisés à Eschilleuses, et le curé Chevillard, toujours fidèle annaliste, relate encore, en 1740, les incendies de Mainvilliers et de Fromont, survenus le jour de la foire de Quasimodo, et qui brûlèrent environ cinquante maisons.

Parfois l'abbé Chevillard ne raconte pas seulement les événements qui concernent Eschilleuses, il s'occupe encore des paroisses voisines. Il nous apprend ainsi que, le 31 décembre 1742, « a été pendu en effi-
» gie le nommé Marc-Jean-François Porchon, mar-
» chand épicier, dont la veuve demeure sur la place
» au bled, à côté des piliers (sans doute à Pui-
» seaux), ce Porchon était fils du nommé Marc Por-
» chon, aussy marchand épicier, qui avoit au moins
» amassé vingt mille livres à être receveur de Briar;
» mais ce criminel lui en avoit surpris, deux ans
» avant son crime, dont il ne lui restoit plus. Son
» crime étoit d'avoir assassiné Poinsard, son beau-
» frère, sur les dix heures du soir, le jour de la
» très Sainte-Trinité »¹.

Eschilleuses, comme presque tous les villages, eut ses notaires, parmi lesquels nous pouvons citer : Jean Corbery, « notaire et tabellion juré » de la châtellenie de Boësses et d'Eschilleuses, à la fin du xvi^e siècle; Jacques de La Roche, notaire « du bail-
» liage et châtellenie de Boësses et Eschilleuses »

1. Registres paroissiaux d'Eschilleuses.

(1619-1635), sans doute fils de Jacques de La Roche, notaire à Boësses en 1551; Courmasson (1655-1660), et Pierre Brossier (1744-1746).

Les petits propriétaires faisaient valoir eux-mêmes leur petit domaine, comme aujourd'hui, et s'adonnaient à la culture des céréales, des fourrages, de la vigne et du safran. « En 1806, l'hiver fut si » clément que, les 5 et 6 janvier, on récoltait une » grande quantité de fleurs de safran dans les pa- » roisses de Boësses, Eschilleuses, Bouilly, Vri- » gny et Bouzonville. Elles provenaient des caïeux » de l'année »¹.

En 1789, le village, comme toutes les autres paroisses, rédigea son cahier de doléances. Il demandait le « droit d'arrêter les mendiants, l'impôt uni- » que, territorial et en argent, établi sur tous; l'ar- » pentage général, la juste répartition de l'impôt » territorial du cadastre. Donner tous les ans con- » naissance des mutations. Les visites des archidia- » cres sont inutiles dans les comptes des fabriques. » Réformation de la justice; suppression des jus- » tices seigneuriales, juges royaux; suppression du » *committimus*². Réduction des droits seigneuriaux. » Terriers renouvelés seulement tous les cinquante » ans. Le gros décimateur devrait payer la moitié » de la reconstruction du presbytère. Permission de » tuer le gibier, diminution des colombiers. Une » loi, une coutume, une mesure. Deux mille livres

1. Ardouin-Dumazet, *Voyage en France* (1890).

2. Privilège de juridiction qui appartenait à la plupart des officiers royaux, aux magistrats, et généralement aux moines, aux abbés et aux dignitaires de l'église.

» au curé sans dîme; ôter les cures aux moines,
» abolition du casuel forcé. Modérer les pensions
» de la cour. Compte des finances rendu public et
» imprimé tous les ans »¹.

Pendant la guerre franco-allemande, après la bataille de Beaune-la-Rolande, une ambulance fut installée à Eschilleuses, où quatre soldats français succombèrent aux suites de leurs blessures. C'étaient Célestin Boucher²; Antoine Charrat³; Jean Basset⁴, et Pierre Bernadoux⁵.

Outre ces victimes, il faut déplorer la mort de trois enfants d'Eschilleuses, Jules Bassin, Mathurin Laurent et Arsène Nauroy, frappés par les balles ennemies, au cours de l'année terrible, sur divers points du territoire.

Un modeste monument a été élevé par la commune d'Eschilleuses, dans son cimetière, à la mémoire de ces sept soldats, et le maire Girard l'a fait inaugurer solennellement. Il consiste en une pyramide en pierre surmontée d'une croix et entourée d'une grille en fonte, avec une inscription indiquant les noms et les dates que nous venons de rapporter.

ALF. CHARRON.

1. *Archives de Seine-et-Marne*, B 262.

2. Du 3^e régiment de zouaves, 2^e bataillon, né à Segré (Maine-et-Loire), décédé le 16 décembre 1870, à l'âge de 21 ans.

3. Garde mobile de la Haute-Garonne, 3^e bataillon, 1^{re} compagnie, né à Grenade (Haute-Garonne), décédé le même jour, à l'âge de 22 ans.

4. Garde mobile de la Savoie, 1^{er} bataillon, 1^{re} compagnie, né au Bourget (Savoie), décédé le 25 décembre 1870, à l'âge de 25 ans.

5. Du 3^e régiment de zouaves, 2^e bataillon, décédé le 27 décembre 1870, âgé de 22 ans.





L'ANCIEN PRIEURÉ
DE
PONTLOUP-LEZ-MORET



L'ÉGLISE Saint-Pierre de Pontloup, sise dans la paroisse de Moret, était un prieuré de l'ordre de Saint-Benoit, dépendant de l'abbaye de La Madeleine de Vézelay au diocèse d'Autun¹.

Aucun document actuellement connu ne permet d'en préciser les origines. Tout ce que l'on peut en dire, c'est qu'elles sont fort anciennes.

Il y avait autrefois sur un pilier, à droite en entrant dans l'église de Pontloup, une plaque de marbre sur laquelle étaient inscrits en lettres d'or les titres de fondation du prieuré, fondation attribuée « à nos anciens rois ». Cette plaque comprise dans le mobilier de l'église, a été emportée en 1791 à Nemours, chef-lieu du district, pour y être vendue lors de l'aliénation des biens nationaux. Qu'est-elle devenue? Nul ne saurait le dire². Cette perte est déplorable, car elle nous prive d'un texte certaine-

1. Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. 1, p. 103.

2. Renseignement fourni par M. Lioret.

ment ancien qui nous aurait vraisemblablement fixé sur la date de la création du prieuré de Pontloup.

Un détail à remarquer, c'est que le prieuré apparaît dans l'histoire avant le nom de Pontloup, sous lequel il fut plus tard et est encore aujourd'hui connu. En effet, si Hugues de Poitiers, dans son *Histoire de Vézelay*, écrite dans la seconde moitié du douzième siècle, parle du prieur et du prieuré de Moret, il est muet en ce qui concerne le prieur ou le prieuré de Pontloup. Et cependant nul doute qu'il ne s'agisse dans sa chronique de ce dernier établissement religieux; le seul fait que les mentions le concernant se rencontrent dans une histoire du monastère de Vézelay, dont il dépendait, suffirait à le prouver; mais d'autres détails encore, topographiques souvent : « sur le Loing, dans le voisinage ou auprès de Moret », quelquefois religieux (possession de certaines reliques conservées presque jusqu'à nos jours), etc., nous fixent d'une façon certaine.

C'est seulement vers 1176 que le nom de Pontloup est cité, pour la première fois à notre connaissance, dans un état des fiefs de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, désignant un certain *Hugo de Pontloe* comme possesseur d'un de ces fiefs¹; il y a tout lieu de croire que ce Pontloe est bien Pontloup-lez-Moret, les biens énumérés dans ce document, avant et après le fief de Hugues, se trouvant dans les environs de Montereau, et nous ne pensons pas

1. *Archives nationales*, LL 1024 (cartulaire 777). M. Longnon en a donné une reproduction dans son *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* t. I (introduction), p. 223.

qu'il existe ou ait existé d'autre Pontloup dans la région.

Ce fief était-il voisin du prieuré et ce dernier en a-t-il pris le nom après l'avoir absorbé par donation, vente ou échange? C'est ce que nous ne saurions dire, mais c'est là une hypothèse fort plausible.

Pour trouver la date de fondation du prieuré, notre première pensée a été de diriger nos recherches du côté des cartulaires de Vézelay; mais il n'en reste guère que des recueils de privilèges des papes¹ qui sont vraisemblablement de simples extraits des cartulaires primitifs; du reste aucune allusion n'est faite au prieuré de Pontloup dans ce que nous avons pu en voir.

Heureusement il subsiste encore à la bibliothèque d'Auxerre le manuscrit d'Hugues de Poitiers, auquel nous avons ci-dessus fait allusion, intitulé *Historia Vizeliacensis monasterii* et rédigé de 1156 à 1168. D'Achery en a donné une édition dans le tome II de son *Spicilegium* (pp. 498 à 560).

Un prieur de Moret, nommé Hugues, qui était évidemment le prieur de Pontloup, est deux fois nommé dans cette histoire de Vézelay, à propos du différend entre l'abbé de Vézelay Pons de Montboissier et l'évêque d'Autun Henri de Bourgogne. Le fait n'est pas daté, mais si l'on considère qu'Eu-

1. I. Cartulaire du XII^e siècle (33 feuillets in-4^o de parchemin; *Bibliothèque Laurentienne* à Florence).

II. Bullaire du XII^e siècle (227 feuillets in-4^o de parchemin; *Bibliothèque d'Auxerre*).

III. Recueil de titres du XVIII^e siècle (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 12703, feuillets 281-309).

gène III, qui intervint dans la querelle, fut pape de 1145 à 1153, que Pons fut abbé de 1138 à 1161, et Henri évêque de 1148 à 1170 ou 1171, on voit que le différend en question se passait entre 1148 et 1153. La comparution comme témoin dans cette affaire du prieur Hugues, ancien moine de Vézelay, prouve que le prieuré de Pontloup existait déjà au milieu du XII^e siècle. Bien mieux encore, un autre moine de l'abbaye, également témoin dans l'enquête ordonnée par Eugène III, raconte que le même Hugues, prieur de Moret, le conduisit jadis à Auxerre du temps de l'abbé Aubry (*Albericus*) et le fit ordonner sous-diacre par Hugues, abbé de Pontigny; or, ce dernier a exercé son ministère de 1113 à 1136, et Aubry de 1130 à 1138; la création du prieuré de Pontloup est donc antérieure à l'année 1136.

D'ailleurs c'est à Moret que se réfugièrent les religieux de Vézelay, obligés de quitter leur monastère à la suite des persécutions du comte de Nevers et des démêlés avec les habitants de Vézelay ayant embrassé le parti du comte; ce ne peut être qu'à leur prieuré de Pontloup qu'ils reçurent asile (11^e mois de 1165, d'après Hugues de Poitiers, c'est-à-dire 1166, nouveau style)¹.

1. Qu'il nous soit permis à cette occasion de rectifier l'identification qui a été faite par plusieurs auteurs d'un nom de lieu figurant dans le récit de l'exode des moines de Vézelay. Les voyageurs, dit la chronique, arrivèrent en plusieurs jours de marche à Sens. Ils quittèrent cette ville sur un bateau mis à leur disposition par une personne charitable et, après une journée de navigation sur l'Yonne, atteignirent Misy où ils couchèrent dans une étable à bœufs, faute d'une quantité suffisante de logements, en raison de leur nombre (ils étaient environ 80). Le jour suivant ils remontèrent dans leur barque et descendirent en un lieu que Hugues de Poitiers

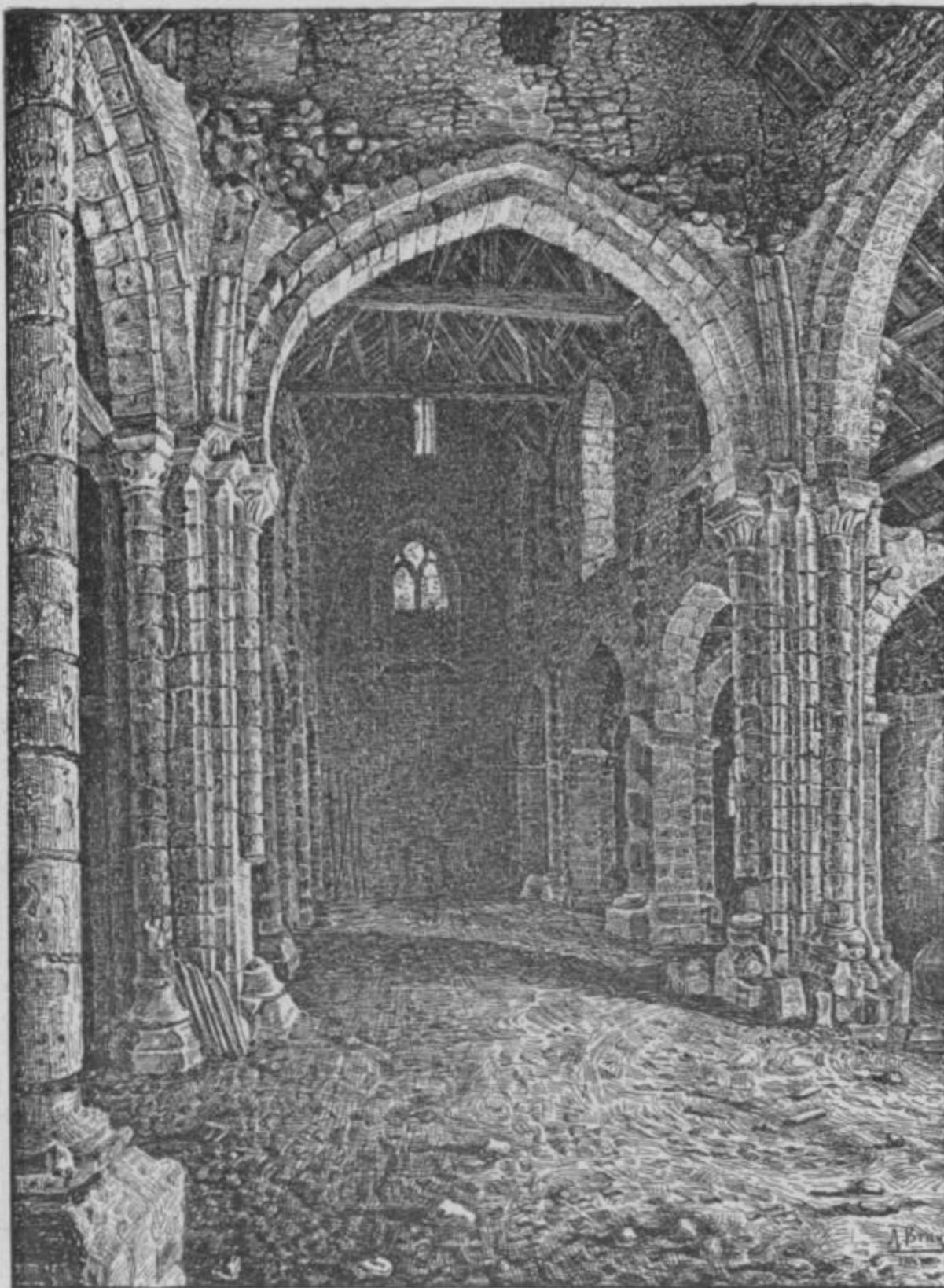
L'histoire de Vézelay nous fournit en outre sur l'église de Pontloup un détail précieux : alors que le prieuré existait déjà avant l'an 1136, ainsi que nous en avons fourni la preuve, l'église n'était qu'en cours de construction entre 1161 et 1168. Voici ce passage : « Un frère de Vézelay étant sorti du monastère situé dans le voisinage de Moret avec les reliques de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, de saint Blaise et d'autres saints, pour travailler à l'édification de la basilique de ce même monastère, faisait une grande collecte d'aumônes parmi les fidèles¹. »

Le nom de Moret revient très souvent sous la plume d'Hugues de Poitiers. Plusieurs réunions de personnages notables, parmi lesquels figurait presque toujours le roi, se tinrent en cet endroit, au XII^e siècle, notamment pour régler les démêlés du monastère de Vézelay avec les habitants de cette

appelle *Chona* (*apud Chonam*), d'où ils gagnèrent à pied Moret. M. Flan-
drin (*Annuaire de l'Yonne*, années 1841 et 1842), suivant en cela Guizot
(*Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, VII, p. 303), tra-
duit ce mot en français par Chone, ce qui ne veut rien dire, puisqu'il n'existe
pas en France d'endroit habité portant ce nom. L'abbé Clément, dans sa
notice sur Saint-Mammès, insinue que ce pourrait bien être Montchavant,
ancien fief sur la Seine (actuellement commune d'Écuellen), dont on aurait
retiré la syllabe Mont. C'est là une supposition inadmissible. Il s'agit tout
simplement de Cannes, près Montereau, dont un des anciens noms latins
était *Cona*. D'ailleurs, on rencontre en français à côté des formes Cuenes,
Quannes, Cannes, Canes, celle de Chanés avec le *ch* dur en 1214 (*Archives
nationales*, S 2107, n° 9).

Ajoutons que le prieur Gilon, qui a accueilli les moines de Vézelay à
Cannes, n'était sans doute pas le prieur de Pontloup, comme l'affirme
sans aucune preuve l'abbé Clément, mais vraisemblablement celui de
Saint-Pierre de Cannes dépendant de Saint-Martin-des-Champs de Paris.

1. Guizot, *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France*; tra-
duction de l'histoire du monastère de Vézelay par Hugues de Poitiers,
t. VII, p. 241.



VUE INTÉRIEURE DE LA CHAPELLE DE PONTLOUP-LEZ-MORET

(D'après un dessin à la plume de M. Albert BRAY.)

ville et le comte de Nevers. L'avant-dernière de ces réunions eut lieu au prieuré même de Pontloup¹. Outre le roi, le comte de Nevers et l'abbé de Véze-lay, il y avait là Hugues, abbé de Saint-Germain, Étienne, abbé de Saint-Rémy de Sens, Étienne, abbé du château de Melun,², abbé de Château-Landon, Menier, jurisconsulte, et Osmond, cha-noine de Paris.

* * *

Nous empruntons à l'ouvrage de l'abbé Pougeois sur Moret une description de l'église de Pontloup dont le début nous apporte une nouvelle preuve de l'ancienneté de l'édifice : « Par le genre de son archi-tecture à têtes de clous et à dents de scie qu'on aperçoit encore à l'extérieur, on peut, sans crainte de se tromper beaucoup, assigner à la construction de l'église de Pontloup la même date qu'à celle des parties les plus anciennes de l'église de Moret et même une époque un peu antérieure dans le dou-zième siècle. Cette église était assez grande et bien voûtée, sauf un bas-côté non voûté au bout duquel était une chapelle avec voûte. Au retable de l'autel principal était un tableau représentant saint Pierre dans les chaînes consolé par un ange ; dans la cha-pelle située au côté gauche du chœur un autre ta-bleau représentait la sainte Famille en pied et de grandeur naturelle. Sur l'autel de cette chapelle

1. Guizot, *loc. cit.*, p. 320.

2. Nom resté en blanc dans le manuscrit. Il s'agit de Garnier, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon depuis 1157 (*Gallia christiana*, XII, col. 201).

était exposée une châsse contenant¹ des reliques de saint Blaise, des ossements précieux de saint Julien, de saint Prix et de sainte Marie-Madeleine. Cette châsse était l'objet d'un grand concours de peuple à Pontloup, le 3 février, fête de saint Blaise. On y invoquait particulièrement ces saints contre la rage et l'on mettait sous la protection de saint Blaise les jeunes enfants. Les faveurs signalées qu'on obtint donnèrent naissance au pèlerinage du 3 février.

» L'église était flanquée d'une forte tour carrée qui renfermait deux belles cloches.

« Au bout de l'édifice était une grande croisée au-dessus de laquelle on distinguait encore une armoirie contenant trois croissants, lesquels étaient, dit-on, l'emblème favori de Henri II².

» Le prieuré de Pontloup était gros décimateur à Moret pour les deux tiers, et le prieuré de Saint-Mammès pour l'autre tiers. Mais en cette qualité ils étaient obligés conjointement aux réparations du chœur, du cancel (autel) et du clocher de l'église paroissiale. D'après la législation en vigueur à l'époque, les réparations du chœur et de ses dépendances étaient à la charge des gros décimateurs, tandis qu'aux paroissiens incombaient les réparations de la nef des églises, la clôture des cimetières et le logement des curés³. »

1. Un œil et un doigt de saint Blaise et le chef de saint Julien (docteur Pascal, *Histoire de Seine-et-Marne*, t. II, p. 416).

2. L'abbé Pougeois, *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing*, 2^e édition, pp. 71-72.

3. L'abbé Clément, *Le village et l'ancien prieuré de Saint-Mammès*, pp. 41-42.

La propriété de la moitié du moulin à blé situé sur le pont de Moret appartenait à Pontloup ainsi qu'une partie de rivière dite le Haut Loing, avec îles, îlots, droit de pêche et qu'une autre partie de rivière dite le Bas Loing¹. Le prieuré possédait des propriétés sur le territoire de Moret, à Vencux-Nadon, à Saint-Mammès, à Noisy; il percevait des rentes en nature et en argent à Montarlot et à Ville-Saint-Jacques, etc.²

Il levait les dîmes dans plusieurs des paroisses sus-nommées. Les cures d'Écuelles et de Champagne étaient à la collation du prieur de Pontloup, qui avait aussi, alternativement d'abord avec le prieur de la Charité-sur-Loire, puis avec celui du Charnier de Sens, la collation du prieuré de Saint-Mammès; enfin il désignait encore, alternativement avec le prieuré du Charnier, le chapelain de la chapelle de la Vierge dans l'église de Moret³.

Le registre P 131 des Archives nationales contient à la date du 2 avril 1383 un aveu et dénombrement des héritages, censives, dîmes, rentes et aumônes du prieuré, ainsi que des charges qu'il avait à supporter. Cette pièce est intéressante à plus d'un titre. Elle contient en substance la liste des ressources de Pontloup que nous avons ci-dessus énumérées. Il est à remarquer que presque toutes ces ressources ont subsisté jusqu'à la Révolution, ainsi

1. Aufauvre et Fichot, *Les monuments de Seine-et-Marne*, p. 91.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, G 133 à 139.

3. Quesvers et Stein, *Les inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. 1, Pouillé, *passim*.

qu'on peut s'en convaincre par la lecture du décret d'union du prieuré avec le grand séminaire de Sens (1747), dont il sera plus loin question.

* * *

Les documents relatifs à Pontloup ne manquent pas à proprement parler, puisqu'on peut compter plus de 200 pièces dans les seules archives de Seine-et-Marne et de l'Yonne, mais ce qui fait défaut, ce sont les documents véritablement intéressants et dont on peut faire état dans une notice historique. Il n'est guère possible en effet de considérer comme tels les baux de toute sorte qui composent les neuf dixièmes des fonds départementaux dont nous venons de parler, et encore les plus anciens de ces baux ne remontent-ils guère au delà du xvi^e siècle. Pourtant Pontloup eut comme tous les établissements religieux des titres dignes de retenir l'attention; nous n'en voulons pour preuves que ces déclarations du prieur Guillaume de Noyers dans son aveu et dénombrement de 1383: « et de ce a le dit prieur bonnes chartres toutes admorties, — combien que de ce il ait bonnes chartres », etc., et encore cette note de M. Lioret: « au xvii^e siècle existait encore entre les mains de Michel Cadot, agent des affaires du prieur de Pontloup, un registre « écrit en lettre godique » (*sic*).

Cette absence de sources vraiment dignes de ce nom jointe à la perte des cartulaires de Vézelay est cause qu'il y a dans l'histoire du prieuré un « trou » de plusieurs siècles.

Parmi les documents qui nous restent, nous allons passer rapidement en revue ceux qui paraissent le moins dénués d'intérêt.

Il est à remarquer que l'aveu de 1383 enregistre ce fait que l'hôtel prieural a été détruit « par la fortune des guerres » et que les autres ressources de Pont-loup se trouvaient alors considérablement diminuées. Des recherches faites avec beaucoup d'attention nous permettent à peu près d'affirmer qu'il s'agit dans la circonstance de la guerre entre Jean le Bon et Charles le Mauvais, roi de Navarre, pendant les années 1358 et 1359¹. Montereau et Melun subirent à cette époque des sièges rigoureux; des incursions et des pilleries de soldats eurent lieu dans le voisinage des deux villes.

On le voit, dans ces temps troublés où l'on était si peu sûr du lendemain, on ne se pressait guère de relever les bâtiments en ruines, puisque l'hôtel prieural détruit vers 1359 n'était pas encore restauré en 1383.

1. « Les ennemis sont partout; et « semblait », dit le chroniqueur normand Pierre Cochon, « qu'ils jouassent aux barres ». Paris est comme assiégé par les anglais et les navarrais de Saint-Cloud, de Poissi, de Pontoise, de Creil, de Lagni et de Melun. Toutes les grandes voies qui y mènent sont coupées, surtout les cours d'eau par où passent les marchandises. »

« A l'est, dans les lieux forts de la Brie et de la Champagne on trouve des anglais, des navarrais, des italiens, des espagnols et des allemands. » Cf. Lavissee, *Histoire de France*, t. IV-1, p. 145. Pourtant il est encore fait mention dans le même ouvrage : 1° d'un retour offensif des grandes compagnies dans le Gâtinais et la Champagne en 1369 (même vol., p. 181); 2° d'une expédition anglaise conduite par Robert Knolles, qui, venant de Calais, arriva à Paris le 22 septembre 1370, en passant par la Picardie et l'Auxerrois et en repartit le 25 en se dirigeant vers la Beauce (p. 235); 3° d'une autre expédition anglaise, qui, venant aussi de Calais sous la conduite de Buckingham, traversa la Picardie, la Champagne et le Gâtinais en 1380 (p. 264).

Le fut-il même jamais? Il est permis d'en douter, puisqu'à la date du 8 février 1606 (étude de Gabriel, notaire à Moret), il est passé bail pour « les masurecs de Pontlouc », près l'église du dit Pontloup avec le jardin attenant, le tout enclos de murailles.

En 1387, un procès entre le prieur Guillaume de Noyers et Jean Durdos, au sujet de censives, fut porté au Parlement et les parties recoururent à une transaction l'année suivante.

Un acte de 1666 nous fournit certains détails curieux sur le cérémonial d'installation d'un prieur : « et ce par la libre entrée de l'église du dit prieuré, ayant pris de l'eau bénite, fait prières devant l'autel, baiser et toucher iceluy, installé en la place du dit lieu, sonné la cloche et autres cérémonies en tel cas requises et accoustumées » (étude de Guillaume Lecoq).

A relever dans le testament d'un desservant du prieuré, en date du 3 décembre 1690, ce détail macabre qu'il désire être inhumé dans le petit cimetière du dit prieuré *sans cercueil*.

A partir du moment où les établissements religieux commencèrent à être donnés en commende, c'est-à-dire au début du xvi^e siècle, les prieurs de Pontloup n'ont pour ainsi dire plus séjourné à Moret; ils y venaient seulement pour régler leurs affaires et se contentaient de louer « la recette générale du revenu temporel » à des receveurs qui percevaient une partie des dîmes et sous-louaient le reste, ainsi que les terres et autres droits appartenant au prieuré.

A cette époque aussi commence pour Pontloup

une ère de décadence qui devait aboutir à la disparition de sa quasi autonomie.

Par décret de l'archevêque de Sens en date du 1^{er} avril 1747, approuvé par lettres patentes du roi délivrées au mois de juin suivant, le prieuré de Pontloup fut supprimé et uni au grand séminaire de Sens. Le séminaire prenait Pontloup avec ses biens et ses charges ; il s'engageait de plus à recevoir gratuitement deux clercs tonsurés, nés à Moret, pour les préparer aux ordres¹. Le titulaire du prieuré était alors le chevalier de Tencin, frère du collateur de Pontloup, le cardinal de Tencin, abbé commendataire de Vézelay.

Moyennant 300 livres par an, le susdit titulaire faisait desservir le prieuré par un prêtre qui était en même temps vicaire de la paroisse de Moret².

Le procureur du grand séminaire qui lui succéda passait une partie de l'année à Moret pour gérer les biens dépendant de Pontloup. Il logeait à l'hôtel de la Belle-Image.

« L'administration du séminaire, trouvant l'église de Pontloup en mauvais état et son entretien trop dispendieux, songea à la faire démolir ; mais la ville de Moret s'opposa fermement à la démolition de l'église et à la suppression du prieuré.

» La Révolution vint détruire ce que la ville avait voulu conserver³. »

1. L'abbé Pougeois, *loc. cit.*, p. 73.

2. *Archives de Seine-et-Marne*, G 139.

3. L'abbé Pougeois, ouvrage cité, p. 73.

*
*
*

Le prieuré fut vendu, ainsi que ses dépendances, comme bien national au district de Nemours en avril 1791. L'église fut achetée à cette époque par Paul-Jean-Jacques Vieux et Toussaint-Léonore Le Dos, marchands à Moret, lesquels l'ont cédée à Joseph Salleron, tanneur à Paris et propriétaire d'un moulin à tan, sis sur le pont de Moret. C'est ainsi que le vieux monument servit de grange à écorces jusqu'au moment où la ville de Paris l'acquit, le 27 décembre 1899, en même temps que le moulin dont il vient d'être parlé, lors des travaux d'adduction à Paris des eaux du Loing et du Lunain¹.

Les voûtes de l'église qui s'étaient écroulées pendant cette période de vicissitudes furent remplacées par un toit ordinaire.

Certaines parties du mobilier cultuel purent être sauvées. C'est ainsi que l'ancien autel est devenu le maître-autel de l'église de Saint-Mammès; mais le tableau primitif qui en était un des ornements et avait pour sujet, ainsi que nous l'avons dit, saint Pierre délivré de ses chaînes par un ange, fut remplacé par une peinture représentant la Cène.

Les deux cloches disparurent, non sans toutefois avoir été l'objet de revendications de la part des habitants de Saint-Mammès. Voici ce que raconte à cet égard l'abbé Clément² :

1. Renseignements fournis par M. Lioret.

2. *Le village et l'ancien prieuré de Saint-Mammès*, pp. 94 et seq.

« Le matin du mardi 30 novembre 1791, les cloches de l'ancien prieuré de Pontloup étaient arrivées dans le petit port de Saint-Mammès pour être chargées le samedi suivant sur le coche de Briare et conduites à l'hôtel de la Monnaie à Paris. L'idée vint aux habitants d'en faire l'acquisition, « les deux qui garnissent aujourd'hui la tour étant trop petites pour l'immense (sic) population de la paroisse et l'une d'elles étant cassée ».

» Une annonce eut lieu le dimanche suivant au prône de la messe et à l'issue de l'office. La totalité des habitants de Saint-Mammès, rassemblés en l'église paroissiale, consultés, sont d'avis de faire cette acquisition et ils se soumettent à en payer le montant, ainsi qu'il serait arrêté par les administrateurs du district et du « département à la justice desquels ils s'en rapportent entièrement ».

» Quatre députés sont nommés pour se rendre le lendemain au district de Nemours, afin de faire retarder le départ des cloches de Pontloup et demander en même temps qu'on fit l'estimation des cloches de Saint-Mammès, car par respect pour les propriétés, malgré le besoin qu'ils (les habitants) ont d'une cloche, ils ne veulent rien entreprendre de contraire à l'ordre ». « Les administrateurs du district se déclarèrent incompétents et engagèrent les représentants à s'adresser soit au ministre, soit à MM. les administrateurs du département. Les habitants ne se concertèrent point. Dès le lendemain ils firent partir le juge de paix pour Melun. Celui-ci..... promit de ne rien négliger pour arriver au résultat désiré. Il échoua pourtant dans sa négociation. »

Quant à la châsse, elle avait été transférée dans l'église paroissiale de Moret, lors de la suppression du prieuré.

« Après la Révolution, elle fut trouvée intacte avec ses différentes reliques qu'on vénérât jadis dans l'église de Pontloup. Mais comme on n'y trouva aucun certificat d'authenticité, l'évêque de Meaux, Mgr Allou, par un excès de scrupule, ordonna au curé de Moret, en 1858, de déposer respectueusement ces ossements dans le cimetière, comme l'atteste une déclaration signée de M. Ytasse, curé, qui mit à exécution l'ordre épiscopal¹. »

APPENDICE

I

CATALOGUE DES PRIEURS DE PONTLOUP.

Nous nous sommes procuré deux listes, toutes deux incomplètes du reste, des prieurs de Pontloup. La première est extraite du livre de l'abbé Delaforge (*Dignitaires des abbayes, chapitres et prieurés*). La seconde a été établie par M. Lioret à l'aide de pièces d'archives, et notamment d'actes conservés dans les études notariales de Moret. Il est à peine utile de

1. L'abbé Pougeois, *loc. cit.*, p. 56.

dire que toutes nos préférences vont à cette dernière, bien plus complète que la précédente et certainement plus exacte.

A. — *Liste de l'abbé Delaforge :*

- 1463. Thibault Lambert.
- 1500. Germain de Brie, chanoine de Paris.
- 1506. Richard de Brilham.
- 1560. Jean de Coningal.
- 1574. Jacques Bonnart, étudiant en l'Université de Paris.
Pierre ou Martin de Masparault.
Pierre de Gaumont.
- 1636. N... de Brémont.
- 1666. Augustin de Maupeou, du diocèse de Paris, conseiller du roi, évêque de Castres, puis archevêque d'Auch.
- 1704. François Petit de Ravannes.
- 1727. Jean-Louis Guérin de Tencin, chevalier et bailli de Saint-Jean de Jérusalem, vicaire général de son frère le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon et abbé de Vézelay.

B. — *Liste de M. Lioret :*

- Vers 1150 et jusqu'en 1206¹, Hugues.
- 1224. Geoffroy... (B. N, lat. 10943, f^o 130).
- 1383. Guillaume de Noyers.
- 1463. Thibault Lambert.
- 1491-1502. Louis de Veilhan.
- 1520. Germain de Brie.
- 1571. Martin de Masparault.
- 1589. Jacques Bonnard, curé de Montigny-Lencoup.
- 1590. Gabriel de Masparault.

1. Hugues était prieur bien avant 1150, ainsi que nous l'avons dit; il semble donc à peu près impossible qu'il l'ait encore été en 1206.

1593. Pierre de Masparault.
1600. Martin de Masparault.
Juin 1613. Henri de Masparault, conseiller du roi, maître
d'hôtel ordinaire de la reine, seigneur de Che-
nevières et de Malassize (minutes G. Gabriel).
1636. Pierre de Gaumont.
1642. Jean de Gaumont.
1666. Augustin de Maupeou.
1704. François Petit de Ravannes.
Avant 1715. Stanislas de Brémont, curé de Cléry.
1715-1716. Charles Bessiade d'Avaray.
1720. Jean-Louis Guérin de Tencin.
1746. Le prieuré uni au grand séminaire de Sens.

II

BIBLIOGRAPHIE.

A. — *Imprimés.*

La bibliographie des imprimés contenant des renseignements sur Pontloup est courte ; ce qu'on trouve dans ces ouvrages est bien peu de chose et a été à peu près entièrement rapporté dans la brève notice qui précède.

En voici la liste :

D'Achery. *Spicilegium...*, etc., nouvelle édition ; Paris, 1723, 3 vol. in-folio. Dans le t. II, pp. 478-560, se trouve l'histoire latine du monastère de Vézelay, par Hugues de Poitiers.

Allou. *Chronique des évêques de Meaux* ; Meaux, Cochet, 1876, in-8°, p. 359.

Aufauvre et Fichot. *Les monuments de Seine-et-Marne* ; Paris, chez les auteurs, 1858, in-f°, p. 91.

De Boislile. *Mémoire de la généralité de Paris*; Paris, Imprimerie nationale, 1881, in-4°, p. 58.

L'abbé Clément. *Le village et l'ancien prieuré de Saint-Mammès*; Moret, Bellanger, 1907, in-12, pp. 6 à 8, 20, 41-42, 94-95.

Delaforge. *Dignitaires des abbayes, chapitres et prieurés*; Melun, Drosne, 1885, in-8°, pp. 43-44.

Gallia christiana, t. IV, Paris, Imprimerie royale, 1728, in-f°, col. 469-472.

Guizot. *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France...*; Paris, 1824-1835, 31 vol. in-8°. Le tome VII contient une traduction française de l'histoire du monastère de Vézelay par Hugues de Poitiers, pp. 149 à la fin du volume.

Inventaire sommaire des archives de Seine-et-Marne; Paris, Paul Dupont; Fontainebleau, Bourges, 1863-1880; 4 vol. in-4°, t. II, série G, pp. 35-36; t. III, série B, p. 150; t. IV, série E, pp. 417-423-424-435.

Inventaire sommaire des archives de l'Yonne; in-4°, t. II, pp. 10-56-137-276.

Lemaire. *Relevé des documents intéressant le département de Seine-et-Marne*; Fontainebleau, Bourges, 1883; in-4°, p. 212.

Longnon. *Pouillés de la province de Sens*; Paris, Imprimerie nationale, 1904; in-4°, pp. 26 A, 37 B, 39 BD.

Michel. *Monuments religieux civils et militaires du Gâtinais*; Orléans, Herluison, 1887; in-4°, pp. 204-215.

[Michelin]. *Essais historiques..., etc., sur le département de Seine-et-Marne*; Melun, Michelin, 1829-1840; 7 vol. in-8°, t. VI, pp. 1881-1882.

Dom Morin. *Histoire générale des pays de Gastinois, Sénonois et Hurpois*; Paris, chez la veuve Pierre Chevalier, à l'Image Saint-Pierre, près les Mathurins, 1630, petit in-4°, p. 549.

Le docteur Pascal. *Histoire du département de Seine-et-Marne*; Corbeil, Crété; Melun, Thomas, s. d., 2 vol. in-8°, t. II, p. 416.

L'abbé Pougeois. *L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing*; 2^e édition, Moret, 1889, in-12, pp. 55-56-71 à 73.

Quesvers et Stein. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*; Fontainebleau, Bourges, 1897-1904; 4. vol. in-4°, t. I, pp. 93-95-103-104-112-173; t. IV, p. 291.

B. — *Manuscripts.*

Le nombre des pièces manuscrites relatives à Pontloup est assez important. Il y aurait intérêt à en faire un examen approfondi, que nous n'avons pu faire nous-même, faute de temps. On en tirerait certainement quelques détails intéressants et certaines précisions pendant l'époque qui s'étend du xvi^e au xviii^e siècle, notamment en ce qui concerne la liste des prieurs.

Voici la liste des documents qu'il nous a été possible de relever :

Archives nationales :

Registres E 879 (n^o 96), 907 (n^o 67) et 909 (n^o 52).

Registre P 131, n^o 134 (aveu et dénombrement).

Registre X^{1^a} 8752, f^o 337^{vo} à 339 (lettre de confirmation du décret du sieur archevêque de Sens, portant union au grand séminaire du prieuré simple de Saint-Pierre-de-Pontloup); f^o 339^{vo} à 363. (Décret de l'archevêque de Sens.)

Registre X^{1^c} 56^b, pièces 146 et 147 (procès).

Archives de Seine-et-Marne :

G 133. 1786 : 1 atlas.

G 134. xviii^e siècle : 6 plans.

G 135. xviii^e siècle : 2 plans.

G 136. 1758-1759 : 2 pièces papier.

G 137. 1560-1781 : 2 pièces papier.

G 138. 1748-1773 : 14 pièces parchemin.

G 139. 1636-1780 : 22 pièces (7 parch., 15 papier).

B 507. 1635 : 1 pièce.

Archives communales de Moret :

CC 41. 1752-1754.
DD 1. 1749-1756.
DD 15. 1588-1776.
G 17. 1746-1756.

Archives de l'Yonne :

G 38. 1760 : 1 pièce.
G 162. 1740 : 1 pièce.
G 638. 1710-1714 : 1 pièce.
G 1533. 1740 : 1 pièce
G 1539. 1447-1787 : 151 pièces (166 parch., 85 papier).

Bibliothèque d'Auxerre :

Ms. 227 : *Historia Vizeliacensis monasterii.*

Collection particulière de M. G. Lioret, à Moret-sur-Loing.

ALB. CATEL.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Aveu et dénombrement des biens du prieuré de Pontloup.

(2 avril 1383)

A noble homme et puissant seigneur messire Gilles de Nedonchel, chevalier, conseiller du roy nostre sire et commissaire dudit seigneur en ceste partie à recevoir le dénombrement avec la déclaration des arrière fiez de toutes manières de gens, tant d'église noble comme autres tenans fiez ou temporalitez soubz le roy nostre dit seigneur, Guillaume de Noyers, prebtre, prieur de Pontloe lez Moret, honneur et révérence avec toute obéissance. Mon très chier et redoubté seigneur, plaise vous savoir que c'est la déclaration de tous les héritages, cens, rentes, oublies, dismes, possessions et revenues que Je prieur dessusnommé tien à cause de mondit prioré et tout admorti du roy nostre sire et de ses prédécesseurs, de laquelle la teneur s'ensuit : premièrement, je tien l'église de Pontloe, ensemble l'ostel et jardin derrière, si comme tout se comporte, contenant tout environ deux arpens, lequel hostel fut abatu par la fortune des guerres et n'y a à présent que mesures, et est tout ledit lieu inhabitable, excepté ladite église et pour ce n'y a point de pris. Item je tien la rivière de Loing-lez-Moret avec toute la pescherie d'icelle, ensemble ung gort, deux ramées et isles estans en icelle rivière, appartenans audit prioré, laquelle rivière contient de long dès le gort au conte qui est près de la ville d'Espizy sur Loing jusques à la rivière de Seine, lesquelles isles, gort et ramées sont amoisonnées à XII sols parisis par an et ladite rivière qui souloit valoir par an II^e livres parisis, qui n'est à présent admoisonnée que

LX livres parisis par an. Item la moitié par indivis des molins de Moret, assis en ladite rivière dessoubz le pont d'icelle ville, qui souloient bien valoir XII muys de blé, moitié froment et moitié moulure, qui ne valent à present que quatre muys dudit grain. Item une mesure où souloit avoir granche, appelée la granche aux moines avec IIII ^{xx} et X arpens de terres arables environ, ladite mesure assis ou finage de Moret près du grant chemin, si comme l'en va de Moret à Sens, et peut bien valoir chacun arpent desdites terres l'un pour l'autre III deniers parisis par an. Item en l'ille d'Escuelles III arpens de terres ou lieu dit le gué Dingles dont chacun arpent souloit bien valoir cinq sols parisis de rente par an, qui ne me vault à présent de rente par an que XII deniers parisis. Item ou lieu dit Mombeurry sur la rivière de Seine environ trois arpens que vignes que désers et buissons en une pièce dont il en y a bien environ ung arpent de vigne labourable, qui peut bien valoir de rente par an XL sols parisis et tout le demourant d'icelle piece est demourée en friche et en buissons qui rens ne valent. Item les maisons du carrefour de Moret, qui souloient estre du corps de ladite prioré, dont Jehan Cascon demeure en l'une des dites maisons, Estienne Grunaust qui demeure en la seconde et Dreue Chesneau demeure en la tierce, lesquelles trois maisons sont à ung pignon et toutes à une couverture et sont arrentées à la somme de IIII livres X sols parisis. Item ung celier qui est dessoubz lesdites maisons, lequel n'est pas baillié à rente mais demeure pour le gouvernement dudit prioré, lequel celier pourroit valoir de rente par an XX sols parisis. Item une maison séant en la rue de la grosse tour de Moret avec le jardin derrière ladite maison, et est toute baillée à rente à la somme de XXXII sols parisis par an. Item ou finage de Moret, ou lieu dit Vaulon, une pièce de pré de petite valeur contenant environ VII arpens et peut valoir chacun arpent, lun par lautre, V sols parisis de rente par an et ont les habitans de la ville et parroisse de Moret leur usage en la moitié d'icelle pièce de pré par devers Moret pour en eulx aler jouer et esbattre touteffois qu'il leur plaist, si tost comme l'erbe est fauchée jusques au jour de la Trinité d'esté chacun

an perpetuelement. Item ou finage de Moret, en lieu dit Gros Bois, une autre pièce de pré contenant environ trois arpens et demi et peut valoir chacun arpent V sols parisis de rente par an. Item sur la rivière de Seine entre Celles et Verno deux arpens de prez en deux pièces dont chacun arpent peut bien valoir de rente par an seize sols parisis. Item la granche de Champaigne avec la court et jardin d'icelle contenant tout environ ung arpent, laquelle granche est pour faire les vendenges et hébergier les vins dudit prioré audit lieu de Champaigne et sur laquelle granche n'a point de pris pour ce que elle ne vault pas le soustenir. Item derrière ladite granche a un clos de vignes qui contient bien environ dix arpens dont audit clos n'a que deux arpens de vignes labourées et tout le demourant d'icellui clos est demouré en friches et en buissons qui ne valent rens et lesdits deux arpens de vignes peuvent bien valoir après leurs façons de rente par an la somme de quatre livres parisis. Item en la paroisse de Celles sur Seine deux arpens de vignes qui souloient bien valoir III livres parisis de rente par an qui à présent sont baillés à cher cens portant lotz, ventes et deffaulx et amendes à la somme de huit solz parisis par an. Item ou finage de Moret, ou lieu dit Froide Fontaine, trois quartiers de vigne qui sont amoisonnez jusques à six ans à la somme de III solz parisis par an.

Item s'ensuit la déclaration des censives appartenans audit prioré : premièrement les cens et rentes de Moret et des environs receuz audit prioré le jour de la saint Remi, qui souloient bien valoir chacun an par communes années X livres parisis, qui ne valent à présent pour chacun an que VII livres X solz VIII deniers parisis. Item, les cens de Montelet et des amendes receuz audit prioré le jour de la feste de saint Remi, qui souloient bien valoir par an III livres parisis, qui ne valent à présent que cinquante trois solz parisis. Item les cens de Champoigne appartenans audit prioré, à cause de ladite granche d'icelle ville, receuz le jour saint Remi audit prioré, qui souloient bien valoir XIII livres parisis par an, qui ne valent à présent que XII livres parisis par an. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré le jour de la feste aux mors et le dimenche ensui-

vant, qui souloient bien valoir XII livres parisis par an et ne valent à présent que X livres XII sols parisis par an. Item les cens des villes et paroisses de Celles et de Verno sur Seine receuz audit prioré le dimenche après la feste de Toussains, qui souloient bien valoir par an III livres parisis, qui ne valent à présent que XXXVI solz parisis par an. Item les cens du Montelet et des environs receuz audit prioré le dimenche aprez la feste de Toussains, qui souloient bien valoir cinquante et quatre solz parisis par an, qui ne valent à présent que XLII sols parisis par an. Item les cens de Bréville en la parroisse de la Genevroye receuz audit prioré chacun an le dimenche derrenier dit, qui souloient bien valoir XII solz parisis par an, qui ne valent que XX solz' parisis par an. Item les cens de Moret et des environs receus chacun an audit prioré le jour de la saint Martin d'iver, qui souloient valoir V solz parisis par an, ne valent à présent que II solz parisis par an. Item les cens, oublies et rentes de Moret et des environs receuz audit prioré l'andemain de Noël, qui souloient bien valoir XXXII livres parisis par an qui ne valent à present que huit livres parisis par an. Item les cens, rentes et oblies de Champoigne sur Seine et des environs, qui souloient bien valoir chacun an par communes années III livres parisis par an, qui ne valent à présent que XXI solz IX deniers parisis par an. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré le jour de la purification Notre Dame, qui souloient bien valoir par an V solz parisis, qui ne valent à présent que XI deniers parisis. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré le dimenche que l'on chante en sainte église *letare*, qui souloient bien valoir chacun an par communes années VIII sols parisis, qui ne valent à présent que III sols parisis par an. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré chacun an le jour de la Notre Dame en mars, qui souloient bien valoir quatre livres parisis par an, qui ne valent à présent que LX sols parisis par an. Item les cens de Champoigne sur Seine appartenans à

1. Il y a ici une erreur : il faut sans doute lire XX deniers.

cause de ladite granche d'icelle ville receuz audit prioré le jour de la feste Notre Dame, qui souloient valoir chacun an par communes années XXIII livres parisis, qui ne valent à présent que XIII livres parisis par an. Item les cens de Berron et de Merielletes et des environs receuz audit prioré chacun an le jour de la Notre Dame en mars, qui souloient bien valoir cinq solz parisis par an, qui ne valent à présent que XX deniers parisis par an. Item les cens de Montellot et des environs appartenans audit prioré receuz audit lieu de Montellot chacun an le dimenche après Pasques communaulx, qui souloient valoir par an VI sols parisis, qui ne valent à présent que III sols parisis par an. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré chacun an le jour de la Penthecouste, qui souloient valoir par an X solz parisis, qui ne valent à présent que III solz parisis par an. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré chacun an le jour de la nativité saint Jehan Baptiste et le dimenche ensuivant, qui souloient valoir par an XL sols parisis, qui ne valent à présent que XXVIII sols parisis. Item les cens de Moret et des environs receuz audit prioré chacun an le jour de la Notre Dame en septembre, qui souloient valoir par an XII deniers parisis, qui ne valent à présent que V deniers parisis par an. Item les cens appartenans audit prioré receuz à Montellot chacun an le jour de la sainte Croix en septembre, qui souloient valoir XII solz parisis par an, qui ne valent à présent que VII solz parisis par an. Toutes lesquelles censives dessus déclairées sont assises sur maisons, terres, vignes et prez et portent lotz, ventes, deffaulx et amendes.

Item s'ensuit la déclaration des dismes appartenant audit prioré : premièrement les dismes des grains de Moret et des environs, qui souloient bien valoir par an C livres parisis et qui ne valent à présent que XII ou XVI livres par an. Item les dismes de vins des villes et parroisses de Moret, Montellot, Escuelles et des environs, qui souloient bien valoir XXX queues de vin chacun an par communes années, lesquieulx ne valent à présent que VI ou huit queues, de vin, qui pevent valoir par an XVI ou XX livres parisis. Item les dismes de grains de la

ville et parroisse de Champoigne sur Seine, qui souloient valloir chacun an par communes années XVIII sextiers de grain, qui ne valent à présent que V ou VI sextiers de grain. Item les dismes de vins d'icelle ville de Champoigne et des environs, qui souloient valloir huit queues de vin par an, qui ne valent pas à présent que deux ou trois queues de vin, sur lesquelz dixmes tant de vins comme de grains de Champoigne le curé d'icelle ville prent chacun an le tiers de tous dismes à cause de sa dite cure de Champoigne. Item les dismes de grains de la ville et parroisse d'Escuelles et des environs, qui souloient valloir chacun an par communes années III muys de grain, qui ne valent pas à présent XXVIII sextiers de grain, et sur lesquieulx de grain derrenier nommez le curé d'Escuelles prent chacun an XXIII sextiers dudit grain à cause de ladite cure d'Escuelles et aucune foiz ledit curé prent tout ledit disme pour ledit grain qui luy est deu, comme dit est. Item le petit disme, qui fut de la maladerie de Moret, séant entre Ervanne et la maison dudit prioré, qui souloit bien valloir ung muy de grain, qui ne vaut pas à présent six sextiers de grain par an. Item les dismes de Flagy et de Noisy, tant en vins comme en grains, qui souloit bien valloir chacun an par communes années XVI ou XX livres parisis, qui ne valent pas à présent X livres parisis par an. Item les dismes de grains de la parroisse de la Genevroye et des environs sur lesquelz le prieur de Pontloe prent la V^e partie à cause dudit prioré, qui souloient bien valloir demy muy de grain à la part dudit prieur, qui ne valent pas à présent ung sextier de grain, tous lesquieulx heritages, cens, rentes, dismes, oublies et autres choses dessus déclarées ont esté et sont admorties de temps ancien par le roy nostre sire et ses prédécesseurs.

Item s'ensuit la déclaration des rentes, ausmones audit prioré appartenans : premièrement ledit prieur prent, à cause de sondit prioré, sur la recepte de blez des molins de Sens et sur le minage d'icelle ville appartenant au roy nostre sire, la somme de troys muys de fourment à la mesure de Sens et de ce a ledit prieur bonnes chartres toutes admorties. Item ledit prieur prent, à cause de sondit prioré, sur les estangs de Moret appartenans au roy

nostre sire la somme de XXX solz parisis de cens chacun an et la somme de XXX solz parisis pour cause de XXX angilles, lesquelles choses appèrent et seront monstrées par les registres du receveur de Sens et par bonnes chartres du roy et tout admorti. Item ledit prieur prent, à cause de sondit prioré, sur le molin desdits estangs ung muy de froment, pour cause que le petit estang fut ancien de trois arpens de terres qui estoient du corps d'icellui prioré. Item ledit prieur, à cause de sondit prioré, a usaige en la forest de Bière appartenant au roy nostre sire de prendre et avoir du bois d'icelle forest tant comme il en pourra appartenir pour faire et appareillier les molins de Moret, quant à la part dudit prioré, toutefois et quantes que mestier et nécessité sera de appareillier lesdits molins, lequel bois sera baillié et délivré audit prieur par la main du maistre forestier de Bière. Item ledit prieur souloit prendre et avoir la dixiesme partie de toutes les grosses bestes tant rouges comme noires que l'on prenoit en ladite forest de Bière, dont ledit prieur n'a rens à présent dudit X^{me}, combien que de ce il ait bonnes chartres. Item ledit prieur a et prent chacun an sur les héritages de Jehan de Vannoise, bourgeois de Chasteaulandon, la somme de VI livres parisis par an. Item ledit prieur souloit avoir, à cause dudit prioré, en la ville de Chasteaulandon ung four bannier, qui souloit valoir XX solz parisis de rente par an, lequel est inhabitable et ne vaut riens à présent. Item ledit prieur prent, à cause de sondit prioré, sur les hoirs de feu Jehan Noblet trois boisseaulx de blé et trois boisseaulx d'avoine pour cause de deux arpens de terres séans ou finage de la ville de Saint Jaques, qui jadis furent du corps d'icellui prioré. Item le tiers des offrendes et autres oblations venans en l'église de Notre Dame de Moret aux dimenches et festes fériaux, appelé le patronnage de Moret, appartenant audit prioré, qui peut valoir par an huit livres et semblablement le patronnage d'Escuelles qui peut valoir par an III solz parisis. Item le patronnage de Champagne qui vault par an environ III solz parisis. Toutes lesquelles rentes ou aumosnes et autres choses dessus esclarcies ont esté admorties de temps ancien et sont encorres par le roy nostre

sire et par ses prédécesseurs dont il apperra, quant mestier sera, par bonnes lettres de chartres du roy ou autrement deument.

Item s'ensuit la déclaration des charges, redevances et servances en quoy le prieur d'icelle prioré est tenu, à cause dudit prioré : premièrement ledit prieur est tenu et chargé, toutefois qu'il plaist à l'abbé de Vézelay, de quatre compagnons¹ avec lui pour chanter, célébrer et faire chacun jour le service divin dudit prioré de Pontloe. Item ledit prieur est tenu payer, livrer et administrer tous les despens de lin et vivres et aussi desdits quatre compagnons chacun jour continuellement et de paier à chacun desdits quatre compagnons IIII livres X solz parisis chacun an avec l'estat de sa personne et les loyers, estat, despens de ses varlés, chamberiers et serviteurs. Item ledit prieur doit, à cause de sondit prioré, à sondit abbé de Vézelay pour ses subventions X livres parisis par an. Item ledit prieur doit, à cause dudit prioré, à l'archevesque de Sens pour sa procuracion VIII livres parisis par an avec les dixiesmes et autres charges de nostre saint père le pape. Item ledit prieur doit et est tenu, à cause dudit prioré, de payer à l'ostelier de l'abbaye de Vézelay pour son hostelage chacun an la somme de XL solz parisis. Item ledit prieur doit et est tenu de rendre et paier chacun an au chantre de l'église de Vézelay la somme de X solz parisis. Item ledit prieur doit et est tenu de

1. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler que le prieuré de Pontloup, comme un grand nombre d'autres établissements religieux similaires, commença par être conventuel, c'est-à-dire qu'indépendamment du prieur il comprenait un certain nombre de moines. Ce nombre, qui était de quatre en 1383, comme l'atteste le passage ci-dessus, devait être plus important aux XII^e et XIII^e siècles, mais les guerres, avec les calamités qu'elles entraînent (pillages, impositions forcées, terres sans culture, rentes et loyers impayés) portèrent un coup funeste à ces petites communautés, où l'on vit le nombre des religieux diminuer petit à petit et même disparaître tout à fait. C'est ainsi qu'un document de 1715 (*Arch. nat.*, E 909^A, n° 52) nous apprend qu'à cette date le prieuré de Pontloup ne comportait pour tout personnel que le prieur lui-même (Arrêt du Conseil du roi autorisant le prieur à toucher seul une rente sur les aides et gabelles, bien que le titre ait été établi au nom du prieur et des religieux du prieuré).

paier chacun an à l'archidiacre de Gastinois la somme de XX gros tournois du coing du roy Philippe pour sa procuracion. Item ledit prieur est tenuz, à causé dudit prieuré, de paier au doien de Milli pour sa procuracion chacun an X gros tournois de Philippe. Item ledit prieur est tenu de paier aux advocas de la court laye pour les pensions qu'ils prennent audit prioré pour chacun an la somme de X livres parisis et plus. Item ledit prieur est chargié et tenu de paier pour cause du louage des maisons qu'il tient à Moret à tiltre de loyer pour hébergier ses compaignons, varlés, chamberiers et serviteurs et aussi hébergier tous ses biens et mettre à retrait en ladite ville de Moret pour chacun an la somme de XX livres de parisis et plus, car en bonne vérité toutes les maisons dudit prioré sont en masures et inhabitables, pour ce qu'elles furent abatus par fortune des guerres et n'a point d'abitation propre audit prioré excepté ladite église. Toutes lesquelles censives, dismes, oublies, aumosnes, rentes et revenues tant d'éritages comme autrement cy dessus nommées et esclarcies ne pevent pas valoir oultre les charges dessusdites sans aucunes nouveitez plus de la somme de XVI ou XX livres tournois chacun an monnoye courant à présent; et tout ce qui est dessus escript, très chier seigneur et redoubté, je vous certiffie estre vray par la teneur de ces présentes lettres qui furent faites et scellées soubz le seel de l'église dudit prieuré de Pontloe le sabmedi II^e jour d'avril l'an de grâce mil CCC III^{xx} et trois. ¹

(Archives nationales, P 131, f^o 134 à 136.)

1. Il nous a paru utile d'identifier les noms de lieu que renferme cette curieuse pièce.

Nous n'insistons pas sur ceux de Pontloue, Espizy sur Loing, Escuelles, La Ville de Saint Jacques, Chasteaulandon, très peu différents de ce qu'ils sont aujourd'hui et que tout le monde reconnaîtra à la lecture. Nous insisterons moins encore sur ceux de Moret, Flagy et Noisy, dont l'orthographe n'a pas varié. Mais en voici d'autres qui sont peu connus ou peuvent donner lieu à controverse en ce qui a trait à leur identification.

Gros Bois, lieu dit au finage de Moret. Ce doit être un lieu habité (poste de garde), sur la bordure de la forêt de Fontainebleau, à peu de dis-

II

*Introduction en Cour de Parlement d'un procès
entre Jean Durdos et le prieur de Pontloup.*

(15 septembre 1387)

Karolus, Dei gracia Francorum rex, dilectis et fidelibus gentibus nostris que proxima et futura tenebunt Parisius parlamenta salutem et dilectionem. Cum Johannes Durdoz nobis supplicaverit ut de et super certa discordia seu lite mota et pendente inter ipsum supplicansem ex una parte et priorem sancti Petri de Pontloue ex altera coram baillivo Meleduni et nunc ad nostram parlamenti curiam devoluta per appellacionem dicti Johannis Durdoz factam de et super qua partes sunt in via concordandi, si nostrum super hoc vellemus prebere assensum sibi super hoc licenciam dignaremur impartiri, nos attendentes quod super hoc non est aliquis processus in scriptis redactus et quod jus nostrum in aliquo non tangit nisi racione

tance d'Écuellen. On le trouve sur les cartes de Cassini et de l'État-major.

Celles ou *Celles-sur-Seine*. Peut être La Celle, mais beaucoup plus probablement La Grande-Paroisse.

Verno. Vernou.

Champoigne ou *Champaigne*. Champagne-sur-Seine.

Froide-Fontaine, lieu dit au finage de Moret. Ce ne peut être actuellement que la ferme du même nom sise sur le territoire de la Grande-Paroisse, mais sur la rive gauche de la Seine et plus près de Moret que de La Grande-Paroisse.

Montelet, *Montellot*. Montarlot.

Bréville, paroisse de La Genevraye, est maintenant Berville, château.

Berron et *Merielletes* paraissent être d'anciennes formes des vocables actuels Bourron et Marlotte.

Ervanne est Ravanne, moulin à Écuellen.

Quant aux noms suivants : *le gué Dingles*, en l'île d'Écuellen, *Mombeurry* et *Vaulon*, ce sont sans doute de simples lieux dits sans habitations.

appellationis ex qua nobis ex parte appellantis, si succumberit et non alias nobis posset emenda evenire, sicut fertur, eisdem partibus licenciam ad invicem concordandis super hoc et a dicta nostra curia libere recedendis absque emenda propter hoc solvenda concessimus et concedimus eo casu de gratia speciali per presentes, accordum tamen quod inter se fecerint dicte nostre curie reportando, mandantes vobis quatinus dictas partes nostra presenti gracia uti et gaudere faciatis pacifice, nil in contrarium fieri permittentes. Datum Parisius quinta die septembris anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo septimo et regni nostri septimo, sub sigillo nostro in ausencia magni ordinato.

Per consilium : M. GAINART. BREAU.

(Archives nationales, X¹^e 56^b, no 146.)

III

*Transaction en Cour de Parlement
entre le prieur de Pontloup et Jean Durdoz.*

(25 avril 1388)

Comme plaît et procès fust meu entre messire Guillaume de Noyers, prieur de Pontloe, demandeur d'une part, et Jehan Durdoz, défendeur, d'autre, par devant le prévost de Moret, pource que ledit Durdoz avoit acheté vignes sans deprier les loz et ventes audit prieur en quelle censive il estoient, et ledit Durdoz eust été condempné par ledit prévost duquel il appela pardevant le bailli de Meleun et par ledit bailli fut la sentence du prévost confirmée, dont ledit Durdoz appela en parlement, et ait ledit Durdoz relevé deurement son adjournement et executé dedens temps deu, sont d'accord, s'il plaist à la Cour, par telle manière que ledit Jehan Durdoz paiera au prévost de Moret l'amende telle qu'elle doit estre de raison pour l'appel. Quant au prieur, pour les loz et ventes recelées pour despens et tout ce qu'il lui pouvoit demander, paiera ledit Dur-

doz neuf frans et partant se partent de Court, s'il vous plaît. Fait du consentement de maistre Gile Labbat, procureur dudit messire Guillaume de Noiers, et de Pierre de la Roche, procureur dudit Jehan Durdoz, le XXV jour d'avril milCC C III^{xx} et huit. — JOUVENCE. G. LABBAT.

(Archives nationales, X^{1c} 56^b, n^o 147.)

IV

*Union du prieuré de Pontloup au grand séminaire de Sens*¹.

(1^{er} avril 1747)

JEAN-JOSEPH, par la grace de Dieu et l'autorité du saint siège apostolique archevêque et vicomte de Sens, primat des Gaules et de Germanie, baron de Briennon, Saint Julien du Sault et de Nailly, supérieur de la maison, collègue et société royale de Navarre, à tous présens et à venir salut en notre Seigneur. Vu la procuration donnée par frère Jean Louis Guérin de Tancin, chevalier et grande croix de la religion de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur et comte de Landut et de la commanderie magistrale de Pézenas, cy devant capitaine général des armées de la religion en mer et actuellement ambassadeur extraordinaire de la même religion auprès de notre saint père le pape Benoist XIV, prieur commandataire du prieuré de Saint Pierre de Pontloüe les Moret, en notre diocèse, passée pardevant

1. Malgré sa longueur, malgré ses longueurs, pourrait-on dire justement, nous avons tenu à donner cet acte en entier, d'abord, parce qu'il n'a pas été souvent publié de documents de cette nature et qu'il est bon d'en connaître un type; puis parce qu'il contient un état détaillé des ressources et des charges du prieuré de Pontloup au xviii^e siècle, état qu'il est intéressant de rapprocher de l'acte d'aveu et dénombrement établi près de quatre cents ans plus tôt. On trouvera aussi dans ce décret de 1747 une liste des biens du grand séminaire de Sens, dont plusieurs se trouvaient dans notre région.

Chaudron, chancelier du consulat de France à Rome, le onzième avril dernier, et portant pouvoir à Messire Charles François d'Hesselin de Hauteville, prêtre licencié en théologie de la faculté de Paris, abbé commandataire de Clairfaix, chanoine et archidiaque de Provins en notre église métropolitaine et l'un de nos vicaires généraux, de résigner, céder et remettre entre nos mains sondit prieuré de Pontloüe avec tous ses droits, appartenances et dépendances, pour être et demeurer à l'avenir perpétuellement uny à notre grand séminaire de Sens, sous la réserve d'une pension annuelle et viagère de sept cent livres tournois par chacun an, payable de six en six mois, à compter du jour que laditte union aura lieu, autres clauses et conditions y exprimées, ladite procuration signée Chaudron, dûment légalisée, signée Digne et scellée, insinuée et contrôlée audit Sens le deux novembre dernier par Huerne, l'acte passé par devant Legris et son confrère, notaires royaux apostoliques en notre ville et diocèse, portant démission dudit prieuré de Pontloüe faite le trois dudit mois de novembre entre nos mains par ledit sieur abbé d'Hesselin en vertu de laditte procuration pour cause de laditte union, aux clauses, conditions et réserves y portées, ledit acte insinué et contrôlé le lendemain par ledit Huerne; la procuration donnée pardevant Rollet, notaire royal apostolique en notre diocèse, résidant à Melun, témoins présens le vingt neuf octobre aussy dernier par son éminence monseigneur le cardinal de Tencin, archevêque et comte de Lyon, commandeur des ordres du roy, ministre d'état, abbé commandataire de Vézelay, et en cette dernière qualité collateur dudit prieuré de Pontloüe, à l'effet de consentir à la suppression du titre dudit prieuré et à l'union de ses biens et revenus à notre dit séminaire avec ses droits, appartenances et dépendances, sous la réserve toutefois de la redevance de douze livres dix sols à luy due sur ledit prieuré à cause de sadite abbaye de Vézelay, laditte procuration insinuée et contrôlée ledit jour deux novembre par ledit Huerne, la requête à nous présentée par le sieur François Valliton, prêtre de la congrégation de la mission et directeur de notre dit séminaire, expositive des motifs des dites suppression et

union, du contenu auxdites procurations, et au dit acte de démission, et tendante à ce qu'il nous plut ordonner qu'il seroit procédé suivant les formalités requises et accoutumées à la suppression et extinction dudit prieuré et à l'union et incorporation de tous ses biens, droits, fruits, revenus et dépendances à notre dit séminaire, aux clauses et conditions portées par lesdites procurations et actes de démission, laditte requête signée François Valliton; notre ordonnance de soit communiquée à notre promoteur général du douze dudit mois de novembre, signée de nous; les conclusions de notre dit promoteur en date du quatorze du même mois de novembre, signée de Bullion, promoteur général, par lesquelles il a requis qu'avant faire droit sa dite Éminence monseigneur le cardinal de Tencin soit assignée au domicile de son procureur pour par ledit procureur fondé répondre audit nom aux conclusions de la ditte requête et prêter son consentement auxdites suppression et union que ledit sieur chevalier de Tencin, prieur dudit prieuré, soit pareillement assigné au domicile de son fondé de procuration, pour par son procureur répondre audit nom aux conclusions de laditte requête et réitérer son consentement auxdites suppression et union, et en outre fournir un état détaillé, circonstancié et certifié véritable des biens, revenus, dépendances et charges dudit prieuré, et du tout être dressé procès-verbal en présence dudit sieur directeur et dudit promoteur par le commissaire qu'il nous plairoit nommer, qu'en présence dudit commissaire et par les experts qui luy seront indiqués par ledit sieur promoteur il soit aussy, en présence du fondé de procuration dudit sieur prieur de Pontloüe, dudit directeur et dudit promoteur, dressé procès verbal de l'état actuel de l'église et maison prieurale dudit prieuré et des autres batimens en dépendans, et des réparations qui pourraient y être nécessaires, qu'il soit informé par devant ledit commissaire à la requête dudit directeur du tems dans lequel a fini la conventualité dans ledit prieuré, des biens, revenus et charges tant du prieuré de Pontloüe que de notre dit grand séminaire, de la commodité et incommodité des suppression, extinction et union, et que pareille information soit faite en notre ditte

ville de Sens tel jour qui seroit indiqué par notre dit commissaire, que ledit directeur soit aussy tenu de fournir un état détaillé et certifié véritable des revenus et charges de notre dit séminaire, que toutes les parties intéressées ou se prétendant telles soient assignées tant en général qu'en particulier par exploit et affiches, à l'effet de quoy lesdittes procuration, démission et consentement, laditte requête, notre ordonnance, le réquisitoire de notre promoteur, notre ordonnance d'intervenir sur ledit réquisitoire, la requête qui sera présentée à notre dit commissaire et l'ordonnance qu'il rendra seroient lues, publiées, apposées et affichées à la porte du prétoire de notre officialité, et celle de l'église de la paroisse dans laquelle est scitué ledit prieuré, aux principales portes de l'église et maison prieurale de Pontloüe, avec avertissement et assignation aux dittes parties à comparoir pardevant notre commissaire aux jours, heures et délais qui seroient par luy indiqués, pour consentir ou contredire l'extinction, suppression et union dudit prieuré et que, faute de ce faire, les délais échus, il seroit passé outre; notre ordonnance du même jour quatorze novembre signée de nous, contresignée par notre secrétaire ordinaire et scellée du sceau de nos armes conforme audit réquisitoire et portant commission par nous donnée à notre official pour informer de la commodité ou incommodité de ladite union, ensemble du revenu et charges dudit prieuré, entendre les parties intéressées, procéder à tous procès verbaux et généralement faire toutes instructions et procédures nécessaires et convenables sur lesdittes suppression et union jusqu'au décret définitif exclusivement, que toutes assignations seroient données devant notre dit commissaire à nos jours, lieux et heures qui seroient par luy indiqués en vertu de notre ordonnance et de celles qu'il rendroit, la requête présentée à notre official par ledit sieur Valliton, signée de luy aux fins de procéder à ladite union, de faire à cette fin les formalitez nécessaires et de se transporter partout où besoin seroit; l'ordonnance de notre official, en datte du quinze du mois de novembre, signée de luy et scellée étant au bas de laditte requête par laquelle, vu les pièces dessus énoncées, après avoir accepté notre commis-

sion, il a ordonné son transport en la ville de Moret pour procéder sur et aux fins desdittes requêtes, conclusions et ordonnances, le lendemain seize du mois de novembre, accompagné dudit sieur promoteur, et en conséquence ordonné qu'à la requête dudit sieur directeur il seroit informé pardevant notre dit official s'il y avoit conventualité ou non audit prieuré, du tems auquel elle pouvoit avoir cessé, des biens, revenus et charges dudit prieuré et de notre dit grand séminaire, de la commodité ou incommodité des dittes suppression, extinction et union requises en la ditte ville de Moret et en la maison et hotellerie où pend pour enseigne la Belle Image, qu'il avoit choisie pour son hôtel, pour à quoy parvenir les témoins qu'il voudroit faire entendre seroient assignés à certains et compétans jours en laditte ville et en laditte maison, sauf à notre dit promoteur d'apporter d'autres preuves au contraire dans les délais de l'ordonnance, si bon luy sembloit, que ledit sieur commandeur de Tencin, titulaire dudit prieuré de Pontloüe, auquel seroit donné coppie desdittes requêtes, conclusions et ordonnance, seroit assigné à comparoir pardevant notre dit official audit lieu de Moret, le dix huit du même mois de novembre, à huit heures du matin, en laditte maison, pour réitérer son consentement de fournir un état détaillé, circonstancié et affirmé véritable des biens, revenus et dépendances dudit prieuré, et des charges, redevances et fondations dont il peut être tenu, et en être dressé procès verbal en présence dudit directeur et dudit promoteur, qu'en présence de notre commissaire et par les experts qui luy seroient indiqués par notre promoteur et nommés par notre official il seroit aussy, en présence dudit sieur prieur de Pontloüe, dudit directeur et de notre dit promoteur, procédé à la visite et rapport de l'église ou chapelle dudit prieuré, de la maison prieurale et autres bâtimens dépendants dudit prieuré, et dressé par notre dit official procès verbal desdittes visite et rapport de l'état actuel de laditte église ou chapelle de laditte maison et autres bâtimens et des réparations qui pourroient être nécessaires, que son Éminence monseigneur le cardinal de Tencin en saditte qualité de collateur dudit prieuré soit assigné au domicile de sondit procureur fondé de saditte procuration,

auquel seroit aussy donné coppie desdittes requêtes, conclusions et ordonnances, ensemble de la procuration dudit sieur prieur titulaire et de l'acte portant démission dudit prieuré, à comparoir devant notre dit official au prétoire de notre officialité le lundy vingt huit du présent mois de novembre, à huit heures du matin, pour donner son consentement ou contredire l'union demandée et prendre toutes communications qui luy seroient offertes et qu'il pourroit requérir, qu'ensuite ledit sieur directeur fourniroit un état détaillé et circonstancié, qu'il affirmeroit véritable, des biens revenus et charges de notre dit séminaire, dont seroit dressé procès-verbal, en présence des dites parties et de notre dit promoteur, que le même jour et à deux heures de relevée et heures suivantes il seroit aussy informé par notre dit official audit prétoire de la commodité et incommodité desdittes suppression et union, ainsy que des biens, revenus et charges de notre dit séminaire et dudit prieuré, à l'effet de quoy, les témoins que ledit directeur voudroit produire seroient assignés à comparoir pardevant notre dit official audit prétoire, sauf aussy à notre dit promoteur toute réserve au contraire, si bon luy sembloit, dans les délais de l'ordonnance, qu'enfin en vertu de notre dite ordonnance du quatorze dudit mois de novembre et de celle de notre official toutes parties intéressées ou se prétendant telles auxdittes suppression et union seroient assignées tant en général qu'en particulier par exploit et affiches aux portes principales de l'église de la paroisse de Moret, dans laquelle est scitué ledit prieuré de l'église ou chapelle dudit prieuré de la maison prieurale et du prétoire de notre dite officialité, à l'effet de quoy lesdittes procurations et acte de démission, lesdittes requêtes, conclusions et ordonnances seroient lues et publiées, apposées et affichées auxdittes portes, comme aussy que lecture et publication seroit faite, par trois dimanches consécutifs, des procurations, actes de démission, requêtes, conclusions et ordonnances au prosne de la messe paroissiale dudit Moret par le curé ou l'un de ses vicaires, qui en donneroient leur certificat, le tout avec avertissement et assignation aux dites parties à comparoir pardevant notre dit official audit prétoire, heure d'audiance, dans un

mois pour tout délai à compter du jour de la dernière publication et affiches, qu'elles eussent à consentir au contraire et avec déclaration qu'à faute de comparoir il seroit donné deffaut et pour le proffit ordonné qu'il seroit passé outre tant en absence que présence; l'exploit d'assignation donné le dix sept dudit mois de novembre par Pierre Dagrion, premier huissier audiancier au bailliage de Moret, y demeurant, aux témoins à ouïr dans l'information qui devoit être faite le même jour en laditte ville de Moret par notre dit official, controllé ledit jour audit Moret par Berault, l'information faite le dit jour dix sept novembre par notre dit commissaire, composée de huit témoins, de laquelle il résulte que de mémoire d'homme il n'y a point eu de conventualité dans ledit prieuré de Pontloüe, qu'on l'a toujours vu posséder en commande, qu'on a vu aucuns des titulaires dudit prieuré y faire sa résidence, que les biens et revenus de ce prieuré consistent dans les deux tiers de la dixme de la paroisse de Moret, appelée la dixme de la porte de Samoïs, les deux tiers des dixmes des grains de la paroisse d'Écuëlle, une dixme sur Noisy, annexe de Dormelles, vingt arpens de pré dans la paroisse de Moret, la pêche du haut et bas Loing, la moitié des moulins du pont dudit Moret, quelques petits morceaux de terre labourable, un jardin, une étable, une rente de cent cinquante livres sur le domaine de Sens, une autre rente de cinquante livres sur l'hotel de ville de Paris, une autre rente de soixante neuf livres dix neuf sols sur le cannal de son Altesse sérénissime monseigneur le duc d'Orléans, une quatrième rente de quarante huit bichets de bled sur Montarlot, plusieurs parties de rentes seigneurialles mentionnées, au total environ quarante six livres, vingt cinq à trente arpens de bois taillis distribués en neuf coupes et dans la maison prieurale, que le tout peut valoir chacun an deux mille six cent soixante livres ou environ; que les charges de ce prieuré sont : 1^o de payer la somme de 200 livres au sieur curé dudit Moret pour les deux tiers de sa portion congrüe; 2^e pareille somme de 200 livres pour ses deux vicaires; 3^o celle de 300 livres au sieur curé d'Écuëlle pour sa portion congrüe à cause de la cession faite audit prieuré de la quantité de

168 bichets de bled, mesure dudit Moret, dont les curés d'Écuelle avoient cy devant jouy; 4^o celle de 300 livres au chapelain ou desservant dudit prieuré; 5^o celle de douze livres dix sols au sieur abbé de Vézelay pour redevance; 6^o enfin celle de 6 livres 10 sols pour l'honoraire d'un service complet fondé par un ancien prieur, le tout montant à la somme de 1019 livres chacun an outre les décimes et autres impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'au pardessus de ces charges ledit prieuré est tenu des deux tiers des réparations et entretien du chœur de l'église paroissiale dudit Moret, de toutes les réparations du chœur de l'église paroissiale d'Écuelles et de la réparation, de l'entretien de l'église et maison prieurale, et de la moitié de celle des deux moulins du pont dudit Moret; que bien loin d'y avoir aucun inconvénient dans la suppression et entretien du titre dudit prieuré et dans l'union de ses biens, revenus et dépendances à notre dit séminaire, il est au contraire très à propos d'y procéder, puisque par ce moyen le revenu de ce bénéfice, qui n'a tourné jusqu'à présent qu'au profit d'un particulier, sera employé à nourrir et élever gratuitement plusieurs pauvres ecclésiastiques de notre diocèse, qui par ce secours pourront devenir de dignes ministres de Jésus Christ, se mettre en état de répendre partout sa bonne odeur et de travailler avec édification et avec fruit à l'instruction et au salut des peuples qui leur seront confiés; l'assignation donnée ledit jour dix sept novembre par exploit dudit Dagrion, contrôlé le même jour audit Moret par ledit Bérault audit sieur commandeur de Tencin, prieur dudit prieuré, en parlant audit sieur abbé d'Hesselin, procureur fondé de sa procuration, à l'effet de comparoir le lendemain huit heures du matin pardevant notre dit official en laditte ville de Moret en laditte hotellerie, pour répondre et procéder sur le contenu aux dittes requêtes, conclusions et ordonnances, desquelles luy a été donné coppie, et en conséquence représenter la démission faite entre nos mains dudit prieuré, réitérer son consentement aux dittes suppression et union, fournir un état détaillé, circonstancié et certifié véritable des biens, revenus et charges dudit prieuré, assister à la désignation et nomination

qui sera faite des experts à l'effet de procéder aux visite et rapport des bâtimens dépendans dudit prieuré, de leur état actuel et des réparations qui y pourroient être nécessaires, être présent à la prestation de serment des experts et aux dites visite et rapport; le procès verbal de notre dit official du dix huit dudit mois de novembre, contenant la comparution, dire et réquisition dudit sieur Valliton, la comparution dudit sieur abbé d'Hesselin audit nom, la déclaration par luy faite qu'il a fait la démission dudit prieuré entre nos mains aux fins de laditte union, le consentement par luy d'abondant donné que ledit prieuré soit éteint et supprimé à perpétuité, et que ses fruits, revenus et dépendances soient unis à notre dit séminaire, aux charges, clauses et conditions exprimées dans ladite procuration et ledit acte portant demission, la représentation par luy faite à notre dit official desdites procuration et acte de démission, l'offre de fournir l'état détaillé et circonstancié des biens, revenus et charges dudit prieuré, et le certifier véritable et de le parapher *ne varietur*, la remise dudit état et consentement à la nomination des experts sur la désignation qui en seroit faite par notre dit promoteur, l'acceptation faite par ledit sieur Valliton desdites déclarations, consentement, clauses et conditions, et sa réquisition que laditte démission, procuration et ledit état soient joints audit procès-verbal et que tout soit paraphé, l'adhésion de notre promoteur aux demandes, conclusions, consentement et acceptation dudit sieur Valliton, la désignation faite par notre dit promoteur des personnes d'Anthoine Thirault, maître maçon et entrepreneur de bâtimens, et maître Begault, maître charpentier, tous deux demeurant audit Moret, pour être par eux procédé auxdites visite et rapport, l'acte donné auxdites parties de leurs dire, réquisitions, déclarations, offres et consentemens respectifs, l'ordonnance portant que laditte procuration, ledit acte de démission et ledit état des biens, revenus, dépendances et charges dudit prieuré seront joints audit procès verbal et paraphés de notre dit official et desdites parties, pour y avoir recours, sauf toutes expéditions à délivrer de ces mêmes actes, l'acte donné à notre dit promoteur de la désignation par luy

faitte desdits Thirault et Begault pour experts, la nomination qui en a été faitte par notre dit official, du consentement desdittes parties, à l'effet de procéder en sa présence, en celle dudit sieur abbé d'Hesselin, dudit sieur Valliton et de notre dit promoteur, à la visitte et rapport que les dits experts feroient de l'état actuel de tous les bâtimens et des réparations qui pourroient être nécessaires, que lesdits experts seroient assignés à la requête dudit sieur d'Autun, notre promoteur, joints par devant notre dit official le même jour à neuf heures du matin pour prêter serment et procéder aux visitte et rapport, et qu'à cet effet il leur seroit délivré et mis entre les mains coppie par extrait de l'ordonnance de notre dit official, et qu'au surplus lesdittes parties assisteroient et seroient présentes au procès verbal qu'il dresseroit desdittes visitte et rapport, ledit procès verbal signé desdittes parties, desdits official et promoteur et du greffier commis, l'état détaillé et circonstancié des biens, revenus et charges du prieuré fourny ledit jour dix huit novembre par ledit sieur abbé d'Hesselin audit nom et par luy certiffié véritable, signé, par lequel il paroist que lesdits biens et revenus consistent : 1^o dans les dixmes de bled et de vin de la porte de Samoï dudit Moret, affermées la somme de sept cent trente livres par an par bail passé devant Bérault, notaire audit Moret, le douze mars mil sept cent quarante trois; 2^o les grosses dixmes des biens de la paroisse d'Écuelles affermées la somme de cent quinze livres et cent soixante huit bichets de bled, mesure dudit Moret, évalués à vingt sols chacun bichet, le tout chacun an montant à la somme de deux cent quatre vingt trois livres, par bail passé pardevant Geoffroy, notaire audit Moret, le seize may mil sept cent quarante quatre; 3^o les dixmes de grains du finage et territoire de Noisy, paroisse de Dormelles, de Machemoulin, la Champagne et autres climats en dépendans, affermées cent quatre vingt livres par bail passé devant ledit Bérault, le dix septembre mil sept cent quarante deux; 4^o le droit de pesche de la rivière du haut Loing, avec les isles, ilots et accrûes en dépendant, affermé la somme de trois cent livres par bail passé devant ledit Geoffroy, le vingt huit aoust mil sept cent quarante cinq; 5^o vingt arpens

de pré en plusieurs pièces, dans la paroisse dudit Moret, affermés cent cinquante livres par bail devant ledit Bérault, le cinq aoust mil sept cent quarante deux; 6^o le droit de pesche du bas Loing avec ses accrües et bordages affermés deux cent quarante livres par bail devant ledit Bérault, le dix neuf juillet mil sept cent quarante deux; 7^o la moitié de deux moulins bannaux des ponts dudit Moret, affermés quatre cent cinquante livres, par bail devant ledit Geoffroy, le six janvier mil sept cent quarante deux; 8^o quelques pièces de terre affermées treize livres; 9^o un jardin et une étable, la somme de sept livres; dixièmement une rente de cinquante cinq livres sur l'hotel de ville de Paris; 11^o une rente de cent cinquante livres sur le domaine de Sens; 12^o une rente de soixante neuf livres dix neuf sols sur le canal de Loing; 13^o la rente de 48 bichets de bled à Montarlot, évalués à soixante livres; 14^o vingt-cinq à trente arpens de bois taillis dans la forest de Fontaine, lesquels se coupent tous les neuf ans, évalués à quarante huit livres par feuille; 15^o la maison prieurale scize audit Moret, louée à différents particuliers moyennant cinquante livres chacun an; 16^o enfin plusieurs rentes seigneuriales dûes par différents particuliers de Moret et autres lieux sur des maisons et héritages avec proffits de lots et ventes, saisines et amendes, quand le cas y eschet, dont le produit annuel peut être évalué à la somme de quarante six livres, tous les dits revenus montant en totalité à la somme de deux mille huit cent trente une livres dix neuf sols; que les charges dudit prieuré consistent : 1^o au payement de deux cent livres chacun an au curé dudit Moret pour les deux tiers de sa portion congrüe; 2^o en celuy de deux cent livres pour partie des honoraires de deux vicaires dudit Moret; 3^o de trois cents livres au chapelain desservant dudit prieuré de Pontloüe; 4^o de douze livres dix sols de redevance annuelle au sieur abbé de Vezelay; 5^o d'environ trois cent livres pour ses deniers et impositions tant ordinaires qu'extraordinaires; 6^o de six livres dix sols pour un service complet dont le premier est chargé; 7^o de trois cents livres pour la portion congrüe du curé d'Écuëlle; 8^o de la somme de sept cent livres à laquelle montent année commune les deux tiers des répara-

tions du chœur de l'église paroissiale dudit Moret, celles du chœur d'Écuelle, de l'église et maison pricurial dudit Pontloüe et la moitié de celles des deux moulins, toutes lesquelles charges montent en total à la somme de deux mille dix neuf livres, qu'ainsy il reste net la somme de huit cent douze livres dix neuf sols, suivant ledit état paraphé dudit sieur abbé d'Hesselin, dudit sieur Valliton et de notre official; l'assignation donnée ledit jour dix huit novembre à la requête dudit sieur directeur, notre promoteur général joint par exploit dudit Dagron contrôlé le même jour par ledit Bérault auxdits Thirault et Begault, experts, à comparoir le même jour à neuf heures du matin par devant notre dit official en laditte hotelierie pour prêter serment de fidellement et en leur conscience procéder à la visite des bâtimens dépendans dudit prieuré, le procès verbal de prestation de serment des dits experts dudit jour dix huit novembre concernant la comparution dudit sieur directeur, celle dudit sieur abbé d'Hesselin audit nom, de notre dit promoteur et des dits experts qui ont promis de bien et fidellement et en leur conscience procéder, en présence de notre dit official, de notre dit promoteur et desdites parties, à la visite et rapport de l'état actuel de laditte église, maison et bâtimens et des réparations qui y pourroient être nécessaires, pour en être dressé procès verbal par notre dit official, à l'effet de quoy il a été mis ès mains desdits experts coppie de l'ordonnance de notre dit official portée dans son procès verbal du même jour, ledit acte signé des parties desdits experts, de nos dits promoteur et official et du greffier commis, le procès verbal de visite faite par lesdits experts en présence dudit sieur abbé d'Hesselin, dudit directeur et de notre dit promoteur, dressé par notre dit official sur le rapport desdits experts et rédigé par son commis greffier ledit jour dix huit novembre, de l'état actuel desdites église et maison pricuriale, desdits deux moulins, du chœur de l'église paroissiale de Moret et de celuy de l'église paroissiale d'Écuelle et les réparations qui y peuvent être nécessaires, par lequel il paroist que l'église dudit prieuré, en l'état qu'elle est actuellement, est composée d'un chœur, d'une nef et d'un bas costé, que ledit chœur a cinq

toises de longueur y compris le fut de lampe et trois toises de largeur en œuvre et environ quatre toises et demy de hauteur sous la clef de sa voûte, que la nef a onze toises de longueur en œuvre sur quatre toises de largeur entre les pilliers et cinq toises et demy ou environ de hauteur sur la clef de sa voûte, que le bas costé, qui règne en partie le long du chœur et sur toute la nef du costé de la rue du fauxbourg dudit Moret, n'est ny voûté, ny plafonné, excepté dans la partie qui est le long du chœur où il se termine en cul de lampe, que le bas costé a en tout treize toises de longueur sur deux toises de largeur entre ses pilliers, que la tour qui est élevée au commencement et à l'entrée du bas costé est bastie en quarré et a dix toises de hauteur jusqu'à l'égout, sur quinze pieds de largeur hors d'œuvre, que dans laditte tour il y a deux cloches pour appeller les fidelles à la messe qui s'y célèbre, que ladite église est très ancienne et construite de pierres de taille et moilon, que le chœur, la nef et les bas costés sont pavés en carreaux, que laditte église a au dessus de sa voûte un comble d'environ dix huit pieds perpendiculaires qui est couvert en thuilles ainsy que la tour dont le comble a treize pieds de hauteur perpendiculaire, qu'il n'y a qu'une porte d'entrée à laditte église, qui est en assez bon état, ainsy que les charpentes et couvertures et le befroy qui porte lesdittes cloches, que les réparations nécessaires à laditte église, qui sont détaillées dans ledit procès verbal, y compris la fourniture des matériaux, ont été estimées par lesdits experts monter à la somme de deux cent quarante huit livres quinze sols, que les deux moulins, dont le produit et les charges se partagent par moitié entre ledit prieur et le seigneur d'Argeville sont garnis de tous leurs ustanilles nécessaires pour leur exploitation, que le petit est en bon état, que les réparations détaillées, qui sont à faire au grand et à la chaussée d'entre le perthuis du moulin à tan, ont été estimées monter au total à la somme de deux cent cinquante trois livres, y compris la fourniture des matériaux, ce qui fait pour la moitié dont est tenu ledit prieuré celle de cent vingt six livres dix sols, que la maison prieurale, qui est scise en laditte ville de Moret, consiste en une avant cour qui a quatorze

toises dix huit pouces de longueur sur cinq toises de largeur, une petite cour en retour de bâtiments sur la partie du nord qui a cinq toises de longueur sur quatre et demy de large, un jardin derrière ledit bâtiment, qui a huit toises de longueur sur dix de largeur, un corps de bâtiment de huit toises et demy de long sur quatre toises deux pieds de largeur et cinq de hauteur jusqu'à l'égout et depuis l'égout jusqu'au faitage quinze pieds perpendiculaires, que ledit bâtiment consiste en ses vestibules, cuisines, antichambres et chambres, le tout par bas, et une cave voûtée sur l'avant cour, que le premier étage consiste d'un costé en une antichambre et de deux cabinets et de l'autre en une chambre et cabinet, qu'au troisième étage sur toute la longueur et largeur dudit bâtiment règne un grenier, que laditte avant cour, jardin et cour sont entourés de murs et que dans ledit jardin est un puits qui communique à laditte cuisine, que les réparations de laditte maison, qui sont détaillées et articulées, fourniture de matériaux compris, ont été estimées monter en total à la somme de cinq cent soixante cinq livres deux sols six deniers, que le chœur de l'église paroissiale dudit Moret a neuf toises et demy de longueur en œuvre, y compris le cul de lampe, sur quatre toises quatre pieds et demy de largeur aussy en œuvre et onze toises de hauteur du rez de chaussée jusque sous la clef de la voûte, et depuis le dessous de la voûte jusqu'au faite quatre toises perpendiculaires de hauteur, que les deux collatéraux dudit chœur sont de même bâtisse, que celui du costé droit a en œuvre sept toises et demy de longueur sur deux toises et demy de largeur aussy en œuvre, qu'il y a quatre toises de hauteur depuis le rez-de-chaussée jusque sous la clef de la voûte, que le même bas costé a une couverture commune avec la sacristie et la chapelle de Notre Dame de pitié, que du bas costé gauche dudit chœur a la même largeur et même hauteur que le droit jusqu'à la partie qui contient la tour, le dessous de laquelle a dix pieds en quarrée en œuvre, que l'élévation de laditte tour jusqu'à la terrasse est de six vingt pieds, que sur cette tour il y a une flèche quarrée de vingt quatre pieds de hauteur, que la couverture dudit bas costé jusqu'à la porte où est la tour est en appenty, que le tout est bâti

de pierres de taille et graisieres, que toutes les réparations qui sont à faire et qui peuvent être nécessaires audit chœur et dépendances détaillées et articulées dans ledit proces verbal ont esté estimées monter à la somme [de] 8452 livres 16 sols 8 deniers y compris la fourniture des matériaux, ce qui fait pour les deux tiers, dont le prieuré de Pontloüe est tenu, celle de 2301 livres 17 sols 8 deniers, l'autre tiers étant à la charge du prieuré de Notre Dame du Charnier les Sens, en ce non compris les réparations à faire à laditte tour estimées au total à la somme de huit cent livres, ce qui fait celle de cinq cent trente trois livres six sols huit deniers pour les deux tiers dont ledit prieuré pourroit être tenu, l'autre tiers en ce cas étant à la charge dudit prieuré du Charnier, le tout y compris les matériaux, qu'enfin le chœur de l'église paroissiale d'Écuëlle a cinq toises et demy de longueur en œuvre sur trois toises deux pieds de largeur aussy en œuvre et quatre toises de hauteur sous la clef de la voûte, que le clocher est une tour voûté dont l'entrée est dans le chœur, qu'elle a quatorze pieds de largeur en quarré dans œuvre, que depuis le rez de chaussée jusqu'à l'égout elle a environ soixante pieds de hauteur et dix huit pieds depuis la plate forme jusqu'au faite, que laditte tour qui est couverte de thuiiles de trois de ses faces, qui donnent sur le cimetièrre, que ledit chœur et laditte tour sont en assès bon état, que cependant les réparations, qui sont à faire à l'un et l'autre et qui sont détaillées, ont été estimées monter à la somme de cinq cent quatre vingt dix livres y compris pareillement la fourniture des matériaux, le tout suivant le rapport fait par lesdits experts, qui ont affirmé avoir procédés auxdittes visites, rapport et estimations en leur âme et conscience et ont signé avec ledit sieur abbé d'Hesselin, notre dit promoteur, notre dit official et son dit greffier et ledit sieur Valliton, auquel il a été donné acte que les énonciations de bâtimens faites dans ledit procès-verbal comme étant à la charge dudit prieuré de Pontloüe, ne puisse nuire ny préjudicier à notre dit séminaire, qui s'est réservé de les débatre en tems et lieu, ainsy que de raison; la sommation faite le dix neuf dudit mois de novembre à la requête dudit sieur directeur par exploit de

Dagron, contrôlé audit Moret le même jour par ledit Berault, au sieur Joseph Brunet, prêtre, bachelier en théologie, et curé de Notre Dame dudit Moret, de publier aux prosnes des messes paroissiales, les dimanches vingt et vingt sept du même mois et quatre du mois de décembre lors prochain, de mot à autre lesdites requêtes, conclusions, ordonnances, procurations et acte de démission dont copie luy a été fournie et d'en délivrer son certificat, le certificat dudit sieur curé en date du cinq dudit mois de décembre, signé Brunet et contrôlé audit Moret le même jour par ledit Berault, par lequel ledit sieur curé atteste avoir fait faire les publications desdites pièces lesdits jour de dimanche vingt, vingt sept novembre et quatre décembre, conformément à laditte sommation, les trois procès verbaux de publication et affiches faites les mêmes jours de dimanches vingt et vingt sept novembre et quatre décembre, lesdites requêtes, conclusions, ordonnances, procurations et acte de démission, à la principale porte et entrée de laditte église paroissiale de Notre Dame dudit Moret, issue de la messe, pardevant les habitans et paroissiens sortans d'icelle en grand nombre, par exploit dudit Dagron dûment recordé de témoins, contrôlé le même jour audit Moret par ledit Berault, avec assignation en général à tous ceux qui prétendroient quelque intérêt à l'extinction et suppression du titre dudit prieuré de Pontloüe et à son union à perpétuité à notre dit séminaire, à comparoir au mois du jour de la dernière publication et affiche pardevant notre dit official au prétoir de notre ditte officialité, heure d'audiance, pour empescher et consentir laditte union avec déclaration que m^e Nicolas Zorobabel Nonat, procureur en notre ditte officialité, occuperoit et protesteroit, qu'à faute de ce faire il sera passé outre tant en absence qu'en présence, procès verbal de publications et affiches faites des mêmes pièces le vendredy vingt cinq dudit mois de novembre à dix heures du matin, le marché tenant, par exploit dudit Dagron aussy recordé de témoins et contrôlé le même jour audit Moret par ledit Berault à la porte principale de la maison prieurale dudit prieuré scise en laditte ville de Moret rüe du Chateau, la plus grande partie des habitans étant proche et

aux environs dudit Dagron et de ses témoins, avec pareille assignation, déclaration et publication, autre procès verbal de publications et affiches faites le dimanche vingt sept novembre dernier à neuf heures du matin des mêmes pièces à la principale porte et entrée de l'église paroissiale de Saint Pierre dudit Pontloüe, scise au fauxbourg dudit Moret, à l'issüe de la messe dite et célébrée en laditte église, le peuple sortant d'icelle en grand nombre, par exploit dudit Dagron recordé de témoins et contrôlé le même jour audit Moret par ledit Berault, avec pareille assignation, déclaration et protestation, procès-verbal d'affiche faite le vingt six du même mois de novembre des mêmes pièces à la principale porte et entrée du prétoir de notre ditte officialité en présence de plusieurs personnes par exploit de Perrin, huissier à cheval au Chastelet de Paris, demurant à Sens, aussi recordé de témoins et contrôlé le même jour audit Sens par Peïce avec pareille assignation, déclaration et publication, l'assignation donnée le même jour vingt six novembre par exploit dudit Perrin, contrôlée le même jour audit Sens par ledit Pelée, à monseigneur le cardinal de Tencin, collateur dudit prieuré, en saditte qualité d'abbé de Vézelay, au domicile de m^e Louis Bouras, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine théologal de notre église métropolitaine, l'un de nos vicaires généraux, procureur fondé de la procuracy de son Éminence, à comparoir le lundy vingt huitième dudit mois de novembre à huit heures du matin au prétoir de notre ditte officialité pardevant notre dit official pour répondre et procéder sur le contenu aux dittes requêtes, conclusions et ordonnances, desquelles il luy a été donné coppie, ainsy que de laditte procuracy dudit sieur prieur de Pontloüe et de l'acte portant démission dudit prieuré, et en conséquence donner son consentement ou contredire l'union dudit prieuré à notre dit séminaire et prendre à cet effet toutes communications qui seroient offertes et qu'il pourra requérir, le procès verbal dudit jour vingt huit novembre contenant la comparution, dire, réquisition et offre dudit sieur directeur, la comparution dudit sieur Bouras, la communication par luy prise du procès verbal de nomination desdits experts, de leur

acte de prestation de serment, du procès verbal desdite visite, rapport et estimation, l'approbation par luy donnée auxdites nominations, prestation de serment, visite, rapport et estimation et son consentement auxdites suppression et union, sous les réserves toutes fois de ladite redevance annuelle de 12 livres 10 sols dus à ladite abbaye de Vézelay par ledit prieuré, l'acceptation faite par ledit directeur desdits consentement et réserves, la réquisition par luy faite qu'il plut à notre dit official ordonner que ladite procuration fut jointe à son procès verbal préalablement paraphée, l'adhésion de notre promoteur aux acceptations et réquisitions dudit sieur directeur, l'acte donné auxdites parties de leurs dires, réquisitions, déclarations et consentemens respectifs, réserves et acceptations, et à notre dit promoteur de son adhésion et l'ordonnance de notre dit official que ladite procuration soit et demeure jointe à son procès verbal, après avoir été paraphé par ledit sieur Bouras, ledit sieur directeur, notre dit promoteur, notre dit official et son greffier, qui ont tous signé le procès verbal du même jour vingt huit novembre contenant la comparution dudit directeur pardevant notre dit official audit prétoire, les offres de fournir, en exécution de son ordonnance du quinze du même mois, l'état des biens, revenus et charges de notre dit séminaire par luy dressé, signé de luy et de le certifier et affirmer véritable, la communication prise par notre dit promoteur dudit état et sa demande qu'il fut joint audit procès verbal, l'acte donné par notre dit official au dit directeur de ses offres et de sa présentation et remise, et tant à luy qu'à notre dit promoteur de leurs demandes et réquisitions respectives et son ordonnance portant que ledit état sera joint à son dit procès verbal après avoir été affirmé véritable par ledit sieur Valliton et paraphé par luy, par notre dit promoteur et official, l'état des revenus et charges actuelles de notre dit séminaire, certifié et affirmé véritable par ledit directeur, ledit jour vingt huit novembre, par lesquelles il paroît que les revenus consistent : 1^o en la jouissance du prieuré de Saint Georges de Marolles, uny à notre dit séminaire dès son établissement, dont les revenus toutes déductions faites des

charges montent à la somme de trois cent quatre vingt livres ; 2° une rente de cinquante livres sur le clergé léguée par le sieur Queras ; 3° cinquante sept livres dix sols de rente en deux parties dont vingt sept livres dix sols sur l'hôtel de ville de Paris et trente livres sur des terres à Fleurigny et sur une maison au petit Saint Léon ; 4° la jouissance du prieuré de Saint Bon, uny à notre séminaire pour l'éducation des pauvres ecclésiastiques, laquelle monte à la somme de quatre cent livres ; 5° une rente annuelle de deux cent quatre vingt dix livres en deux parties sur une maison sise à Montargis et sur l'abbaye de Villechasson, le tout provenant de la donation faite par le feu sieur Puissant en faveur des pauvres séminaristes ; 6° une rente de sept cents livres sur les octrois de la ville de Paris donnée aux mêmes fins par ledit sieur Puissant ; 7° une rente de soixante quinze livres sur l'abbaye de Villechasson provenant de la donation faite par le sieur Faulleroit pour contribuer à la pension d'un pauvre séminariste ; 8° la somme de trois mille cinq cent livres de pension annuelle sur notre clergé pour la subsistance des directeur et frères et l'entretien de notre dit séminaire, ce qui fait en tout la somme de 5452 livres 10 sols de revenu actuel, avec observation que par la suite notre dit séminaire jouira, après le décès des religieux, d'une partie des revenus de la mense conventuelle de l'abbaye de Morigny unye depuis peu, laquelle tous frais déduits montera à la somme de 2200 livres et encore des revenus du prieuré de Sixte, dont le titulaire est vivant, aussy uny depuis peu, lesquels pourront monter à la somme de 1800 livres, le tout pour être employé aux pensions des pauvres séminaristes ; que les charges de notre dit séminaire sont : 1° l'employ de la somme de quatre cents livres provenant du prieuré de Saint Bon à la pension des dits pauvres ; 2° que la rente de cinquante livres léguée par ledit sieur Queras, de celle de cinquante sept livres dix sols en deux parties, de celle de deux cent quatre vingt dix livres aussy en deux parties, de celle de soixante quinze livres et de celle de sept cent livres, lesquelles réunies font la somme de 1172 livres 10 sols, laquelle est employée aux pensions des dits pauvres ; 3° la somme de 2100 livres pour la

pension et entretien de quatre prêtres et trois frères de la Congrégation de la Mission de notre dit séminaire; 4^o la somme de cent livres pour les gages d'un domestique; 5^o plusieurs parties de rentes dues par notre dit séminaire, sçavoir quinze livres au prieur du Charnier, trois livres au domaine de Sens, quinze livres aux religieux de notre abbaye de Saint Jean les Sens, cinquante livres aux Carmélites de Sens, cent cinquante livres aux Annonciades de la même ville et deux cent quatre livres au sieur Baudry, toutes lesquelles rentes montent à la somme de quatre cent trente sept livres; 6^o la somme de 1400 livres pour les dépenses annuelles nécessaires pour l'entretien des meubles, ustancilès, linges, ornemens d'église et réparations des bâtimens, qu'ainsy le total des charges monte à la somme de 5619 livres 10 sols; l'exploit des assignations données ledit jour vingt six novembre par ledit Perrin, contrôlé le même jour audit Sens par ledit Pelée, aux témoins à ouïr en l'information qui devait être faite le vingt huit du même mois audit prétoir par notre dit official, l'information faite ledit jour vingt huit novembre composée de huit témoins, de laquelle il résulte que les revenus de notre dit séminaire consistent en une pension de 3500 livres sur le clergé de notre diocèse, trois cent quatre vingt livres qu'il tire du prieuré de Saint Georges de Marolles, qui luy a été uny lors de son établissement, une rente de cinquante livres sur notre dit clergé léguée par le feu sieur Queras, deux parties de rentes léguées par le feu sieur Gressier, curé de Grisy, l'une de vingt sept livres dix sols sur l'hôtel de ville de Paris et l'autre de trente livres sur une maison au Plessis-Saint-Jean et sur des terres sises à Fleurigny, deux cent cinquante livres de rente d'une part sur une maison sise à Montargis, quarante livres d'autre sur l'abbaye de Villechasson et encore sept cent livres sur les octrois de la ville de Paris, lesdittes trois rentes données par le feu sieur Puissant, une autre rente de soixante quinze livres sur laditte abbaye de Villechasson, donnée par le feu sieur Faultrois, toutes lesdittes rentes en faveur des pauvres ecclésiastiques, de même que les revenus du prieuré de Saint-Bon, qui peuvent monter à la somme de quatre cent livres toutes charges dé-

duites, ce qui fait en tout celle de 5452 livres 10 sols dont jouit actuellement notre dit séminaire, qui percevra après le décès des religieux missionnaires et officiers clostraux de l'abbaye de Morigny environ deux mille deux cent livres pour la partie des revenus de la manse conventuelle de laditte abbaye, qui luy ont été unis depuis peu, ainsi que des revenus du prieuré de Sixte, aussy uny depuis peu, après le décès du titulaire qui s'en est réservé la jouissance, laquelle peut monter à dix huit cens livres, pour être le tout employé en pensions gratuites que les charges de notre dit séminaire, qui peuvent monter à environ cinq mille quatre cents livres, sont employées aux pensions des pauvres, la somme de quinze cents soixante deux livres dix sols provenant tant des différentes parties de rentes qui luy ont été données que dudit prieuré de Saint-Bon, la somme de deux mille deux cents livres pour la pension de quatre prêtres et de deux frères de la Congrégation de la Mission et leur entretien et pour les gages d'un domestique, le payement de plusieurs parties de rentes, sçavoir : trois livres au domaine de Sens, quinze livres aux dits religieux de Saint-Jean, pareille somme de quinze livres au prieur du Charnier, cent cinquante livres aux Annonciades de Sens, cinquante livres aux Carmélites dudit Sens et deux cent quatre livres aux héritiers du feu sieur Baudry, marchand, enfin environ onze à douze cents livres pour l'entretien des meubles, ustanciles de ménage, linges, ornemens d'église et réparations des bâtimens en dépens ; que rien n'étant si recommandé par les saints canons et par les ordonnances de nos rois que l'établissement des séminaires, on ne peut mieux employer les biens et revenus des bénéfices qu'à la dotation de ces mêmes séminaires, que le nôtre en a plus besoin qu'aucun autre, quoique la plus grande partie des familles dont notre diocèse est composé, après avoir payé des pensions dans des collèges, ne sont point en état de les continuer dans le séminaire, ce qui est cause que plusieurs jeunes ecclésiastiques ne peuvent y être admis et se trouvent forcés de renoncer à leur vocation, que rien n'est plus convenable que de supprimer et éteindre à perpétuité le titre dudit prieuré de Pontloüe et d'en unir les biens et revenus à notre

dit séminaire, qu'il serait même à désirer que l'on put parvenir à l'union de plusieurs autres bénéfices en sa faveur, afin que l'on puisse y retenir les pauvres ecclésiastiques qui y seront admis pendant le tems nécessaire pour les éprouver, leur faire faire des études plus solides et les mettre en état de remplir avec succès les différentes fonctions du saint ministère, auxquelles ils sont destinés par les supérieurs ecclésiastiques; l'assignation donnée le vingt trois janvier de la présente année par exploit dudit Perrin, contrôlé audit Sens le lendemain par ledit Pellée, aux sieurs doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de l'abbaye dudit Vézelay au domicile de M^{re} Jean Thevard, prêtre chanoine de notre église métropolitaine, à comparoir le vingt cinq du même mois de janvier à huit heures du matin audit prétoire par devant notre dit official, pour répondre et procéder sur le contenu auxdites requêtes, conclusions et ordonnances, desquelles leur a été donné copie ainsy que de la procuration dudit sieur prieur de Pontloüe et de l'acte portant démission dudit prieuré à notre dit séminaire, et prendre à cet effet toutes communications qui seront offertes et qu'ils pourront requérir, le procès verbal dudit jour vingt cinq janvier contenant la comparution, dire, réquisition et offres, la comparution dudit sieur Thevard, fondé de la procuration spéciale desdits doyen, chanoine et chapitre de Vézelay, porté dans leur acte capitulaire du vingt cinq novembre aussy dernier, expédié par Charnot leur secrétaire, scellé du sceau dudit chapitre, contrôlé et insinué audit Sens le dix huit du même mois de janvier par Martin, la communication prise par ledit sieur Thevard dudit procès verbal de nomination d'experts, de l'acte de leur prestation de serment, dudit procès verbal desdites visites, rapport et estimation, de la procuration de notre dit seigneur le cardinal de Tencin, abbé dudit Vézelay, ensemble du procès verbal de comparution du procureur fondé de son Éminence portant consentement auxdites suppression et union, et approbation de tout ce qui a été fait pour y parvenir, la déclaration faite par ledit sieur Thevard audit nom qu'il approuvoit et ratiffoit laditte nomination d'experts, leur prestation de serment, la visite par eux faite

et le procès-verbal de leur rapport dressé par notre dit official, le consentement dudit sieur Thevard audit nom à l'extinction et suppression du titre dudit prieuré et à l'union de ses biens, fruits, proffits, revenus, émolumens et dépendances à notre dit séminaire, la communication faite audit directeur dudit acte capitulaire portant procuration, l'acceptation par luy faite dudit consentement, la réquisition qu'il plut à notre dit official que ledit acte capitulaire soit joint à son procès-verbal préalablement paraphé, l'adhésion de notre dit promoteur aux demandes, réquisitions et acceptations dudit directeur, l'acte donné aux parties de leurs dires, réquisitions, déclarations, approbations, consentemens et acceptations respectives, et à notre dit promoteur de son adhésion à l'ordonnance de notre dit official, que ledit acte capitulaire portant procuration soit et demeure, du consentement dudit sieur Thevard, joint à son dit procès verbal après avoir été paraphé par ledit sieur Thevard, le dit directeur, notre dit promoteur, notre dit official et son greffier commis qui ont tous signé, vu aussy le deffaut pris et levé au greffe des présentations de notre dite officialité le dix neuf janvier de la présente année par ledit Nouat, procureur dudit sieur directeur, poursuivant les dittes suppression, extinction et union, et demandeur en exécution de notre dite ordonnance du quatorze dudit mois de novembre et de celle du notre dit official du quinze du même mois et aussy demandeur en procès verbaux de lectures, publications et affiches et assignations faites et susdattées contre toutes les parties intéressées ou se prétendant telles à contester lesdittes extinction et union deffailantes non comparantes ny procureur pour elles, vu pareillement la sentence de notre dit official du trente un janvier par laquelle, après avoir vu le deffaut et assignations par lectures, publications et affiches, après avoir ouy ledit Nouat pour ledit sieur directeur, qui a demandé le proffit dudit deffaut et notre dit promoteur dans ses conclusions, il a déclaré ledit deffaut bien obtenu et bien entretenu, et adjugeant le proffit d'icelluy contre toutes les parties intéressées, ou se prétendant telles, à contester et contredire lesdittes extinction, suppression et union assignées par sesdittes lectures, publi-

cations et affiches, non comparante ny procureur pour elle quoique duement appelée, il a été ordonné qu'il seroit passé outre à ce qu'il y seroit procédé tant en absence que présence, et en conséquence a renvoyé ledit sieur directeur pardevant vous pour y être pourvu deffinitivement, notre ordonnance étant au bas de laditte sentence, en date du dix février, portant que toutes les pièces et procédures seront communiquées à notre dit promoteur pour avoir ses conclusions deffinitives, vu enfin les conclusions deffinitives de notre dit promoteur, en date du vingt deux février, signées de Bullion, promoteur général, tout vu, considéré et examiné, le saint nom de Dieu invoqué, nous archevêque de Sens, de notre autorité ordinaire et archiépiscopale, ayant égard à la demande dudit sieur Valliton, directeur de notre grand séminaire, et y faisant droit, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons, par ces présentes et à toujours le titre du prieuré simple et sans charge d'âme ny conventualité de Saint Pierre de Pontloüe, scis au faubourg de la ville de Moret, en notre diocèse, membre dépendant de l'abbaye séculière de Vézelay, diocèse d'Autun, et l'avons uny, annexé, unissons et incorporons et annexons à notre dit séminaire établi en la ville de Sens, dirigé sous notre autorité sous les prêtres de la congrégation de la Mission, avec tous les droits, biens, fruits, proffits, revenus et émolumens qui en dépendent, de quelque nature qu'ils soient, pour en jouir par notre dit séminaire aussy tot que laditte union sera pleinement consommée, ainsy aux réserves, clauses et conditions qui suivent :

1^o Notre dit séminaire sera tenu de payer à monsieur le commandeur de Tancin, qui a fait entre nos mains la démission dudit prieuré de Pontloüe, que nous avons accepté et acceptons pour cause de la présente union, la somme de sept cent livres tournois de pension annuelle sa vie durant, de six en six mois, à compter du jour que laditte union aura lieu, exempte de toutes charges tant ordinaires qu'extraordinaires imposées et à imposer sous quelque titre, prétexte et par quelque autorité que ce soit, conformément au contenu en la procuration

dudit sieur commandeur et à l'acte portant démission dudit prieuré à l'effet de laditte union;

2° Notre dit séminaire payera annuellement, à compter du jour qu'il entrera en possession et jouissance des biens dudit prieuré, à monsieur le cardinal de Tencin, abbé dudit Vézelay, et à ses successeurs, abbés de la même abbaye, la somme de douze livres dix sols de redevance au terme auquel elle est échûe, suivant la réserve expresse qui en a été faite par son Éminence dans sa ditte procuration portant consentement de sa part à laditte union et les actes faits en conséquence;

3° Notre dit séminaire continuera de faire desservir ledit prieuré par tel prêtre que nous et nos successeurs jugeront à propos de choisir, dont l'honoraire sera par nous fixé, lequel dira la sainte messe les dimanches et les fêtes à une heure compétante en sorte que les fidèles ne puissent être détournés d'assister à la messe paroissiale et les autres jours à sa commodité;

4° Sera tenu de payer chacun an la somme de deux cent livres d'une part au sieur curé dudit Moret, pour les deux tiers de sa portion congrüe et pareille somme de deux cent livres d'autre part pour la portion de l'honoraire des deux vicaires dudit Moret, qui est à la charge dudit prieuré de Pontloüe, le tout à commencer du jour que laditte union aura lieu;

5° Au lieu de la quantité de cent soixante huit bichets de bled, mesure dudit Moret, que ledit prieur de Pontloüe avait coutume de payer au sieur curé d'Écuelle-les-Moret, tel qu'il provient des dixmes dudit Écuelles, notre dit séminaire payera audit sieur curé la somme de trois cent livres chacun an pour la portion congrüe, tant que l'option qu'il en a faite durera, laquelle cessante il fera délivrer audit sieur curé laditte quantité de cent soixante huit bichets de bled, le tout à compter du jour où notre dit séminaire entrera en possession des biens dudit prieuré;

6° Notre dit séminaire sera tenu à toujours des réparations des chœurs des églises des paroisses dans lesquelles il percevra les dixmes à proportion de l'émolument et de toutes autres réparations et entretien de bâtimens, le tout de la même manière qu'en étoit ou devoit être tenu ledit prieuré;

7° Les décimes et autres impositions tant ordinaires qu'extraordinaires dûes et à imposer par nous et le clergé de notre diocèse, dont ledit prieuré étoit ou seroit tenu, seront payés annuellement et de terme en terme par notre dit séminaire au bureau ordinaire de notre dit clergé ;

8° Ce qui restera du revenu dudit prieuré, toutes les dites charges acquittées et prélevées, sera après le décès dudit sieur commandeur de Tancin, déduction néanmoins faite des frais de régie, employé en totalité, suivant notre détermination et celle de nos successeurs archevêques, à payer les pensions de quelques jeunes clercs pauvres de notre diocèse, qui auront été reçus et admis dans notre dit séminaire pour se disposer aux saints ordres ;

9° Tous les titres dudit prieuré seront remis au directeur de notre dit séminaire qui en donnera bonne et valable décharge à ceux qui en peuvent être dépositaires, et sera tenu ledit directeur d'en faire un inventaire et sommaire exact, le plutôt que faire se pourra, et de nous le représenter avec lesdits titres ou à telles personnes que nous jugerons à propos de commettre pour en faire le recollement sur ledit inventaire ;

10° Tous les frais faits et à faire généralement quelconques pour parvenir à la présente union, à l'obtention des lettres patentes nécessaires et à l'homologation au parlement, seront avancés par notre dit séminaire, l'état et mémoire qui en sera dressé sera par nous arrêté, et la somme à laquelle il sera fixé sera prise par privilège sur les premiers revenus qui écheront après le décès dudit sieur commandeur ;

11° Sous prétexte de ladite union notre dit séminaire ne pourra prétendre la nomination de la cure de Notre Dame de Moret, ny d'aucune autre qui auroit pu appartenir audit prieur, en quelque manière que ce soit, nous réservant et à nos successeurs, archevêques de Sens, la pleine et entière disposition de toutes les cures dépendantes dudit prieuré de Pontloüe.

Donné à Sens, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing et sceau de nos armes, et le contreseing de notre secrétaire, le premier jour du mois d'avril mil sept cent quarante

sept. Signé : Joseph, archevêque de Sens, et plus bas : par monseigneur, Aulzy, prêtre.

Registré, ouy le procureur général du roy, pour jouir par ledit Valliton impétrant et ses successeurs, directeurs dudit grand séminaire de Sens, de l'effet et contenu en iceluy et être exécuté selon sa forme et teneur, aux charges, clauses, conditions et réserves y portées, et encore aux charges portées par l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, le vingt aoust mil sept cent quarante huit. Signé : DUFRANE.

(Archives nationales, X^{1a} 8752, fo^s 339 à 365.)

V

Lettres de confirmation du décret de l'archevêque de Sens portant union au Grand Séminaire du prieuré de Saint-Pierre-de-Pontloup.

(Juin 1747)

LOUIS, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir salut. Notre cher et bien amé François Valliton, prêtre de la congrégation de la Mission et directeur du grand séminaire de la ville de Sens, nous a très humblement fait exposer que le sieur archevêque de Sens auroit, par son décret rendu avec toutes les formalités requises, le premier avril dernier, éteint et supprimé à toujours le titre du prieuré simple et sans charge d'âmes ni conventualité de Saint Pierre de Pontloüe sis au fauxbourg de Moret, diocèse de Sens, membre dépendant de l'abbaye commandataire de Vézelay, diocèse d'Autun, et iceluy amené et incorporé audit grand séminaire de Sens dirigé sous son autorité par les prêtres de la congrégation de la Mission avec tous les droits, biens, fruits, profits, revenus et émolumens qui en dépendent, de

quelque nature qu'ils soient, pour en jouir par ledit séminaire aussytot que laditte union seroit consommée, aux charges, clauses et conditions portées par ledit décret, lequel ne pourra avoir son exécution s'il n'est approuvé, confirmé et autorisé de nous, il nous supplioit de luy accorder nos lettres sur ce nécessaires; à ces causes et autres à ce nous mouvants, de l'avis de notre conseil, qui a vu ledit décret, dont expédition est cy attachée sous le contrescel de notre chancellerye, et de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale nous avons loüé, approuvé, confirmé et autorisé et par ces présentes signées de notre main loüons, approuvons, confirmons, et autorisons le décret du sieur archevêque de Sens, du premier avril dernier, portant extinction et suppression à toujours du titre du prieuré simple de Saint Pierre de Pontloüe et union d'iceluy et de tous les droits, biens et revenus en dépendans au grand séminaire de Sens, voulons et nous plait qu'il ait sa pleine et entière exécution aux charges, clauses, conditions et réserves y portées, pourvu toutes fois qu'en iceluy il n'y ait rien de contraire aux saints décrets et constitutions canoniques, aux concordats d'entre le Saint Siège et nous, aux franchises et libertés de l'église gallicanne, ny aux arrests et réglemens receus dans notre royaume. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris que les présentes nos lettres de confirmation ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user ledit sieur Valliton et ses successeurs, directeurs du grand séminaire de Sens, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens et nonobstant toutes choses à ce contraires, car tel est notre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre secl. Donné à Versailles au mois de juin, l'an de grace mil sept cent quarante sept et de notre règne le trente deuxième. Signé Louis, et plus bas par le roy : Phélypeaux. Visa d'Aguesseau, scellées du grand sceau de cire verte pour confirmation de décret d'union du prieuré de Saint Pierre de Pontloüe au grand séminaire de Sens; signé : Phélypeaux.

Registrées, ouy le procureur général du roy, pour jouir par ledit Valliton impétrant et ses successeurs, directeurs du grand séminaire de Sens, de leur effet et contenu et être exécutées selon leur forme et teneur aux charges, clauses, conditions et réserves portées audit décret et encore aux charges portées par l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, le vingt aoust mil sept cent quarante huit. (Signé) : DUFRANE.

(Archives nationales, X^{1a} 8752, f^{os} 337 à 339.)





CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

En 1823, on avait cru découvrir au Long-Rocher, dans la forêt de Fontainebleau, les débris d'un homme fossile. L'affaire fit grand bruit; on alla sur place visiter ces restes pétrifiés; des personnalités scientifiques et des administrateurs zélés s'en préoccupèrent; et, l'année suivante, on exposa à Paris, dans une salle disposée à cet effet, la roche fossile achetée au carrier qui en avait l'exploitation. L'engouement fut général et la publicité considérable. Le chimiste Barruel publia bientôt une brochure enthousiaste, à laquelle répondit le géologue Huot par une étude contradictoire; Barruel ne se tint pas battu et répliqua; l'Académie était intervenue entre temps. Cuvier et Geoffroy-Saint-Hilaire ayant affirmé qu'il n'y avait là qu'une mystification due à une bizarrerie de la nature, l'affaire s'écroula et la légende de l'homme fossile fut définitivement abandonnée. C'est ce que nous raconte M. G. LIORET, à l'aide de documents nouveaux, dans un article du *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne*, et qu'il a tiré à part : *L'homme fossile de la forêt de Fontainebleau* (Melun, impr. Michelin, 1910; in-8 de 22 p.).

* * *

Une nouvelle revue, les *Feuilles d'histoire*, contient dans son n° 11 (novembre 1910) un article de M. DUBOIS DE CANGÉ sur le prince de Wagram [Berthier] et l'abdication de Fontainebleau; — une autre revue nouvelle, les *Documents d'histoire*, publie, dans son n° 3 (1910), le texte de l'interrogatoire de Madame Guyon, prisonnière à Vincennes, après son arrestation le 26 décembre 1635. — On ne s'étonnera pas que la

Revue Fénelon, également de création récente, s'intéresse à la même Madame Guyon et publie des lettres inédites d'elle dans son n° 2 (octobre 1910), pp. 109-126.

* * *

M. CH. FORTEAU a été tenté de nous renseigner sur *Le collège Geoffroy-Saint-Hilaire à Étampes* (Étampes, impr. Lecesne-Allien, 1910; in-16 de iv-147 p.) et de nous raconter ses destinées, qui n'avaient encore été qu'esquissées dans de courtes notices. C'est d'ailleurs plus que ne promet le titre; car l'auteur remonte aux origines lointaines, et a divisé son travail en trois chapitres : le collège avant les Barnabites, pendant la gestion des Barnabites, et pendant la Révolution jusqu'à l'établissement de l'école secondaire en 1807. Il débute par une première mention de maître des écoles au milieu du xiv^e siècle, mais n'est parvenu à retrouver ensuite que des lettres patentes de François II (1560); à partir de cette époque, les documents se suivent sans trop de lacunes, et les archives municipales, registres paroissiaux et autres, ont été très utilement mises à contribution. Toutefois les archives départementales auraient été consultées avec succès et il est à regretter qu'un petit effort n'ait pas été fait dans ce sens. Quoi qu'il en soit, nous devons à M. Forteau une précieuse contribution à l'histoire de l'enseignement public dans la région.

Notre même zélé confrère a terminé la publication de ses *Registres paroissiaux du canton de Méréville* (Paris, Champion, 1910; in-4° de xiv-354-7 p.), dont il a été déjà question plusieurs fois dans nos chroniques. Le volume, préfacé par M. Maxime Legrand, et précédé d'une introduction générale, se termine par l'analyse détaillée des registres paroissiaux des communes de Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière et Thionville : tout cela représente un travail de dépouillement et de mise en œuvre considérable, où l'on trouvera beaucoup à glaner pour l'histoire des seigneurs et des familles, pour l'histoire révolutionnaire, pour l'histoire sociale. Une table générale des noms cités eût utilement complété cette précieuse publication.

* * *

La *Revue d'histoire littéraire de la France*, XIV (1907), pp. 637-695, contient un article de M. PAUL BONNEFON SUR NÉRICAULT-DESTOUCHES intime; les lettres et documents recueillis rappellent tous le séjour du littérateur à Fortoiseau, près de Melun, où il passa une grande partie de sa vie, mêlant ses goûts de poète à ses occupations de gentilhomme campagnard.

* * *

M. L.-EUG. LEFÈVRE étudie, en quelques intéressantes pages de la *Revue de l'Art chrétien*, juillet-août 1910, les inscriptions prophétiques dans le vitrail des sibylles de l'église Notre-Dame d'Étampes; vitrail du xvi^e siècle (une planche le représente), restauré en 1873, déjà signalé par Marquis et par d'autres, et que notre confrère rapproche de ceux de Sens et de Fleurigny, en faisant ressortir les particularités qui le distinguent de ses congénères.

* * *

M. R. GIFFARD signale dans la *Nouvelle Revue historique de Droit*, 1911, p. 83, un manuscrit du Grand Coutumier de France, coté 2466 à la bibliothèque de l'Arsenal, qui contient le texte des coutumes des bailliages de Montargis et de Cepoy, texte à comparer avec la première rédaction officielle de la coutume de Lorris-Montargis en 1494, publiée par La Thaumassière et laissée de côté à tort par Bourdot de Richelieu dans sa compilation juridique.

* * *

On a vendu à Paris, à l'hôtel Drouot, le 5 juin 1909, une importante collection de dessins, gravures et portraits formant la collection de feu M. A. B.... Il n'est peut-être pas

inutile d'y relever un lot de documents intéressant un coin de la Puisaye : ce sont, classés sous le n° 541, cinquante-sept plans d'architecture et six aquarelles du château de La Brûlerie (Loiret); ce château fait partie de la commune de Douchy.

*
* *

La *France médicale* du 10 septembre 1911 (p. 334) signale l'acquisition récente, à une vente publique, par la bibliothèque de l'École de pharmacie de Paris, du brevet de maître apothicaire à Fontainebleau délivré par Fagon le 14 août 1708 à un certain Louis Geoffroy, qui avait fait son apprentissage à Paris; il résulte de ce document qu'avant cette date le nombre des boutiques d'apothicaire à Fontainebleau était descendu de trois à un : ce qui parut tout à fait insuffisant.

*
* *

Dans l'ouvrage de MICHEL BRENET, *Les Musiciens de la Sainte-Chapelle*, p. 61 (Paris, 1910, in-4°), nous rencontrons le nom d'un enfant de Chenou, près de Châteaulandon, qui acquit quelque célébrité dans l'art musical : Jean Bonnevin¹, d'abord clerc à la Sainte-Chapelle de Paris (1511), puis chanteur de la chapelle pontificale de 1518 jusqu'à sa mort survenue à Rome le 22 mai 1542; il fut l'auteur d'une messe et de trois motets qui sont conservés à la chapelle Sixtine². Qui connaît Jean Bonnevin aujourd'hui à Chenou?

*
* *

Le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1910, p. 208, publie une épitaphe de l'année 1546, conservée dans l'église

1. Surnommé Beausseron, parce qu'on le disait natif de « Chenou en Beauce ».

2. Dans le même volume, p. 73, est indiqué comme reçu à la Sainte-Chapelle (1520) en qualité de clerc, doué d'une voix de haute-contre, un certain Pierre Gay « du pays de Gâtinois » sans spécification plus précise.

de Maisse et signée du tombier Étienne Legault; nous l'avons déjà signalée lorsqu'elle parut pour la première fois dans les publications de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise (t. XVI, p. 42). Ce qui est regrettable, c'est que le deuxième texte imprimé est moins bon que le premier : par exemple, on fait du défunt un menuisier alors qu'il s'agit d'un meunier.

*
* *

Grâce aux recherches de M. MAURICE ROY, nous connaissons désormais, à quelques mois près, la date du décès, 1552, de Francisque de Pellegrin, cet artiste florentin sur lequel M. Louis Dimier a appelé l'attention dans un article de nos *Annales*, en 1901, article qui se trouve ainsi complété et précisé (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1910, p. 265). Le fils de Pellegrin fut aussitôt placé en apprentissage par les soins de son compatriote Francisque Scibec, le maître menuisier plein de talent qui travailla pour le roi, notamment à Fontainebleau.

*
* *

La *Bibliothèque de l'École des Charles*, 1909, p. 295, a signalé l'existence à la bibliothèque publique de Genève d'un manuscrit (latin 97) intitulé : « De Victoria et triumpho Francorum regis Ludovici duodecimi contra Venetos pastorale carmen sub dialogo. » Ce récit, plutôt panégyrique, de la victoire de Louis XII sur les Vénitiens, n'a pas été signalé jusqu'à présent; il paraît d'ailleurs plein d'inexactitudes. L'auteur est un avocat au Parlement de Paris contemporain, Raoul Bollart, seigneur de Champcueil (près de Corbeil), dont l'histoire littéraire n'a pas conservé le nom. A la suite on trouvera un petit poème moral, du même, contenant des préceptes de piété et de philosophie mêlés à des discussions littéraires, d'un style tourmenté et alambiqué, mais où il convient de signaler une description brève, mais enthousiaste, de sa demeure de Champ-

cueil, où s'exhalent des plaintes amères contre les déprédations exercées par des soldats dans sa basse-cour :

O mea Chancolia, o quoties pullis viduata !
Chancolia, oppidulum quod prope Corbolium,
Francorum regis donum, mihi nobile feudum,
Unde fidem regi debeo diligero.
Hinc a me plures, propter sua feuda vicissim
Mota, fidem debent Chancolie domino.
Attamen iste tuus miles floccifaciebat
Et dominum et nomen nobile Chancolie.
Nullus erat Gallus michi Gallinaceus ista
Hospite

Les Bollart sont connus à Champcueil, et M. Alb. Lefèvre les a mentionnés dans la notice qu'il a publiée sur cette commune en 1884. Nous pouvons ajouter que Louis XII avait donné cette seigneurie à Raoul Bollart (aveu de 1506), dont le père Gilles possédait un manoir dans la localité voisine de Chevannes; ses descendants directs (Gilles son fils, Nicolas son petit-fils, Jean son arrière-petit-fils, et les filles de ce dernier) conservèrent la propriété de Champcueil durant plus d'un siècle.

* * *

Une nouvelle *Histoire de Melun* a paru par les soins de notre confrère M. MAURICE LECOMTE (Paris, Jouve, 1910; in-8° de 264 p. et pl.); elle ne saurait songer à remplacer le beau livre, beaucoup plus complet et plus fouillé, de Gabriel Leroy. Mais l'auteur s'est placé à un point de vue tout différent. Sans sécheresse, et grâce à une sélection intelligente des faits et des individus, il a raconté les différents événements auxquels la vieille cité s'est trouvée mêlée au cours des siècles, depuis l'agglomération gauloise jusqu'aux transformations du xx^e siècle; il a su éviter les généralités de l'histoire, et sa parfaite connaissance des sources (que l'on devine, car il n'en cite aucune) a grandement facilité sa tâche. Certains épisodes auraient peut-être gagné à être un peu plus développés, mais il fallait se limiter, la place étant mesurée.

HENRI STEIN.





TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIX

I

COLLABORATEURS

MM.	Pages
ALLIOT (abbé J.-M.). — L'obituaire d'Étiolles.	185
BERNOIS (abbé C.). — Histoire de Lorris (suite)	29
CATEL (Albert). — Le Prieuré de Pontloup-lez-Moret	324
CHARRON (Alfred). — Eschilleuses (Loiret); notes d'histoire locale. .	255
ESTOURNET (G.). — Bouchard II, comte de Corbeil (1070-1077). . . .	218
FORTEAU (Charles). — Épisode de la Révolution à Étampes : l'Argousin	126
LECOMTE (Maurice). — Note sur la Bibliothèque de l'École centrale de Fontainebleau et ses objets d'art	9
SADLER (Mlle F.) et STEIN (Henri). — Eugène Thoison (1846-1910); inauguration d'un médaillon et notice bibliographique. . . .	163
STEIN (Henri). — Les propriétés de l'église Saint-Mathurin de Larchant au XI ^e siècle.	1
— Un ancêtre du poète Jean de La Taille.	23
— Antoine Clérissy et la verrerie du Monceau près Fontainebleau (1640-1643).	193
— Chronique bibliographique gâtinaise	192, 384
— Voy. aussi SADLER.	

II

GRAVURES

	Pages
Médaille d'Eugène Thoisson, par TH. CARTIER, inauguré à Larchant (Seine-et-Marne) le 2 octobre 1910	164
Vue intérieure de la chapelle du prieuré de Pontloup-lez-Moret, d'après un dessin à la plume de M. ALBERT BRAY [hors texte].	324

III

ADMINISTRATION

Séance de la Société à Fontainebleau le 3 avril 1910.	V
Réunion du 2 octobre 1910 à Larchant (Seine-et-Marne)	VII
État des finances de la Société au 31 décembre 1910.	VIII
Bureau de la Société pour 1911.	VIII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.

BRENET (Michel). — <i>Les musiciens de la Sainte-Chapelle</i> (1910) . . .	387
FORTEAU (Ch.). — <i>Le collège Geoffroy-Saint-Hilaire à Étampes</i> (1910)	385
— <i>Les registres paroissiaux du canton de Méréville</i> (1910)	385
LECOMTE (Maurice). — <i>Histoire de Melun</i> (1910)	389
LEDENT (C ^o A.). — <i>Les invasions de 1814-1815 et 1870 à Montargis</i> (1910)	192
LIORÉ (Georges). — <i>L'homme fossile de la forêt de Fontainebleau</i> (1910).	384

2^o) PÉRIODIQUES

	Pages.
<i>Art (L') et les Artistes</i> (1910).	192
<i>Bibliothèque de l'École des Chartes</i> (1910).	388
<i>Bulletin de la Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne</i> (1910)	384
<i>Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France</i> (1910)	387
<i>Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France</i> (1910) . .	388
<i>Documents d'histoire</i> (1910).	384
<i>Feuilles d'histoire</i> (1910)	384
<i>France médicale (La)</i> (1911)	387
<i>Nouvelle revue historique de Droit</i> (1911).	386
<i>Revue de l'Art chrétien</i> (1910)	386
<i>Revue d'histoire littéraire de la France</i> (1907).	386
<i>Revue Fénelon</i> (1910).	385
<i>Revue hebdomadaire</i> (1910)	192
<i>Speclateur militaire</i> (1910).	192

3^o) NOMS CITÉS

Batiffol (Louis).	192	Lefèvre (L.-Eug.)	386
Bonnefon (Paul)	386	Roy (Maurice)	388
Dubois de Cangé.	384	Sardou (Victorien)	192
Giffard (René)	386	Vaillat (Léandre).	192